

LA
RÉVOLUTION
ET
L'EMPIRE

Paris. — Imprimerie de PILLET fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.

21.044

LA

RÉVOLUTION

ET

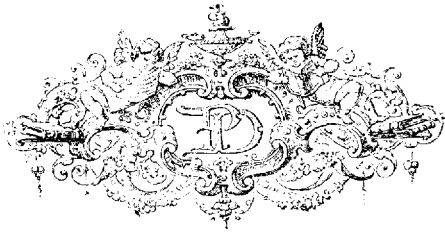
L'EMPIRE

1789-1815

ÉTUDE D'HISTOIRE POLITIQUE

PAR

LE VICOMTE DE MEAUX



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET C^e, LIBRAIRES-ÉDITEURS

QUAI DES AUGUSTINS, 33

1867

Réserve de tous droits



AVANT - PROPOS

Depuis longtemps l'histoire intérieure de la France peut tout entière se résumer en deux termes : difficulté de fonder des institutions représentatives, impossibilité de s'en passer. Tantôt le goût d'être libres nous élève et nous emporte : heureux si à ce goût généreux et pur n'était pas venu se mêler la passion de tout changer, et par conséquent le danger de tout détruire. Tantôt le poids de nos excès et de nos mécomptes nous abat et nous accable. Mécontents de nos propres labeurs, nous renonçons à traiter nous-mêmes nos affaires, et nous n'aspi-

rons plus qu'au repos sous un maître. Mais tôt ou tard ensuite l'insuffisance d'une volonté solitaire apparaît, nous voyons cette volonté s'égarer et défaillir, et les intérêts mêmes auxquels nous avons sacrifié la liberté ont besoin d'être défendus librement.

La France traversait une période de silence et de sommeil quand la génération à laquelle j'appartiens est arrivée à la jeunesse. C'est au milieu de cette génération, condamnée à languir sans lutte et sans essor, que j'ai médité sur la destinée de mon pays. Je suis remonté du fond de notre engourdissement vers le berceau agité de la France nouvelle; je l'ai vue cette France, à son premier pas dans une carrière non frayée, se précipiter d'une révolution sans frein sous une autorité sans limites : deux extrémités que depuis lors elle ne devait plus dépasser ni même atteindre, mais entre lesquelles elle n'a cessé d'osciller, et j'ai pensé que l'étude de la première Révolution et du premier Empire me livrerait le secret de ses penchants contradictoires. J'ai demandé, de plus, à ces deux épo-

ques la mesure de sa force en face de l'Europe. Ne nous ont-elles pas montré successivement, en effet, avec un éclat sans pareil, toute l'Europe impuissante à subjuguier notre nation, et notre nation, à son tour, impuissante à subjuguier l'Europe?

Pour bien comprendre des vicissitudes à la fois si extraordinaires et si instructives, j'ai, avant tout, interrogé les hommes que notre siècle a proclamés dans le domaine de l'histoire contemporaine ses instituteurs et ses maîtres : sur la Révolution, M. de Tocqueville; sur l'Empire, M. Thiers. Je pense, en effet, qu'en histoire comme ailleurs, le vrai moyen, pour une génération, de découvrir et d'avancer, n'est pas de s'écarter systématiquement des voies ouvertes par ses devanciers, mais, au contraire, de mettre à profit leurs travaux, de les suivre jusqu'où ils sont allés, et d'aller de là plus loin s'il se peut. C'est par ce procédé que la grande étude des lois de la nature se perfectionne et s'étend, et que chaque jour le plus humble disciple des La Place et des Cuvier peut ajouter quelque chose à leurs découvertes; j'au-

rais voulu appliquer le même procédé à l'étude des lois qui régissent notre destinée nationale.

J'ai donc cherché d'abord à déterminer à quel point de vue s'étaient placés nos maîtres et quels moyens d'investigation ils avaient employés, afin de déduire de là quel aspect de choses il leur avait été donné d'explorer et d'éclaircir. J'ai pu ensuite dégager les conclusions irréfragables, les résultats définitifs qui ressortent de leurs ouvrages, et si des lacunes et des vides s'y rencontrent, j'ai essayé de les combler. Par ce travail de critique, de recherche et de réflexion, je me suis proposé de recueillir, et j'ai recueilli, avec joie, quelquefois avec orgueil, les espérances de la France nouvelle, avec tristesse ses mécomptes, avec remords les coupables fautes qui ont changé les espérances en mécomptes, avec une invincible confiance enfin les ressources cachées toujours au plus profond de nos malheurs.

En poursuivant tour à tour avec un incomparable élan au dedans la liberté, au dehors la grandeur, nous avons commis des excès, nous avons subi des échecs. Mais ni ces excès ni ces

échecs ne doivent détourner la France d'aspirer à des biens faits pour elle. Ils lui apprennent seulement à ne plus les chercher hors des voies de la justice; ils l'instruisent à réprover toute violation du droit comme un dommage et un péril pour sa destinée nationale. Il nous est donc permis de ne pas séparer le culte de la justice de l'amour de la patrie, et j'ai la confiance qu'on retrouvera partout dans ces pages la trace de cet impérissable amour, qui m'a commandé de respecter le passé malgré sa ruine et de compter sur l'avenir malgré ses ténèbres.

LIVRE PREMIER

LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

De l'étude de la Révolution.

Dès que la Révolution française eut éclaté, elle ne laissa personne indifférent. Elle partagea non-seulement la France qui l'accomplissait, mais l'Europe qui la regardait, entre l'enthousiasme et l'épouvante, l'admiration et l'horreur. A son aspect, les hommes ne furent d'accord que pour s'étonner.

La seule nation que sa propre expérience préparât à la juger, l'Angleterre, entendit deux grandes voix libres, l'une la glorifier, l'autre la maudire au nom de la liberté.

« La nouvelle constitution de la France, dit Fox au parlement britannique est le plus prodigieux et le plus glorieux monument de liberté qu'ait jamais vu construire aucun siècle et aucun pays. »

Et Burke se leva aussitôt pour répliquer : « De la constitution française il ne peut sortir que tyrannie, anarchie, oppression et esclavage..... Fuyez la constitution française ! »

Ce dissentiment sépara pour jamais deux hommes étroitement unis jusqu'alors : il ne s'est pas éteint avec eux, il dure encore.

Deux victimes de la Révolution, M. de Maistre et M. de Bonald, entreprirent les premiers de l'expliquer du haut de leur foi religieuse. Aux yeux de M. de Maistre, les hommes qui l'exécutaient disparurent ; il ne resta que Satan qui l'accomplissait par amour de la destruction, et Dieu qui la permettait pour le châtimement de la société ancienne. M. de Bonald l'envisagea comme une sorte de péché originel infectant à sa racine la société nouvelle.

De l'autre côté, les fils de cette société s'attachèrent à la Révolution comme à leur berceau ; parce qu'elle avait creusé entre eux et le passé un abîme, ils se crurent issus d'elle seule, et c'est ainsi qu'une révolution qui s'était proposé d'abolir toute tradition a pu

1. Discussion sur le bill de Québec, 1791.

inspirer comme un étrange sentiment de piété filiale.

La piété filiale, par exemple, tout le monde le sait, dicta les considérations célèbres de madame de Staël et déterminâ, personne n'en est surpris, la plupart de ses répugnances, aussi bien que ses préférences. Mais il n'était pas nécessaire d'être femme pour porter sur la Révolution un regard passionné, ni d'avoir M. Necker pour père, pour se chercher et se sentir des ancêtres en quatre-vingt-neuf.

Quoi qu'il en soit, qu'on exaltât la Révolution ou qu'on la réprouvât, qu'on vît en elle un principe de vie ou un principe de mort, on s'accordait à la mettre à part du reste de l'histoire, comme un événement unique et pour ainsi dire surnaturel, sans relation, sans proportion avec les événements qui l'avaient précédé, la fin ou le commencement de toutes choses en Europe.

Cet événement extraordinaire était-il pourtant inexplicable? Dans toutes les sociétés humaines, les fruits du passé sont les germes de l'avenir. Cette loi générale a-t-elle cessé tout à coup de s'appliquer à la France en 1789, ou bien au contraire la Révolution française a-t-elle son origine dans l'ancien régime, et comment en est-elle sortie? Comment la société contemporaine à son tour est-elle sortie de la Révolution? S'il est un moyen de comprendre les aspects opposés, les caractères contradictoires de la Révolution, c'est de

remonter aux causes diverses qui l'ont amenée; de même que pour démêler les inclinations confuses de la France à notre époque, ses périls, ses devoirs et ses ressources, sa vocation et sa destinée, pour pressentir, en un mot, où elle doit aller, il importe avant tout de savoir d'où elle vient.

Une telle recherche n'intéresse pas moins le patriotisme que la philosophie de l'histoire. Mais pour la rendre praticable, il a fallu parmi nous soixante années de vicissitudes; pour l'entreprendre, il a fallu M. de Tocqueville.

Je n'ai pas en ce moment à retracer ces vicissitudes qui reportent sans cesse nos regards vers le chaos d'où nous sommes issus. Il suffit de remarquer que dans leur succession elles ont réduit toutes les générations et tous les partis à se demander compte de leurs espérances trompées; que dans leur ensemble elles présentent des alternatives perpétuelles pour la liberté, un progrès constant pour l'égalité. La liberté tour à tour monte et descend et toujours chancelle, tandis que l'égalité croît et s'avance. C'est ainsi qu'on en est venu parmi nous à douter si les deux buts que la France, à partir de la Révolution, avait semblé poursuivre, ne sont point contradictoires.

Longtemps les institutions libres avaient été regardées comme le signe de noblesse des peuples démocratiques, la sauvegarde de leur honneur, « la source fé-

conde des vertus mâles et des actions grandes ¹. » On leur avait attribué une vertu capable de suffire à toutes choses, de guérir leurs propres maux, de conjurer leurs propres périls, et c'est pourquoi le plus illustre publiciste que notre nation eût produit depuis Montesquieu, avait présenté à la France et à l'Europe, en travail de nivellement, les États-Unis d'Amérique comme le type accompli des sociétés nivelées. Mais voilà qu'en France, de révolution en révolution, la liberté n'a pas su pourvoir à sa propre durée, et l'auteur de *la Démocratie en Amérique* a été condamné à voir un jour la démocratie française se laisser traiter comme incapable d'indépendance. Ce jour-là une patriotique tristesse remplit son âme; dans son propre pays il se sentit exilé.

Cependant, à quelles pensées s'arrêter? Reconnaître d'une part l'avènement de la démocratie comme inévitable, et proclamer d'autre part la démocratie vouée nécessairement à la servitude, ce serait condamner les sociétés humaines à un abaissement irrémédiable; ce serait blasphémer la Providence. Quand même il n'existerait point sur la terre de démocratie libre, quand même la patrie de Washington et de Lincoln nous serait inconnue ou deviendrait méconnaissable,

1. *Correspondance de M. de Tocqueville*, Lettre à madame Swetchine, janvier 1856, t. II, p. 307.

un pareil sentiment ne saurait s'établir dans un esprit et un cœur bien placés.

Mais si les échecs de la liberté parmi nous ne résultent pas de la nature des choses, ils viennent donc de la faute des hommes. Sous l'empire de sa généreuse douleur, M. de Tocqueville résolut d'en demander compte aux générations diverses qui ont préparé notre sort. Il remonta d'abord aux hommes de l'ancien régime ; il devait et voulait arriver ensuite aux hommes de la Révolution.

Appartenant par ses traditions domestiques à la France qui semble finir, et par le cours de ses études et de sa vie à la France qui semble commencer en quatre-vingt-neuf, petit-fils de Malesherbes et disciple de Washington, il était né pour comparer les deux sociétés que la Révolution sépare. Ses recherches et son talent, ses travaux de publiciste et son expérience d'homme public, tout le préparait à cette entreprise. Il venait de l'inaugurer avec éclat. Il ne l'achèvera pas ; sur le seuil de la Révolution la mort est venu l'arrêter prématurément.

Avant M. de Tocqueville, plus d'un homme d'État s'était proposé de terminer la Révolution ; lui se proposait seulement de l'expliquer. La Révolution n'est encore ni expliquée ni terminée.

Ce que M. de Tocqueville et les écrivains qui l'ont précédé n'ont pas fait, j'ignore qui le saura faire ; et

pourtant on ne peut s'avancer d'un pas dans l'histoire ou dans la politique contemporaine si l'on ne s'est orienté d'abord à travers la Révolution. Sur cette mer orageuse et profonde, sans prétendre tout sonder et tout éclaircir, je voudrais chercher seulement quelques points de repère qui marquent le droit chemin entre les écueils. Je voudrais, par l'examen de quelques événements décisifs, discerner le bien du mal.

CHAPITRE II

De l'ancien régime : puissance royale et privilèges.

Le premier observateur qui s'est avisé de comparer avec méthode et sans parti pris l'ancien régime et les institutions modernes a été saisi par un spectacle singulier. Il a rencontré entre les deux époques la Révolution, c'est-à-dire le plus grand effort qu'ait fait aucun peuple pour « couper en deux sa destinée » et se rendre « méconnaissable ¹. » Et pourtant, à mesure qu'il évoquait de son tombeau la France qui n'est plus, il retrouvait chez elle les traits les plus caractéristiques de la France que nous voyons. Les deux sociétés sont sé-

1. *L'ancien régime et la Révolution*, Avant-propos.

parées par un abîme, mais elles se ressemblent ; l'une a renié l'autre, mais elle est sa fille.

Au centre du royaume, un grand conseil qui réglemente toute l'administration intérieure, un contrôleur général qui la dirige ; dans chaque province, un intendant qui l'exerce ; enfin, des tribunaux exceptionnels qui jugent les causes où l'administration est intéressée, et couvrent ses agents : entre l'individu et l'État point de corps intermédiaire, ou du moins aucun qui soit capable de se mouvoir de lui-même, entre le peuple et le roi point de puissance secondaire ; tel est, dans la pratique et la réalité des choses, l'ancien régime ; et n'est-ce pas aussi la centralisation que nous connaissons ? Pour compléter la ressemblance, ajoutez la substance des affaires, le maniement du pouvoir remis déjà par la royauté aux hommes nouveaux, et Paris devenu par la nature du gouvernement l'unique moteur de la France entière, l'arbitre de ses opinions et de son sort ¹.

Il n'y a qu'une seule institution de l'ancien régime qui manque décidément à la France moderne : c'est une noblesse et un clergé privilégiés.

Je parle ici des privilèges politiques et civils du clergé et nullement de son autorité spirituelle. Ce n'est point ce genre d'autorité qu'on a pu lui ravir. Au con-

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, liv. II, chap. VII.

traire, en perdant ses prérogatives dans l'État, il a repris son ascendant sur les âmes. La Révolution n'a partout atteint et définitivement ruiné que le privilège.

On peut se demander pourquoi cette guerre au privilège a éclaté en France plutôt qu'ailleurs, à cette époque de préférence à tout autre.

Serait-ce à cause de l'indignité personnelle des privilégiés ? On l'a dit tant qu'a duré la lutte ou le ressentiment amer qu'elle laissait après elle. Mais le temps est venu de rendre enfin justice aux vaincus, et l'on reconnaît aujourd'hui qu'en dépouillant le clergé on a privé la nation d'une garantie d'indépendance, et qu'en extirpant la noblesse on l'a énervée ¹.

Serait-ce parce que la puissance des privilégiés était écrasante ? Ils n'en avaient plus. Quand la Révolution éclata, les ordres de l'État ne formaient plus corps, la royauté avait aboli et remplacé sur toute la face du royaume les derniers restes de l'autorité féodale ; le seigneur n'était guère plus dans chaque paroisse « qu'un premier habitant ². »

La vérité est qu'en cessant d'être une institution politique, la féodalité était restée une institution civile, et c'est précisément parce que ses prérogatives n'étaient plus le signe de la puissance, qu'elles ont sem-

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, liv. II, chap. II.

2. *Ibid.*, liv. II, chap. I.

blé odieuses. Nulle part en Europe les nobles ne gouvernaient plus l'État ; mais partout ailleurs qu'en France ils administraient le pays. Chez nous seulement ils n'avaient plus, si ce n'est à l'armée, aucun emploi, et néanmoins ils continuaient à demeurer exempts des charges communes, à recevoir des honneurs publics, à toucher même à leur profit certains impôts. Tout ce qui dans le régime féodal pouvait protéger et servir avait disparu ; tout ce qui pouvait irriter et nuire subsistait. Des privilèges sans fonctions parurent insupportables, et se trouvèrent désarmés.

Ainsi, les prérogatives de la noblesse, au lieu de la placer à la tête de nation, l'en séparaient. La bourgeoisie à son tour s'éloignait du peuple. Les rois ayant pris l'habitude d'imposer et de grever leurs sujets sans leur aveu ni leur contrôle, nul ne s'efforçait plus d'alléger les charges publiques, mais chacun travaillait à s'en affranchir. Au bas de l'échelle, les paysans supportaient presque seuls tout le faix des abus, non que personne voulût les opprimer, mais parce qu'ils étaient délaissés par tout le monde. Sous un maître de qui tout dépendait, les classes diverses ne trouvaient pas l'occasion et ne sentaient plus le besoin de se concerter et de s'unir. En se nivelant, elles s'isolaient ¹.

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, liv. II, chap. IX, X et XII.

Ce n'est pas tout. La vie politique étant éteinte, gouvernants et gouvernés avaient également perdu l'expérience des mouvements et des sentiments populaires; et voilà comment « les Français ont pu tomber
« dans une révolution terrible sans la voir, les plus
« menacés par elle marchant les premiers et se char-
« geant d'ouvrir et d'élargir le chemin qui y condui-
« sait ¹. »

Révée par des hommes de lettres et non préparée par des corps politiques, cette Révolution a prétendu fonder sur la théorie pure une société nouvelle, elle a été radicale.

Soulevée contre l'autorité religieuse en même temps que contre l'autorité politique, elle a été sans frein.

Éclatant dans un État centralisé, elle a été irrésistible et soudaine.

Enfin, accomplie par le peuple le plus étonnant de l'univers, elle a été prodigieuse.

Les précédents de la Révolution expliquent donc son caractère. Ne font-ils pas comprendre aussi ses résultats? Si vous n'envisagez que quatre-vingt-neuf à son aurore, l'amour de la liberté ne vous semble pas chez les Français moins ardent ni moins sincère que celui de l'égalité. Remontez plus haut, et vous reconnaissez que l'égalité était pour eux une passion cons-

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, liv. III, chap. VIII.

tante et profondément enracinée, un fruit mûri par les siècles : la liberté, au contraire, longtemps oubliée, apparut comme un besoin nouveau, un idéal généreux mais éphémère. Faut-il s'étonner si l'égalité s'est développée, si la liberté ne s'est pas fondée ? Entre le pouvoir absolu et l'anarchie populaire, entre l'anarchie populaire et le despotisme, il n'y a pas eu de point d'arrêt.

CHAPITRE III

Comment la royauté française est devenue absolue.

Si l'on s'en tenait à cette première vue de l'ancien régime, la monarchie serait seule responsable de la Révolution et de ses conséquences. Il faudrait croire que c'est uniquement parce qu'elle avait ôté aux privilèges leur raison d'être que la Révolution les a détruits; parce qu'elle ne nous avait pas préparés à la liberté que la Révolution ne nous a pas rendus libres en achevant de nous rendre égaux. A l'ancienne monarchie seraient imputables à la fois la ruine de l'ancienne société et les infirmités de la société nouvelle.

Telle est la place immense que la royauté tient dans

notre histoire. Comme on ne peut louer le passé sans la célébrer, on ne peut le blâmer non plus sans l'accuser. Elle a composé l'unité nationale et elle a institué la centralisation administrative. Elle a formé la France moderne et elle a préparé la Révolution. Elle a fait, soit en bien, soit en mal, la destinée de la patrie.

Mais comment elle-même était-elle parvenue à une destinée si grande? Comment avait-elle pu croître jusqu'à s'épuiser et périr? A quelle cause légitime ou non attribuer l'extraordinaire puissance de nos rois? Pour le savoir, il faut remonter loin dans notre histoire; et pourtant cet examen me paraît indispensable, afin de juger une révolution qui, sans extirper du monde le pouvoir absolu, a renversé l'antique dynastie.

Il placera, d'ailleurs, sous nos yeux deux grandes lois sans lesquelles cette révolution serait inexplicable : l'une, que les peuples sont responsables de leurs gouvernements; l'autre, que l'anarchie a pour résultat naturel et pour terme un maître.

Il serait difficile d'indiquer précisément à quel moment le pouvoir absolu commença d'être exercé en France. Mais si l'on veut fixer à partir de quelle époque il fut définitivement établi, il faut s'arrêter à l'époque de notre histoire qui fut, avant celle qui nous occupe, la plus orageuse, au xvi^e siècle.

Si l'on recherche quel événement déterminait son établissement, on doit signaler le premier triomphe

de l'esprit révolutionnaire en Europe : le protestantisme.

Considérez, je vous prie, au début du xvi^e siècle, le propre des institutions et de l'esprit public en Europe : vous verrez les nations chrétiennes tendre vers des gouvernements réglés et tempérés. Regardez ensuite à la fin du siècle, après que la Réforme a livré sa bataille et marqué sa place : partout les gouvernements sont ou deviennent absolus. Partout l'institution qui est demeurée la plus forte, aristocratie, démocratie, royauté, écarte les freins qui la contenaient, et, ici pour imposer, là pour repousser la foi nouvelle, la liberté demeure étouffée.

En France, c'était manifestement à la monarchie qu'il appartenait de prévaloir. Depuis les premiers jours de notre histoire, la royauté et la nation avaient grandi de concert, et la prépondérance de la royauté avait été définitivement consacrée le jour où la nation avait été pour jamais sauvée de l'étranger. Après les déchirements où nous avions failli périr, au sortir de la mortelle étreinte des Anglais, la maison de France était apparue au sommet de l'État comme le gage vivant de l'indépendance, de l'unité et de la perpétuité de la patrie. Elle domina dès lors sur les donjons des seigneurs et sur les beffrois des cités, tête d'un peuple qui ne devait plus former qu'un seul corps.

Mais ce corps serait-il inertes ou libre? Les hommes

du xvi^e siècle avaient cette question à résoudre. De la noblesse, des communes, de toutes les puissances éparses, de toutes les franchises locales dont la vieille terre de France était hérissée, il pouvait sortir une liberté régulière et générale. Si l'indépendance féodale et l'indépendance municipale, donnant naissance à des institutions représentatives, avaient su contenir, en la respectant, l'autorité souveraine, la France n'aurait cessé d'être un État morcelé que pour devenir une monarchie tempérée.

A voir les États-Généraux, les Assemblées des notables, les États des provinces se réunir autour du prince ou à son appel, à entendre leur langage à la fois naïf et hardi, respectueux et fier, il était permis de l'espérer. La guerre que François I^{er} engage et que Henri II soutient contre la maison d'Autriche ajourne cet espoir. Dans cette longue et terrible lutte où se débattait non plus l'existence de la France, mais sa place et son rang en Europe, le chef armé de la nation rassemble dans sa main toutes les ressources de cette nation, seule debout contre un Empire sans bornes. Par ses vastes et continuelles expéditions, il occupe sa noblesse et la retient à ses côtés, dans une généreuse mais étroite dépendance. Au moyen de son concordat avec Léon X, il nomme à tous les bénéfices, dispose du patrimoine de l'Église et s'assujettit le clergé. Enfin, pour subvenir à ses grandes guerres, il établit sans le consentement

des États des impôts nouveaux sur le peuple, changeant ainsi en habitude de gouvernement quelques actes arbitraires de ses prédécesseurs et méconnaissant les vraies traditions de la monarchie ; car dans toutes les nations chrétiennes, l'octroi de l'impôt par qui le pays avait été regardé comme la conséquence et la sanction du droit de propriété. *Il n'est en la puissance de prince du monde, disait-on, de mettre impôt à son plaisir sur le peuple, non plus que de prendre le bien d'autrui*¹.

Ce n'est pas que cet octroi de l'impôt eût encore habitué les peuples à participer à toutes les résolutions du prince. Le gouvernement représentatif pouvait sortir de ce principe ; il n'en était pas encore sorti quand François I^{er} le méconnut. En effet, les taxes une fois accordées étaient réputées perpétuelles, et d'ailleurs, la royauté féodale tirait ses principales ressources de son propre domaine ; c'était surtout à titre de redevance seigneuriale qu'elle obtenait de l'argent et des soldats. Une taxe nouvelle était un expédient extraordinaire, auquel « *il ne faut venir, écrit un publiciste du xvi^e siècle, Bodin, si tous les autres moyens ne défont* »². » Tel était ce qu'on pourrait appeler le

1. *Republique*, par J. Bodin, liv. I, chap. VIII, et liv. VI, chap. II.

2. *Ibid.*, liv. VI, chap. II. — Voyez sur Bodin, le publiciste le plus considérable du xvi^e siècle, un livre intéressant publié par M. Baudrillart en 1853 : *J. Bodin et son temps ; tableau des théories politiques et des*

système financier du moyen âge. Mais, au moment même où parlait Bodin, le progrès de la civilisation et de l'unité nationale, le changement des institutions militaires, la substitution croissante des armées permanentes au service féodal, tout augmentait à la fois l'éclat, l'activité et les besoins du gouvernement. En même temps la dépréciation de la monnaie résultant de la découverte de l'Amérique atténuait singulièrement la valeur réelle des anciens impôts. Pour suffire à l'administration aussi bien qu'à la défense du royaume, des taxes nouvelles étaient donc inévitables, et le trésor royal devait devenir de plus en plus le trésor public.

Si ces taxes étaient demandées au peuple, il participerait tout autrement qu'il ne l'avait fait jusqu'alors à la direction des affaires ; si elles ne lui étaient pas demandées, le roi s'arrogerait un droit qu'il n'avait jamais possédé. En un mot, les ressources de l'État devant s'accroître, il fallait que le prince devînt plus puissant ou le peuple plus libre. Ce ne fut pas la liberté qui l'emporta sous François I^{er} ; elle avait commencé à être mise à l'écart avant qu'eût paru la Réforme.

Elle vivait pourtant encore, suspendue plutôt que

idées économiques au XVII^e siècle. Ouvrage couronné par l'Académie française. C'est dans les œuvres de Bodin, ou même dans l'analyse qu'en a donnée M. Baudrillard, qu'on peut le mieux saisir la transition entre la théorie de la monarchie tempérée et la théorie de la monarchie absolue.

supprimée : les publicistes attestaient unanimement le droit de la nation à ne point être imposée sans son aveu, les citoyens y croyaient toujours, et le prince, en le laissant dormir, n'avait point prescrit contre lui. Elle vivait la liberté, surtout au fond des âmes. Elle perçait dans le mâle langage, dans les fières allures des magistrats et des gentilshommes, et, quelle qu'ait été l'issue des agitations qui éclatèrent sous les derniers Valois, elles prouvèrent du moins que ni le goût ni le courage de l'indépendance n'étaient alors éteints parmi les Français.

Le protestantisme était survenu : soulevé contre le plus légitime des pouvoirs, il avait appelé sous son drapeau quiconque était avide d'affranchissement. A ce besoin d'affranchissement il avait paru donner d'abord une vigueur nouvelle, une portée plus haute. En réalité, dans l'ordre politique aussi bien que dans l'ordre religieux, il poussait les hommes à détruire l'autorité au lieu de la contenir, il substituait à la réforme la révolution. Pouvait-il en être autrement ? L'Église tenait une place trop grande dans les traditions et dans les institutions des États chrétiens pour que ceux qui s'attaquaient à l'Église ne tendissent pas, fût-ce même à leur insu et contre leur gré, à bouleverser l'État. D'ailleurs, en rompant l'unité catholique, la secte nouvelle travaillait partout à se constituer sous forme d'église nationale ; dans chaque pays,

elle se cherchait un centre là où elle voyait le centre de la nation ; elle aspirait à dominer le peuple au moyen de la puissance civile. Dès lors il fallait, au sein des monarchies, ou qu'elle s'emparât de la royauté et s'en fit un instrument, ou qu'elle la brisât ; dans les deux cas, qu'elle accomplît une révolution.

Telle était la nature propre du protestantisme. En France, il a poussé à la révolte ce qui restait parmi nous d'indépendance féodale et municipale ; des trésors de hardiesse et de dévouement, d'habileté et d'énergie, des trésors qui auraient dû nous acquérir la liberté politique, se consumèrent ainsi dans les guerres de religion. Au milieu de ces déchirements, un instant la royauté, sans vigueur et sans honneur, s'affaisse, et la France se croit perdue. Un effort libre et spontané du peuple, séparé de son chef naturel, empêche l'hérésie de prévaloir ; mais la Ligue ne parvient pas à se gouverner elle-même, et tout demeure en suspens. La royauté se relève avec Henri IV, et la France est sauvée. Seul, le roi assure définitivement dans l'ordre et dans la paix l'accomplissement de la volonté nationale : la suprématie du catholicisme ; et en même temps il inaugure entre toutes les libertés la plus nécessaire : la liberté religieuse. Dès lors le peuple, fatigué, achève de considérer la puissance royale comme son bien commun et met en elle son unique espoir.

Aussi, dès que cette puissance, tombant en des mains plus faibles, fléchit et s'éclipse, quelle inquiétude ! Quels vœux pour qu'elle se relève et se déploie tout entière ! La dernière fois que la nation assemblée ait fait entendre sa voix avant 1789, aux États de 1614, qu'a-t-elle demandé par l'organe de ses mandataires librement élus ? Qu'a demandé surtout et en propres termes le tiers-état ? Que « l'autorité du roi soit et demeure absolue sur tous ses sujets ¹. » Pourquoi ? L'orateur du tiers-état va nous le dire : après avoir exposé avec autant de vigueur que d'indépendance, et dans un langage qui assurément ne sent pas le courtisan, les tristes résultats des longues discordes, les abus répandus partout, les vices et les malheurs de toutes les classes, il s'écrie : « Qui pourvoira donc à ces désordres, Sire ? Il faudra que ce soit vous ; *c'est un coup de majesté.* »

Ainsi parlait, au nom de son ordre, le président de la chambre du tiers, le député de la ville de Paris, Miron, prévôt des marchands. On peut parcourir d'un bout à l'autre les cahiers, les procès-verbaux, les dis-

1. Je n'ignore pas que cet article du cahier du tiers-état était spécialement dirigé contre le clergé et contre la puissance que le pape avait prétendu, disait-on, s'arroger durant la Ligue sur la couronne de France. Mais, en définitive, le tiers-état n'était pas moins jaloux des libertés de la noblesse que des libertés de l'Eglise ; il ne demandait pour lui-même aucune liberté, et c'est bien de *l'autorité absolue du roi sur tous ses sujets* qu'il attendait l'abaissement de tout ce qui, à tort ou à raison, lui portait ombrage.

cours de 1614 : on y trouve la réforme des finances longuement réclamée, librement débattue. Mais du droit de la nation de se taxer elle-même et de n'être point imposée sans son aveu, pas un mot. Ce droit que ses mandataires avaient auparavant toujours revendiqué, ils semblent alors ne plus soupçonner même qu'elle l'a perdu. Ils ne taisent au roi aucun de leurs griefs contre son gouvernement : ils n'en attendent que du roi seul le redressement¹.

Vous voyez là le terme d'une ère de désordre et le point de départ de Richelieu et de Louis XIV. La liberté exige l'effort, et les peuples se lassent promptement des efforts stériles. Pour que la liberté vive et dure, il importe qu'elle soit visiblement féconde. Est-ce à dire qu'un gouvernement tempéré fût alors fatalement impossible? Non, ce qui est excessif n'est jamais nécessaire : seulement il faut reconnaître que si le gouvernement royal n'a pas été tempéré, la faute n'en doit pas retomber sur la royauté seule, et de plus, il ne serait pas juste d'oublier que dans le même temps où le roi de France devenait le plus absolu des souverains, il rendait sa nation la première de l'Europe. Il serait étrange que l'époque où la France a grandi davantage, non-seulement par ses armes, mais par son génie,

1. Voyez la *Relation des États de 1614*, par Florimond Rapine, qui en faisait partie.

l'époque où elle a conçu et donné d'elle-même au monde l'opinion la plus haute, fût une époque où elle se sentit opprimée. Il n'en est rien : l'assentiment national fit d'abord la force du pouvoir absolu, comme la gloire nationale son éclat.

Au fond, pour devenir absolue, l'autorité royale n'avait pas eu à détruire parmi nous la grande liberté politique ; car nous ne l'avions jamais possédée. Ce qui a dépéri sous son poids, ce sont les libertés provinciales et municipales semées partout par le moyen âge. Non qu'elle ait entrepris systématiquement de les abolir. Quand elle tomba, après cent cinquante ans de régime absolu, des assemblées provinciales administraient encore le tiers de la France ¹, et les villes élisaient leurs magistrats partout où elles avaient racheté le droit de les élire. La funeste et coupable mesure qui, vers la fin du XVII^e siècle, avait substitué la vénalité

1. Je dis le tiers d'après M. Raudot (*la France avant la Révolution*). M. de Tocqueville dit seulement le quart ; mais il omet de compter la Provence. Il est vrai qu'en 1666 les Etats de Provence avaient été supprimés, mais pour être remplacés par l'Assemblée des communautés, c'est-à-dire que l'impôt fut désormais voté et réparti par les représentants de ceux qui le payaient. Il n'y eut plus d'ordres séparés dans les Assemblées de Provence. Il est assez singulier de voir Louis XIV établir dans cette province précisément ce que le tiers-état a réclamé un siècle plus tard pour toute la France. Mirabeau a cité comme un modèle la constitution provençale. M. Portalis a présenté comme le meilleur de tous le mode d'impôt établi dans ce pays (*De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique*, t. II, chap. XXXII). De nos jours enfin, la constitution provençale a été très-bien décrite par M. Ch. de Ribbe : *Pascalis et la Constitution provençale*.

à l'élection n'était pas résulté d'un calcul politique : ce fut un expédient purement fiscal.

Il semble, en effet, que le roi pouvait gouverner souverainement l'État et laisser au-dessous de lui les provinces et les villes s'administrer librement elles-mêmes. Plusieurs publicistes et probablement quelques princes de l'ancien régime avaient eu cette pensée. La vieille royauté, d'ailleurs, séculaire et incontestée, n'était ni violente ni précipitée par nature, et jusque dans l'excès de sa force un secret instinct l'avertissait quand il s'agissait de détruire. La Révolution a partout aboli en un jour des franchises qui avaient survécu à un siècle et demi de pouvoir absolu.

Mais tout se tient dans les sociétés humaines. Quand la liberté ne s'étend pas, elle se resserre. Quand elle ne monte pas au sommet de l'État, elle en abandonne peu à peu toutes les régions. Quand le gouvernement est absolu, l'administration tend à le devenir, et c'est ainsi qu'à partir de Richelieu s'évanouissent sans bruit et sans lutte la plupart des états provinciaux. Ainsi tombent en ruine les constitutions municipales. Celles mêmes de ces antiques institutions qui subsistent encore languissent ; au lieu de se réformer, elles dégèrent ; le cœur du peuple leur échappe et tend vers les princes ¹.

1. Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*, liv. I. chap. IV.

Lorsque les rois voyaient tout s'incliner ou s'effacer devant eux, il leur aurait fallu pour restreindre leur puissance plus d'énergie peut-être qu'ils n'en déployèrent pour l'étendre ou l'exercer. Ce qui conduit à le penser, c'est que celui d'entre eux qui a commis le plus d'actes arbitraires est précisément de tous le plus indolent et le plus mou : c'est Louis XV.

CHAPITRE IV

La société française sous la royauté absolue.

Étant remonté à l'origine du pouvoir absolu, nous pourrons mieux juger l'usage qu'en ont fait les rois et les résultats qu'il a produits. Nous saurons enfin comment il nous a conduits à la Révolution.

Mais ici encore une contradiction singulière semble sortir du fond même des choses et de la vérité de l'histoire.

Prenez les actes des rois absolus, vous les trouvez occupés à combler la distance qui sépare les classes diverses de la nation. Regardez ensuite la société sortie de leurs mains; vous y voyez toutes les classes irrémédiablement désunies.

Je voudrais montrer au lecteur, tel qu'il m'apparaît, cet étonnant contraste, et si je parvenais ensuite à l'expliquer, nous aurions, je pense, à moitié compris la Révolution.

La noblesse française n'avait jamais été, quoi qu'on en ait dit, à proprement parler, une caste. Durant l'ère féodale, la possession d'une terre noble avait été le signe incontesté de la noblesse, et les roturiers, au moins à partir des croisades, purent acquérir des terres nobles¹. Mais cette accession à la noblesse était singulièrement difficile et rare. Le premier usage que les rois firent de leur prépondérance fut l'institution de l'anoblissement par lettres patentes et par titres d'offices. Dès lors la noblesse devint l'objet et le terme des efforts de toutes les familles². Toutes l'atteignirent dès qu'affranchies de l'obligation de travailler pour elles-mêmes, elles se consacrèrent à servir l'État. Vers la fin de la monarchie, les anoblissements se multiplièrent même à l'excès. Au temps de M. Necker³, quatre mille

1. Voyez sur ce point l'*Abrégé chronologique des édits, etc., sur la noblesse*, par Chérin, 1788; Discours préliminaire, p. 20; Abrégé, p. 3; et les *Ordonnances des rois de la troisième race*, publiées par Laurière, t. I, p. 227, et surtout la préface du volume au mot *Franc-fief*. L'anoblissement par lettres patentes était pratiqué depuis plusieurs siècles, lorsqu'en 1579 Henri III déclara définitivement que l'acquisition d'une terre noble ne conférerait plus la noblesse. Cet édit fut rendu sur les réclamations de la noblesse, réitérées à plusieurs reprises, notamment aux états de 1560 (*Abrégé* de Chérin, p. 65).

2. M. de Bonald, *Législation primitive*, Introduction.

3. Cité par M. de Tocqueville, liv. II, chap. ix.

offices anoblissaient. Aussi l'ordre de la noblesse, au moment où il allait disparaître, sortait-il presque tout entier du tiers-état ; à peine un vingtième, écrivait en 1788 le généalogiste Chérin, pouvait-il prétendre à la noblesse immémoriale et d'ancienne race ¹. Et sur qui s'étaient accumulés les dignités, les titres et les seigneuries ? Souvent, on le sait, sur les familles d'origine récente. Louis XIV avait placé des fils du tiers-état non-seulement dans les ministères, comme ses ancêtres, mais jusque dans les charges de cour ² et et à la tête des armées ³.

Le même esprit, il est vrai, n'inspira pas toujours ses successeurs. La monarchie absolue dans sa décadence parut tenir plus de compte de la naissance qu'elle ne l'avait fait dans sa vigueur ⁴. Mais le mouvement qui portait en haut la bourgeoisie était donné, il ne dépendait plus du vent qui soufflait à la cour de l'arrêter.

1. *Abrégé chronologique* de Chérin, discours préliminaire *in fine*.

2. Par exemple, Potier, duc de Termes et de Gesvres, capitaine des gardes et premier gentilhomme de la chambre du roi, issu d'une famille parlementaire ; Colbert, marquis de Seignelay, maître de la garde-robe du roi, etc. (*Voyez la Chesnaie des Boys.*)

3. Fabert, Catinat, Duquesne, Duguay-Trouin, etc.

4. Cela vint d'abord d'une réaction contre Louis XIV, réaction dont on trouve la vive trace dans les Mémoires de Saint-Simon, et le présage jusque dans les écrits de Fénelon. Cela vint ensuite de la faiblesse du gouvernement en face des influences de cour, dont je signalerai tout à l'heure le funeste caractère. Les dignités ecclésiastiques n'échappèrent pas à cette tendance, et la fameuse ordonnance du maréchal de Ségur sur les grades militaires en fut la dernière expression.

De plus, les rois avaient admis les familles de la bourgeoisie à participer aux privilèges de la noblesse, même avant qu'elles pénétrassent dans son sein. Des armoiries et d'autres distinctions honorifiques¹, des immunités d'impôts², quelquefois la noblesse personnelle et non transmissible³ : voilà ce qu'ils avaient semé çà et là, assez capricieusement sans doute, mais en définitive, à peu près à travers tous les rangs du tiers-état.

Toutefois, si les privilèges en s'étendant ne s'étaient pas allégés, ils auraient chaque jour écrasé davantage la classe qui n'en avait point : le peuple. Il n'en fut pas ainsi. L'administration monarchique, en devenant plus active, multiplia, il est vrai, les charges aussi bien que les services publics, et parmi ces charges nouvelles quelques-unes pesèrent spécialement sur le peuple des campagnes. Celles dont le poids lui sembla le plus lourd étaient la corvée royale, c'est-à-dire une corvée imaginée et imposée par les intendants pour l'exécution et l'entretien des chemins et autres travaux d'un intérêt

1. Voyez l'*Armorial* dressé dans toutes les provinces de France vers la fin du XVII^e siècle et conservé maintenant à la Bibliothèque impériale : les bourgeois y figurent en plus grand nombre peut-être que les nobles. Il y a des marchands qui ont un écusson.

2. Beaucoup d'immunités de la taille et du droit de franc-fief avaient été acquises par certaines villes, telles que Lyon, Paris et Toulouse ; certains professions, telles que les avocats ; et dans plusieurs provinces de taille réelle, telles que le Languedoc, les bourgeois étaient exempts pour les biens nobles qu'ils possédaient.

3. Telle était la prérogative attachée à un grand nombre de charges de magistrature. La noblesse ne devenait transmissible qu'à la seconde ou troisième génération.

général, et la milice, c'est-à-dire l'enrôlement forcé de vingt-deux mille soldats pris uniquement chaque année parmi les paysans les plus pauvres, car il suffisait d'avoir quelque aisance ou même d'être attaché au service d'un homme aisé pour être exempt sans payer, inégalité très-propre assurément à faire paraître insupportable un recrutement si peu nombreux. Mais, sans méconnaître ni justifier ces exigences du pouvoir absolu, il faut remarquer qu'en même temps que s'introduisait la corvée royale, l'ancienne corvée féodale, bien autrement lourde, était réduite à peu près à rien par la justice du roi ¹. Il ne faut pas oublier non plus que la milice était une des institutions qui remplaçaient le service féodal, et qu'avant d'être conduits malgré eux, dans la proportion d'un sur quinze ², aux armées du roi, les paysans avaient été tenus de suivre tous, au besoin, leur seigneur à la guerre. Leur condition n'était donc pas empirée.

Il est vrai encore que les besoins croissants du gouvernement avaient fait croître tous les impôts, que la

1. D'anciens titres déclaraient-ils des paysans corvéables à merci? Les parlements fixaient à douze tout au plus, à six dans certaines provinces, le nombre des corvées. Les arrêts poussent même la prévoyance jusqu'à défendre au seigneur d'exiger plus de trois corvées dans le même mois, plus d'une dans la même semaine. (*Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales*, par noble François de Bontaric, professeur de droit français à l'université de Toulouse. Nouvelle édition, 1776, p. 390 et 391.)

2. J'ai puisé ces renseignements sur la milice à une source qui ne peut être suspecte, le discours de M. Daru, orateur du tribunal, sur l'établissement de la conscription. Séance du 28 floréal an X.

taille, le vieil impôt foncier dont les privilégiés étaient affranchis, s'était élevée sans que sa perception ni sa répartition devinssent meilleures, qu'elles avaient au contraire été rendues chaque jour, partout ailleurs que dans les pays d'états, plus vexatoires et plus arbitraires à cause de l'abandon où étaient laissées les campagnes ; et c'est ainsi que l'inégalité devant l'impôt a dû devenir de plus en plus sensible au peuple. Mais en réalité cette inégalité n'avait pas augmenté. En effet, à mesure que le gouvernement royal avait cessé de redouter la noblesse, il n'avait pu se proposer d'autre but dans l'administration des finances que d'atteindre partout où elle se rencontrait la richesse. Les immunités de la noblesse avaient donc été entamées quand avait cessé sa puissance. Des taxes spéciales et plus ou moins volontaires, frappant les privilégiés ou ceux qui voulaient le devenir, avaient été inventées ¹ ; les taxes indirectes s'étaient multipliées ², et même deux taxes directes établies à la fin du règne de Louis XIV, la capitation et les vingtièmes, avaient été rendues communes à toutes les classes. Nous avons les derniers

1. Par exemple, les taxes pour reconnaissance de noblesse, le don gratuit du clergé, les finances payées pour l'achat des titres et offices.

2. Turgot a remarqué que les produits des vignes et des prairies ont été particulièrement grevés par ce genre de taxe, parce qu'ils étaient plus que les produits des autres biens dans les mains des privilégiés. (*Mémoire au roi sur l'établissement des municipalités*, Œuvres complètes de Turgot, t. VII, p. 424.)

comptes de l'ancien régime : plus de la moitié des taxes directes qui y figurent sont imposées à tout le monde, et, sur un total de recettes de cinq cents millions, l'exemption d'impôt ne porte que sur cent millions ; encore les nobles payent-ils souvent par les mains de leurs fermiers la taille qu'ils ne payent pas eux-mêmes¹. Voilà à quoi se réduisaient, en 1789, leurs privilèges pécuniaires.

Au surplus, quelles qu'aient été les lois et la politique royales, le progrès constant des classes inférieures sous la monarchie est manifeste.

En ce qui concerne la bourgeoisie, il n'est contesté par personne. La bourgeoisie s'enrichit tandis que s'appauvrit la noblesse ; elle achète les terres des gentilshommes quand elle ne leur donne pas ses filles pour les sauver de la ruine. Vers le xviii^e siècle,

1. Ces calculs résultent des comptes dressés par M. Necker en 1784, et cités par M. Raudot dans son curieux et intéressant ouvrage : *La France avant la Révolution*, p. 50 et 51. Il est difficile, d'ailleurs, d'évaluer avec précision ce que valait l'immunité des privilégiés ; car, d'une part, il est certain que même les impôts communs à toutes les classes, tels que la capitation et les vingtièmes, n'étaient pas exactement proportionnels, et qu'à cause des vices de leur répartition, les privilégiés payaient moins qu'ils n'auraient dû ; d'autre part, lorsqu'ils affermaient leurs biens, leurs fermiers payaient la taille, et la payaient évidemment à leurs dépens. Ils ne pouvaient faire exempter qu'une seule ferme de deux ou quatre charruées, selon les provinces. Ainsi, à mesure que les baux à ferme se multipliaient l'immunité se restreignait. Cet aperçu suffit, ce semble, pour infirmer l'assertion hasardée que M. de Tocqueville a mêlée à tant de vues justes et profondes : à savoir qu'à partir du xv^e siècle le privilège de l'exemption d'impôt n'avait pas cessé de croître. (Liv. II, chap. IX.)

l'éducation, les lumières, le langage des deux classes sont devenus pareils ; le ton seul et les manières diffèrent encore¹.

Parmi le peuple, parmi le peuple des campagnes surtout, le même progrès n'est pas aussi visible. Il est beaucoup plus lent, souvent contrarié et mêlé de grandes misères. Pourtant il est certain.

Ce qui le prouve, c'est un grand fait mis en lumière par M. de Tocqueville : l'avènement des paysans à la propriété foncière². Sans doute, l'acquisition d'un coin de terre n'augmente pas toujours l'aisance du cultivateur qui y ensevelit ses épargnes ; mais elle exige déjà et elle atteste chez lui un commencement d'aisance.

Ce qui le prouve encore, c'est la participation des paysans aux assemblées primaires de 1789. Dans les précédents États généraux, les députés du tiers étaient presque exclusivement les députés des villes : les campagnes ne se trouvaient représentées que par leur seigneur. En 1789, au contraire, ouvrez les procès-verbaux du tiers-état : sur tous les points du territoire, de simples laboureurs sont envoyés par les laboureurs leurs voisins au chef-lieu du bailliage ; chaque paroisse fournit un électeur par cinquante feux, et ces élec-

1. Cf. Tocqueville, liv. II, chap. VII.

2. Liv. II, chap. I.

teurs non-seulement sont convoqués, mais ils viennent presque tous; ils arrivent de vingt ou trente lieues, ils interrompent pendant plusieurs semaines leurs travaux ordinaires pour participer à ces grandes opérations politiques. Leurs noms, authentiquement consignés sur les registres du tiers avec leur qualité de laboureurs, se retrouvent perpétués encore aujourd'hui dans la plupart des villages qu'ils ont représentés, et si leurs descendants pouvaient les lire, ils sauraient que les paysans français n'ont pas attendu la Révolution pour être et se montrer citoyens¹.

Il est temps maintenant d'envisager l'autre côté du tableau. Cette France où, sous la main d'un maître, le peuple s'élève et tous les rangs se rapprochent, des haines sourdes la rongent et la Révolution va la dévorer.

Considérée dans les éléments constitutifs de sa hiérarchie, la vieille société française nous est apparue comme une chaîne dont les nombreux anneaux s'entrelacent, comme une pente continue sur laquelle se suivent et montent toutes les familles. Mais quand nous ramenons nos regards de la condition des hommes

1: On sait que ces procès-verbaux sont conservés aux Archives de l'empire. C'est en les parcourant que le fait que je signale m'a frappé. J'ai même pris soin de relever pour ma province, *le Pôrez*, le nom de tous les électeurs du tiers-état, et j'ai pu là reconnaître et vérifier de près ce que j'avance.

sur leurs sentiments, alors, au terme de l'ancien régime, nous n'apercevons plus entre eux du haut en bas de l'échelle qu'un échange de jalousie et de mépris.

L'ordre de la noblesse souhaite rabaisser l'ordre ecclésiastique ¹; le tiers-état est envieux de la magistrature, et la magistrature n'aspire qu'à se séparer du tiers-état dont elle sort ²; même antagonisme aveugle et vivace entre la noblesse de robe et la noblesse d'épée, entre la noblesse de cour et la noblesse de province. Chacun est encore fier de son rang, mais nul ne respecte le rang ni de ses supérieurs ni de ses inférieurs. Les gentilshommes voudraient s'égaliser aux ducs et pairs, les bourgeois aux gentilshommes; et en même temps, aux yeux d'un duc et pair, tout ce qui n'est pas duc et pair est simple peuple; aux yeux d'un gentilhomme, tout ce qui n'est pas gentilhomme est roturier; aux yeux d'un bourgeois, les paysans ne comptent pas comme citoyens ³.

1. Voyez les *Cahiers de la noblesse* en 1789, et l'analyse qu'en donne M. de Tocqueville dans les notes de son livre. Voyez aussi les *Cahiers* de 1789, par Léon de Poncins, *passim*, et spécialement p. 188 et suiv.

2. Ces deux sentiments contraires expliquent toute l'histoire des parlements durant les années qui précèdent la révolution. Mais je trouve dans la *Correspondance administrative de Louis XIV*, publiée par M. Depping, un exemple plus ancien et fort curieux de ce dédain de la robe pour le tiers état. La cour des aides de Montpellier se crut déshonorée, en 1714, parce qu'un de ses membres avait accepté une charge municipale pour entrer dans la chambre du tiers aux états du Languedoc. (*Correspondance*, t. I, p. 317 et suiv.)

3. M. de Tocqueville a cité de nombreux exemples de ce dédain des bourgeois pour les paysans.

A des Français si rapprochés et si semblables, qu'a-t-il cependant manqué pour s'unir, sinon d'avoir besoin les uns des autres? Que leur aurait-il fallu? Ne pas tout attendre du roi seul. Mais la vanité de se distinguer du commun des hommes a remplacé partout l'ambition de les conduire : tout ce qui grandit est seul.

La noblesse devient chaque jour plus accessible, et chaque jour elle est plus jalouée. Pourquoi donc, sinon parce que les anoblissements semblent arbitraires?

Les privilèges sont rendus moins lourds, et le peuple les porte plus impatiemment. Pourquoi, sinon parce que les privilégiés ont cessé de le protéger et de le défendre, parce que depuis le jour où la guerre n'est plus le premier devoir ou le premier intérêt des nations chrétiennes la noblesse n'a pas trouvé dans la vie civile un labeur qui consacre son élévation, parce que des institutions libres ne l'ont pas vouée au service de ses inférieurs?

J'ose dire qu'en rendant meilleure justice à l'action de la royauté j'ai mieux mesuré le vide qu'il ne lui a pas été donné de combler : le vide de liberté politique.

Qui ne serait en effet saisi d'effroi devant cette fin de la monarchie? Le pouvoir absolu avait tiré son origine du vœu de la nation ; la royauté en avait fait longtemps un populaire et patriotique usage, et pourtant

cet excès de puissance l'a perdue. Approfondissons de plus près une si terrible leçon.

Même avant sa chute, la royauté a-t-elle beaucoup gagné à s'élever au-dessus de tout obstacle ? En réalité, a-t-elle joui longtemps de la faculté de tout vouloir et de tout faire ? Non : pour toute autre autorité que Dieu, l'omnipotence est une chimère. Après Richelieu, après la Fronde et Mazarin, le gouvernement royal n'est plus arrêté par les résistances de la noblesse ; il n'est guère contenu par les remontrances des parlements ; mais il est gêné par les manéges et les rivalités de cour. Le roi ne demande plus l'impôt aux citoyens qui le payent, mais il compose avec les traitants qui l'affermement. L'autorité souveraine ne s'exerce donc pas sans contre-poids ; seulement ces contre-poids irréguliers n'empêchent guère que le bien. Dans le cours du xviii^e siècle, quand une réforme avorte, quand un bon ministre tombe, cherchez comment : vous trouverez en avant une cabale de courtisans, et derrière une spéculation de traitants.

Je touche ici au vice propre, à la plaie saignante du régime absolu : l'entourage parasite du prince. Je viens de dire comment ce régime avait déformé les anciens ordres de l'État et corrompu leurs prérogatives. Il avait fait pis encore en donnant naissance à deux choses que les temps plus reculés n'avaient guère connues : la finance et la cour.

Si les vieux privilèges des premiers ordres de l'État rendaient certains impôts mal répartis, les privilèges occultes et nouveaux des financiers grossissaient tous les impôts, et l'avidité croissante des courtisans survenait ensuite pour les dévorer¹. Les financiers étaient des bourgeois et leur fortune irritait surtout la bourgeoisie, les courtisans des gentilshommes et leur faveur révoltait particulièrement la noblesse : les cahiers des deux ordres en témoignent, et ce n'est pas sans justice. Rien de plus malsain dans l'ancien régime que cette sorte d'aristocratie d'argent enrichie par les abus et les désordres d'une fiscalité ténébreuse, intéressée à

1. Selon M. de Bouillé, suspect, il est vrai, de quelque partialité contre tout ce qui porte le nom de Choiseul, c'est au ministère du duc de Choiseul que remonte surtout l'abus des pensions parmi les courtisans. Sous le ministère du cardinal de Fleury l'État payait trois millions de pensions à des militaires; elles montèrent à seize millions sous M. de Choiseul. Lors de l'Assemblée des notables, en 1787, la totalité des pensions fut évaluée à 28,000,000, dont les quatre cinquièmes étaient répandus dans l'armée, c'est-à-dire accaparés par les courtisans au sommet de la hiérarchie militaire et indépendantes du traitement de chaque emploi, car on sait assez que la noblesse de province ne s'enrichissait pas au service. (*Mémoires du marquis de Bouillé*, chap. I). On a même soutenu que le chiffre de 28,000,000, indiqué par M. Necker en 1784, et par M. de Calonne en 1787, n'était pas exact. Selon M. Camus, les pensions s'élevaient, en 1789, à 51,000,000 de livres. De plus, des gratifications occultes étaient données souvent sans aucun contrôle et déguisées sous la forme d'*acquits au comptant*, signés du roi sans indication de la nature de la dépense, ce qui rendait toute vérification impossible. On sait que la publication du livre rouge, sur lequel figuraient les sommes données depuis longtemps de cette façon à toutes sortes de personnes, à toute espèce de courtisans, fut un des coups les plus cruels portés sous la Constituante au gouvernement royal. (Voyez *État de la France*, par Paul Boiteau, chap. xv.)

les perpétuer, dépouillée quelquefois avec arbitraire, mais jamais contenue ni réprimée avec justice, et ne s'élevant enfin à côté de l'aristocratie de naissance que pour la corrompre par la contagion de ses profits équivoques et de son fastueux égoïsme !

Quant à la cour, composée d'un petit nombre de maisons antiques et illustres entre toutes et d'un plus grand nombre de familles rapidement élevées par la faveur royale, elle environna d'abord le trône d'un incomparable éclat. Versailles, sous Louis XIV, réunit vraiment autour du roi l'élite de la France qui avait grandi ailleurs. Mais de cette splendeur et de cette gloire, bientôt, que resta-t-il ? Une sorte d'oligarchie sans indépendance, au sein de laquelle se renferma tout le mouvement de la politique et des affaires, et où l'ambition ne connut d'autre ressort que l'intrigue. Sous l'ancienne monarchie, les emplois et les dignités devenaient facilement, et comme par une pente naturelle, héréditaires. Quand les ministres réglèrent tout dans l'État, les ministères se perpétuèrent fréquemment dans les mêmes familles : ainsi s'étaient perpétués auparavant les grandes charges de la couronne et les gouvernements de province, dont le pouvoir ministériel était précisément venu briser l'autorité. Seulement, cette espèce de féodalité précaire, élevée sur les ruines de l'ancienne, et contenue tout entière dans Versailles, se trouva dispensée de luttes éclatantes et généreuses, et l'on put

voir, par exemple, une seule famille, les Phelippeaux¹, occuper presque sans interruption, durant plus d'un siècle, les plus importants ministères, sans donner à la France un seul ministre digne de mémoire. Au-delà de son palais le roi ne connut personne, et dans son palais il ne se forma point d'hommes. De là vint que, longtemps avant d'être combattu, le gouvernement royal se trouva paralysé². Il l'était quand Louis XVI monta sur le trône, et cet excellent roi avait tristement éprouvé le peu que valaient, pour le bien de l'État, ses entours, lorsque, à bout de ressources et d'expédients, il eut enfin recours à la nation entière et se jeta soudain dans ses bras.

En résumé, la confiance sans bornes de la nation avait rendu la royauté toute-puissante : la toute-puissance royale avait énervé la nation ; cet allanguissement de la nation avait, par un contre-coup inévitable, ôté au pouvoir royal sa vigueur sans diminuer ses

1. Phelippeaux de Pontchartrain, Phelippeaux de la Vrillière, Phelippeaux de Maurepas, Phelippeaux de Saint-Florentin.

2. Quelques jours avant le 10 août, le vénérable Malesherbes signalait ce vice de l'ancien régime : « l'espèce d'impossibilité où se trouve le roi de « faire un bon choix. Sans moyen pour s'assurer des talents, de la capacité « des prétendants, il faut qu'il s'en rapporte à ceux qui l'entourent. Tel « qu'on lui recommande pour son habileté supérieure n'est fait que pour « l'intrigue et n'aura de mérite que celui des pensions et des grâces dont il « comble les favoris, la femme en crédit à la cour, la maîtresse d'un prince « ou d'un autre ministre. Un règne semblable n'est pas long ; mais les « hommes qui succèdent, choisis de la même manière, font rarement mieux « et font souvent plus mal. » (Conversation rapportée par Bertrand de Molleville. *Mémoires*, t. III, chap. xxxi.)

charges, et s'il est vrai que vers la fin du xviii^e siècle, soixante ans après la mort de Louis XIV, la nation était fatiguée de se sentir étrangère à ses affaires, il est vrai aussi que la royauté avait besoin de se retremper dans le concours de la nation et d'y puiser une sève nouvelle. Peuple et roi devaient se régénérer ensemble.

CHAPITRE V

L'ancien régime était prêt à se réformer en 1789.

Il n'en fut pas ainsi : une révolution violente renversa un régime usé. Je comprendrais cette violence si l'ancien régime, en même temps qu'il était faible, s'était montré opiniâtre. Mais au contraire, si le roi et les privilégiés n'ont pas cherché à soutenir les abus qui devaient disparaître, s'ils n'ont opposé d'obstacle ni au progrès de l'égalité ni à l'avènement de la liberté, alors il faudra bien trouver aux excès révolutionnaires un autre motif que la haine des abus, un autre principe que l'amour de l'égalité et de la liberté. Les infirmités de l'ancien régime expliqueront

pourquoi il a été si faiblement défendu, elles ne suffiront plus à expliquer pourquoi il a été si furieusement attaqué.

J'ai dit plus haut ce qu'était devenue sous le long effort du pouvoir absolu la vieille société française; il me reste à montrer ce que, dans le déclin de ce pouvoir et travaillée par un esprit nouveau, elle était prête à devenir quand la Révolution la détruisit.

Quelques années avant 1789, en effet, elle parut changer d'aspect, tous les contemporains l'ont attesté; les uns, après les plus dures épreuves, aimaient à se reporter vers cette époque comme vers une sorte d'âge d'or, placé au bord du chaos entre deux siècles opposés; les autres faisaient avec amertume remonter vers cette période intermédiaire la Révolution et son œuvre de ruine. Tous conviennent que la France se transformait quand elle fut bouleversée.

Les vestiges de cette transformation paisible ne sont pas entièrement effacés; on les a retrouvés sous la lave du volcan qui est venu les recouvrir.

A aucune époque de notre histoire, a dit M. de Tocqueville¹, la condition des classes inférieures ne s'est plus rapidement améliorée que sous le règne de Louis XVI. Et ce qu'a avancé M. de Tocqueville,

1. Liv. III, chap. IV.

M. de Lavergne, dans les belles études où il éclaire l'histoire par l'économie politique et la science agricole, M. de Lavergne l'a démontré¹. Population², salaires³, produits du sol et des manufactures⁴, tout crois-

1. *Economie rurale de la France depuis 1789*. Introduction. *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*.

2. « Dans son grand ouvrage sur l'administration des finances, publié en 1784, Necker attribue le nombre annuel des naissances à 4,000,000 et celui des décès à 818,000, soit un excédant de 182,000 existences nouvelles par an, ce que nous sommes très-loin d'égaliser aujourd'hui. » *Economie rurale de la France*, Introduction.

3. « Arthur Young évalue à *dix-neuf sols* le prix moyen de la journée de travail qui doit être aujourd'hui (1860) d'un *franc cinquante centimes*. En tenant compte de l'accroissement du nombre des journées, le gain annuel de l'ouvrier rural doit avoir doublé. Ce genre de progrès marchait aussi vite avant 1789, car Arthur Young dit que vingt-cinq ans seulement avant son voyage le salaire moyen n'était que de *seize sols* par jour et qu'il avait, par conséquent, monté de vingt pour cent dans cet intervalle. » Lavergne, *loc. cit.*

4. D'après Lavoisier, et en rectifiant quelques-uns de ses chiffres, la somme totale des produits obtenus par l'agriculture en 1789 était de deux milliards six cents millions. D'après Chaptal (*de l'Industrie française*, ouvrage publié en 1818), et en ramenant ses chiffres aux mêmes bases que ceux de Lavoisier, on trouve pour le produit total annuel de l'agriculture à la fin de l'empire un peu plus de trois milliards; progrès en 25 ans : 500 millions. Quant à l'industrie, d'après M. de Tolosan, alors inspecteur général du commerce, le produit total en était, en 1789, de 930 millions; en 1812, d'après le ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, de 1325 millions pour le territoire de l'ancienne France: progrès, 400 millions. Quant au commerce extérieur, la guerre maritime l'avait fait diminuer. Le total des importations et exportations, qui était en 1789 d'un milliard, était tombé à 500 millions en 1793 et n'atteignait que 622 millions à la chute de l'empire. (Lavergne, *loc. cit.*)

Il entre sans doute une part d'arbitraire et d'incertitude dans plusieurs de ces calculs, pas assez cependant pour infirmer les conséquences générales qu'on en déduit. J'ai consulté *l'Etat de la France en 1789*, par M. Paul Boiteau, recueil curieux de renseignements statistiques; mais je n'y ai rien trouvé, chap. I, XVIII et XXI, qui infirmât les chiffres de M. de Lavergne, bien que l'auteur, qui appartient à l'école révolutionnaire, se soit proposé de combattre ses conclusions. En face de cette comparaison

sait avec une promptitude qu'auparavant on n'avait pas connue, que depuis on a rarement égalée, jamais dépassée. Le commerce, l'industrie, l'agriculture s'affranchissaient¹, la corvée disparaissait, la taille se levait avec plus d'équité, l'instruction se répandait parmi le peuple, et, chose étrange, c'est précisément là où ces progrès se faisaient le mieux voir, que la Révolution a d'abord éclaté : c'est dans les contrées les plus riches et les plus prospères qu'elle a eu son foyer principal².

En face des classes au nom de qui la Révolution s'est faite, envisageons celles qu'elle a frappées.

Il n'est ni contestable ni contesté qu'à la fin du xviii^e siècle le signal de toutes les nouveautés, bonnes ou mauvaises, est parti d'en haut. Je dirai plus loin comment les classes privilégiées ont amené le désordre ;

avec les temps postérieurs il faudrait en placer une autre avec les temps antérieurs. Mais l'absence de documents statistiques la rend presque impossible si l'on veut arriver à des chiffres à la fois précis et exacts. Ce qu'il faut constater seulement, avec M. de Tocqueville, c'est qu'à la fin du règne de Louis XIV la France s'est crue ruinée et que durant toute la première moitié du xviii^e siècle elle ne s'est pas rétablie. Voyez les rapports des intendants et l'effrayante statistique dressée par Vauban. Selon M. Paul Boiteau (p. 507), le prix de la journée de travail était de 15 à 16 sols au xvii^e siècle. C'est le prix que lui assigne Arthur Young soixante ans plus tard, vingt-cinq ans avant 1789, et il constate, nous venons de le voir, que dans cette dernière période de vingt-cinq ans elle avait monté de 20 pour 100.

1. Edits sur le commerce des grains et des vins, abolition des maîtrises et des jurandes, etc. Opération des Assemblées provinciales.

2. Tocqueville, chapitre déjà cité.

je voudrais marquer ici dans quelle mesure elles ont préparé ce qui devait être l'ordre nouveau : l'égalité et la liberté.

Tout n'était pas désintéressement dans la tendance de la noblesse française vers l'égalité. J'ai déjà remarqué, d'une part, que les grands seigneurs et les courtisans trouvaient fort bon qu'à leurs pieds tout fût confondu; d'autre part, que la masse de la noblesse supportait fort impatiemment au-dessus de sa tête la hiérarchie de la naissance et des titres. De là, dans l'intérieur de cet ordre, des divisions croissantes aussi longtemps que sous la main du pouvoir absolu chacun de ses membres demeura isolé; mais de là aussi un double effort de nivellement le jour où de rang en rang tous furent appelés à se réunir, de là la disposition de quelques-uns de ceux qui marchaient les premiers à refouler alors tous les autres au sein du peuple¹, et la

1. Plusieurs grands seigneurs étaient partisans de la réunion des ordres et de l'institution d'une chambre de pairs où ils comptaient bien entrer. Mais une fois la réunion des ordres accomplie, la majorité de la noblesse qui l'avait repoussée repoussa aussi l'institution d'une chambre haute. D'où vint cette contradiction apparente? Le marquis de Ferrières nous en a donné le secret. C'est que la plupart des nobles ne voulurent pas, dans la ruine de leur propre prérogative, consentir à l'élévation de quelques familles de cour. 188 voix de la noblesse s'étaient prononcées contre la réunion des ordres le 6 mai 1789. Le 9 novembre, la proposition de diviser le corps législatif en deux chambres n'obtint que 89 voix au sein des ordres réunis. Il est vrai que plusieurs membres de la noblesse avaient alors quitté l'assemblée; mais il est vrai aussi que plusieurs membres du tiers-état figuraient dans cette minorité de 89 voix. Il faut donc bien admettre avec Ferrières que la majorité de la noblesse a rejeté les deux chambres. (*Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. I et III.)

volonté formelle du grand nombre de réduire à sa hauteur tout ce qui le dépassait. Aussi a-t-on pu dire qu'il n'avait manqué aux nobles pour faire eux-mêmes la Révolution que d'être roturiers ¹.

Toutefois, si la vanité et la jalousie avaient seules inspiré la noblesse française, elle se serait peu souciée de la condition des classes inférieures. Elle montra alors d'autres sentiments. Au moyen âge, chrétienne et barbare, féodale et chevaleresque, la noblesse avait gouverné et défendu, et tour à tour servi et asservi le peuple. Sous la royauté absolue, elle l'avait délaissé. A sa dernière heure, elle se retourna vers lui, non plus à la voix de la religion, mais à la voix de la philosophie. La philosophie du xviii^e siècle, en répudiant les dogmes chrétiens, avait recueilli quelques-unes des conséquences qui en découlent pour l'honneur et le bien de l'humanité, et, comme il arrive de toute vérité qu'on croit découvrir et qu'on mutile, elle avait exagéré ce qu'elle s'appropriait sans le rapporter à sa source. Aux yeux de cette philosophie, le mal n'existait pas dans la nature, et par conséquent le malheur ne devait pas durer dans la société humaine. Elle avait rêvé pour les hommes la communauté de la perfection et de la félicité; ce rêve

1. Tocqueville, notes de *l'Ancien régime et la Révolution*. Analyse des cahiers de la noblesse.

généreux conduisit du moins les heureux du siècle à s'étonner du sort des misérables. Quand cet étonnement eut pénétré sur les sommets de la société française, il engendra bientôt une sollicitude inquiète et ardente, une passion de réforme, de progrès et d'affranchissement populaire; passion souvent puérile, aveugle et vaine chez des esprits légers, mais souvent aussi magnanime en des âmes restées fières, et capable enfin de sacrifice : nous en aurons bientôt la preuve.

L'autre victime de la Révolution, le clergé, semblait encore mieux préparé que la noblesse à conduire la France vers des lois égales et des institutions libres. Par sa composition, il appartenait à toutes les classes; par son rang, il touchait aux plus élevées; par son ministère, il approchait les plus basses et les plus pauvres; par ses propriétés territoriales, il participait à tous les intérêts, à tous les besoins, à toutes les affaires de la nation. Enfin, par ses institutions, il était demeuré libre. Dans son sein, l'autorité ecclésiastique ne s'exerçait ni sans garanties ni sans limites, elle n'était pas arbitraire : dans l'État il avait seul gardé ses franchises particulières; il continuait de s'assembler périodiquement, il se taxait lui-même, et si quelques provinces avaient çà et là retenu des débris de leurs antiques franchises, il prenait grande part à l'administration indépendante des pays d'états. Pour bien servir le peuple et répudier

le despotisme, l'ancien clergé de France n'avait donc qu'à rester fidèle à ses traditions et à ses habitudes, je ne dis pas seulement religieuses, mais politiques¹.

Nous ne sommes pas réduits aux conjectures sur les dispositions des classes privilégiées en 1789 : elles en ont donné des gages irrécusables dans les assemblées provinciales ; elles en ont laissé le témoignage authentique dans leurs cahiers.

Les assemblées provinciales² réunies d'abord en 1778 et 1779 en Berri et dans la haute Guienne, et en 1787 et 1788 dans les autres provinces qui n'avaient pas d'états, furent un trop tardif et trop court apprentissage de vie publique avant les États généraux. Elles ne durèrent pas assez pour faire beaucoup de bien. Mais, tirées aujourd'hui d'un long oubli, elles nous montrent ce qu'on aurait pu attendre de l'union de toutes les classes, si la Révolution n'était pas venue les diviser³. Tel

1. Cf. Tocqueville, liv. II, chap. XI.

2. Voyez l'excellent livre de M. Léonce de Lavergne : *les Assemblées provinciales sous Louis XVI*.

3. M. de Lavergne a cité la recommandation de Napoléon de représenter les Assemblées provinciales *comme un chaos*. L'empereur avait ses raisons pour cela ; il fallait faire croire que la France n'avait *respiré* que sous l'Empire (*Corresp. de Napoléon I^{er}*, t. XVI, p. 377). Mais autour de lui tout le monde, au fond de l'âme, ne pensait pas de même. Je trouve dans un livre composé avant l'Empire, dans l'exil, par un futur ministre de l'empereur, M. Portalis, et publié après sa mort sous la Restauration, un témoignage intéressant en faveur du règne de Louis XVI et des Assemblées provinciales. « En France, sous le règne bienfaisant de Louis XVI, tous les genres de bien devinrent possibles... Les grandes vues qui étaient journellement proclamées sur tous les objets du bonheur général firent naître les administrations pro-

est en effet le caractère rare, et peut-être unique depuis des siècles, de ces assemblées : le libre concours des classes diverses à une œuvre commune.

La bourgeoisie en compose la majorité, la noblesse ou le clergé les dirige, le bien du peuple est leur but, et leurs membres « ne connaissent de rivalité que celle de l'application et du zèle¹. » C'est du milieu des privilégiés, c'est de ceux qui deviendront bientôt les plus signalés adversaires de la Révolution ou ses premières victimes, que part l'initiative des réformes libérales et populaires ; ils préparent, pour parler encore leur langage, « le partage fraternel des charges publiques², » suppriment les immunités dans les taxes locales qu'ils établissent, les restreignent dans les taxes générales

vinciales... Les actions se joignirent aux maximes et les faits à la théorie. La suppression des corvées, qui avait échoué lorsque, en 1775, elle n'avait été proposée que d'une manière vague et dénuée de tout moyen d'exécution, fut consommée sans résistance et sans difficulté. On ouvrit des canaux, les grandes routes furent construites et entretenues. On atteignit les plus grands comme les plus petits intérêts des peuples. Nous voyons par les procès-verbaux des Assemblées provinciales du Berry et de la Haute-Guienne que quand les contributions forcées pour les ouvrages publics ne suffisaient pas on obtenait des contributions volontaires ; tant il est vrai que *plus on voit les hommes aux besoins de l'Etat, plus on les dispose à concourir par leurs travaux et par leurs sacrifices au bien de leur patrie*. On les condamne à être mauvais citoyens et à ne voir que leur intérêt privé quand on les laisse sans rapports avec la chose publique. » (*De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique*, par M. Portalis, t. II, chap. XXXVI.)

1. *Les Assemblées provinciales*, p. 132 ; paroles du duc d'Havré, président de l'Assemblée provinciale de Picardie.

2. *Les Assemblées provinciales*, p. 39 ; paroles de l'abbé de Séguiran à l'Assemblée provinciale du Berry.

qu'ils répartissent et les compensent par des contributions volontaires dans les travaux d'intérêt commun qu'ils entreprennent¹. Ils réclament hautement pour les assemblées dont ils font partie la publicité et l'élection, et s'ils méritent quelques reproches, c'est de ne point ménager assez dans leurs doléances et leurs exigences l'autorité qu'ils convoque. L'attitude des ecclésiastiques ne diffère nullement, d'ailleurs, dans ces réunions, de celles des gentilshommes, si ce n'est qu'ils y portent peut-être plus d'instruction et de lumières; mais les uns et les autres, tranquilles encore sur leur sort, n'ont d'autre ambition que de se montrer (c'est un évêque du nom de Montmorency qui emploie ces termes) *vrais citoyens et zélés patriotes*².

L'impatience de quelques assemblées provinciales

1. On ne saurait trop insister sur cette tendance des Assemblées provinciales, présidées et le plus souvent dirigées par des privilégiés, à restreindre les privilèges pécuniaires. Nous avons indiqué plus haut que ces privilèges s'exerçaient encore en se déguisant dans la répartition des impôts communs aux trois ordres, et que la noblesse et le clergé, taxés par les intendants, ne payaient pas une part proportionnelle dans la capitation et les vingtièmes. Il en fut autrement quand la répartition dut être confiée aux Assemblées provinciales. Après une séance de l'Assemblée des notables qui avait demandé que ce nouveau genre d'administration fût étendu à toute la France : « Savez-vous, « Monsieur, dit le duc d'Orléans au marquis de Bouillé, que cette plaisanterie me coûtera au moins trois cent mille livres de rente. Avec « les intendants je m'arrange et je paye à peu près ce que je veux, et les « administrations provinciales au contraire me feront payer à la rigueur. » (*Mémoires du marquis de Bouillé*, chap. III.)

2. *Les Assemblées provinciales*, p. 291; paroles de M. de Montmorency-Laval, grand aumônier de France, évêque de Metz, frère du maréchal duc de Laval, président de l'Assemblée provinciale des trois évêchés.

contribua à précipiter la convocation des États généraux. Aux réunions où tous les ordres siégeaient et délibéraient ensemble succédèrent, sur toute la face du territoire, des réunions et des délibérations séparées, et l'on sait trop que la séparation engendra bientôt l'hostilité.

Mais, tandis que les démarcations tranchées avaient reparu entre les ordres, dans l'intérieur de chaque ordre l'égalité prévalait, on ne l'a pas assez remarqué. J'ai déjà dit qu'en 1789 les paysans firent leur entrée dans les assemblées du tiers, recrutées jusqu'alors uniquement dans la bourgeoisie. Un changement analogue doit être signalé parmi les privilégiés. Les assemblées de la noblesse et du clergé, précédemment formées des seuls possesseurs de fiefs et de bénéfices, furent ouvertes pour la première fois à tous les ecclésiastiques et à tous les nobles sans exception.

Ainsi composées, les assemblées électorales de la noblesse mirent un soin jaloux à abattre dans le sein de leur ordre toute supériorité, toute hiérarchie ¹, et les

1. Résumé général des cahiers, par Prudhomme, t. II, sect. 42 et 43. « La noblesse ne reconnaitra jamais en France qu'un seul ordre de noblesse jouissant des mêmes droits, » p. 302. « La noblesse française est un corps essentiellement indivisible, » p. 303. « Le corps de la noblesse suppliera le roi de prendre en considération la différence qui semble s'être établie dans le temps moderne entre la noblesse de cour et celle du reste du royaume, » *ibid.* « Les articles de l'ordonnance militaire qui séparent la noblesse en différentes classes et bornent l'avancement seront supprimés, » p. 342.

assemblées électorales du clergé réclamèrent au profit des simples curés une répartition plus égale du patrimoine de l'Église¹. Cette tendance des deux ordres privilégiés à se niveler eux-mêmes n'a rien d'extraordinaire. Ce qu'il importe davantage d'observer dans leurs cahiers, ce sont leurs dispositions à l'égard du troisième ordre : c'est aussi leur zèle pour la liberté générale.

Pour l'abolition du servage, la suppression ou le rachat des droits féodaux, l'uniformité de la loi et de l'impôt, l'émancipation du travail, l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois ; en un mot, en ce qui touche l'égalité civile, les vœux du clergé ne diffèrent pas de ceux du tiers-état. En ce qui touche l'égalité politique, c'est-à-dire sur la question du vote par ordre ou par tête, il hésite, il flotte entre le tiers et la noblesse, et semble destiné au rôle de médiateur, que ses représentants essayeront bientôt vainement de remplir. En ce qui touche la liberté politique, il parle aussi ferme que qui que ce soit. Le privilège qu'il avait gardé de se taxer lui-même n'était, dit-il, qu'un vestige de l'ancien et imprescriptible droit de la nation entière. Contre le fisc, il a dû le défendre, mais il abandonne le privilège dès que la nation recouvre le droit. C'est en ces termes qu'il sacrifie ses immunités. En ce qui touche

1. Résumé des cahiers par Prudhomme, t. 1, sect. 2, 4, 5 et 26.

l'éducation populaire et la bienfaisance publique, ses cahiers surpassent tous les autres ¹. Sur deux points seulement, sur la liberté de conscience et la liberté de la presse, ils paraissent s'écarter des vœux communs de la nation ; mais en y regardant de près, on reconnaît que le clergé n'entend plus proscrire les hérétiques ni leur refuser l'état de citoyen ; il veut seulement, sans violenter leur foi, garantir contre eux l'intégrité de ses lois canoniques, mêlées alors aux lois civiles, et sauvegarder ce que personne ne contestait officiellement encore, la suprématie du culte catholique ². En matière de presse, enfin, ce n'est pas l'arbitraire qu'il invoque ; ce qu'il redoute c'est l'impunité, ce qu'il réclame c'est la responsabilité légale ³. Quiconque parcourra sans parti pris ces cahiers, qu'on peut nommer son testament politique, reconnaîtra donc que l'Europe ne vit jamais un clergé plus sincèrement patriote et plus véritablement libéral que le clergé de France au moment où la Révolution l'a frappé ⁴.

Quant à la noblesse, on peut résumer ainsi les dis-

1. Voyez pour cette appréciation des cahiers du clergé : *Résumé* par Prudhomme, t. I ; *les Cahiers de 89 ou les vrais principes libéraux*, par Léon de Poncius ; Chassin, *Général de la Révolution*, t. II ; enfin Tocqueville, liv. II, chap. II.

2. *Résumé des cahiers*, par Prudhomme, t. I, liv. I. *Les Cahiers de 89*, par L. de Poncius, chap. v.

3. Léon de Poncius, *ibid.*

4. Cf. Tocqueville, liv. II, chap. XI.

positions suprêmes qu'elle manifeste dans ses cahiers : Elle désire que le reste de la nation s'élève et grandisse à ses côtés, et elle désire en même temps garder une place distincte. Elle abandonne sans hésitation ni regret ses immunités pécuniaires, elle fait assez bon marché de ses droits utiles ; mais elle retient, elle voudrait multiplier ses distinctions honorifiques ; il lui faudrait, au sein de l'égalité civile, des privilèges politiques. Ces privilèges, on peut penser qu'elle s'y prenait trop tard pour les revendiquer, que sa longue abdication de toute vie publique lui avait fait perdre le moyen de les justifier, l'art de les accommoder au temps et la force de les soutenir. Non-seulement ils lui ont été ravis pour jamais, elle a de plus payé cruellement cher la prétention de les conserver ou de les reprendre. Mais sa maladresse et ses malheurs n'autorisent point à méconnaître pour quel usage elle les réclamait. Elle entendait les consacrer à la défense de la liberté. Il ne lui convenait pas que le niveau fût un joug.

M. de Tocqueville a justement remarqué que la noblesse, en pliant sous le prince, avait toujours obéi moins à la contrainte qu'à l'amour, et qu'ainsi, malgré ses longues habitudes de sujétion, elle n'avait pas pris l'âme servile. En se dévouant à l'émancipation des Français, ou plutôt des hommes quels qu'ils fussent (car c'était pour l'humanité qu'on se passionnait alors), la noblesse porta dans ses opinions nouvelles beaucoup

d'inexpérience et d'aveuglement sans doute, mais aussi quelques-unes des qualités propres aux aristocraties : la magnanimité, la hardiesse, l'indépendance. Ses cahiers réclament très-haut non-seulement presque toutes les garanties contre les abus de pouvoir que nous avons possédés durant trente-sept ans de gouvernement représentatif, mais encore beaucoup de franchises que depuis 1789 nous n'avons jamais connues : par exemple, l'administration élective et libre de la commune et de la province, et la publicité de l'instruction criminelle¹; et jamais aussi la nation entière n'a autant voulu, jamais autant aimé la liberté, qu'à l'heure où elle avait encore en son sein des ordres privilégiés pour la vouloir, l'aimer avec elle et communiquer à leurs adversaires mêmes quelque chose de leurs fières allures.

De la noblesse et du clergé, passons à la dernière grande institution, à la seule autorité vivante de l'ancien régime, la royauté. Que voulait-elle et qu'a-t-elle fait à la veille de la Révolution ?

La politique royale sous Louis XVI n'a pas été constante. Pour réparer l'édifice en ruine que lui laissait Louis XV, le jeune roi changea plusieurs fois de plans et de conseils. Durant quinze ans il quitta,

1. Ouvrages déjà cités : *Résumé*, par Prudhomme, t. II. *Les Cahiers*, par Léon de Poncins, *passim*. Tocqueville, liv. II, chap. XI et notes.

reprit et répudia tour à tour les procédés du pouvoir absolu. Néanmoins ces contradictions, qui furent très-fâcheuses, ne sont pas inexplicables. Quand Louis XVI, malgré son désintéressement et sa timidité, tente un déploiement de puissance, c'est pour protéger et relever le peuple : il est poussé par le goût de l'égalité. Quand il suspend des réformes, c'est devant l'indépendance encore vivante de la vieille société française qu'il s'arrête : il est retenu par le respect de la liberté. A son avènement, il bat en brèche avec Turgot tous les privilèges, et il laisse tomber Turgot sous la clameur publique, sous l'opposition des parlements¹. Au terme de son règne, ayant pour ministres de purs courtisans, Calonne et Brienne, il lutte contre les parlements pour établir l'uniformité de l'impôt et des juridictions civiles et criminelles ; ce qu'il ordonne alors « de sa pleine puissance et autorité royale, » c'est l'égalité devant la loi² ; et, chose digne de remarque, c'est devant cet ordre que la nation s'irrite et que le peuple commence à se soulever. L'aversion du pouvoir absolu l'emporte en ce temps-là sur la haine des privilèges.

Cependant le besoin de réforme et le besoin d'indépendance ne devaient pas se contrarier toujours. Louis XVI les satisfit ensemble en promettant les

1. *Louis XVI et Turgot*, par M. de Larcy.

2. Propositions de M. de Calonne à l'Assemblée des notables. Edits du 8 mai 1788.

États généraux; et pour préparer cette assemblée qui devait tout régler, il engagea tous ses sujets à tout débattre¹. Le droit de manifester leurs opinions et le droit de choisir leurs législateurs furent donnés en même temps aux Français, et leur furent donnés sans réserve. Le roi conviait la France à se régénérer elle-même.

Au moment où il adressa cet appel à la nation, personne ne s'avisa de contester, personne ne sembla tenté de méconnaître une si libérale initiative. En dépit du trop long règne de Louis XV, nos pères se souvenaient que les rois, de siècle en siècle, avaient toujours donné à la France les biens que la France avaient souhaités, et lorsqu'un dernier progrès devait couronner tous les autres, ils ne s'étonnaient pas de voir le roi d'accord avec eux pour les émanciper. Aussi, en ces jours où la nation, interrogée sur ses besoins et ses vœux avec loyauté, put répondre de toutes parts avec franchise, les Français ne séparèrent pas leur amour de la liberté de leur attachement à la monarchie, et s'ils se trompèrent sur les moyens d'établir l'une et de conserver l'autre, du moins ils furent unanimes à les vouloir ensemble. Ils élisaient l'assemblée qui devait ruiner tous les fondements du trône, et en même temps ils rendaient à Louis XVI un témoignage,

1. Arrêt du Conseil du 5 juillet 1788.

à sa dynastie un hommage qui n'arrêta pas, hélas ! leurs mandataires, mais qui devant l'histoire les dément et les accuse¹.

Le cahier du tiers-état de la ville de Paris se termine par ces paroles :

« Que sur le sol de la Bastille détruite et rasée on
« établisse une place publique au milieu de laquelle
« s'élève une colonne d'une architecture noble et
« simple, avec cette inscription : *A Louis XVI, res-
« taurateur de la liberté publique.* »

« Signé : *Target*, président élu librement ; *Camus*,
« second président élu librement ; *Bailly*, secrétaire
« élu librement ; *Guillotín*, second secrétaire élu
« librement. »

La Bastille a été renversée par l'émeute ; l'image de Louis XVI n'a pas été élevée sur ses ruines.

La Révolution n'a pas souffert qu'un roi devînt le restaurateur de la liberté.

Mais la liberté a-t-elle été restaurée ?

L'histoire de la Révolution doit peut-être se résumer tout entière en deux paroles : les rois ne sont pas impunément tout-puissants ; les peuples ne sont pas impunément ingrats.

1. Voyez tous les cahiers.

CHAPITRE VI

**De l'esprit révolutionnaire;
ses origines à travers l'ancienne société.**

Ainsi, la noblesse marchait à grands pas vers l'égalité : la royauté donnait la liberté. Si les hommes de 1789 ne voulaient rien autre chose que des lois égales et des institutions libres, la Révolution, qui a tout détruit, devient incompréhensible.

Mais ils voulaient autre chose. Ils voulaient, M. de Tocqueville l'a dit : « couper en deux la destinée » de leur patrie et « ne rien emporter du passé dans leur condition nouvelle ¹. »

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, avant-propos.

Avaient-ils raison de vouloir cela? Est-il permis à un peuple de ne reconnaître d'autre loi que sa volonté d'un jour? Renverser de fond en comble, au nom de la raison individuelle, les institutions établies, renier et rompre tout lien avec les âges écoulés et les générations disparues, n'est-ce pas mépriser à la fois la mémoire des ancêtres et la providence de Dieu? Et si cette œuvre de ruine n'était ni nécessaire ni légitime, si les besoins de la nation ne suffisaient pas à l'expliquer, ni ses droits à la justifier, quel mobile entraîna donc alors les hommes? Ce mobile, ce fut l'esprit révolutionnaire, que Bossuet, l'étudiant dans la révolution d'Angleterre, a dépeint d'un seul trait : « le dégoût secret de tout ce qui a de l'autorité, et la démangeaison d'innover sans fin; » que M. de Maistre, le voyant à l'œuvre dans la révolution française, a qualifié de *satanique*, et que M. Guizot, enfin, a défini : « le goût et le péché de la destruction, pour se donner l'orgueilleux plaisir de la création. »

Né de l'infinie vanité de l'homme, cet esprit vit dans tous les temps, mais ne prévaut pas toujours. Ce qui lui pèse dans l'obéissance, c'est moins la contrainte que le respect. Aussi, la première autorité qu'il attaque, c'est l'autorité qui commande aux âmes : l'autorité religieuse. Mais quand les lois éternelles sont méprisées, quel crédit gardent les lois anciennes? Quand l'homme s'est ri de Dieu, que peut-il encore respecter?

La révolution française, révolution politique, s'est comportée à la manière des révolutions religieuses, on l'a remarqué plus d'une fois, et il n'est pas difficile de comparer sa marche et ses allures à celles de la Réforme. Leur plus intime ressemblance consiste en ceci : c'est que l'une et l'autre ont exalté dans l'homme jusqu'à l'enthousiasme la passion d'anéantir ce qu'il n'a pas fait. Leur capitale différence, c'est que le protestantisme au xvi^e siècle fut infiniment moins vaste en ses négations que le philosophisme au xviii^e. Il diminuait la religion, il ne la supprimait pas ; il ne fermait pas aux hommes les perspectives d'un autre monde et d'une autre vie, et, par conséquent, ne les laissait pas ici-bas sans lien et sans frein. Il n'a pu naître sans troubler l'Europe ; mais des sociétés, des nations protestantes sont parvenues à se consolider. Le philosophisme, au contraire, en interdisant aux hommes de regarder au-delà de la terre, devait concentrer sur la terre seule leurs espérances et leurs désirs infinis, et c'est ainsi qu'il les a conduits à tout bouleverser de fond en comble.

A la négation de l'Église avait donc succédé, par le progrès naturel de l'incroyance, la négation du christianisme, et cette négation, la plus générale qu'eussent encore connue les temps modernes, avait éclaté, terrible coïncidence, chez le peuple le plus généralisateur, le plus ennemi des tempéraments et des incon-

séquences, et, quelles que soient enfin les idées qui le possèdent, le plus capable de les réaliser sans mesure et sans peur.

Elle avait éclaté dans un siècle manifestement appelé à élever l'homme, à rendre plus inviolable la dignité et meilleure la condition, non de tel peuple ou de telle classe, mais de la nature humaine : le sentiment, tantôt confus et tantôt exalté, de cette belle vocation éclate partout dans son langage¹. Mais, en prétendant élever l'homme, ce siècle méconnaît Dieu. Ceux qui pensent et parlent en son nom ne veulent Dieu ni dans leur philosophie, ni dans leurs sciences, ni même dans leurs vertus, à plus forte raison dans leurs institutions et leurs lois ; et de toutes parts une vaste conjuration se forme pour le bannir loin de l'humanité. Qu'adviendra-t-il donc de cette conjuration ? Elle réussira. Dieu se retirera d'une génération qui le repousse, et, durant quelque temps, on verra ce que deviennent sans lui la nature et la société humaines.

1. L'un des signes les plus manifestes de cette disposition du XVIII^e siècle ce sont ses vœux et ses tentatives de réformes en matière de droit criminel. On s'est alors beaucoup intéressé à des hommes qui n'avaient d'autres titres que leur qualité d'hommes. En principe, les publicistes du XVIII^e siècle ont méconnu ou mal justifié le droit de punir dans la société. Mais en fait, ils ont provoqué dans cette partie de la législation des adoucissements réclamés par la justice et l'humanité, et malgré le cruel démenti que la Terreur devait infliger à leurs espérances, il est équitable de faire remonter en partie jusqu'à eux le respect plus grand dont la vie humaine est entourée parmi nous.

Si l'on n'envisage pas sous ce double aspect le xviii^e siècle, on ne s'expliquera guère la Révolution qui le termine. Regardez à la brillante aurore de leur courte carrière, dans le premier et vif éclat de leur gloire soudaine, les représentants de la France en 1789; ne voyez-vous pas, empreintes sur leurs fronts, les deux dispositions contradictoires du temps dont ils sont issus, l'amour des hommes, l'oubli de Dieu? Rien de plus magnanime que les espérances qui les animent; rien de plus présomptueusement vain que les expériences auxquelles ils s'abandonnent. Les hommes alors ont sincèrement voulu le bien de l'humanité, ce sera leur immortel honneur; mais pour l'accomplir, il n'ont cru qu'en eux-mêmes et compté que sur eux seuls, et cet orgueil les a perdus. A ce premier et rapide période de la Révolution, nous verrons le bien et le mal, le nécessaire et l'impossible se mêler ensemble et se confondre en un seul courant, qui emporte la société vers un avenir inconnu. Mais bientôt, et pour quelques moments, le génie du mal prévaudra seul; le siècle de la philanthropie aura pour terme la Terreur.

Il y a dans la Révolution française un goût de destruction qui ne peut être imputé qu'au fanatisme de l'impiété; il y a une puissance de destruction qui ne peut être expliquée qu'à titre de châtement providentiel.

Il faut donc rechercher comment se forma ce fanatisme et pourquoi fut encouru ce châtement. Après les infirmités politiques de l'ancien régime, il reste encore à signaler les infirmités morales de l'ancienne société.

On a souvent répété que c'était moins comme doctrine religieuse que comme institution politique que le christianisme avait, au xviii^e siècle, soulevé une haine furieuse. Ce qu'on poursuivait, a-t-on dit, dans l'Église, c'était la féodalité. N'est-ce pas oublier que la haine de la foi chrétienne s'est d'abord répandue et longtemps concentrée parmi les privilégiés ? Rien n'égalait le dédain de Voltaire pour la *populace* ou la *canaille*, comme il disait tour à tour. Longtemps il désespéra d'être entendu par elle et ne s'en soucia guère ; sa correspondance en fait foi. Qu'est-ce qui pouvait cependant rendre odieuse aux héritiers des premières familles françaises la foi de leurs pères ? Ses privilèges temporels ? Ils étaient loin d'en souffrir. Son autorité spirituelle ? Voilà le joug qui ne put manquer de devenir insupportable aux passions, à mesure qu'elles grandissaient en s'assouvissant. Si la puissance et les richesses de l'Église avaient été le principal objet des haines du xviii^e siècle, les premiers coups contre le christianisme seraient partis de la classe la plus basse et la plus pauvre ; si, au contraire, l'horreur du frein moral a, plus que tout le reste, détaché les âmes de la foi, il est naturel que la révolte soit venue de la classe

la plus opulente et la plus déréglée. Entre les orgies de la Régence et les systèmes du sensualisme, qui ne voit la plus étroite affinité? et qui pourrait s'étonner de la liaison de Voltaire avec le maréchal de Richelieu?

Ainsi, l'irréligion est descendue des sommets de la société française, et cette irréligion est née du libertinage. Mais d'où est venu le libertinage? De beaucoup de causes assurément, mais surtout de l'oisiveté. Nous touchons ici au mal le plus profond qu'ait fait à l'ancien régime l'extinction de toute vie publique. Quand même des institutions représentatives ne seraient pas utiles au bon gouvernement de l'État, elles auraient encore un mérite; elles imposent un labeur aux classes élevées. Elles provoquent à travailler pour le public quiconque ne travaille plus pour soi-même ou pour sa famille, et le travail perpétué parmi tout ce qui grandit sert de contre-poids aux séductions de la prospérité. Lorsqu'au contraire il n'y a plus au sommet d'une nation d'autre activité que l'intrigue et le plaisir, alors ce ne sont pas seulement les affaires qui languissent, ce sont les mœurs qui se dépravent¹, et ce qui le prouve c'est que, parmi les premiers rangs de la société française, la classe qui résista la dernière à

1. Voyez sur ce point un livre très-intéressant et très-concluant en sa brièveté : *La Société française et la Société anglaise au XVIII^e siècle*, par M. Cornelis de Witt. Paris 1864. Michel Lévy, éditeur.

la contagion générale ce fut celle qui la dernière aussi garda des fonctions laborieuses : la magistrature.

Voltaire mit longtemps la *grand'chambre du parlement de Paris* sur la même ligne que la *populace* et les *assemblées du clergé*, qu'il ne se flattait pas de rendre raisonnables¹. Assurément, nous ne prétendons pas justifier durant le cours du xviii^e siècle toute la conduite religieuse et politique des parlements : catholiques, ils guerroyaient contre l'Église ; issus du tiers-état, ils défendent les derniers les privilèges les plus surannés de la noblesse, ils exaspèrent la bourgeoisie et ne la dirigent pas ; gardiens des traditions monarchiques, ils donnent, sans le vouloir et sans le savoir, le signal de la Révolution. Mais enfin, malgré leurs erreurs et leurs funestes fautes, nous admirons jusqu'à la fin dans ces grands corps l'incompréhensible sérieux de la vie chrétienne², inséparablement uni à la fière dignité de la vie publique. Tandis que les grands seigneurs se montraient courtisans et se disaient philosophes, les magistrats restaient citoyens et chrétiens.

1. Voyez les extraits de sa correspondance cités par l'abbé Barruel : *Mémoires sur le Jacobinisme*, t. 1, chap. XIV et suivants, notamment la lettre à d'Alembert du 13 décembre 1763. Le témoignage que l'abbé Barruel rend aux magistrats n'est pas suspect, car il est loin de les aimer. Mais il reconnaît que, même en combattant le clergé, le plus grand nombre restaient chrétiens.

2. Expression de Bossuet.

Malheureusement, ces grands seigneurs, qui ne comptaient plus dans l'État comme puissance politique, avaient encore dans le domaine des lettres et de la pensée une influence prépondérante.

De toutes les prérogatives d'une aristocratie, c'était la seule que la haute noblesse française avait su retenir : elle donnait le ton à l'esprit public, et ses opinions, ses goûts, ses enthousiasmes devenaient promptement les opinions, les goûts, les enthousiasmes de la nation entière. Longtemps cette inspiration d'une classe généreuse et polie avait servi à élever, à épurer le génie français. Mais le jour où les fils des croisés devinrent les disciples de Voltaire, Voltaire seul et son école purent parler et se faire entendre. Et tandis que les courtisans cherchaient dans la négation du christianisme l'affranchissement de leur conscience, les écrivains y trouvaient l'affranchissement de leur pensée. Ils goûtaient l'enivrant plaisir de ne croire qu'en eux-mêmes et d'être crus par tous. Ils voyaient, étonnés et ravis, l'empire absolu de leur parole éphémère se substituer au règne de la parole éternelle. Ainsi se consumma la triomphante alliance des libres penseurs et des libres viveurs. Les mots perdirent leur vrai sens : le matérialisme s'appela l'affranchissement de la raison, le doute fut nommé lumière. Il sembla qu'on ne pouvait plus penser sans penser avec les nouveaux docteurs ; tous les désirs et les desseins conçus pour l'ave-

nir se greffèrent sur cette philosophie stérile et mortelle; ce qui est éternel parut suranné, et des systèmes nés de la corruption des mœurs furent acceptés comme des principes de progrès social.

Cependant, tandis que l'oisiveté poussait ainsi la noblesse au libertinage, le pouvoir absolu accroissait l'éclat des désordres des rois. L'adultère devenait une institution dynastique, et la majesté de la monarchie était prostituée à des bâtards et à des courtisanes. Quand le prince s'était ainsi publiquement affranchi de la loi chrétienne, que pouvait-il encore, soit pour protéger, soit pour régir, comme il y prétendait par intervalle, la foi chrétienne? Vainement ses rigueurs mêlées d'engourdissement poursuivaient-elles tantôt les protestants, tantôt les jansénistes, tantôt les jésuites. De quelque côté qu'elles se tournassent, c'était le droit du plus fort qui paraissait s'exercer, et rien de plus. Un arbitraire somnolent révoltait les âmes sans les contenir, et l'impiété suivait son cours, ayant en réalité la noblesse pour disciple, la royauté pour complice.

Une seule digue aurait pu l'arrêter : le clergé. Il n'y réussit pas. Avec quel zèle et quelle vertu l'essaya-t-il? Il est temps de l'apprécier.

Nous venons d'observer l'ancien clergé de France hors du sanctuaire, dans la vie civile et politique, et là nous l'avons admiré sans réserve.

La propriété foncière rendait les prêtres meilleurs

citoyens, a dit M. de Tocqueville ¹. Oui, mais les laissait-elle toujours aussi bons prêtres ? Il nous force lui-même d'en douter quand il écrit ces lignes : « L'Église de France..... devint muette ; on put « croire un instant que, pourvu qu'on lui conservât ses « richesses et son rang, elle était prête à passer con- « damnation sur sa croyance ². » Supposition calomnieuse assurément, et que l'événement démentit avec éclat. Mais n'était-ce pas déjà trop que cette calomnie vint à s'établir ?

1. Il est remarquable que ce sentiment de M. de Tocqueville sur les avantages de la propriété foncière pour le clergé n'ait pas été partagé par des esprits que préoccupait avant tout la mission spirituelle du sacerdoce. « Je me doutais bien, je l'avoue, écrit M. de Tocqueville à M^{me} Swetchine, « que ce que je dis sur le clergé de l'ancien régime et sur l'avantage « qu'il y avait à le rattacher par des intérêts terrestres à une patrie n'au- « rait pas votre assentiment. » (*Correspondance d'A. de Tocqueville*, t. II, p. 339.)

Soixante ans auparavant, M. de Maistre disait : « On ne saurait nier « que le sacerdoce en France n'eût besoin d'être régénéré.... Il était pos- « sible souvent de trouver, sous le camail, un chevalier au lieu d'un apôtre. « Les biens du clergé étant dissipés, aucun motif méprisable ne peut de « longtemps lui donner de nouveaux membres ; en sorte que tout concourt « à relever ce corps. » (*Considérations sur la France*.)

Le cardinal Pacca exprimait, en 1843, les mêmes pensées sur l'Eglise d'Allemagne, également dépourvue à la suite de la révolution française et dont, à la veille de cette révolution, il avait connu, durant sa nunciature à Cologne, à la fois la prospérité matérielle et la décadence spirituelle. (Discours sur l'état actuel et les destinées futures de l'Eglise catholique ; *Œuvres du cardinal Pacca*, traduites en français, par Queyras, t. II. Voyez aussi, même volume, les *Mémoires sur la nunciature de Cologne*.) Ni M. de Maistre, ni le cardinal Pacca n'entendaient assurément justifier les spoliateurs et les bourreaux ; mais dans la ruine de la puissance politique de l'Eglise ils discernaient l'immortalité de sa puissance spirituelle, et ils bénissaient la Providence qui *n'efface que pour écrire*.

2. Liv. II, chap. II.



La vérité est que, en face des conquêtes sans arrêt de l'incrédulité triomphante, l'énergie de la défense n'a pas égalé la vigueur et la fureur de l'attaque. Voltaire règne, et dans la patrie de Bossuet et de Fénelon, de Pascal et de Bourdaloue, du cardinal de Bérulle, de saint Vincent de Paul et de M. Ollier, l'Église n'enfante plus ni orateur, ni écrivain, ni docteur, ni réformateur.

Deux causes contribuèrent à cette infériorité du clergé de France devant ses adversaires. D'abord le jansénisme.

Le jansénisme rétrécissait la religion, élevait une barrière infranchissable entre elle et le commun des hommes, et tendait à placer les chrétiens, au milieu des générations où Dieu les appelait à vivre, dans un isolement plus hautain que charitable. Ralliant à lui de préférence les âmes énergiques et austères, faisant pénétrer quelque chose de sa morale jusque parmi ceux qui combattaient sa révolte, il a paralysé l'action du christianisme sur la société française. Son excès de sévérité a protesté contre l'excès du dérèglement et ne l'a pas contenu. De plus, il a occupé à des luttes intestines, nécessaires sans doute puisqu'il s'agissait de l'intégrité de l'orthodoxie, mais étroites et subtiles, les meilleurs athlètes de la foi. A travers la guerre civile, l'ennemi du dehors s'est avancé.

La seconde cause qui affaiblit l'Église de France, ce

fut, il faut bien enfin la signaler, sa richesse et son rang dans l'État. Le patrimoine de l'Église avait été en partie détourné de sa destination véritable, et quand on voit les bénéfices, séparés des charges pour lesquelles ils avaient été institués, devenir la dot des cadets de famille, il est difficile de ne pas faire remonter plus haut que l'Assemblée constituante la confiscation réelle des biens ecclésiastiques. Les décrets spoliateurs de cette assemblée apparaissent alors à la fois la consommation coupable et le châtement mérité des détournements antérieurs¹.

Mais ce n'étaient pas seulement les biens de

1. En 1789 il y avait 598 abbayes et 12,000 prieurés d'hommes en commande, c'est-à-dire possédés par des bénéficiers qui jouissaient d'un tiers des revenus du bénéfice sans être moines ni assujettis à aucune obligation monastique; un tiers des revenus était destiné à l'entretien des religieux, et le dernier tiers aux réparations et charges du prieuré ou de l'abbaye. Mais la plupart des monastères tombés en commande ne comptaient presque plus de religieux et souvent ils étaient fort mal entretenus. En 1789, il ne paraît pas qu'il y eût en France plus de 25,000 religieux (*État de la France en 1789*, par Paul Boiteau, p. 176 et 179). Sans parler de l'ordre des Jésuites, aboli en France en 1763, un certain nombre de monastères avaient été supprimés par le gouvernement avant 1789. En 1766, l'assemblée du clergé avait émis le vœu d'une réforme dans les ordres religieux dont elle avait constaté la décadence et le relâchement. Mais cette réforme elle la demandait au pape. Le roi forma une commission composée d'évêques et de magistrats pour s'en occuper; la lettre du clergé au pape ne fut pas envoyée, et la commission, dont Loménie de Brienne était l'âme, travailla manifestement non à la réforme, mais à la disparition des ordres religieux, provoquant de toutes parts et satisfaisant autant qu'elle le pouvait les demandes de sécularisation. L'assemblée du clergé réclama à plusieurs reprises, mais vainement, contre les actes de cette commission. (*Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII^e siècle*, par M. Picot, 3^e édition considérablement augmentée, t. IV, p. 213, et t. VI, p. 401. *Mémoires sur le Jacobinisme*, par Barruel, t. I, chap. vi.)

l'Église qui tendaient à se séculariser ; c'était la personne et l'esprit même des ecclésiastiques. Longtemps leur intervention dans les affaires humaines avait été nécessaire pour rendre chrétiennes la législation et la politique de l'Europe ; désormais elle ne servait plus qu'à donner un aspect profane à l'Église même. Faut-il donc s'étonner que Dieu ait pris soin de ramener le sacerdoce dans le sanctuaire ?

Je ne connais rien qui justifie mieux, s'il est permis de parler ainsi, cette résolution de la Providence, qu'un récit peu connu de la jeunesse de Turgot.

« Tu as tort, » lui disaient ses camarades de la Sorbonne, comme il se préparait à quitter la carrière ecclésiastique après s'y être quelque temps destiné. « Tu es un cadet de Normandie, et par conséquent tu es pauvre... Tes parents ont du crédit. Tu es assuré d'avoir d'excellentes abbayes et d'être évêque un jour. Il sera facile à ta famille de te procurer un évêché en Bretagne, en Provence ou en Languedoc. Alorstu pourras réaliser tes beaux rêves d'administration, et sans cesser d'être homme d'Église tu seras homme d'État à ton loisir... Il ne tient qu'à toi de te rendre très-utile à ton pays, d'acquérir une haute réputation et peut-être de te frayer le chemin au ministère.

— « Mes chers amis, répondit Turgot, prenez pour vous le conseil, puisque vous pouvez le suivre ; pour

« moi, il m'est impossible de me résigner toute ma vie
 « à porter un masque sur le visage. » Et il quitta la
 Sorbonne ¹. L'un de ces futurs prélats, résignés, selon
 Turgot leur ami, à porter le masque, devait être le
 trop fameux cardinal de Rohan. Un autre devint en
 effet ministre : ce fut le cardinal Loménie de Brienne,
 dont Louis XVI disait, assure-t-on : « Il ne croit pas en
 Dieu ². » Personne ne contribua plus que ce mauvais
 prêtre à conduire la monarchie jusqu'à sa perte, et
 personne ensuite ne fut plus lâche devant la Révolution
 triomphante.

Dieu nous garde, assurément, de juger le clergé de

1. *Vie de Turgot*, par Dupont de Nemours, en tête de ses œuvres, publiées en 1811, t. I, p. 23. On peut aussi consulter, sur cette société des étudiants de la Sorbonne, les *Mémoires de l'abbé Morellet*, t. I, chap. 1^{er}. On admire, dans ce curieux récit, quelles ressources offrait à l'étude cet établissement du moyen âge pareil aux *Fellowships* de Cambridge ou d'Oxford, et en même temps on constate combien l'esprit de foi qui l'avait longtemps animé s'en était retiré. Le fils d'un papetier de Lyon, avec du mérite et le goût de s'instruire, s'y trouvait le camarade et y devenait l'ami des jeunes gens qui portaient les plus grands noms de France. C'était un reste de la vieille égalité chrétienne dans l'Église. Mais en même temps un prêtre pouvait s'y rencontrer courtisan et disciple de Voltaire et de Diderot. C'était un signe du temps. Et, chose plus singulière et en un sens plus effrayante encore, cet abbé Morellet, prêtre sans foi, qui ne pardonna jamais à la Révolution d'avoir confisqué ses bénéfices, était d'ailleurs un honnête homme et un homme de cœur. Il montra beaucoup de courage sous la Terreur, publia en 1792 le *Cri des familles*, en 1795 la *Cause des pères*, premières réclamations élevées en faveur des fils et des pères des émigrés et des victimes du tribunal révolutionnaire. Mais il ne cessa jamais d'être philosophe à la façon du XVIII^e siècle, et lorsque M. de Châteaubriand inaugura la renaissance religieuse de notre époque par son livre : *le Génie du christianisme*, ce fut cet abbé qu'il rencontra pour adversaire ; ce fut cet abbé qui lui opposa un écho de la raillerie de Voltaire.

2. *Mémoires de Bertrand de Molleville*, t. I, chap. II.

France sur de pareils exemples ! Le bien, en son sein, l'emportait incontestablement sur le mal ; plus on l'observera de près et tout entier, plus on en demeurera persuadé ¹. Prêtez seulement l'oreille, durant le cours du xviii^e siècle, à la voix de ses assemblées ² : réunie,

1. « J'ai commencé l'étude de l'ancienne société plein de préjugés contre « lui (le clergé du xviii^e siècle), je l'ai terminée plein de respect. » Tocqueville, liv. II, chap. XI.

2. Ces assemblées du clergé ne valaient pas les conciles. Convoquées autour du roi et à son appel, ordinairement pour voter le don gratuit, elles avaient pour premier objet des intérêts temporels ; elles étaient une institution plus politique que religieuse. Et cependant il suffisait que le clergé se trouvât réuni n'importe à quel titre pour qu'aussitôt les dangers qui menaçaient la religion, les abus qui la compromettaient fussent signalés avec une ferme indépendance. (Voir les comptes rendus des assemblées du clergé dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, nouvelle édition, t. I à V, *passim*). Les doléances et les réclamations de ces assemblées peuvent être considérées comme les jugements les plus sûrs à consulter sur l'état et les besoins religieux de la société française. Mais, dépourvues de caractère canonique et s'adressant surtout au roi, elles dénonçaient le mal et ne le guérissaient pas.

Quant à la composition du corps épiscopal, il est juste de reconnaître que la feuille des bénéfices a le plus souvent été confiée à des hommes sincèrement religieux et qui voulaient consciencieusement faire de bons choix. C'est ce qui explique que, malgré tant de causes de corruption, l'épiscopat soit en définitive resté si bon et puisse présenter à l'admiration de la postérité des hommes tels que Belzunce, évêque de Marseille, La Motte, évêque d'Amiens, et Christophe de Beaumont, le grand et saint archevêque de Paris. Mais il suffisait d'un seul homme indigne d'un si redoutable ministère pour tirer quelques prélats détestables du sein d'un clergé qui, malheureusement, donnait matière à de mauvais choix. Cet homme se rencontra sous Louis XV ; ce fut M. de Jarente, évêque d'Orléans, prélat plus que mondain, qui succéda dans la feuille des bénéfices au cardinal de Fleury et à Boyer, évêque de Mirepoix. Il fut disgracié avec le duc de Choiseul. Mais il avait eu le temps de nommer évêque Loménie de Brienne. M. de Jarente eut d'abord pour coadjuteur et ensuite pour successeur, sur le siège d'Orléans, son neveu, qui prêta serment comme Brienne à la constitution civile et se maria (*Mém. sur l'Histoire ecclésiastique*, t. IV, p. 414, et t. VI, p. 499). J'ai voulu savoir aussi qui avait proposé M. de Talleyrand pour un évêché. C'est un prélat de cour,

l'Église de France est, dans son langage et ses démarches, toujours digne de respect, quelquefois d'admiration. Mais se disperse-t-elle, alors, au-dessus des vertus cachées du grand nombre, ce qui se déploie près de la cour, ce qui attire au loin les regards, ce sont les vices éclatants de quelques-uns. Dix justes auraient sauvé les villes maudites; dix prévaricateurs n'ont-ils pas suffi pour attirer sur la phalange sacrée la foudre qui, loin d'anéantir, devait purifier en frappant?

Mettez donc les grandes victimes de la Révolution, Clergé, Royauté, Noblesse, en face de leurs persécuteurs : la plupart des accusations qui les assaillent vous paraîtront des calomnies ingrates; les coups qui les accablent, des crimes inutiles. Mais élevez-vous au-dessus de la terre, jusque vers le juge invisible et suprême, et de là vous découvrirez ce qui a dû être expié; vous adorerez la Providence en détestant les bourreaux.

M. de Marbeuf, qui tint assez longtemps la feuille des bénéfices comme évêque d'Autun et transnit, en 1788, son siège à M. de Talleyrand en passant à l'archevêché de Lyon.

CHAPITRE VII

Débuts de la Révolution.

**Nécessaire et unanimement consenti d'abord,
le mouvement devient violent et désordonné.**

- I. Les Français, en 1789, pouvaient-ils se contenter d'égalité sans liberté?
— II. Réunion des trois ordres. — III. L'Assemblée constituante et ses chefs.
-

Lorsque nous franchissons le seuil de la Révolution de 1789, si préparés que nous soyons à la considérer, elle nous étonne et nous confond. Les hommes devant qui elle a éclaté ne l'ont ni prévue ni comprise; et nous-mêmes, à la distance qui nous en sépare, nous ne trouvons dans l'histoire aucun événement à lui comparer.

Trois caractères, dont la réunion serait inexplicable si nous n'en avions d'avance et de loin recherché l'ori-

gine, trois traits distinctifs concourent ensemble à composer cette physionomie sans pareille de la Révolution française. Jamais changement social et politique ne parut aussi nécessaire, aussi unanimement consenti, et jamais aucun ne devint aussi violent et désordonné.

I

Un changement, le changement qui devait rendre les Français plus égaux et plus libres, était nécessaire : d'abord parce que les ressorts de l'ancien régime étaient usés, les privilèges discrédités, le gouvernement absolu épuisé ; mais aussi parce que les États et les peuples ne sont pas destinés à un immobile repos, et que ne pas avancer pour eux c'est mourir ; parce qu'une amélioration dans la condition générale des hommes, un progrès dans le droit commun de l'humanité était alors la vocation manifeste de la société française, vocation imposée au XVIII^e siècle par le Dieu qu'il méconnaissait.

Le lecteur qui a bien voulu nous suivre jusqu'à présent doit tirer cette conclusion des pages qui précèdent. Peut-être seulement se demande-t-il encore si le gouvernement n'avait pas dès cette époque

un moyen de sevrer les Français de la liberté : c'était de leur donner l'égalité. Évidemment il n'en avait pas d'autre. Le despotisme était désormais impossible avec les privilèges ; mais il ne devait pas rester toujours incompatible avec la démocratie, une irrécusable expérience a paru le démontrer parmi nous. Un maître énergique et habile qui aurait achevé l'œuvre de Richelieu et de Louis XIV, abattu les derniers débris du régime féodal, aboli toute hiérarchie de naissance, toute diversité de province, de classe ou de corporation, et banni le privilège de toutes les institutions civiles, sans reconnaître à personne des droits politiques ; un grand niveleur, en un mot, aurait-il en ce temps-là suffisamment contenté la nation pour la contenir ? Aurait-il sauvé le pouvoir absolu ?

Quelques ministres, dans le cours du xviii^e siècle, et beaucoup d'économistes, ont entrevu plus ou moins confusément cette politique. On en trouve la trace jusque dans les projets de Turgot, et à la dernière heure, si Calonne, Brienne et Lamoignon avaient un plan de conduite, ce qui est fort douteux, c'était celui-là. Dans tous les cas, ils n'en essayèrent l'exécution que d'une main faible, indécise et maladroite. Cette politique ne convenait d'ailleurs ni à l'esprit, ni à l'âme, ni au caractère de Louis XVI, et il est difficile d'admettre qu'elle convînt davantage alors à la nation. Du moins, quand celle-ci la vit percer dans les édits des ministres

que nous venons de nommer, elle la repoussa par un mouvement de répugnance unanime.

De ce que la passion de l'égalité était chez les Français plus ancienne et plus enracinée que l'amour de la liberté, il ne résulte pas que cet amour ne fût ni vrai ni vivace à l'aurore de 1789. Notre élan le plus soudain est quelquefois le plus irrésistible ; et si l'on met en doute que la liberté fût en ce temps-là dans le cœur de la France comme elle était sur ses lèvres, je ne sais plus à quelle parole humaine, à quelle manifestation nationale devra se fier l'histoire. Il n'est pas permis non plus de tirer cette conclusion de l'expérience des temps postérieurs. Comment confondre un peuple usé par dix années de révolution (dix années plus fécondes en ruines que beaucoup de siècles) avec ce même peuple alors qu'il se sentait jeune encore sous un régime vieilli !

Enfin cette politique, eût-elle réussi, n'était pas capable de guérir la France, mais tout au plus de substituer à une crise violente une maladie de langueur. Nulle part, en effet, la liberté n'est peut-être plus difficile qu'au sein des sociétés démocratiques, mais nulle part certainement elle n'est plus indispensable : car seule elle peut combattre le vice spécial et dominant de ces sociétés, l'égoïsme ; seule elle peut agrandir et fortifier les caractères. Nivelier les hommes sans les affranchir, c'est abaisser ce qui est en haut, ce n'est

pas relever ce qui est en bas. Abattre des privilèges sans instituer des droits, c'est souvent accroître le bien-être d'un peuple, mais c'est toujours diminuer sa dignité et sa virilité politiques. Ne reprochons donc pas à la France, en 1789, d'avoir eu d'autres visées, et, à travers ses égarements, ses illusions et ses rêves, sachons-lui gré de nous avoir donné dans notre histoire du moins un jour, une heure, où les institutions libres ont été considérées comme le complément nécessaire des institutions démocratiques. Quant à la vieille royauté, si nous portons respect à sa gloire, gardons-nous aussi de déplorer que son dernier jour et sa dernière pensée n'aient pas été consacrés à inaugurer parmi nous le despotisme démocratique. Il n'a été donné ni à Louis XVI, ni à son peuple, d'accomplir ce qu'ils souhaitaient ensemble, mais ce qu'ils souhaitaient était plus noble et meilleur.

II

Je parle des vœux communs de Louis XVI et de son peuple, et j'entends par là le peuple entier, sans distinction d'ordre et de classe ; car, à aucune époque, aucune nation n'a paru plus unanime que la France au

début de la Révolution qui devait la déchirer. Et si nous dégageons maintenant du milieu des ruines et des chimères de cette Révolution les principes de vie que la société moderne a conservés, et qu'elle invoque en les nommant à tort ou à raison les principes de quatre-vingt-neuf, nous découvrirons promptement que ces principes n'ont pas été conquis, mais qu'ils ont été consentis.

Quels sont-ils en effet?

La liberté individuelle. — Louis XVI, en convoquant les États généraux, les a conviés à la garantir et leur a remis le soin de prononcer sur les lettres de cachet ¹.

La liberté de conscience. — L'édit du 24 novembre 1787 a restitué aux protestants leurs droits de citoyens, et un protestant devenait presque en même temps premier ministre.

La liberté de la presse. — L'arrêt du Conseil du 5 juillet 1788 a convié tous les Français à donner leur avis sur l'organisation politique de la France. Ils ont dès lors usé sans contrainte, et l'on peut dire sans mesure, de cette liberté ²; et lorsque les États généraux

1. Déclaration royale à la suite du conseil du 27 décembre 1788.

2. Elle fut suspendue un instant par un arrêt du Conseil du 14 février 1789. Mais quelques semaines après les habitants de Paris obtinrent l'autorisation de publier tout ce qu'ils voudraient à propos des élections. On sait qu'une fois les États généraux réunis, la feuille publiée par Mirabeau sous le titre de *Journal des États généraux* fut supprimée par arrêt du Conseil du 6 mai 1789. Mais Mirabeau put reprendre immédiatement sa publication sous forme de lettres à ses commettants et sous le titre de *Courrier*

s'assemblèrent, il s'agissait moins de la fonder que de l'affermir en lui assignant des limites.

La liberté politique. — Jamais assemblée ne fut aussi librement élue que celle de quatre-vingt-neuf ¹. Jamais assemblée ne fut conviée par un monarque à régler aussi librement les destinées d'une nation.

L'égalité civile. — Les princes du sang, les pairs de France, et à leur suite le clergé et la noblesse de Paris et du royaume entier, ont renoncé à leurs immunités en matière d'impôt avant la réunion des États généraux ². Quant aux droits féodaux, est-il besoin de rappeler la nuit du 4 août et l'émulation de sacrifice volontaire qui l'a rendu fameuse? Sans doute l'effervescence mêlée d'enthousiasme et d'effroi qui s'empara alors de l'Assemblée nationale ne laissa plus aux représentants de la noblesse et du clergé la faculté de

de Provence. Cet arrêt du 6 mai 1789 est le dernier et vain effort de l'ancien régime contre la liberté de la presse. C'est à la censure des clubs qu'elle allait avoir affaire désormais, ou plutôt elle fut soumise d'abord à la censure de la commune de Paris, qui *arrêta*, dès le 24 juillet 1789, que tous les colporteurs ou distributeurs d'écrits sans nom d'imprimeur seraient conduits en prison et que les imprimeurs qui donneraient cours à des écrits dangereux en seraient rendus responsables. (Buche et Roux, t. II, p. 490.) Cet arrêté des électeurs fut renouvelé le 2 août par les représentants des districts, qui exigèrent pour le colportage des écrits un visa de leur comité de police. (*Ibid.*, p. 244.) Autre arrêté semblable en décembre 1789. (*Ibid.*, t. IV, p. 40.)

1. Sur cette liberté des élections, voyez spécialement les curieux et intéressants détails donnés par M. de Ponceins : *les Cahiers de 89*, chap. 1.

2. Buche et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. I, p. 260 et 351. Beaulieu, *Essais historiques sur la Révolution de France*, t. I, p. 62.

mesurer ce qu'ils abandonnaient. Mais s'ils dépassèrent à quelques égards les intentions réfléchies de leurs ordres respectifs, ce n'est pas lorsqu'ils proclamèrent toute servitude personnelle abolie sans indemnité, et tout autre droit féodal rachetable. Le roi, dans ses observations très-sages sur les arrêtés du 4 août, accepta ces deux réformes ¹, et nous ne voyons pas qu'elles aient été nulle part, ensuite, sérieusement contestées. Le clergé alla plus loin, il consentit authentiquement à la suppression de la dîme sans indemnité ². Il est vrai que plus tard la Révolution a détruit toutes les redevances féodales et n'en a racheté aucune. Mais sans examiner ici si cette abolition gratuite était juste, qui peut dire qu'en définitive elle n'a pas coûté plus cher au peuple français qu'une transaction réciproquement acceptée?

Il n'est pas jusqu'au déficit financier pour lequel on a eu recours aux biens du clergé, que le clergé n'ait offert de combler. Les besoins du trésor auxquels l'impôt ne pouvait suffire avaient été évalués à quatre cents millions. Le clergé a demandé à fournir cette somme par un emprunt qu'il souscrirait et payerait lui-même avec ses seules ressources ³. Si l'on eût accepté, les finances de l'État étaient sauvées et son crédit éta-

1. 18 septembre 1789. Buchez et Roux, t. II, p. 439.

2. 11 août 1789. Déclaration de l'archevêque de Paris.

3. Discours de l'archevêque d'Aix. Séances du 30 octobre 1789 et du 12 avril 1790.

bli. Mais le clergé demeurait propriétaire, et voilà précisément ce que ne voulait pas la Révolution. Elle a préféré confisquer. Le patrimoine de l'Église a été dévoré tout entier, dévoré en pure perte, et de cette opération spoliatrice sont sortis les assignats et la banqueroute.

Je n'aperçois au début de 1789 qu'un seul objet de conflit : l'égalité politique ; qu'un seul privilège que les privilégiés n'aient pas abandonné de bonne grâce : la distinction et le vote séparé des trois ordres ; dissentiment considérable, assurément, et sur lequel il convient de s'arrêter, puisque de là sont sorties toutes les discordes.

Je ne veux pas examiner ici comment la bourgeoisie victorieuse a respecté cette égalité politique si fièrement revendiquée par elle contre la noblesse. Sans doute il serait curieux de rechercher si elle n'a pas relevé le privilège à son profit ; si au premier avènement d'un régime libre, vingt-cinq ans après la réunion des ordres, les électeurs censitaires furent plus nombreux que ne l'avaient été pour les derniers États généraux les électeurs ecclésiastiques et nobles, qui du moins ne laissaient pas sans représentants et sans organes tout le reste de la nation. Mais j'écarte pour le moment ces comparaisons. Je me reporte à l'heure fatale où s'éleva au sein d'un peuple qui semblait unanime la querelle qui le déchira, et je me borne à de-

mander pourquoi le premier différend, prélude et prétexte de tous les autres, n'a été ni écarté ni concilié. Est-ce parce qu'il était absolument inconciliable? Est-ce parce que les concessions nécessaires n'ont pas été offertes, ou bien parce qu'elles ont été repoussées?

La première faute fut commise par le gouvernement du roi. Il convoqua les États généraux sans déterminer comment ils délibéreraient. L'initiative royale fit défaut sur ce point à la France; ce fut assez pour que la France se divisât. Tout était changé, et par conséquent tout était devenu incertain et obscur, depuis que le roi avait cessé de réunir les États généraux. Dans sa composition même, la nouvelle assemblée nationale ne ressemblait guère aux anciennes. D'une part, le tiers était doublé, et cet hommage rendu à l'importance croissante de la bourgeoisie la provoquait évidemment à demander le vote par tête, la préparait à se croire frustrée si elle ne l'obtenait pas. D'autre part, une modification moins remarquée, mais non moins grave peut-être, et que nous avons déjà pris soin de signaler, avait été accordée aux vœux des ordres privilégiés : le droit d'élire et d'être élu dans leur sein, réservé jusqu'alors aux seuls possesseurs de fiefs et de bénéfices, venait d'être conféré pour la première fois à tous les ecclésiastiques et à tous les nobles sans exception. En devenant plus étendu, le privilège de la noblesse et du clergé perdait ainsi sa raison d'être : la propriété

foncière ¹. Il eût été plus conforme au véritable esprit des institutions anciennes, il eût été surtout plus politique, d'attacher le privilège à la terre et non à la personne; et, comme beaucoup de bourgeois avaient acquis des fiefs, de convoquer ensemble tous les possesseurs de fiefs, c'est-à-dire tous les grands propriétaires de France, sans tenir compte de leur qualité, d'éviter par là les luttes de caste, et de chercher enfin dans la richesse territoriale un appui solide contre le débordement de la démocratie. Turgot et ses amis, à travers des théories trop abstraites et des combinaisons trop systématiques, avaient imaginé quelque chose d'analogue; mais on n'y songea pas à l'heure décisive ². Chaque ordre isolément se satisfit à son gré; puis tous les ordres furent mis en présence, sans que le gouver-

1. Ce changement, signalé notamment par M. Raudot (*la France avant la Révolution*, p. 43), n'avait pas échappé au marquis de Bouillé, qui avait fait partie de l'Assemblée des notables où il fut voté. « Tous les bureaux, dit-il dans ses mémoires, adoptèrent la forme démocratique de l'assemblée nationale en donnant la faculté à tous les hommes sans état et sans propriété de chacun des trois ordres d'être électeurs et membres de cette assemblée... Le nombre des propriétaires aux Etats généraux ne montait pas à 150. » (*Mémoires du marquis de Bouillé*, chap. IV.)

Dans les conférences entre les commissaires du tiers et les commissaires de la noblesse sur le vote par ordre ou par tête, les commissaires du tiers ne manquèrent pas d'observer que « si la noblesse s'en tenait obstinément aux anciens usages, il fallait en revenir à n'admettre aux Etats que les nobles possédant fiefs et exclure ceux qui n'en avaient pas ou ceux qui avaient été nommés par des électeurs sans fiefs, ce qui exclurait tous les députés nobles. » (*Mémoires de Bailly*, publiés par MM. Berville et Barrière, 1824, t. I, p. 75.)

2. *Mémoire au roi sur les municipalités*. Œuvres de Turgot, t. VII. Voir aussi les *Mémoires d'un ami de Turgot*, l'abbé Morellet, t. I, chap. XVIII.

nement qui les convoquait eût prévu comment ils agiraient ensemble.

Ainsi abandonnées sans direction, chacune sur sa propre pente, les classes rivales devaient aller s'excitant réciproquement l'une contre l'autre.

Elles n'y manquèrent pas. Prenez les procès-verbaux des assemblées primaires et les cahiers de la noblesse et du tiers-état : à travers beaucoup d'égards et de ménagements mutuels, vous y trouverez le dissentiment qui devait les faire entrer en lutte, nettement accusé sans doute, mais beaucoup moins irréconciliable qu'il n'éclata dans le sein des États. La noblesse surtout s'y montre plus disposée à transiger que la majorité de ses représentants ne voulut le déclarer à Versailles ¹. Séduits par les caresses des courtisans et des princes, aigris par l'orgueil du tiers-état, échauffés par l'esprit de corps, les députés nobles mesurèrent mal leur force et la place qu'ils tenaient encore dans la société française ; ils oublièrent que la noblesse, depuis 1614, n'avait jamais montré le moindre souci des États généraux, et que, s'étant ainsi par sa faute laissé ravir à elle-même comme à toute la nation le droit de délibérer d'aucune manière, elle avait mauvaise grâce à revendiquer comme inviolable le droit de dé-

1. Ce point a été très-bien mis en lumière par M. Léon de Poncins : *Les Cahiers de 89*, chap. I et III.

libérer séparément. Ils ne cherchèrent pas si, en sacrifiant de plein gré une prétention difficile à soutenir, ils ne pourraient poser des conditions, stipuler pour l'avenir quelque autre contre-poids à la toute-puissance d'une assemblée unique, et garder encore eux-mêmes une influence considérable au sein des trois ordres pour la première fois réunis. Il y avait, en effet, pour la noblesse une prérogative aussi précieuse que le droit de délibérer par ordre : c'était le droit d'élire, c'étaient les mandataires distincts qu'on ne lui contestait pas encore ; et quand même cette forme d'élection aurait dû plus tard être modifiée, comme il est probable, en attendant, quel crédit pouvaient se ménager les trois cents membres de la noblesse au milieu des autres députés ! L'expérience récente des assemblées provinciales indiquait quelles alliances préservatrices ils auraient nouées, s'ils n'avaient pas d'abord tourné contre eux comme un seul homme le tiers-état tout entier. Des dissentiments au sein d'une assemblée libre, appelée à décider du sort de la France, étaient inévitables sans doute, et pouvaient n'être pas funestes. Le premier malheur de la Révolution, malheur qui n'est pas encore réparé parmi nous, c'est qu'elle s'est ouverte en mettant aux prises des classes plutôt que des partis.

Il eût dépendu de l'initiative du gouvernement royal de prévenir un si lamentable conflit, son indé-

cision le provoqua; de la générosité de la noblesse de le conjurer, son inexpérience politique l'engagea.

Mais enfin, ce qui le rendit irréconciliable, ce fut l'emportement du tiers-état; ce fut sa soif jalouse de domination exclusive. Nous n'avons pas dissimulé les fautes des vaincus; il est temps de ne pas voiler les torts des victorieux.

Impatient des moindres obstacles, exigeant comme s'il se sentait déjà le plus fort, ombrageux et défiant comme s'il se croyait encore le plus faible, le tiers-état ne se contente pas de se raidir contre la noblesse; blessé par la maladresse et la dédaigneuse légèreté des courtisans, il met sa fierté et son courage à braver la royauté. Vainement lui a-t-elle été favorable jusqu'à la réunion des États: peu lui importe de la rejeter du côté de ses adversaires; et lorsqu'elle commence à le redouter et à prendre en même temps quelques précautions contre les désordres populaires, aussitôt il se trouve blessé, il se croit menacé; il se voit déjà dissous. Le vieux sentiment de l'honneur, l'amour réveillé de l'indépendance et l'instinct naissant de la révolte se mêlent ensemble et s'exaltent l'un par l'autre en son sein: le serment du Jeu de Paume est prêté. Sur les six cents membres du tiers, un seul le refuse, un seul, tant le mouvement est irrésistible, et, le dirai-je? indélébile.

Quelque jugement que l'on porte sur le serment du Jeu de Paume, je m'étonne que tous ceux qui con-

naissent la redoutable puissance des entraînements parlementaires et des entraînements populaires ne se soient pas accordés pour signaler au respect de la postérité cet obscur honnête homme, Martin d'Auch, député de Castelnaudary, voulant que le registre où ses collègues signent tous leur déclaration unanime porte à jamais la trace de sa protestation solitaire, et répondant avec simplicité à leurs tumultueux reproches : « Je ne crois pas pouvoir jurer d'exécuter des délibérations qui ne sont pas sanctionnées par le roi ¹. » La longue série de nos révolutions nous offre-t-elle beaucoup d'actes pareils d'indépendance envers la foule? Je ne sais, et pourtant, parmi les contemporains de Martin d'Auch, je n'en connais qu'un seul qui ait eu à cœur de lui rendre un public hommage; c'est le promoteur même du serment du Jeu de Paume, Mounier. Il a fait plus : dans ses *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, livre écrit dans l'exil en 1792, il a donné raison contre lui-même et contre tous à cet unique opposant.

Mounier jugeait alors d'après l'événement; il était cruellement irrité contre ses propres espérances. Mais

1. La réponse que lui fit Bailly doit être notée : « Je lui ai répondu, dit-il, que l'Assemblée était dans ces principes, qu'elle reconnaîtrait toujours la nécessité de la sanction du roi. Je lui remontrai que les résolutions intérieures de l'Assemblée et celle du serment actuel n'étaient pas susceptibles de sanction. Il persista. » *Mémoires de Bailly*, t. 1, p. 192.

quand on se reporte à l'époque où fut prêté le serment du Jeu de Paume, on doit reconnaître que cet acte hardi ne décidait pas tout, qu'il pouvait conduire également la France, soit à la révolution, soit à l'émancipation. Désormais il était certain que le tiers-état assemblé forcerait tout le monde à le respecter; il restait douteux qu'il sût respecter à son tour autre chose que lui-même. Ce fut le 23 juin 1789 que sa conduite répondit décidément à cette dernière question.

Le roi était enfin venu terminer par son arbitrage le conflit qu'il aurait dû prévenir. Il apportait dans ce but à l'Assemblée nationale des déclarations considérables. Ces déclarations méritaient sans doute plus d'une critique; elles venaient trop tard¹; elles avaient été rédigées par des mains malhabiles, elles étaient présentées au milieu d'un fâcheux appareil; tout cela est vrai, mais enfin, que contenaient-elles? Toutes les réformes que nous avons énumérées déjà. La liberté individuelle, la liberté de la presse, l'égalité de tous les citoyens et de toutes les propriétés devant les charges publiques, conservées et garanties; le vote de l'impôt, la proposition des lois, la fixation des dépenses nationales attribuée aux représentants de la nation, l'administration de chaque province remise aux représen-

1. C'est ce qui a été très-bien reconnu par le plus habile défenseur de la monarchie, le marquis de Bonillé. *Mémoires*, chap. iv.

tants de la province; et de plus, sur les questions débattues, sur les points où Louis XVI avait à ce moment résolu de paraître sévère, que prononçait-il? Il continuait d'appeler les membres du tiers en nombre double des ecclésiastiques et des nobles dans toutes les assemblées provinciales ou nationales; il les conviait à la délibération commune, toujours dans les États provinciaux, ordinairement dans les États généraux. Enfin, il laissait la porte ouverte à tous les progrès, et loin de circonscrire l'initiative des députés, il les invitait à lui présenter leurs vœux sans réserve. C'est là ce qu'a voulu Louis XVI, ce qu'il a prétendu donner à la France la dernière fois qu'il ait parlé en souverain, ce qu'à sa voix ont accepté la noblesse et le clergé, ce qu'a refusé le tiers-état.

Laissant le roi s'éloigner, les ordres privilégiés se ranger seuls à la suite du roi, il est demeuré immobile, incertain, prêt à subir la domination d'un tribun, et Mirabeau s'est levé: « Ce que vous venez d'en-
« tendre, s'est écrié dans son premier éclat cette voix
« tonnante, pourrait être le salut de la patrie, si les
« présents du despotisme n'étaient pas toujours dange-
« reux. » Et, au nom de la souveraineté du peuple, l'organe du tiers-état a refusé des mains du roi le salut de la patrie. Le despotisme! Louis XVI ne sut et ne voulut jamais l'exercer. Mais, en consentant à devoir à l'initiative royale la liberté publique, la France au-

rait marché vers l'avenir sans rompre avec son passé. La Révolution nous réservait un autre sort, et moins de deux ans après qu'il en eut fait gronder les premières foudres, le même Mirabeau mourait, déclarant sa patrie perdue si la royauté n'y reprenait quelque empire.

Des observateurs clairvoyants et désintéressés n'avaient pas attendu si tard pour apercevoir les périls qui, sur son lit de mort, devaient épouvanter Mirabeau. Un fermier anglais et un politique américain visitaient alors la France, et tous deux, amis de la démocratie, mais exercés à conquérir ou à pratiquer la liberté, Arthur Young et Jefferson, ont blâmé « les patriotes » d'avoir déchiré la déclaration royale.

« Si les communes refusent obstinément ce qui leur est proposé, écrit le 24 juin Arthur Young, elles exposent d'immenses bienfaits assurés aux hasards de la fortune, qui peut-être les fera maudire par la postérité au lieu de faire bénir leur mémoire comme celle des vrais patriotes qui n'avaient en vue que le bonheur de leur patrie ¹. »

« J'étais fort alarmé, raconte trente ans plus tard Jefferson dans ses mémoires. J'étais lié avec les principaux patriotes de l'assemblée. J'appartenais à un pays qui avait passé par une semblable réforme ; ils

1. *Voyages en France*, par Arthur Young. Troisième voyage.

« étaient disposés à me rechercher, et ils avaient quel-
« que confiance en moi. Je les pressais avec instance
« d'avoir immédiatement recours à un compromis,
« d'assurer ce que le gouvernement était disposé à
« accorder, et de se reposer sur l'avenir du soin de
« faire naître l'occasion de compléter ce qui pourrait
« manquer.... Ils en ont jugé autrement, et les faits
« ont prouvé leur lamentable erreur ¹. »

En un mot, l'Anglais et l'Américain témoignent que l'Assemblée nationale de France put choisir un jour entre la Révolution et la liberté, et qu'elle choisit la Révolution.

III

Cependant la couronne cède, les trois ordres se réunissent, et dès lors, du côté de l'ancien régime, je n'aperçois plus de résistance, à moins qu'on ne veuille décorer de ce nom le triste et dérisoire essai de défense tenté par quelques invalides avant de rendre la Bastille.

1. Cité par M. de Witt. *Thomas Jefferson*, chap. vi.

Jamais un grand changement social et politique n'avait paru si facile, et jamais aucun ne devint aussi violent et désordonné. « Vous nous avez démontré, disait Burke aux meneurs de la Constituante, que la difficulté est bonne pour l'homme ¹. » En effet, la Révolution s'est avancée non comme un fleuve qui de ses flots accumulés rompt avec effort des digues trop étroites, mais comme un torrent lancé sur une pente où rien ne l'arrête, et dont la fureur s'accroît par la rapidité seule de son cours. Ce qui a déterminé ses excès, ce ne sont pas les obstacles ; elle en a trop peu rencontré, si loin qu'elle soit allée : c'est l'absence de tout frein ; et dès son début, hélas ! dès 1789, elle n'en a point connu.

Ce défaut de frein est le dernier signe caractéristique de la Révolution française. Les hommes alors ne trouvent rien qui les contienne, soit hors d'eux, soit en eux-mêmes. Nulle institution ne reste debout dans l'État, et nul principe dans les âmes, qui soient propres à prévenir ou à réprimer le désordre.

Les observateurs de la Révolution française n'ont pas assez remarqué cette désorganisation du gouvernement, cet anéantissement de toute autorité, non-seulement politique, mais administrative et judiciaire, qui signale les premiers mois de 1789 et précède les décrets de l'Assemblée constituante.

1. *Réflexions sur la Révolution de France*, troisième partie.

Il n'était pas, dans l'ancien régime, une institution bonne ou mauvaise destinée à maintenir la paix publique, qui ne chancelât de vétusté ou que n'eussent ébranlée déjà les réformes de Louis XVI. Aussi tombent-elles toutes en poussière, je ne dis pas au premier choc, mais au premier souffle de la Révolution.

Paris, dès que les assemblées primaires se forment, est livré aux assemblées primaires. Ces assemblées envoient des électeurs à l'Hôtel-de-Ville, et devant ces électeurs tout autre pouvoir administratif ou municipal abdique et s'efface. Leur tâche accomplie par la nomination des députés et la rédaction des cahiers, l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville demeure néanmoins réunie¹; et lorsque la journée du 14 juillet a constaté l'impuissance définitive de la cour et du gouvernement royal, cette assemblée reste seule debout, seule vivante, seule maîtresse dans la capitale²; ou plutôt, elle n'est pas seule, elle a derrière elle les assemblées primaires qui se perpétuent à son exemple, entretiennent dans chaque quartier une agitation permanente, l'excitent et la poussent quand elle se ralentit, la culbutent et la remplacent quand elle veut s'arrêter³. Et

1. *Mémoires de Bailly*, t. I, p. 43 et 235.

2. *Ibid.*, p. 346.

3. *Ibid.*, t. II, p. 167, p. 317 et 376 et suite de ces mémoires, t. III, p. 298 et 299.

ce sont ces assemblées de la commune et des districts, où le premier agitateur venu entre à son gré, trouve place et grandit, ce sont elles qui, sans règle, sans responsabilité, sans contrôle, mais avec une activité incessante et fébrile, font la police, surveillent la presse, pourvoient aux subsistances, distribuent des armes et des munitions, arrêtent et relâchent les citoyens, recherchent et dénoncent les complots¹.

Péril plus grand encore: en même temps que la police et l'administration de Paris se désorganisent, la justice est suspendue; ce fait étrange est attesté par Bailly et confirmé par les documents officiels. Rien ne répugnait davantage et à plus juste titre aux hommes de quatre-vingt-neuf que la législation criminelle de l'ancien régime; mais encore n'aurait-il fallu l'abolir qu'après l'avoir remplacée. Au contraire, lorsque M. de Lafayette, devenu commandant de la garde nationale, eut à répondre de la tranquillité de Paris, il refusa de prêter main-forte aux jugements rendus selon les formes anciennes, et fit partager son scrupule à la commune. Il fallut que, sur la demande de la commune, l'Assemblée constituante décrêtât une procédure nouvelle, qui devait être suivie même avant l'établissement des nouveaux tribunaux, et ordonnât l'élection de quel-

1. Buchez et Roux, t. II, p. 82, 90, 142, 189 et 190, 243, 264, 416, 419; t. III, pages 170 à 174, 190 à 193, 221, 224, 289, 301, 324, 330, 419, 428; t. IV, p. 17, 27, 40, 49, 55, 89, 121.

ques notables destinés, en attendant l'institution du jury, à assister les anciens juges. Jusqu'à l'accomplissement de cette élection et la mise en vigueur des autres réformes, c'est-à-dire pendant deux ou trois mois, « nous fûmes sans justice, » écrit tristement Bailly ; « l'impunité eut l'air de s'établir en proportion de la « licence : de là la hardiesse des scélérats et le découra-
« gement des honnêtes gens ¹. » Ce temps que Paris passa sans justice était un temps de famine et de révolution industrielle, en même temps que de révolution politique ; car les anciens corps de métiers, déjà ébranlés par les édits de Louis XVI, achevaient de se dissoudre depuis les arrêtés du 4 août. L'autorité du patron ne contenait plus l'ouvrier ; la surveillance de l'État ne s'exerçait sur personne. Qu'on s'étonne ensuite des excès de la populace !

Ce que nous disons de Paris s'applique à la France entière.

On a reproché à l'Assemblée constituante d'avoir, dans son organisation administrative, décrété l'anarchie, d'avoir dans chaque département, dans chaque commune, institué un petit gouvernement républicain ; tandis qu'au sommet de l'édifice, la royauté, investie du pouvoir exécutif, était laissée sans aucun instrument de son autorité.

1. *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 362 ; Buchez et Roux, t. III, p. 147.

Le reproche est juste, mais en même temps il faut reconnaître que cet état de choses a précédé les lois qui semblent l'établir ; qu'il est sorti, sans l'intervention d'aucun législateur, de la décadence des institutions anciennes et du premier élan populaire, et qu'en matière d'administration et de police, la constituante a seulement consacré ce qu'elle avait sous les yeux.

Dès le 14 juillet, partout, en province comme à Paris, à la place de l'ancien échevinage depuis longtemps annulé, et tout à coup évanoui, des municipalités populaires s'improvisent au hasard, des rassemblements armés se forment entre les citoyens¹. Partout le cours de la justice est arrêté. Non-seulement la justice seigneuriale, qui maintenait l'ordre dans les campagnes, à peu près comme l'organisation des corps de métiers contribuait à le maintenir dans les villes, la justice seigneuriale, objet de toutes les colères, est paralysée ou abolie ; mais encore, d'un bout à l'autre du territoire, la justice du roi, exercée par des juridictions suspectes et discréditées, cesse son office même avant les décrets qui la suspendent².

1. Buchez et Roux, t. II, p. 137.

2. «Le peuple ne respecte pas même les droits sacrés de la propriété... les assassinats se multiplient; des attroupements d'hommes déguisés en femmes s'opposent au commerce et à la circulation des grains... On arrête les voitures par terre et les bateaux sur la Loire chargés de grains; on éventre les sacs, on met à la denrée le prix qu'on veut et on n'observe aucune règle dans le mesurage. La maréchaussée a fait informer de ces faits. Mais cinquante à soixante témoins entendus dans leurs dépositions

Ainsi s'expliquent les premiers excès révolutionnaires, le désordre, le pillage et le meurtre inaugurés dans les rues de Paris le jour de la prise de la Bastille ; et le même jour dans les campagnes, dans les provinces, des bruits sinistres répandus soudain ; la terreur des brigands semée partout à la fois, d'un bout à l'autre du royaume¹ ; l'émigration provoquée ou précipitée par des incendies mêlés d'assassinats². Ces désordres, des aveux qu'on ne récusera pas les attestent à la tribune même de l'Assemblée constituante. Sur les troubles de Paris, c'est Mirabeau qui témoigne, le 24 juillet, que leur première et principale cause est « qu'aucune autorité reconnue n'existe dans la capitale³. » Sur les troubles des provinces, un comité de l'Assemblée vient déclarer, le 3 août, par l'organe de son rapporteur, que « les propriétés, de quelque nature qu'elles soient, sont la proie du plus coupable brigandage ; que de tous les côtés les châteaux sont brûlés, les couvents détruits, les fermes livrées au pillage. »

ont soutenu qu'ils ne connaissaient pas les auteurs de ce délit. L'impunité accroît ce désordre. »

Lettre du lieutenant général du bailliage de Forez, M. de Meaux, au garde des sceaux, 27 mars 1789. Arch. de l'Empire. B. III (67), p. 433. Voyez aussi Chassin, *Génie de la Révolution*, t. I, liv. II, chap. I.)

1. *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 161. *Mém. du marquis de Ferrières*, liv. III. *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, chap. IV. Buchez et Roux, t. II, p. 134, 137 et suiv.

2. *Mémoires de Ferrières*, liv. III ; Buchez et Roux, t. II, p. 439, 458, t. III, p. 238, 251, 304, 342 ; t. IV, p. 162, 171, 310, 316, 340, 343, 359.

3. Buchez et Roux, t. II, p. 450.

Et il ajoute : « Les impôts, les redevances seigneuriales, tout est détruit; les lois sont sans force, les magistrats sans autorité, la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche inutilement dans les tribunaux ¹. »

On a coutume d'opposer 89 à 93, et l'on imagine avec ces deux dates tracer une ligne de séparation entre les élans généreux et les coupables fureurs. Il importe beaucoup, en effet, de ne pas confondre, au berceau de la France nouvelle, deux choses aussi rapprochées quoique aussi dissemblables; il est bon de garder dans la langue politique des termes qui les distinguent nettement. Mais l'histoire, étudiée de près, s'accommode mal d'ordinaire à ces démarcations tranchées; et si l'on tient compte ici de l'exactitude et de la succession des faits, il faudra bien confesser que l'année 1789 renferme des journées qui n'auraient pas été déplacées en 1793, ou plutôt, le mal en 89 c'est l'anarchie qui aboutit en 93 à la tyrannie des scélérats.

Il y a pour une nation une anarchie plus funeste que l'anarchie extérieure et matérielle, c'est celle qui a son siège dans les esprits et les consciences. Il y a pour une révolution un symptôme pire que le crime, c'est la tolérance que lui accordent les honnêtes gens. Après

1. Buchez et Roux, t. II, p. 209.

tout, on a vu quelquefois un peuple laissé tout à coup sans frein se contenir soi-même. Les patriotes de 1789 qui s'élevèrent soudain et de toutes parts sur les ruines des anciens pouvoirs anéantis, désiraient sauver la paix publique. Ils y seraient parvenus, sans doute, s'ils avaient trouvé au fond d'eux-mêmes des principes et des règles capables de suppléer à la défaillance des lois. Mais cette ressource suprême leur a manqué : l'Assemblée constituante a quelquefois constaté et déploré le désordre, nous venons de l'indiquer ; elle ne l'a jamais réprimé ni réprimé, nous allons être obligés de le reconnaître et d'examiner ce qui lui a manqué pour cela.

Quand je vois cette grande assemblée, l'enfant, l'image et l'orgueil de la France, en devenir soudain l'unique et souveraine maîtresse ; quand l'ordre social et politique en suspens attend tout entier d'elle seule sa règle, je regarde d'abord si elle est capable de se régler elle-même. Je lui demande avant tout la force d'âme. Assuré de rencontrer en elle l'impétuosité qui s'élançait et entraîne, j'y cherche la fermeté qui résiste et préserve ; je la cherche partout en son sein et ne la trouve nulle part, pas plus dans le parti que le mouvement heurte et blesse, et qui devrait le ralentir, que dans le parti qui s'y livre et devrait le diriger.

Cette incapacité de résister est le trait distinctif du côté droit à l'Assemblée constituante. Si l'on réfléchit

que le clergé et la noblesse ensemble comptaient dans cette assemblée six cents membres ; que partagés en deux camps, il est vrai, sur la question du vote par ordre, ces six cents membres devaient, une fois les ordres réunis, se retrouver d'accord entre eux dans la plupart des débats et pouvaient dans leurs rangs réparer les défections, combler les vides par des alliances au sein du tiers état ; on s'étonne qu'une opposition si considérable n'ait rien prévenu, rien amorti.

Le clergé, le premier, se trouva frappé d'impuissance. Après qu'il eut timidement et vainement essayé de se porter médiateur entre les deux autres ordres, les haines qui l'environnaient et qui, malgré la communauté des intérêts, étaient plus vives peut-être sur les bancs de la noblesse qu'ailleurs, les hostilités qui l'assaillaient de toutes parts le conduisirent promptement à penser que le temps d'intervenir dans les affaires humaines était passé pour lui. Les mesures proposées d'abord contre ses biens, ensuite contre son existence même, le réduisirent bientôt à comparaître en accusé. Il le fit chrétiennement et noblement, sans espoir d'échapper à l'injustice, mais avec la résolution de mériter le respect ; et le jour où, sommé de prêter un serment attentatoire aux droits de l'Église, il se retira de la dernière assemblée où il ait dû entrer en corps, le 4 janvier 1791, il mit fin à l'histoire politique du sacerdoce en France par une page mémorable

ajoutée à l'histoire de la foi et à l'histoire de l'honneur.

Un seul de ses membres avait voulu être et avait été orateur politique : l'abbé Maury, prêtre intrépide alors, mais déjà ambitieux et mondain, qui, en soutenant avec éclat la cause des vaincus, semble moins accomplir un religieux devoir que remplir un noble rôle. Son rare talent de parole vient de l'esprit et de la mémoire plus que de l'âme ; son brillant courage est soutenu par le besoin de la renommée plutôt que par l'ardeur du zèle. Sa croyance est sincère et pure, mais ses allures sont profanes. Cet ennemi de la Révolution a respiré l'air du xviii^e siècle, et, tandis qu'il défend l'Église, on se demande quelquefois pourquoi il est prêtre. Aussi ne faudrait-il pas citer l'abbé Maury pour prouver que la vie ecclésiastique n'était pas, dès lors, incompatible avec la vie politique : son exemple bien étudié montrerait plutôt le contraire.

Cependant, si au côté droit de l'Assemblée constituante le clergé se taisait et se recueillait, il en était tout autrement des membres de la noblesse assis sur les mêmes bancs. Ils formaient, au contraire, la partie de l'assemblée la plus bruyante, la plus indisciplinée, la plus orageuse, mais à vrai dire aussi la plus inactive. Leur premier échec, la réunion des trois ordres, les avait rejetés sans retour dans le découragement, l'insouciance frivole et la colère ; et, à partir de ce moment,

ils raillent et maudissent le mouvement qui les froisse, mais ne tentent rien pour l'enrayer; ils le précipitent même en l'irritant; ils provoquent et protestent toujours, ils ne discutent jamais¹.

Il s'était pourtant élevé parmi eux un orateur : au milieu de l'inexpérience universelle des grands débats publics, un jeune et obscur officier de cavalerie, Cazalès, avait tiré de son âme de soldat des accents éloquents, et, montant à la tribune comme à l'assaut, il partageait avec Mirabeau le privilège de faire passer dans sa parole soudaine une émotion qui parfois la colore et l'échauffe encore aujourd'hui. Heureux le côté droit s'il avait marché sur les traces de l'homme qui défendait sa cause sans diriger sa conduite ! Très-opposé à la réunion des trois ordres, mais capable, après une défaite, de se relever pour combattre encore, Cazalès apprenait de la lutte même à bien choisir ses armes. A mesure que ses adversaires avançaient, son courage ne fléchissait pas, mais son esprit s'assouplissait en s'étendant. S'il avait puisé ses sentiments royalistes à la source des vieilles traditions, il emprun-

1. C'est ce qui résulte de l'étude des principales délibérations de l'Assemblée constituante et surtout du chiffre des votes sur les plus grandes questions, ce qui est déploré et dépeint par un des membres de la majorité de la noblesse, Ferrières, dans tout le cours de ses *Mémoires*, et par le comte de Gournet, fils du ministre de la guerre, écrivant au marquis de Bouillé après le retour de Varennes. (*Mémoires de Bouillé*, chap. XII.)

tait ses idées à Montesquieu ; c'est au nom du vœu national qu'il défendait la royauté ; c'est pour la liberté qu'il déplorait sa ruine ; c'est enfin l'union de toutes les classes qu'il invoquait à la dernière heure pour conjurer la Révolution ¹. « Ils veulent, disait-il, des adversaires de la monarchie, ils veulent établir un état de choses où, si vous n'êtes pas le plus libre, vous serez le plus esclave des peuples ; ils veulent établir un pouvoir arbitraire plus despotique que celui d'Orient dont les fureurs se brisent encore contre le respect des peuples pour la religion et pour ses ministres... Il ne s'agit ici ni d'intérêts particuliers, ni de classes différentes ; c'est l'intérêt commun, c'est l'autorité royale qu'il faut défendre... Là où le pouvoir exécutif est dépendant, le peuple est esclave. »

Sollicitude pour la liberté aussi sincère qu'elle était alors éclairée, et qui, loin de dépendre des circonstances, devait chez Cazalès survivre à tous les mécomptes ; car, jusque dans l'émigration où il se réfugia très-tard, le plus vaillant champion de la monarchie garda pour la France le goût et l'espoir du gouvernement représentatif. On rapporte même qu'on lui en

1. Voyez, notamment, ses deux discours sur l'institution des juges, séance des 5 et 7 mai 1790 ; son discours sur le droit de paix et de guerre, séance du 21 mai 1790 ; sur le renvoi des ministres, septembre 1790, enfin sur l'inviolabilité royale, séance du 28 mars 1791.

sut mauvais gré, et que ceux dont il avait défendu les intérêts et les droits furent peu satisfaits de le trouver affranchi de leurs préjugés¹.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au sein même de l'Assemblée constituante la lutte contre les novateurs fut soutenue par quelques hommes isolés, et non par un parti ; que le côté droit non-seulement ne sut pas, mais ne voulut pas disputer le terrain à ses adversaires, refusa d'accueillir et d'appuyer ceux d'entre eux qui essayaient de s'arrêter, les rejeta lui-même dans le courant qui emportait tout, et préféra attendre son triomphe, ou plutôt sa vengeance, de l'excès seul du mal. Le mal ne devait que trop répondre à cet appel du désespoir.

Cependant, à défaut de contradicteurs qui la contiennent, cette assemblée ne trouvera-t-elle pas dans son sein des conseils qui la tempèrent ? A ce rôle de modérateurs semblaient appelés des hommes associés avec éclat aux premières démarches des vainqueurs, échauffés par leurs belles espérances, mais étrangers à leurs passions mauvaises ; empressés d'applaudir d'abord à la ruine des vieux abus, prompts à s'alarmer ensuite du déchaînement populaire : groupe peu nombreux, brillant, et d'abord admiré, applaudi entre tous,

1. Voyez la notice publiée sur Cazalès par un contemporain bien informé, Beaulieu, dans la Biographie Michaud.

les Mounier, les Clermont-Tonnerre, les Lally-Tolendal. Mais eux non plus ne surent point surmonter un revers. Ils s'étaient, à tort ou à raison, attachés à la constitution anglaise, comme auparavant la majorité de la noblesse à la séparation des ordres ; et le jour où ils virent à leur tour leur plan repoussé, ils estimèrent aussi tout perdu. Clermont-Tonnerre s'effaça et ne reparut guère que pour mourir courageusement, au 10 août. Moins heureux, Lally-Tolendal et Mounier, après le 6 octobre, quittèrent l'Assemblée et la France ; ils abandonnèrent le champ de bataille. Leur caractère n'était pas trempé pour la lutte.

Un seul d'entre eux, un seul membre, à vrai dire, dans toute l'Assemblée, resta debout entre l'ancien régime et la Révolution, inébranlable jusqu'à la fin dans une modération toujours active : ce fut Malouet. L'honorable singularité de cette attitude mériterait seule qu'on s'arrêtât devant lui ; mais de plus, s'il ne s'est pas trompé, si constamment les votes de ses collègues ont donné tort et les événements raison à ses conseils, nous apprendrons, en l'écoutant aujourd'hui, que les catastrophes où furent précipités nos pères n'étaient pas inévitables ; nous serons préservés du fatalisme. Prêtez donc l'oreille à la voix de cet honnête homme, plus clairvoyant qu'éloquent, et vous l'entendrez, vis-à-vis de la noblesse, travailler sincèrement à la réunion des trois ordres, en détournant vainement le tiers-état de

l'imposer ¹; vis-à-vis du clergé, chercher dans ses biens une ressource pour payer la dette publique sans nier la légitimité de sa possession ²; vous l'entendrez, quand s'ouvrent les débats sur la constitution, réprover la déclaration des droits de l'homme et réclamer sans délai des institutions libres ³; tandis qu'ils se poursuivent au milieu des orages, proposer tantôt qu'on prévienne le désordre en donnant du travail au peuple affamé et désœuvré ⁴, tantôt qu'on le réprime en assurant au roi une autorité réglée par la loi ⁵, ne souffrir jamais qu'on lui cède ⁶; et, lorsque enfin cette constitution inapplicable s'achève, vous le verrez, entre le côté droit qui refuse de délibérer et le côté gauche qui n'ose pas se rétracter, se lever seul pour en signaler les vices et en réclamer la réforme ⁷. Pourquoi donc fut-il laissé seul? Lui qui le premier, et quand il en était temps encore, avait songé à rapprocher Mirabeau du gouvernement ⁸,

1. Séances du 7 mai, du 12 et du 15 juin.

2. 13 octobre 1789.

3. 1^{er} août 1789.

4. 3 août 1789, séance du soir.

5. 20 février 1790.

6. Témoin ses réclamations après le 6 octobre, 9 et 10 octobre 1789.

7. 29 et 30 août 1791. La conduite du côté droit, du côté gauche et de Malouet en cette circonstance est très-bien expliquée dans la lettre du comte de Gouvernet au marquis de Bouillé. *Mémoires de Bouillé*, chapitre XIII.

8. « Je ne connaissais M. de Mirabeau que par sa réputation, qui m'avait inspiré un grand éloignement pour lui... M. du Roverai me témoigna de sa part le plus grand désir de conférer avec moi... J'acceptai un rendez-

avait combattu Robespierre à ses débuts et dénoncé Marat déjà menaçant ; lui dont Louis XVI devait plus tard estimer la droiture, Napoléon vanter le courage d'esprit, employer la capacité, mais redouter ensuite et frapper d'ostracisme l'indépendance, et qui vécut assez pour voir enfin s'établir, en 1814, précisément

vous... *C'était dans les derniers jours du mois de mai 1789...* « J'ai désiré, « me dit-il, une explication avec vous, parce qu'au travers de votre modération je vous reconnais ami de la liberté, et je suis peut-être plus effrayé « que vous de la fermentation que je vois dans les esprits et des malheurs « qui peuvent en résulter. Je ne suis point homme à me rendre lâchement « au despotisme. Je veux une constitution libre mais monarchique... Je « m'adresse donc à votre probité : vous êtes lié avec M. Necker et M. de « Montmorin, vous devez savoir ce qu'ils veulent et s'ils ont un plan ; si ce « plan est raisonnable je le défendrai. » Cette déclaration me fit grande impression ; elle était assez raisonnable pour que je la crusse sincère ; car Mirabeau avait l'esprit juste et ne voulait pas le mal pour le mal... Je lui dis franchement que je pensais comme lui... mais que j'ignorais, que je doutais même que les ministres eussent aucun plan arrêté ; que ce que j'avais appris de leur hésitation m'avait effrayé autant que l'exaltation de plusieurs de mes collègues. « Eh bien, me dit-il, voulez-vous leur proposer de me « voir et de conférer avec moi ? » J'y consentis... Je trouvai à l'un et à l'autre (M. Necker et M. de Montmorin) une répugnance extrême à entrer en correspondance avec Mirabeau... Je combattis toutes ces objections... Il fut convenu que M. Necker le recevrait le lendemain, et la conférence eut lieu. Mais Mirabeau voulait qu'on lui parlât, et on s'était seulement résigné à l'écouter ; il s'attendait à la communication d'un plan, et très-probablement il n'y en avait point d'arrêté. La conférence fut donc sèche et courte ; il sortit mécontent, et me dit en entrant dans la salle : *Je n'y reviendrai plus, mais ils auront de mes nouvelles.* Là finirent nos relations, et j'ai été deux ans sans lui parler ; mais peu de temps avant sa mort... il me rappela cette anecdote et me montra des sentiments dont il faudrait pouvoir citer les preuves et les témoignages pour être cru. » (Note de Malouet, citée par Beaulieu. *Essais historiques sur les causes et les effets de la révolution de France*, t. I, p. 142.) Ces preuves et ces témoignages ont paru dans la correspondance de Mirabeau avec le comte de La Mark. Il est remarquable, d'ailleurs, que Mirabeau traita toujours bien Malouet. Voyez l'article du *Courrier de Provence* rendant compte d'une séance où Malouet avait été personnellement accusé. (Cité par Beaulieu, t. II, p. 267.)

le même régime qu'il avait souhaité en 1789 ¹; pourquoi ce sage respecté par les partis les plus divers et destiné, semblait-il, à servir entre eux de médiateur, se vit-il isolé, abandonné? Ne serait-ce point précisément parce qu'il réprouvait à la fois l'arbitraire et l'anarchie, et que, par des motifs différents, pour des buts contraires, l'arbitraire et l'anarchie étaient entrés dans les combinaisons de tous les partis, dans les chances qu'il leur plaisait de se ménager?

Nous avons dit ce qui a manqué, dans l'Assemblée constituante, aux adversaires de la Révolution pour l'arrêter, à ses modérateurs pour la tempérer. Il nous reste à voir ce qui a manqué à ses meneurs pour la diriger. Le frein que le parti dominant ne rencontra ni en face ni à côté de lui, pourquoi ne l'a-t-il pas trouvé en lui-même? Sa gloire était à ce prix. Ayant remporté la victoire, il était tenu de la garder pure; devenu maître de la France, il en devenait responsable.

« Vous voulez être libres, lui dit un jour une voix sortie de son sein, et vous ne savez pas être justes. » Cette parole, échappée comme le cri involontaire de la conscience à la bouche qui la prononça, peint et juge la majorité de la Constituante. En morale, beaucoup d'instincts généreux, de beaux désirs et de nobles

1. Voyez la notice publiée sur lui par M. de Gérando, dans la Biographie Michaud.

penchans, mais une confiance indéfinie dans tous les instincts, les désirs et les penchans de l'homme, et nul discernement clair et ferme du bien et du mal; en politique, une foi exaltée non-seulement en la souveraineté, mais en l'infailibilité et, si je l'ose dire, en l'impeccabilité du peuple; une disposition naïve à tenir les excès populaires pour impossibles avant qu'ils n'éclatent, et lorsqu'ils sont commis, à les juger inévitables ou même à ne les imputer qu'aux victimes; par conséquent, l'incapacité de les empêcher ou de les punir; beaucoup de hardiesse et d'audace contre l'absolutisme qui croule, point de promptitude ni de résolution contre la démagogie qui déborde : voilà le caractère propre à la majorité de la Constituante; le voilà tel qu'il ressort de ses principaux actes, tel qu'il se révèle dans l'attitude de ses principaux chefs.

Il est vrai que ceux-ci, en portant les premiers coups au vieil absolutisme, pensaient s'exposer bien plus que nous ne l'imaginons aujourd'hui. On ne savait pas encore combien un gouvernement qui depuis deux siècles disposait de la France sans obstacle était peu solide; et de loin les hautes murailles de la vieille citadelle paraissaient redoutables aux assaillans qu'elles ne devaient guère arrêter. Ils déployèrent donc en cette attaque plus de vrai courage qu'ils ne coururent de vrais périls. Mais aussi, ayant tourné tous leurs efforts d'un seul côté, ils ne gardèrent au-

cune force pour contenir qui les poussait, et lorsque enfin ils voulurent eux-mêmes s'arrêter, ils furent culbutés aussitôt. Ils se perdirent sans rien sauver. Ainsi s'avancèrent, ainsi tombèrent tous les favoris et les guides de l'Assemblée constituante : Bailly, qui la présida le premier ; Lafayette, son champion et son héros ; Mirabeau, son dominateur ; Barnave, son dernier organe. Leur élévation, leur halte, leur chute, marquent les phases successives de la Révolution ; leur caractère nous révèle celui de leur génération tout entière.

Lorsque Louis XVI apprit que la ville de Paris avait choisi Bailly pour député : « J'en suis bien aise, dit-il ; c'est un honnête homme¹. » Le roi ne se trompait pas. Exempt jusqu'alors d'ambition politique, mais habitué dans sa carrière académique à se faire applaudir, en servant avec bonne foi l'opinion dominante ; longtemps heureux, paisible et respecté, Bailly abordait les affaires avec un caractère intègre, des mœurs pures, la candeur que laisse souvent l'étude, et le penchant aux illusions que développent quelquefois les sciences exactes. Sa vertu toute philosophique ne se proposait guère d'autre récompense que l'estime des hommes, et son esprit était peu propre à pénétrer leurs intrigues. Son amour sincère de l'humanité se

1. Notice sur Bailly, en tête de ses mémoires.

mêlait à un goût vaniteux de la popularité, et c'est ainsi qu'il fut trop facile de le mettre en avant, de le pousser, et derrière lui, quelquefois à son insu, de marcher et d'agir. Ainsi put-il voir la Révolution faire beaucoup de mal sans cesser de l'admirer et de la servir, oublier les assassinats du 14 juillet en embrassant les vainqueurs de la Bastille ¹, oublier les assassinats du 6 octobre en applaudissant au retour du roi dans Paris, et appeler cette journée, marquée par le triomphe du crime, « un beau jour. »

Le charme qui aveuglait Bailly sur les excès populaires devait cependant s'évanouir. Il vit à son tour la populace se soulever contre lui ; il fut condamné à faire tirer le canon contre l'émeute. Mais il était trop tard : il la réprima pour un jour et se perdit pour jamais. Du moins, la fin de sa vie devait montrer, à travers la fragilité de ses espérances, la droiture et l'intrépidité de son âme. Appelé comme témoin devant le tribunal révolutionnaire, il s'inclina respectueusement devant la reine accusée. Accusé lui-même bientôt après, il déclara qu'il avait été royaliste constitutionnel, sachant

1. Bailly a raconté lui-même comment, en entrant dans Paris, après le 14 juillet, à la tête d'une députation de l'Assemblée nationale, il avait rencontré un garde-français porté en triomphe. « La voiture arrêta, on nous le fit connaître; nous mêlâmes nos applaudissements à ceux de la foule. Je crois que ce garde-français était celui qui avait arrêté M. de Launay et à qui on laissa alors la croix arrachée à ce gouverneur. » (*Mémoires de Bailly*, t. II, p. 19.)

bien que le titre de royaliste menait alors à l'échafaud; et lorsqu'il y monta, sa mort fut entre toutes atroce et héroïque ¹.

Veut-on savoir le secret de la faiblesse politique de Bailly, malgré son courage personnel? Peut-être le trouvera-t-on dans ce passage de ses mémoires : « Je
« ne me souviens plus de ma raison quand la raison
« générale s'est expliquée. La première loi a été la vo-
« lonté de la nation : dès qu'elle a été assemblée, je n'ai
« plus connu que cette volonté souveraine. Il en est ré-
« sulté une constitution qui, malgré ses défauts, est un
« superbe ouvrage ². » C'est de la constitution de 1791 que Bailly parlait ainsi à la veille du 10 août 1792. Nul souverain, quel qu'il soit, n'a droit à obtenir de ses sujets le sacrifice de leur raison, ni surtout celui de leur conscience. Un pareil culte devient inévitablement superstitieux, et les adorateurs de la nation devaient être conduits à ne pas la distinguer de la foule, que cette nation étonnée, inerte, désorganisée, laissait agir et parler à sa place.

En combattant l'autorité monarchique, l'académicien Bailly, élevé loin de la cour, avait toujours porté à la personne du roi Louis XVI un affectueux respect; de même nous verrons bientôt le tribun Mirabeau et

1. Notice déjà citée.

2. T. I, p. 53.

l'avocat Barnave s'attendrir en approchant la reine. Il n'en fut jamais ainsi du marquis de La Fayette. La royauté n'avait gardé aucun prestige pour cet habitué de Versailles, qui était allé chercher la gloire en Amérique, et Marie-Antoinette ne se trompait guère lorsqu'elle disait avec amertume : « Il n'est insensible que pour les rois. » Il était resté aussi capable qu'aucun de ses pareils du dévouement du chevalier et de la docilité du courtisan : mais c'était du peuple, et non des princes, que ce gentilhomme devait se faire le chevalier et le courtisan à la fois ; courtisan trop noble, sans doute, pour s'associer aux derniers excès populaires, mais trop fasciné pour les prévenir, et trop complaisant pour les combattre à propos. La République aux États-Unis, régime nouveau d'un peuple neuf, avait obtenu ses premiers services et charmé ses premiers regards, et comme ses sentiments politiques étaient profonds et ses idées superficielles, la République resta à ses yeux le modèle unique et le type exclusif de tout gouvernement civilisé. Avec une telle inclination, il ne se proposa pas cependant de supprimer en France la royauté : il crut plus sensé de la conserver sans la respecter, de la maintenir en la gardant captive. C'est bien complètement captive, en effet, et captive de la populace, qu'il consentit le 6 octobre à la ramener de Versailles à Paris, et lorsque, après le retour de Varennes, il resta chargé de veiller sur elle, il fut son

geôlier plutôt que son gardien. Aussi que restait-il du pouvoir royal quand, par un point d'honneur tardif, six semaines avant le dix août, La Fayette accourut du milieu de son armée pour réclamer contre la déchéance? Rien, en vérité, et cette démarche intrépide et généreuse qui, plus que tout autre acte de sa vie, honore La Fayette, ne devait sauver ni la couronne, car déjà les utopistes l'avaient brisée, ni la tête de Louis XVI, car les favoris de la multitude avaient laissé les scélérats devenir maîtres. L'homme qui avait vu toute la France en armes et debout se ranger un jour derrière lui, fut réduit, seul, avec deux aides de camp, à quitter furtivement ses troupes et sa patrie, pour ne pas servir les terroristes et leurs précurseurs immédiats. Il leur préféra les cachots de l'Autriche, il se sépara d'eux en se sacrifiant; mais il n'avait rien fait, quand il le pouvait, il ne put rien, quand il le voulut pour les écarter et les vaincre.

Mais où se manifeste avec plus d'éclat encore cette impuissance de rien contenir, c'est dans le géant de la Révolution, dans le dominateur de la Constituante, Mirabeau : dominateur que cette assemblée subissait avec plus d'étonnement que de confiance; il la subjuguait, elle ne se personnifiait pas en lui.

Mirabeau ne ressemblait guère, en effet, aux autres personnages de 89. Il en différait par ses vices : il n'avait pas leur candeur, leurs belles illusions sur la bonté na-

tive de l'humanité; les intrigues, les orages, les souillures de sa vie l'en avaient tristement dépouillé. Il différait des mêmes hommes par ses lumières : dédaigneux de leurs théories abstraites, il les surpassait par la variété et l'étendue de son instruction politique, ayant toujours, à travers ses voyages et ses trop célèbres aventures, tourné vers cette étude l'activité d'un esprit sans repos et sans emploi. Enfin et surtout, seul entre tous, à l'éloquence du tribun il joignait le génie de l'homme d'État : le génie, mais non le caractère, car il ne savait ni se gouverner ni se respecter lui-même, et, si sa fierté native avait survécu au mépris public, elle ne l'avait pas empêché de l'encourir. Il arrivait ainsi sur le théâtre où devait se jouer le sort de la France, à la fois prédestiné au premier rôle et indigne de le remplir; monarchique par raison, et révolutionnaire par ambition; aristocrate par instinct, et démocrate par dépit; impatient de tenter de grandes choses, mais plus docile à ses passions qu'à ses idées; irrité contre tout le monde et contre lui-même, prêt à embraser son pays du feu qui dévorait son âme, effréné et irrésistible. C'est à renverser ce qui croule qu'il essaye d'abord sa force; il grandit à travers les bouleversements et les ruines; sa parole superbe et fougueuse est la seule puissance qui vive et qui commande; et alors il s'arrête, se recueille et se demande avec effroi s'il ne sera que l'artisan d'une vaste démolition. Une

ambition plus haute s'empare de lui : il voudrait restaurer sur un plan meilleur l'édifice abattu ; mais en même temps ses habitudes et ses penchants corrompus le rabaissent. Il voit la reine, elle lui parle, et la flamme du dévouement se réveille en son cœur ; il veut se donner, mais ses besoins dérégés l'asservissent et il est réduit à se vendre. Il avait tonné contre le despotisme, et le despote était Louis XVI ! contre l'anarchie il louvoie. Deux ou trois fois seulement il la combat de front, et son éloquence alors se surpasse elle-même ; mais le lendemain, par une sorte de laisser-aller machinal, il retombe dans ses emportements accoutumés.

Les lumières ne sont pas ce qui lui manque ; il discerne clairement le but à atteindre, et, quand il s'est donné à la Cour, il ne cesse de l'indiquer en secret avec une sincérité sagace. Au débordement de la Révolution il ne prétend pas opposer une résurrection de l'ancien régime, il en a connu la faiblesse en le combattant ; mais il pressent les ressources que peut offrir au pouvoir la constitution de la société nouvelle ; son regard est tourné vers l'avenir, il cherche la stabilité dans l'établissement du gouvernement représentatif, et pour étouffer le désordre, il ne renie pas la liberté. Sa clairvoyance n'est pas moindre pour découvrir le mal et le péril ; il désespère de cette liberté qui plaît à sa fierté comme à son génie, si d'abord le roi

n'est pas libre; il croit tout perdu, si Louis XVI ne s'affranchit pas de la domination d'une assemblée asservie elle-même; il veut qu'il s'éloigne de Paris, mais sans se rapprocher de la frontière, et soit prêt à affronter la guerre civile, sans provoquer la guerre étrangère.

Telles étaient ses vues; mais, pour les réaliser, que proposait-il? quels moyens d'agir avait-il imaginés? Des combinaisons compliquées et subtiles, des manœuvres astucieuses et souterraines; nulle démarche décisive et franche, nulle résolution capable d'imposer aux hommes et de commander aux événements ¹.

D'où vient donc tant de timidité chez un homme si impérieux et si emporté? Avant tout, sans doute, de l'incurable défiance qu'il inspire, mais aussi de l'impuissance d'un caractère désordonné à combattre le désordre, et du besoin qu'il garde d'être applaudi pour se dédommager du malheur de n'être pas estimé. Il ne vécut pas assez pour être, comme Barnave et Bailly, égorgé, ou comme La Fayette, proscrit par la Révolution. Quand il mourut, il régnait encore, et cette fin, hâtée par ses excès, lui ravit l'honneur, sinon

1. Je n'ai pas besoin d'indiquer que cette appréciation des vues et des plans de Mirabeau résulte de l'étude de toute sa correspondance avec le comte de la Marck. Pour se rendre compte des deux caractères opposés que je signale, il faut lire surtout son grand mémoire, 47^e note pour la Cour, t. II.

de sauver la monarchie, du moins de périr dans sa chute. Tandis qu'aux yeux de tous les politiques contemporains la France perdait en lui sa douteuse mais suprême espérance, une personne mal initiée aux complications des affaires humaines, mais éclairée d'une lumière meilleure, madame Elisabeth, écrivait à une amie pieuse comme elle : « Je ne crois pas que ce soit par des gens sans principes et sans mœurs que Dieu veuille nous sauver ; je garde cette opinion pour moi parce qu'elle n'est pas politique¹. » Cette confiance naïve d'une âme austère et pure restera peut-être sur Mirabeau le dernier mot de l'histoire. Du moins est-il vrai que, dans toute l'histoire, il ne se rencontre pas d'homme célèbre à qui, pour devenir un grand homme, il n'ait aussi visiblement manqué que d'être un honnête homme ; lui-même le sentait amèrement : « Ah ! que l'immoralité de ma jeunesse, s'est-il écrié plus d'une fois, fait de tort à la chose publique ! » La société au milieu de laquelle fut jeté Mirabeau paya cher, en effet, les débordements et les scandales de sa vie ; et ce ne fut pas sans justice : n'en était-elle pas en partie responsable ?

Quand Mirabeau voulut arrêter la Révolution, un

1. Cité par M. de Beaucourt, dans une notice sur la correspondance authentique, publiée ou inédite, de madame Elisabeth. Cette notice très-exacte a précédé la publication de M. Fenillet de Conches.

jeune homme impétueux, capable d'éloquence, également impatient de servir le peuple et de s'élever lui-même, et lancé par ce double motif à l'assaut de l'ancien régime, Barnave, s'était complu à dépasser Mirabeau. Quand Mirabeau fut mort, Barnave prétendit à son tour contenir le torrent et lui marquer une limite. Son ambition était satisfaite, son orgueil tristement désarmé : le roi avait été remis dans ses mains, il avait dû le ramener de Varennes. Mais en même temps aussi, son cœur était touché. Il avait attaqué la royauté tandis qu'elle lui apparaissait de loin fastueuse et redoutable ; il fut gagné par elle quand il la vit de près, abattue, sans ressource, et sans autre prestige que l'infortune et la vertu. Dans ce rapprochement imprévu entre le tribun vainqueur et le roi prisonnier, bien des préventions opposées se dissipèrent : l'un commença à se dévouer, l'autre à se confier ; et si les acclamations populaires avaient trop longtemps enivré Barnave, il sut briguer à la fin un plus noble succès : la faveur de Marie-Antoinette malheureuse. C'était se dévouer de loin à l'échafaud. Se souvint-il, en y montant, que sa courageuse mais stérile compassion pour les victimes avait été tardive, et qu'à ceux qui réclamaient contre le premier sang versé il avait répondu : « Ce sang était-il donc si pur ? » Parole qui devait être répétée comme l'apologie de tous les forfaits, et qui accuse d'autant plus l'époque et l'assemblée d'où

elle s'échappa que l'homme qui la prononça était naturellement sensible et généreux.

La dernière fois que Barnave ait élevé la voix devant l'Assemblée constituante, le 15 juillet 1791, il disait : « L'inviolabilité du pouvoir exécutif est essentielle à la liberté de la France... A la place de la monarchie constitutionnelle que vous auriez détruite, le peuple établirait la plus terrible tyrannie... On nous fait un grand mal quand on perpétue le mouvement révolutionnaire. Il a détruit tout ce qui était à détruire; il doit cesser par le rapprochement de tout ce qui peut composer à l'avenir la nation française. »

C'était précisément le même cri d'alarme et de salut qu'un an auparavant, et du haut de la même tribune, avait poussé Cazalès. Mais quand Barnave le répéta, Cazalès n'était plus là pour y faire écho; désespérant à son tour de la monarchie, il venait de se réfugier à l'étranger; et tant que ces deux jeunes hommes, portés ensemble par un soudain effort de talent à la tête l'un de la bourgeoisie, l'autre de la noblesse, s'étaient trouvés en présence, ils s'étaient combattus ¹.

1. On sait qu'ils se sont même battus en duel au pistolet et que Cazalès eut le crâne effleuré par le coup de Barnave. Beaulieu rapporte dans sa notice sur Cazalès que celui-ci, dans sa retraite, aimait surtout à vanter l'éloquence de Barnave. Le même Beaulieu raconte ce qui suit sur les derniers jours de Barnave: « J'ai vécu avec Barnave dans les prisons de la Conciergerie de Paris pendant le mois qui a précédé la mort de cet étonnant

Tristes et funestes discordes ! Nous trompons-nous cependant, lorsque nous croyons apercevoir entre la physionomie de ces deux adversaires, comme entre leur âge et leur destinée, quelque ressemblance ? *L'âme du soldat n'était pas moins libre que celle de l'avocat, et l'avocat, comme le soldat, était capable d'un élan chevaleresque. Dieu les appelait à se compléter l'un par l'autre ; l'aveugle jeu des révolutions les a tournés l'un contre l'autre pour les dévorer tous deux.*

Ainsi en fut-il, à vrai dire, de tous les hommes considérables assis de divers côtés à l'Assemblée constituante. Tous ont, à des moment différents, ou

jeune homme. Dans les conversations que j'ai eues avec lui, il m'a assuré que son opinion sur la sanction royale était une de celles qu'il regrettait le plus d'avoir émises. Depuis sa retraite de l'Assemblée nationale et surtout pendant son année de détention à Grenoble, il avait prodigieusement étudié... Il avait examiné les principales lois de tous les gouvernements de l'Europe, et, d'après les dispositions actuelles des hommes, il était arrivé à cette conclusion que l'unité monarchique vigoureusement constituée était le seul moyen de leur assurer la paix et un peu de liberté. Arrivé aux portes de la mort, il soutint le système qui servit de prétexte à sa condamnation ; il le soutint hautement... « *Je suis sûr qu'ils vont me tuer, me disait-il, mais je ne m'en défendrai pas moins... Je me défendrai non pour ma vie, mais pour ma gloire.* » Effectivement, sa défense devant le tribunal révolutionnaire est peut-être le discours le plus parfait qu'il ait jamais prononcé. Il frappa jusqu'à cette foule de salariés... qui venaient applaudir pour 40 sous par jour aux assassinations juridiques qui se commettaient alors. *C'est bien dommage, dirent-ils comme malgré eux, de faire périr un jeune homme qui a tant de talent.* Barnave l'entendit, et, en sortant du tribunal, il me raconta cette particularité. « Mon cher B., me dit-il, si vous sortez d'ici, n'oubliez pas cette anecdote. » C'était me dire de la publier ; je le promis et lui tiens parole. (*Essais historiques*, t. II, p. 140.)

souhaité ou redouté les mêmes choses, et jamais ils n'ont su agir ensemble. Presque tous, à des degrés inégaux, ont favorisé la Révolution : tous ont voulu tour à tour l'arrêter, aucun n'a réussi même à la ralentir.

Le cours de leurs destinées nous a entraîné au-delà du terme de l'Assemblée que nous nous étions proposé de faire connaître en les dépeignant. Si nous retournons maintenant vers cette assemblée, si nous l'envisageons dans son ensemble, et si, remontant à notre point de départ, nous demandons enfin comment un mouvement social et politique, nécessaire dans son principe, unanimement consenti à son origine, commencé sans obstacle, a dégénéré en révolution violente et désordonnée, nous aurons à répondre en deux mots : c'est parce que l'Assemblée constituante n'a su ni prévoir ni vouloir. Le pouvoir absolu n'avait pas préparé les Français à la prévoyance ; l'esprit révolutionnaire a perverti ou paralysé leur volonté. Avec de tels défauts, dus à de telles causes, l'Assemblée constituante, malgré de beaux talents et de nobles désirs, devait commettre de grandes fautes ; elle les a commises en effet, et il est trop facile aujourd'hui de les préciser en les résumant.

La première se manifeste dans le nom même qu'elle adopta : ce fut la prétention de constituer à neuf la société française. Dans cette entreprise elle ren-

contra devant elle, presque seules debout et vivantes, deux grandes institutions, la Royauté et l'Église. Ne voulant pas cependant en dépouiller la patrie, elle imagina de les créer à son gré, après les avoir provisoirement démolies de fond en comble. C'est pourquoi elle commença par supprimer l'autorité du roi, dans le but de la régler; se passa de sa sanction, malgré qu'elle eût reconnu la nécessité de la sanction royale, et se figura qu'elle rendrait le monarque inviolable après l'avoir constamment violenté. Plus téméraire encore fut sa conduite envers l'Église. Non contente de lui prendre ses biens, elle voulut instituer sans mission des autorités qui ne commandent qu'à la conscience, soutint par orgueil une œuvre commencée sans foi, et se trouva entraînée comme à son insu de l'indifférence à la persécution.

La seconde faute de l'Assemblée constituante consista à accepter le désordre comme moyen de progrès social. C'est ainsi qu'elle fut amenée, le 14 juillet, à glorifier l'insurrection des soldats; le 6 août, à donner raison à l'insurrection des paysans, choisissant pour abolir les droits féodaux, le moment où on lui annonçait l'incendie des châteaux et le pillage des propriétés seigneuriales ¹; et le 6 octobre, enfin, à livrer le roi,

1. Le Comité des rapports avait dénoncé à l'Assemblée le pillage et l'incendie des châteaux, la violation des propriétés dans les provinces, et

et à se livrer elle-même à l'insurrection de la populace.

L'école où s'étaient formés les patriotes de 89 explique leurs défauts; leurs défauts expliquent leurs fautes, leurs fautes expliquent leurs mécomptes et nos malheurs. Tout est naturel et logique en ce long enchaînement; mais jusqu'au dernier terme rien ne fut inévitable et nécessaire. La responsabilité de la Révolution doit être partagée entre beaucoup d'hommes, remonter même à plusieurs générations; mais enfin les hommes en sont responsables; elle est la juste conséquence de leurs actes libres, et non le résultat d'une aveugle fatalité.

avait demandé les moyens de réprimer ces désordres. C'est dans la discussion ouverte sur cette matière que le vicomte de Noailles, le lendemain 4 août, au soir, proposa de calmer le peuple en proclamant les droits féodaux rachetables, la corvée et la mainmorte abolies sans rachat, et qu'un député de la Basse-Bretagne, M. le Guen de Kerengal, montant en habit de paysan à la tribune, prononça ces paroles : « Vous eussiez prévenu l'incendie des châteaux si vous eussiez été plus prompt à déclarer que les armes terribles qu'ils contenaient et qui tourmentaient le peuple depuis des siècles allaient être anéanties par le rachat forcé que vous avez ordonné. Le peuple, impatient d'obtenir justice et las de l'oppression, s'empresse de détruire ces titres... Dites-lui que vous reconnaissez l'injustice de ces droits acquis dans des siècles d'ignorance et de ténèbres... Je frémissais hier d'indignation de voir adopter de sang-froid la motion qui tendait à punir les malversations commises dans les châteaux. » C'est après ce discours incendiaire que le régime féodal fut aboli. Je sais que les nobles, en provoquant sa ruine, obéissaient à leurs vrais sentiments, et que les désordres dénoncés le 3 et le 4 août furent l'occasion plutôt que le motif de l'abandon auquel ils consentirent. Mais on conviendra que l'occasion était bien mal choisie. Cette remarque n'a pas échappé à M. de Tocqueville. (*Notes sur la Révolution. OEuvres posthumes, t. VIII de ses œuvres complètes.*)

Si nous avons insisté principalement sur le mal fait ou permis par l'Assemblée constituante, c'est que nous avons dû considérer avant tout sa marche politique. Dans l'ordre civil, économique et judiciaire, ses réformes furent plus mesurées et sont restées plus fécondes. Nous serons mieux placé pour en apprécier l'importance, lorsque nous considérerons la société française et ses ressources au sortir de la Révolution. Nous ne sommes pas encore arrivés là.

CHAPITRE VIII

Des résistances opposées à la Révolution et de leur impuissance.

I. La Vendée et Lyon. — II. Louis XVI et Marie-Antoinette.
III. — L'émigration. — IV. La coalition.

En devenant désordonnée, la Révolution est demeurée irrésistible. Laissée sans frein, elle ne s'est brisée contre aucun obstacle. Elle a tout attaqué et tout surmonté à la fois. Il y a dans son histoire quelque chose d'aussi extraordinaire que ses excès : c'est l'impuissance de ses ennemis.

Cette impuissance dans l'intérieur de la France doit être imputée principalement au vice le plus grave de l'ancien régime, à la désunion des classes. La même

cause qui a empêché les chefs de la société française de diriger la Révolution les a rendus incapables de la vaincre. Un point d'appui leur a manqué. Où l'auraient-ils trouvé? A diverses époques et dans divers pays, on a vu le peuple des campagnes avec ses habitudes stables, l'armée avec sa discipline, opposer la digue la plus solide aux débordements révolutionnaires; c'est le spectacle qu'a présenté la France en 1848. Elle avait présenté un spectacle contraire en 1789. En ce temps-là, les paysans et les soldats n'ont pas donné, sans doute, le signal du bouleversement, mais ils en ont été les complices les plus prompts et les plus résolus, les auxiliaires les plus efficaces.

Entre les signes caractéristiques de la Révolution française, je n'en connais pas de plus effrayant : entre les résultats de l'ancien régime, je n'en aperçois pas de plus accusateur. Il a fallu que le peuple, ayant été non pas opprimé, mais délaissé par les classes supérieures, se crût désintéressé de l'ordre social, n'aperçut rien de commun entre lui et ceux qui semblaient seuls avoir quelque chose à perdre, et sentît dans les institutions anciennes uniquement ce qui le gênait, tandis que tout ce qui pouvait le soulager et le servir était placé loin de ses regards. Voyant donc devant lui l'inconnu s'ouvrir, il s'y est précipité tête baissée; il s'y est précipité jusque du fond des villages, avec ses bons et ses mauvais instincts, avec ses convoitises sour-

dement enflammées et sa fierté longtemps refoulée, avec son aveuglement et son énergie, avec sa dureté et sa constance; en sorte qu'il a pu fournir en même temps à la Révolution, à l'intérieur, des séides farouches, à la frontière, d'intrépides défenseurs.

Dans l'ancienne armée, l'officier était devenu presque aussi séparé du soldat, que dans les campagnes le seigneur du paysan. Le soldat, d'ailleurs, se sentait peuple, et la promptitude communicative du caractère français effaça soudain et comme par une traînée de flamme toute différence entre l'esprit militaire et l'esprit populaire. Ainsi, ce qui arrivait sur toute la face du territoire se répéta au sein des régiments : les chefs de l'ancienne société se trouvèrent partout comme un corps d'officiers sur lequel les troupes feraient feu.

Une seule institution, entre toutes celles que la Révolution assaillait, semblait toucher également à toutes les classes : l'Église. Une seule cause eût été capable de soulever le peuple contre les démolisseurs : la religion. Partout, il donna quelques signes de mécontentement et de regret le jour où son culte et ses prêtres lui furent ravis; nulle part auparavant. Mais la foi chrétienne alors était tellement bannie des hauteurs de la société française, qu'on en était venu là à ne plus soupçonner sa puissance ailleurs : de tous les sentiments populaires, le sentiment religieux était celui que l'aristocratie igno-

rait le plus ; et c'est pourquoi la résistance à la Révolution n'a pas trouvé de chefs sur le seul terrain où ces chefs auraient trouvé des soldats. Entre les divers conseillers avoués ou secrets du roi, pas un n'a assez connu les hommes, pas un n'a assez respecté Dieu pour l'encourager et l'affermir dans un refus qu'il avait au fond du cœur, et qui, sorti de sa bouche, aurait éveillé un écho dans la nation : le refus de la constitution schismatique du clergé. Les malheureux ! Ils ont préparé à Louis XVI son unique remords, et ils lui ont ôté son plus redoutable cri de ralliement. Meilleurs chrétiens, ils auraient été moins mauvais politiques.

I

Ce qui prouve que nous ne nous trompons pas sur les causes qui ont paralysé la résistance, c'est qu'elle a éclaté là seulement où ces causes ne se sont pas rencontrées. Cherchez, sur un territoire que la Révolution couvre et déchire tout entier, quelques points où l'on combatte : vous y trouverez plusieurs classes unies ensemble. Considérez pour qui l'on combat le mieux : avant tout pour la religion.

La condition du paysan ne semblait pas meilleure dans la Bretagne et la Vendée que dans le reste de la France. Les droits féodaux y étaient restés plus lourds et les campagnes plus pauvres que dans toute autre province. Mais les gentilshommes avaient continué d'y vivre au milieu des paysans. Un intendant, sous Louis XIV, se plaignait que la noblesse de Poitou n'aimait pas à aller rendre ses devoirs au roi¹, et combien d'intendants avaient incriminé et poursuivi la fière indocilité de celle de Bretagne ! Ce fut pourtant à ces habitudes de stabilité dans l'indépendance que les gentilshommes de ces deux provinces durent l'honneur de rester seuls debout en France, et d'y défendre jusqu'à la mort Dieu et le roi.

La foi des Bretons avait été déjà sauvée par eux au prix de leur sang, à travers les guerres civiles du xvi^e siècle : celle des Vendéens leur avait été rendue au siècle suivant par les missions, qu'en écartant les dragonnades, avait dirigées Fénelon². Des deux côtés de la Loire cette foi était libre et forte.

Quand elle fut directement attaquée, quand les prêtres fidèles furent chassés, les prêtres intrus imposés, et bientôt les autels abattus et le culte proscrit, alors les paysans, jusque-là inertes en apparence, se levèrent

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, livre II, chap. XII.

2. *Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Bausset, liv. I.

les premiers et allèrent chercher au fond des châteaux les gentilshommes dont les pères n'avaient pas délaissé leurs pères ; ils les mirent à leur tête pêle-mêle avec les plus braves d'entre eux , et comme la Révolution s'avançait pour détruire ce qui leur tenait le plus au cœur, ils jurèrent de soutenir tout ce que la Révolution attaquait. Abandonnés de loin par ceux qui auraient dû diriger et mettre à profit cet effort ; réduits à leurs seules ressources, et dans leur propre sein se divisant non par classe, mais par canton (car dans l'ancienne France l'indépendance semblait tendre fatalement de quelque manière à l'isolement), la Bretagne et la Vendée n'ont pas vaincu la Convention ; mais du fond de leur défaite et de leur ruine, elles ne se sont point laissé ravir, elles ont gardé en dépôt pour la France entière ce qui pour elles était le premier objet et le prix suprême du combat : leur culte et leur foi.

Ainsi ces guerres ont échoué, mais elles n'ont pas été stériles : elles ont échoué comme les croisades, en opposant à la barbarie une barrière qui a préservé l'avenir ; elles ont échoué, mais en nous léguant une gloire pure à mettre en balance avec les plus grandes horreurs de notre histoire. Si aucune révolution ne présente rien qui dépasse la Terreur, jamais guerre sainte n'a surpassé non plus, par la grandeur morale et la simplicité du dévouement, les paysans et les gentilshommes de Vendée, à genoux sous le feu au pied de leurs grands

crucifix, se précipitant ensuite avec leurs bâtons sur les soldats qu'ils désarment et les canons qu'ils prennent, les paysans derrière les gentilshommes qu'ils se sont donnés pour capitaines, les gentilshommes derrière le paysan Catelineau, qu'ils ont choisi pour généralissime, et tous ensemble, dans le premier et candide élan de la guerre civile, faisant grâce, ce qui ne s'était jamais vu peut-être, à leurs ennemis, à leurs bourreaux. Il ne fallait pas que la France alors fût incomparable seulement dans le crime; et de même que pendant de longs siècles encore, partout où s'élèvera une tyrannie démagogique, sa plus grande flétrissure sera d'être nommée une Terreur; de même aussi partout où un peuple mourra en combattant pour ses autels et pour ses foyers, sa plus grande gloire sera d'être appelé une Vendée.

Les autres essais de résistance intérieure contre la Révolution n'eurent pas pour théâtre les campagnes et pour appui les paysans; ils se renfermèrent dans quelques rares cités. A Lyon seulement cette résistance fut imposante et opiniâtre.

Lyon avait gardé des coutumes de liberté municipale. La bourgeoisie, enrichie par le commerce, n'y apercevait pas de gentilshommes au-dessus de sa tête : le peu de noblesse qui s'y rencontrait sortait chaque année de l'échevinage, et tout entière cette bourgeoisie jouissait des principaux privilèges de la no-

blesse. Le peuple, enfin, trouvait dans les corporations d'ouvriers des garanties et des traditions d'indépendance. N'ayant guère senti le joug sous l'ancien régime, Lyon n'était pas prêt à le supporter sous la démagogie. La petite noblesse du Forez, sortie pareillement presque tout entière de la bourgeoisie par les charges de judicature, et la touchant encore de très-près, fit alliance avec la bourgeoisie lyonnaise, sa parente et sa voisine, qui trouva d'autre part un appui au-dessous d'elle, parmi les ouvriers dont elle était issue. Ainsi se forma dans la seconde ville de France une résistance capable d'inquiéter la Convention.

Pour la faire éclater, ni la chute de la royauté, ni même, comme en Vendée, la proscription du culte catholique ne suffirent : il fallut le plein avènement de la Terreur. On discute encore à quel parti politique appartenaient les défenseurs de Lyon. La vérité est que les chefs militaires qu'ils avaient mis à leur tête et les Foréziens venus à leur secours étaient royalistes, et la plupart des Lyonnais républicains. Lyonnais et Foréziens étaient de braves gens qui se donnaient la main pour repousser la Terreur. Toutefois cette incertitude sur leur cause n'a pas servi à leur succès, et elle a nui à leur renommée. Pendant que l'armée de Lyon se battait contre l'armée de la Convention, les administrateurs civils de Lyon insurgé, s'enveloppant dans les plis du drapeau tricolore, protestaient de leur respect

pour la Convention. Mais quand les derniers défenseurs de la cité mitraillée, des Foréziens, n'eurent plus qu'à mourir, ils découvrirent leurs poitrines : des cocardes blanches étaient demeurées sur leurs cœurs ; les dernières balles les déchirèrent¹. Il y eut quelque vertu, sans doute, dans ce soulèvement, désintéressé même de tout esprit de parti, contre un monstrueux régime, dans cet oubli de tout dissentiment au sein d'une indignation commune. Toutefois la guerre civile en Vendée s'était engagée pour des motifs plus élevés, elle avait arboré de plus franches couleurs, elle se soutint plus longtemps : c'est pourquoi, malgré des traits d'héroïsme qui n'ont été surpassés nulle part, la gloire de Lyon est restée moindre.

II

Lyon et la Vendée montrent comment on aurait pu tenir tête à la Révolution. Partout ailleurs elle n'a pas été entravée, elle a plutôt été servie par les forces qui

1. *Histoire du peuple de Lyon*, par Baleyrier, t. II. Affaire du 29 septembre.

devaient ou voulaient la combattre, et d'abord par la royauté.

Dès que Louis XVI cessait de diriger le mouvement qu'il avait inauguré, son devoir, autant que son intérêt, consistait à l'arrêter. Mirabeau comme Burke et tous les politiques qui se sont occupés de la Révolution lui ont tour à tour, un peu plus tôt ou un peu plus tard, assigné ce rôle. Tous les publicistes qui la jugent, M. de Tocqueville comme M. de Bonald, s'étonnent aujourd'hui que jusqu'à la fin il n'ait pas essayé de le remplir. Les uns en accusent la faiblesse du roi, les autres la faiblesse de la monarchie; les uns et les autres ont raison : l'impuissance de Louis XVI vient à la fois du caractère qui lui est propre et de la situation dont il hérite. Seulement il est juste d'ajouter que sa situation a préparé son caractère, que les défaillances de sa volonté tiennent aux lacunes de son éducation, et que la première conséquence des excès qu'il n'a pas commis, c'est précisément son insuffisance malgré sa vertu. L'ancien régime avait énervé le roi en même temps qu'il désarmait la royauté, et Louis XVI était déjà victime avant d'être frappé. Comment étaient élevés, en effet, les derniers héritiers des anciennes monarchies? A la fois dans la pensée qu'ils pouvaient tout et dans l'habitude de ne rien vouloir. Aucun obstacle ne leur apparaissait pour borner leur autorité; aucune épreuve ne venait fortifier leur énergie. Tenus trop

loin du reste des hommes pour avoir appris à les connaître avant de les gouverner, voyaient-ils donc le pouvoir souverain s'approcher d'eux ? S'ils étaient égoïstes, comme Louis XV, la disposition qui les dominait, c'était l'insouciance ; s'ils étaient dévoués comme le duc de Bourgogne, c'était l'effroi. L'ancien régime à son déclin ne donnait à ses princes que les qualités ou les défauts des monarques constitutionnels, et il leur imposait encore les obligations des monarques absolus : je me trompe, le meilleur et le plus infortuné d'entre eux avait à remplir une tâche bien autrement rare et difficile que l'exercice du pouvoir absolu : il avait à conduire son peuple de l'absolutisme à la liberté. Il lui aurait fallu l'habileté de Henri IV avec la vertu de saint Louis ; mais Henri IV ne pouvait grandir à Versailles, et Louis XVI n'avait hérité que de la vertu de saint Louis. Mieux il a compris sa mission, plus il s'est défié de son génie.

La contradiction qui se remarque dans le caractère du roi peut être également observée dans son esprit. L'âme de Louis XVI est ouverte à tous les désirs généreux de son siècle ; elle est fermée à toutes ses corruptions. Vous proposez-vous de discerner ce qui fut légitime et pur dans les espérances de 89 ? Cherchez, je ne puis dire, hélas ! ce qu'a voulu, mais ce qu'a pensé Louis XVI, et vous ne vous tromperez pas. Mais ce progrès, cette égalité, cette liberté même qu'il

appelle autant que personne, le roi doit-il les donner à la nation, ou bien la nation ne peut-elle les tenir que d'elle seule? C'est ici le point obscur et mal éclairci de sa conscience politique. Tantôt il croit à l'infailibilité royale, comme ses ancêtres; tantôt à l'infailibilité populaire comme ses contemporains. Entre ces deux extrémités il oscille, et comme il a toujours vu l'autorité sans contrôle et sans contre poids, dès qu'il ne peut tout prescrire, il ne sait que tout subir. Là est le vrai secret de ses tergiversations, de ses perplexités les plus poignantes, de ses contradictions, et enfin de son inertie. S'il ne s'est pas défendu, ce n'est pas seulement parce qu'au fond de lui-même il a douté de sa force, c'est aussi parce qu'il a douté de son droit.

La reine Marie-Antoinette semblait faite pour apporter à Louis XVI ce qui lui manquait. Elle n'avait été habituée ni à réfléchir, ni à se contraindre; mais issue d'une mère virile, élevée dans une cour aux mœurs simples et pures, au sein d'une grandeur à la fois antique et renaissante, héréditaire et conquise; elle avait gardé l'élan d'une âme jeune et la fierté d'une âme royale. Elle aimait le plaisir et l'aimait innocemment, grande nouveauté à Versailles, singularité que ne pardonnèrent ni les courtisans libertins, ni les courtisans dévots; elle n'avait d'ailleurs aucun goût pour les affaires et ne travailla pas sérieusement à les connaître tant que la monarchie

parut prospère. Quand le malheur et le péril l'obligèrent à s'y appliquer, quand elle vit devant elle l'abîme ouvert et qu'elle eut mesuré mieux que personne l'insuffisance du roi, alors elle porta dans la politique des pressentiments et des résolutions soudaines, un courage également capable d'affronter la lutte et d'accepter le sacrifice; et sur son front majestueux et charmant, la royauté garda jusqu'à la fin son prestige, parce que la reine ne cessa pas d'y croire. Mais, surprise tout à coup par l'orage, elle était dépourvue de la connaissance des temps, des hommes et des choses: elle le sentait, et ne rencontrait près d'elle personne à qui se confier; elle cherchait donc péniblement de divers côtés de bons avis pour les transmettre au roi. Des lumières n'étaient pas ce qui faisait défaut à Louis XVI; ce qu'il lui aurait fallu, c'était précisément ce que la reine n'avait besoin de demander à personne, ce qu'elle portait en elle, mais ce qui ne se communique pas : la volonté, la foi en soi-même et dans sa cause. La force d'âme de Marie-Antoinette ne put suppléer à la faiblesse de Louis XVI; cette force reçut alors un autre emploi, elle fut consacrée à soutenir chez la reine une incomparable abnégation. Ne pouvant sauver le roi, la fille de Marie-Thérèse mit son honneur à demeurer associée, non-seulement à sa destinée, mais à toutes ses démarches; et ce n'est pas à l'échafaud qu'il a dû lui coûter le plus de le suivre.

Elle avait l'âme d'une héroïne, elle eut le sort d'une victime ; les dons que le Ciel lui avait prodigués servirent seulement à rendre plus illustre et plus rare l'immolation.

Ce n'est pas au dehors, ce n'est pas même dans le cœur qui lui était le plus proche que Louis XVI pouvait puiser la fermeté, et pourtant cette vertu ne lui fit pas toujours défaut. Elle sortit enfin pour lui du fond de sa conscience religieuse. Il avait accepté la Constitution civile du clergé, mais il s'en était repenti et ce repentir le rendit inébranlable. Il vit clairement dès lors un point sur lequel il ne devait pas céder ; sa constance sut à quel objet s'attacher : ce fut assez pour qu'elle ne fléchît pas. Au milieu de ses derniers conseillers terrifiés, en face de la populace déchaînée, il refusa de consentir à la proscription des prêtres fidèles, résolution qui vint trop tard pour sauver sa couronne, assez tôt pour consacrer sa mort. La journée du 20 juin le trouva à la fois désarmé et inflexible. Ses ennemis s'étonnèrent de ne l'avoir point dompté : il s'était relevé roi pour tomber martyr¹.

1. « Louis XVI se refusa à aucune concession devant les piques. La multitude ne put lui arracher une seule parole de soumission..... Jamais Louis XVI ne fut plus roi que ce jour-là. Qui fut en réalité le vainqueur? Celui qui refusa de céder..... On a toujours dit que le plus beau spectacle est celui d'une âme qui résiste à la violence d'un monde. Qui a donné ce spectacle, si ce n'est Louis XVI seul, sans autre abri

Quand cette carrière du martyr reste définitivement seule ouverte devant lui, il paraît soulagé comme un homme qui découvre enfin le secret de sa vocation et le mystère de sa destinée. Il semble plus à l'aise au Temple qu'à Versailles. Il s'avance vers le sacrifice sans résister et sans défaillir : s'il se laisse juger par la Convention, c'est pour accomplir ce sacrifice dans son intégrité ; s'il consent à se défendre, sans illusion comme sans colère, c'est parce qu'il ne veut pas avoir pu éviter un crime à la France et ne l'avoir pas tenté ; et l'on rapporte, enfin, que sur l'échafaud sa voix prit tout à coup un accent d'autorité qu'on ne lui avait jamais connu.

Ne demandez donc pas à Louis XVI de se défendre : holocauste prédestiné pour ses pères et pour son peuple, il n'a de force que pour marcher au supplice.

« que quatre grenadiers dans l'embrasure d'une fenêtre, tenant tête à
« un peuple entier prêt à l'écraser ? Ou ce que nous avons répété toute
« notre vie de la majesté de l'âme aux prises avec le plus fort n'est qu'un
« mot, ou il faut reconnaître que Louis XVI fut ce jour-là plus grand
« que ce monde déchainé contre lui et qui ne put lui arracher un dé-
« saven. Qu'est-ce qui lui donna la force de résister ainsi à la violence de
« tout un peuple ? Sa croyance. » Edgard Quinet, *la Révolution*, t. I,
liv. X. Voyez aussi les *Mémoires de Dumouriez*, liv. IV, chap. IX, et le
récit de la journée du 20 juin par M. Mortimer Ternaux, *Histoire de
la Terreur*, t. I.

III

La royauté ne se défendant pas, le premier ennemi de la Révolution devait être la noblesse. La noblesse a en effet pris les armes, loin du roi, hors de France, dans l'émigration : mais avec quel succès !

On serait bien sévère pour les émigrés si on les jugeait, je ne dis pas d'après les diatribes révolutionnaires, mais d'après les reproches et les plaintes du roi et de la reine. Nulle part leurs démarches à l'étranger n'ont été condamnées plus rigoureusement que dans la correspondance de Louis XVI et de Marie-Antoinette, et condamnées au nom des principes monarchiques en même temps qu'elles l'étaient ailleurs au nom des intérêts et des droits populaires. Triste et fatale désunion des hommes destinés à soutenir les causes qui succombent ! Ils se divisent parce que tous ils sont faibles, et leurs divisions accroissent leur faiblesse.

Il est pourtant une justice à rendre aux émigrés, c'est que, tandis que tout pliait sous le joug révolutionnaire, presque seuls ils ont lutté. C'est quelque chose, et si la France a le souci de son honneur, elle doit les

préférer aux honnêtes gens inertes qui ne l'ont pas disputée à Robespierre ; elle doit préférer les hommes de cœur qui se battaient alors quelque part, et de quelque manière que ce fût, aux gardes nationaux qui ont vu l'arme au bras passer Louis XVI conduit à l'échafaud, et après lui tous les tombereaux des victimes.

Les émigrés ont combattu, voilà leur mérite ; mais ils ont très-mal choisi le terrain et les auxiliaires du combat, voilà leur malheur et leur faute.

Je dis d'abord : leur malheur, car, ainsi que l'a écrit parmi ses notes inachevées M. de Tocqueville, « cette mesure si nouvelle et si extraordinaire dans l'histoire, l'émigration en masse, s'explique par la circonstance aussi nouvelle et aussi extraordinaire d'un corps de noblesse qui, planté depuis mille ans, se trouve tout à coup si privé de racines qu'il ne voit aucun moyen de rester debout à sa place ¹. » Ce n'est pas aux émigrés eux-mêmes, c'est à leurs ancêtres, c'est aussi aux ancêtres de Louis XVI qu'il convient d'imputer l'isolement dans lequel la Révolution a saisi la noblesse française, première cause de l'isolement où elle-même a laissé l'infortuné roi.

Pour comble de malheur, cet isolement au milieu de la nation, qui désarmait la noblesse, l'avait aveu-

1. Œuvres complètes, t. VIII. *Mélanges, fragments historiques*, p. 186.

glée. Déshabituée de conduire les autres, elle ne savait plus se conduire elle-même; trop longtemps dispensée de réfléchir, elle en avait perdu la faculté, et les mêmes vicissitudes qui l'avaient privée de ses meilleures forces la réduisaient d'avance à ne pas discerner celles qui lui restaient encore. Ne lui en restait-il point en effet? Il est rare qu'une situation soit assez désespérée pour n'offrir aucune ressource à qui sait comprendre son devoir; l'histoire ne doit admettre qu'avec une extrême répugnance cette excuse de la fatalité. A défaut des campagnes, trop délaissées par leurs pères ou par eux, les gentilshommes occupaient tous les postes de l'armée. Je n'ignore pas la ligne de démarcation qui séparait alors les officiers des soldats, et j'ai déjà signalé l'attrait qui entraîna ces derniers vers le mouvement populaire. Il était sans doute difficile à leurs chefs de les contenir. Mais enfin, était-ce impossible? Non, car un seul général, hors de Paris, a sérieusement voulu rester maître de ses troupes, un seul, M. de Bouillé, et il a d'abord réussi. Il a trouvé des bras et des armes pour réprimer à Nancy une insurrection redoutable; que dis-je, pour la châtier avec rigueur quand elle triomphait déjà. Environné, menacé, débordé de toutes parts, jusqu'au voyage de Varennes, il a été obéi. Que serait-il donc arrivé si toute la noblesse militaire de France avait fait effort pour garder l'armée dans sa main?

Réduits même à ne compter sur personne, à ne disposer que de leur seule épée, quels excès auraient pu prévenir tant de gentilshommes serrés et debout autour du roi ! La débonnaire patience de Louis XVI, il est vrai, n'était guère propre à exciter ou soutenir à ses côtés ce hardi dévouement ; mais le regard de Marie-Antoinette aurait dû l'enflammer, et ce n'est pas la moindre faute de l'émigration que son aveuglement envers cette princesse. Jamais femme, jamais reine, jamais victime parut-elle mieux faite pour susciter autour d'elle des héros et des vengeurs, et jamais aucune se trouva-t-elle plus abandonnée ? C'est d'elle principalement que les meneurs de l'émigration, égarés par des préventions indignes et par de coupables intrigues, c'est d'elle qu'ils avaient à cœur de s'éloigner ; rien ne prouve mieux la décadence des sentiments chevaleresques chez ceux qui prétendaient en perpétuer la tradition.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement parce que Louis XVI était faible que les émigrés se sont éloignés de lui ; c'est aussi parce qu'il était raisonnable, parce que, menacé autant qu'eux tous et plus méconnu que pas un d'eux, il refusait cependant de s'associer, soit à leurs rancunes, soit à leurs chimères. L'élan généreux de la noblesse française avait été unanime en 1789 ; mais le jour où, mal récompensée de ses sacrifices, une portion de cette noblesse courut à l'étranger, les

hommes qui prétendirent la diriger se montrèrent plus touchés des colères et des griefs de leur ordre que des intentions, des périls et des intérêts du roi. Le dévouement héréditaire qu'ils professaient pour lui aurait exigé alors une abnégation plus difficile et plus méritoire que jamais : le sacrifice de leurs propres prétentions et de leurs vengeances était nécessaire au salut de la monarchie. En abandonnant la patrie, ce fut la royauté qu'ils livrèrent.

La plupart, sans doute, ne comprirent pas la faute qu'ils commettaient envers le roi. Tous auraient reculé s'ils avaient prévu le tort qu'ils devaient lui faire, mais ils marchèrent à l'aventure et rien ne les arrêta.

Les premiers émigrés quittent la France sans but arrêté, sans dessein formé ; une fois dehors, l'impatience d'agir et l'incapacité de discerner ce qu'il faut faire déterminent leurs démarches. D'autres les suivent en foule par étourderie, par mode, par point d'honneur, et avec un singulier mélange de présomption et de trouble, de courage et d'effroi. Ils fuient de leurs châteaux qui brûlent et courent où l'on va se battre. L'impolitique et chevaleresque comte d'Artois provoque l'émigration ; il en partage les illusions et n'en démêle pas les intrigues. Le comte de Provence s'y trouve jeté malgré lui ; il entreprend de la diriger sans avoir avec elle rien de commun, ni défauts, ni qualités, mais uniquement parce que, jusque dans l'exil et à la tête

d'un parti qu'il n'aime pas, il a le goût d'être roi. L'image de la monarchie en deuil ne s'aperçoit plus nulle part ailleurs. Le dévouement y pousse ou retient ceux que d'autres motifs n'auraient pas entraînés ; enfin la Terreur contraint de s'y réfugier ceux qui l'avaient d'abord blâmée davantage. Il ne restait plus de moyen de défense à l'intérieur : volontaire et irréflechie à ses débuts, l'émigration était devenue inévitable et put paraître obligatoire.

Le châtement ne se fit pas attendre ; il pesa sur tous, tandis qu'un petit nombre seulement était coupable. Ce châtement de l'émigration, ce ne furent pas les lois injustes d'abord et bientôt atroces portées contre elle, les honnêtes gens restés en France n'étaient pas mieux traités : ce furent les attentats horribles auxquels elle servit de prétexte et qu'elle vit de loin sans rien pouvoir pour les prévenir ou les venger ; ce fut sa longue et définitive impuissance. Incapable de grandes entreprises, elle se consuma en intrigues mesquines. Éloignée d'abord du roi et séparée de la nation, elle se divisa en coteries de plus en plus étroites. Réduite à tout attendre des gouvernements étrangers, sans avoir rien à leur offrir ; leur demandant à la fois de dompter la France, ce qui était au-dessus de leurs forces, et de la respecter dans l'intégrité de son territoire, ce qui était au-dessus de leur politique ; trop faible pour leur rendre la victoire facile et pourtant trop fière pour la

leur promettre profitable ¹, elle devait être délaissée par eux. Elle le fut promptement et rudement, et tandis qu'au dehors elle n'éprouvait que rebuts et mécomptes ², à l'intérieur ce recours à l'étranger associa parmi le peuple le sentiment national au sentiment ré-

1. « Il est juste, sans doute, que la monarchie française rétablie dans son ancien état soit tenue de dédommager, par voie de subside ou autre genre de payement, les puissances qui l'auront secourue des avances et frais d'armemens qu'elles seront dans le cas de répéter. Mais des démembremens qui resserreraient les limites du royaume et dérangeraient l'équilibre de l'Europe ne doivent pas être le prix de l'assistance généreuse qui a été promise aux princes, frères du roi, agissant en son nom et pour la défense de la couronne. On ne leur en demande aucun, et il n'en est aucunement question dans les négociations avec les cours ci-dessus mentionnées. Mais l'exemple de Catherine II et le poids de son influence serviraient à écarter tous les doutes que la nation pourrait concevoir à cet égard. » *Mémoires des princes français à l'impératrice Catherine II*, 31 juillet 1791. Tiré des Archives Impériales de Moscou. Feuillet de Conches, t. II, p. 201.

2. « Le cartel d'échange (entre Dumouriez et le duc de Brunswick, lors de la retraite des Prussiens) avait été signé le 24 (septembre 1792). Il ne concernait que les troupes prussiennes, autrichiennes et hessoises....., les émigrés n'y étaient pas compris. Dumouriez avait refusé péremptoirement d'admettre ceux-ci au bénéfice du cartel..... Maunstein n'insista pas, et, par une prétérition calculée, le roi de Prusse consentit à abandonner à leur malheureux sort ceux des émigrés qui tomberaient entre les mains des corps de partisans lancés dans toutes les directions sur les flancs et les derrières de l'armée envahissante..... Le roi de Prusse, autorisant son officier de confiance à mettre son nom au bas de ce cartel, semblait se venger lâchement de la déconvenue que les illusions et les bravades des émigrés lui avaient fait subir. » (Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 166). Voilà comment les émigrés étaient délaissés par le roi de Prusse. Voici comment ils étaient accueillis par l'empereur d'Allemagne, François II : « *Déclaration de S. M. l'empereur et roi concernant les émigrés français*, du 23 octobre 1792.

Art. 1^{er}. — Les émigrés employés ou attachés à l'armée des princes français ne pourront se tenir ailleurs que dans les lieux des cantonnemens de cette armée.....

Art. 2^e. — Les autres émigrés français, de quelque état ou qualité qu'ils puissent être, ecclésiastiques ou laïques, qui ne tiennent pas en louage

volutionnaire; ce sentiment de conservation et ce sentiment de destruction se mêlèrent ensemble dans une confusion presque inextricable au fond de beaucoup d'âmes honnêtes, et, longtemps après que l'émigration se fut dissipée, son souvenir devait engendrer entre les classes diverses de la nation des défiances et des ombres trop capables d'énerver en la déchirant la société française.

IV

La royauté étant sacrifiée, l'émigration écrasée, la France subjuguée; la Révolution triomphante voyait encore se dresser devant elle l'Europe.

Il est difficile de soutenir qu'au moment où la guerre s'engagea entre l'Europe et la Révolution française, l'Europe n'avait pas été provoquée. Non-seulement les

une maison ou un quartier, devront sortir du pays dans le terme de huit jours, à partir de la publication des présentes, à peine d'être traités comme gens sans aveu.

Art. 3^e. —

 ceux qui..... se permettront de porter à leurs chapeaux des cocardes ou des plumes blanches, devront également quitter ce pays sous la même peine. » (*Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 532.)

atteintes portées aux droits des princes allemands possessionnés en Alsace et la réunion du Comtat Venaissin à la France donnaient ouverture à des réclamations fondées sur les traités; mais surtout la Révolution française était née cosmopolite; à cette Révolution l'Assemblée constituante avait vainement interdit les conquêtes. Dès son début, sa propagande, qu'elle le voulût ou non, débordait de toutes parts, et lorsqu'elle renversait l'ancien régime au nom des droits de l'homme, il était trop aisé de connaître que sa doctrine ne la renfermait pas dans nos frontières. Comme elle se montrait d'ailleurs aussi effrénée dans ses allures que radicale en ses principes, les souverains étaient autorisés à la juger impuissante à se contenir elle-même, incapable de les respecter quand elle ne respectait rien en France. Il n'est donc pas étonnant qu'ils l'aient envisagée et traitée en ennemie. Ce qui est étrange, au contraire, c'est qu'ils en aient attendu le triomphe à l'intérieur pour en pressentir le péril au dehors. Si, abjurant leurs rivalités mesquines, ils s'étaient levés sans autre but que de préserver l'Europe, sans autre ambition que d'éteindre l'incendie, le patriote déplorerait encore amèrement leur intervention, l'historien équitable aurait peine à la condamner.

Mais ce rôle de défenseur de l'ordre social impose aux puissances qui l'embrassent beaucoup de droiture et de désintéressement. Rien dans l'histoire ne paraît

plus sévèrement châtié par la Providence, rien ne laisse dans la mémoire des hommes des ressentiments plus profonds que les ambitions égoïstes et jalouses qui se couvrent d'un masque de dévouement à cette grande cause, poursuivent sous ce déguisement leurs calculs particuliers et compromettent enfin ce qu'elles prétendent servir. Ainsi avait-on vu, en face de la Révolution religieuse du xvi^e siècle, la maison d'Autriche, affectant de confondre sa cause avec la cause même du catholicisme, prétendre à ce titre à une domination universelle, par là soulever contre elle et, malheureusement, aussi quelquefois contre l'Église le sentiment de l'indépendance nationale, et après de longs et gigantesques efforts demeurer enfin, au milieu de ses voisins, amoindrie, épuisée, sans amis.

L'attitude de l'Europe en face de la Révolution française fut moins grande, moins franche et moins forte que celle de la maison d'Autriche en face de la Réforme; elle ne fut ni plus désintéressée ni plus heureuse.

Au début des agitations de la France, et tandis que les peuples se passionnaient déjà pour ce spectacle extraordinaire, les cabinets n'y virent d'abord autre chose que l'affaiblissement de notre pays. « La France vient de tomber, et je doute qu'elle se relève, » avait dit Joseph II dès la première réunion des notables. Telle était alors l'opinion unanime des hommes d'État

européens, frappés de la langueur inattendue et de la timidité soudaine de notre diplomatie au milieu de nos embarras intérieurs. Leurs prévisions n'allèrent pas plus loin. L'Angleterre et la Prusse se réjouirent de cet effacement présumé de la France; nous faisons alors obstacle aux combinaisons de leur politique. L'Autriche, au contraire, qui comptait sur notre appui, s'en effraya et ne songea qu'à prendre ses précautions pour n'en pas souffrir. La Russie, également notre alliée, s'en affligea d'abord et s'arrangea bientôt pour en profiter¹.

Au fond, ce ne pouvait être que pour le malheur et la honte de l'Europe que les puissances allaient se croire un instant dispensées de compter avec la France. Depuis la fin du règne de Louis XIV, la prépondérance française ne menaçait plus la liberté des nations. C'est au contraire de notre abattement et de notre faiblesse que l'Europe avait souffert sous Louis XV. C'est parce que nous avons cessé d'y tenir notre place que des guerres injustes et stériles l'avaient ensanglantée, que le premier partage de la Pologne l'avait souillée. Relevée et redressée par les mains vigilantes et pures de Louis XVI, la politique française avait, il est vrai, durant les

1. *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, par M. de Bourgoing, chap. 1.

quinze premières années d'un règne qui devait avoir une fin si lugubre, accompli de grandes choses : revendiqué la liberté des mers et rendu le pavillon français capable de la défendre, affranchi les États-Unis, contenu la Prusse et la Russie sans allumer la guerre en Europe, protégé pacifiquement la Hollande contre Joseph II sans sacrifier l'alliance de l'Autriche, et rétabli glorieusement l'équilibre entre notre nation et l'Angleterre. Mais autant notre influence était devenue respectable, autant elle semblait loin d'être oppressive. Nous étions un frein pour tous les potentats plutôt qu'une menace contre personne, capables de prévenir les abus de la force et non de les commettre, et pour souhaiter alors l'abaissement de la France ou pour prétendre en tirer profit, il fallait, en vérité, avoir quelque mauvais coup à tenter en Europe¹.

Cette jalousie fut pourtant le plus vivace, le plus durable sentiment des puissances en face de la Révolution française, et, tandis que cette Révolution s'avancait pour tout détruire, la politique de ses adversaires ne sut être ni complètement ni constamment conservatrice. Faut-il s'en étonner ? Ce qu'attaquait par-dessus tout l'esprit révolutionnaire, c'était le christianisme ; l'institution qu'il s'attachait de préférence à ruiner,

1. *Histoire diplomatique de l'Europe*, par M. de Bourgoing, chap. I. Voyez aussi *Gustave III*, par M. Gelfroi.

c'était l'Église. Or, cette haine d'une autorité supérieure à l'homme, les souverains de l'Europe étaient mal préparés à la combattre; car ils la partageaient, ils l'avaient ressentie même avant les peuples. C'est au sein des cours, c'est sur le trône ou tout à côté que Voltaire, à Vienne comme à Pétersbourg et à Berlin, à Madrid comme à Naples, avait compté ses premiers disciples. Instruits à cette école à considérer comme surannée la plus sacrée des institutions anciennes, ces vieux gouvernements avaient été conduits à mépriser toute tradition, et soit que le goût des réformes vînt à les posséder, soit seulement qu'ils ne se souciaient pas d'être gênés dans l'exercice du pouvoir absolu, ils professaient volontiers cette maxime que la première condition de progrès pour les sociétés humaines c'est de rompre avec le passé. Joseph II n'avait pas plus respecté les antiques franchises de ses États divers, notamment de la Belgique et de la Hongrie, que Pierre I^{er} et Catherine II les coutumes héréditaires de la Russie, et Frédéric le Grand le droit public de l'Allemagne et de l'Europe. Pour être de parfaits révolutionnaires, en un mot, il n'avait manqué à la plupart des souverains du xviii^e siècle que de ne pas porter couronne.

A quoi se réduisait donc l'instinct conservateur qui les armait contre la Révolution française? A un vulgaire égoïsme : au souci de leur propre et seule sécurité. Le vrai amour de l'ordre et le culte du droit leur

étaient étrangers. On conçoit dès lors que l'envie de prendre se fit jour en leur cœur à côté de la peur de perdre ; c'étaient chez eux deux sentiments de même nature, entre lesquels flotta leur politique. Ainsi partagée, elle devait être et elle fut faible et louche, à la fois sans scrupule et sans hardiesse, sans élan et sans constance, aussi prompte à se défier ou à se séparer d'un allié que lente à attaquer l'ennemi.

Tandis que la coalition se noue, tandis que son principal instigateur, Catherine II, semble fixer ses propres regards et veut diriger uniquement ceux de ses voisins sur la France, elle étend sourdement sa main rapace sur la Pologne mutilée. Cependant les armées coalisées se mettent en marche, elles menacent nos frontières, et bientôt après elles se retirent presque sans coup férir et se dispersent. Pourquoi donc cette retraite si prompte ? C'est que la tzarine a fondu sur sa proie, et chacun court en saisir quelques lambeaux¹. Ce fut pour anéantir une nation que ces défenseurs de l'ordre européen se détournèrent de combattre une révolution. Forcément ramenés ensuite du côté où bouillonnait cette révolution, est-il surprenant qu'en effet ils aient moins travaillé pour y mettre un terme que pour démembrer notre pays ? L'instinct de la France

1. Voyez sur ce point les *Mémoires d'un homme d'État, de 1792 à 1813*, rédigés d'après les papiers du baron, depuis prince, de Hardenberg, premier ministre à Berlin, t. I et II.

ne s'est pas mépris sur la nature et la portée de leurs desseins ¹.

Il y eut pour les entreprises des puissances continentales une autre cause d'insuccès que cette incertitude entre des craintes et des ambitions diverses, c'est que nul esprit public ne les soutint. Les peuples ne se dévouent que pour de grandes choses : des traditions, des libertés, quelquefois et pour un peu de temps pour la gloire, ou du moins pour l'apparence et l'image de ces grandes choses. Quand une fois on a trouvé le moyen de prendre la multitude par l'appât de la liberté, a dit Bossuet, elle suit en aveugle pourvu qu'elle en entende seulement le nom. Mais encore faut-il savoir faire retentir à son oreille quelqu'un de ces noms magiques et grandioses, et ce fut la supériorité de la Révolution française sur ses ennemis. Tandis que les cabinets du continent, au milieu des combinaisons étroites et tortueuses de leur diplomatie, ne pouvaient invoquer ni les traditions qu'ils avaient reniées, ni la liberté qu'ils redoutaient, ni la gloire qu'ils étaient incapables d'acquérir ², la Révolution, en égarant les peuples, les exaltait, et jusqu'en les ruinant les charma encore. Le patriotisme même en délire devait triompher d'une politique sans âme comme sans génie.

1. Mêmes Mémoires, t. I, p. 342; t. II, p. 410.

2. Voyez encore M. de Bourgoing, chap. III et IV.

Un seul État se tint debout sans plier jamais en face de la Révolution française : ce fut l'Angleterre, précisément parce que l'appui d'un puissant et vivace esprit public, composé à la fois de tradition et de liberté, ne fit pas défaut à ses hommes d'État. Son grand ministre Pitt, déjà vieilli au pouvoir à vingt-huit ans, attendit, pour engager dans la guerre cette nation qui le soutenait à sa tête, qu'elle-même l'y poussât. Il attendit qu'une voix éloquente et populaire, sortie des rangs de l'opposition, eût signalé la révolution française comme antipathique au génie de la constitution britannique, et l'eût condamnée au nom des principes et des croyances encore plus qu'au nom des intérêts du peuple anglais. Dès lors le sentiment national s'était prononcé et, contredit jusque dans le sein du parlement et par les plus illustres orateurs, selon la coutume de nos voisins, constamment contredit, ce sentiment national ne devait plus varier. Descendue la dernière dans l'arène, l'Angleterre y resta longtemps seule et ne s'en retira point. La politique étrangère de ses hommes d'État n'est jamais généreuse; trop souvent, nous ne saurions l'oublier, leur patriotisme, dans cette terrible lutte, se montra machiavélique et haineux. Mais s'ils abusèrent de la force dont il leur fut donné de disposer, ce n'est pas une raison pour méconnaître d'où leur venait cette force et ce qu'elle valait. Cette force, qui tour à tour put armer l'Europe

et ne pas fléchir quand l'Europe désarmait, ne se manqua pas un jour à elle même, tandis que tout lui manquait à la fois au dedans comme au dehors ; brava le soulèvement des flottes et l'insurrection de l'Irlande dans le même temps que les ruptures d'alliance, survécut à la mort désespérée de Pitt, soutint jusqu'à l'heure du triomphe ses médiocres successeurs, suscita Wellington, l'homme de fer, et le maintint inébranlable de Torrès-Vedras à Waterloo ; cette force, c'était l'âme d'un grand peuple excitée par la parole libre.

L'Angleterre, grâce à Dieu, n'est pas parvenue, malgré nos fautes et nos revers, à se subordonner notre patrie ; elle n'a pas non plus arrêté dans son cours la Révolution française. Mais elle n'a pas été vaincue par elle, elle n'a pas même un jour subi sa loi, et ainsi elle a fait voir à la vieille Europe chancelante et si promptement abattue que la liberté fondée sur la tradition était seule capable de tenir tête au génie révolutionnaire.

Cependant cette révolution qui triomphe de tout, excepté de l'Angleterre, règne en France. Elle est sans frein, elle est sans obstacle. Jusqu'à quel excès s'est-elle précipitée ?

CHAPITRE IX

La Terreur.

Je ne connais dans l'histoire que deux gouvernements qui portent dans leur nom seul leur flétrissure : le Bas-Empire et la Terreur. Quant au gouvernement de 1793, c'est lui qui l'a voulu ; il s'est lui-même donné le nom qu'il gardera à jamais : la Terreur¹.

1. « Législateurs, placez la Terreur à l'ordre du jour. » Discours d'une députation de jacobins à la Convention. Séance du 3 octobre 1793. Buchez et Roux, t. XXIX, p. 41.

« Le gouvernement provisoire sera révolutionnaire jusqu'à la paix. » Décret de la Convention, rendu sur le rapport de Saint-Just, 10 octobre 1793. *Ibid.*, p. 172.

« Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est la vertu et la terreur :

Les terroristes n'ont jamais aspiré à une autre gloire qu'à devenir pour leurs contemporains et pour la postérité un objet d'épouvante. Ils ont prétendu seulement que cette épouvante était nécessaire et qu'elle avait sauvé la patrie, et il s'est rencontré des apologistes de leur mémoire pour le répéter après eux.

Soutenir que les Français avaient besoin de trembler à leurs foyers pour courir sans peur à la frontière, alléguer que pour arracher la France à l'ennemi il a fallu la livrer au bourreau, n'est-ce pas outrager la conscience et la raison publiques?

Il importait d'éclaircir cette confusion entre le patriotisme et le terrorisme. Un honnête homme, M. Mortimer Ternaux, s'est appliqué à faire tomber tous les masques et tous les voiles de la Terreur, et maintenant il est non-seulement certain, mais prouvé, que, loin de conjurer, elle a fait naître ou aggravé tous nos périls.

la vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible : elle est donc une émanation de la vertu : elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe général de la démocratie appliqué aux plus pressants besoins de la patrie.

« On a dit que la terreur était le ressort d'un gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il au despotisme? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains du héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison comme fondateurs de la République. Le gouvernement de la Révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. » Rapport de Robespierre au nom du Comité de salut public, sur *les principes de morale* qui doivent guider la Convention dans le gouvernement intérieur de la République. 5 février 1794. *Ibid.*, t. XXXI, p. 276.

Ce sont les révolutionnaires du 20 juin et du 10 août qui ont soulevé et coalisé contre nous le continent. Ils ont obligé les souverains à redouter les excès de la France encore plus que ses forces, et cette frayeur commune a pu dominer pour un jour leurs tergiversations et leurs dissentiments¹. C'est à la suite du 21 janvier que Pitt, jugeant la France incapable d'avoir des alliés, a introduit dans la coalition l'Angleterre.

Les mêmes hommes qui amassaient contre nous tant d'ennemis nous ménageaient-ils du moins des défenseurs? Parmi les généraux qui couvrirent les premiers nos frontières menacées et dont plusieurs leur avaient pourtant donné de tristes gages, un seul, Kellermann, le vainqueur de Valmy, a échappé à leur haine. Nul autre n'a été épargné : ni La Fayette, ils l'ont réduit à quitter l'armée ; ni Dumouriez, ils l'ont amené à la trahir ; ni Montesquiou, le premier conquérant de la Savoie, ils l'ont proscrit ; ni Anselme, qui avait pris Nice, ils l'ont emprisonné ; ni Custine, qui nous avait menés jusqu'au Rhin ; ni Houchard, qui avait jeté dans la mer les Anglais débarqués à Dunkerque ; ni Beauharnais, ni Dillon, ni Biron, ni Brunet, ni le vieux Lukner : ils les ont envoyés à l'échafaud.

1. *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, par François de Bourgoing, t. I, chap. III et IV.

Il est vrai qu'à la nouvelle de la patrie en danger, l'armée décapitée se garnit de soldats héroïques. Mais en même temps, à l'aspect de cette patrie désorganisée, les scélérats se lèvent et ils massacrent les Français. Non, les braves gens qui s'en allèrent en septembre 1792, résolus à périr, aux Thermopyles de la France, et, inébranlables dans les défilés de l'Argonne, arrêtaient l'étranger, n'étaient pas les mêmes hommes que ceux qui dans ce même mois de septembre restèrent à Paris ou se répandirent à Meaux, à Reims, à Charleville, à Caen, à Couches, à Lyon, à Versailles, pour assassiner des prisonniers sans défense, et ce sont ceux-là, prêts à tuer plus qu'à mourir, qui ont tenu le glaive de la Terreur. Voilà les soldats de Marat, de Danton et de Robespierre ; ils n'en ont pas recruté d'autres. Le Tribunal révolutionnaire est sorti tout armé des massacres de Septembre ; Danton l'a mis en mouvement pour les continuer avec plus de méthode ; et le Tribunal révolutionnaire est resté jusqu'à la fin le seul moyen de gouvernement des terroristes ¹.

Ainsi, à mesure que la France avançait dans la carrière de la révolution, le bien et le mal, le dévouement et la haine, mêlés ensemble au début de ce mouvement immense, continuaient de se déployer avec éclat.

1. *Histoire de la Terreur*, par M. Mortimer Ternaux, t. II.

Seulement, ces deux courants, difficiles à discerner au point de départ, s'étaient écartés pour rouler chacun sur une pente différente. En 1789, régénération et destruction, espérances généreuses et désirs pervers, vie et mort, tout marche ensemble, nous l'avons vu, tout se manifeste à la fois et souvent sur le front et dans la bouche des mêmes hommes, tout se concentre, dans un effort qui semble irrésistible, au dedans du royaume, personne ne regarde aux frontières. En 1793, le partage entre les bons et les mauvais instincts de la France nouvelle s'est accompli. Les patriotes combattent l'ennemi, les terroristes gouvernent la patrie : d'une part, les hommes de cœur détournent leurs regards de l'intérieur pour ne voir que l'étranger ; d'autre part, le foyer de la résistance contre la révolution ayant été transporté au dehors, les hommes de sang restent seuls debout et vivants à l'intérieur. On peut sans doute et l'on doit blâmer ces hommes de cœur de s'être laissé gouverner de loin par ces hommes de sang. Avec une indifférence qui serait étrange si l'on ne savait combien il est difficile à l'homme d'avoir deux courages à la fois, ils leur ont permis de souiller la terre et la cause qu'ils défendaient, et à cet impur contact leur gloire a perdu quelque chose. Ces soldats intrépides n'ont pas été d'assez fiers citoyens. En combattant la coalition, ils ont subi la Terreur, c'est trop sans doute ; mais ils ne l'ont pas provoquée ; encore

moins ont-ils été suscités par elle : leur mémoire ne mérite pas cette injure.

L'excuse du salut public étant ainsi arrachée à la Terreur, comment expliquer son règne? Il faut bien le confesser : Marat, Danton, Robespierre ont pu dominer la France par la peur. Tout le monde, petits et grands, pauvres et riches, hommes anciens et hommes nouveaux, tout le monde était menacé par eux; nulle tête n'était placée ni assez haut ni assez bas pour leur échapper, et chacun, sous leur joug, s'est senti seul. Leurs victimes n'ont pas tenté de s'unir pour résister. Pour en finir avec eux, il a fallu que leurs complices voulussent s'en débarrasser. Quelquefois un homme seul et furieux, tenant une arme à la main, épouvante une foule désarmée qui l'entoure. Tels paraissent au milieu de la France les terroristes. Quelle était donc leur arme, et pourquoi devant eux la France s'est-elle crue désarmée?

Je n'ai nul goût et je ne trouve nul profit à observer curieusement les nuances du caractère ou les différences du tempérament chez les divers chefs de la Terreur. Deux traits dominants leur sont communs à tous et suffisent à les signaler. Leur premier principe, c'est que la fin justifie les moyens. A leurs yeux, l'ennemi, « le méchant, l'homme immoral, » comme disait Robespierre, n'a point de droits. Pour le vaincre, tout est légitime, que dis-je ! tout est obligatoire et sacré.

Cette maxime est la seule qu'à travers un langage ordinairement vague et louche on trouve nettement professée par les orateurs du Comité de salut public. Ainsi le mépris de la justice et de l'humanité a-t-il pu devenir le signe d'une vertu plus haute, et le crime s'appeler devoir.

Mais ce but à atteindre contre tout droit et toute chance, ce but qui s'appelle tour à tour vertu, fraternité, démocratie, salut public, en réalité quel est-il ? Je le cherche, et plus je regarde au fond de l'âme des terroristes, moins j'y découvre un autre idéal qu'une vaste destruction.

Ils n'ont pas seulement, comme d'autres tyrans, la passion de tuer ; ils ont de plus, à un degré où personne ne la poussa avant eux, la passion de détruire.

On a recherché récemment si les terroristes s'étaient formé quelque théorie d'organisation sociale qu'ils n'aient pas eu le temps d'essayer, et l'on s'est étonné de ne trouver à cet égard sous leur plume et dans leur bouche, parmi leurs discours publics et leurs confidences intimes, que des phrases banales, des mots sans idées¹. La vérité est que l'immense goût de destruction qui les possède a envahi leur âme entière, n'y laisse place à aucune autre pensée, à aucun autre sentiment, et dirige toutes leurs démarches.

1. M. Quinet, *la Révolution*, t. II, liv. XIV et suiv.

Ils mettent leur ambition à abattre, comme d'autres à fonder, et, depuis la richesse jusqu'au talent, depuis les lois jusqu'aux mœurs, depuis le langage jusqu'aux croyances, depuis le nom des hommes jusqu'aux noms des mois et des jours, depuis le temple de Dieu jusqu'aux tombeaux des morts, tant que quelque chose s'élève, subsiste et dure, ils ne sont pas satisfaits. Qu'on se représente donc des hommes qui écrasent et brisent tout pour triompher, et qui ne poursuivent d'autre triomphe que d'avoir tout anéanti, confondant ensemble le but qu'ils se proposent et les moyens qu'ils emploient, et poussant ainsi jusqu'au délire la passion du néant; qu'autour d'eux et dans leur propre âme le sens moral soit obscurci au point de ne plus apercevoir aucune règle distincte de cette passion même et, tandis qu'ils la suivent, d'écarter de leurs démarches la pudeur, de leur conscience peut-être le remords; enfin, qu'à cette passion dominante et sans frein on ajoute les passions subalternes qu'elle traîne à son service, la soif de dominer, l'ivresse du sang versé, la jalousie, la cupidité, la vengeance, la peur, car ceux qui font trembler tremblent eux-mêmes : et peut-être comprendra-t-on les excès des terroristes.

A ces excès il fut donné de s'étaler et de prévaloir. Si leur triomphe est devenu possible, il est temps enfin de le reconnaître et de l'avouer, c'est parce qu'ils n'ont été que le dernier terme et comme le paroxysme de

certaines erreurs, de certains égarements fomentés par le xviii^e siècle tout entier, et trop caressés à l'aurore de la Révolution.

Ce ne sont pas les tribuns de la Convention qui les premiers ont poussé le peuple à violer la loi morale, à mépriser les lois sociales : nous l'avons constaté, ce sont les tribuns de la Constituante. Seulement, au début, c'est pour parvenir à la liberté qu'on s'abandonne au désordre ; c'est pour créer qu'on veut détruire. Mais bientôt les beaux désirs et les grandes espérances s'affaissent et tombent, la vaine et sonore éloquence des Girondins en fait retentir le dernier et trompeur écho ; déjà, pendant qu'ils parlent, le gouvernement intérieur de la France n'a plus d'autre ressort que le crime, d'autre but que la destruction : on est arrivé à la Terreur. Et tandis que les terroristes ne respectent rien, des hommes qui ne savent pas ce qu'ils doivent respecter, tandis que les terroristes ne conservent rien, des hommes qui ne savent pas ce qu'ils veulent conserver, deviennent des victimes, ils ne sont pas des obstacles.

A cette défaillance du sens moral amenée par les doctrines du xviii^e siècle, ajoutez certaines infirmités sociales produites par l'ancien régime : tout foyer d'indépendance et de résistance locale éteint, le bas peuple, comme on disait alors avec un funeste et coupable dédain, le bas peuple devenu impénétrable en

son isolement, se nourrissant en silence de ses préjugés, de ses jalousies et de ses haines, race inculte et endurcie d'où sont sortis des bras impitoyables ; enfin les procédés rudes et sommaires de la vieille justice criminelle dont la Révolution s'empara en y joignant, selon la remarque de M. de Tocqueville, « l'atrocité de son génie ¹ » : telle est l'âme et tel est le mécanisme de la Terreur, telle est sa double force, ou plutôt la double faiblesse de ses victimes.

Son triomphe n'a pas duré, car il mettait aux prises ceux qui l'avaient faite : n'ayant plus rien à dévorer, ils se sont dévorés entre eux. Mais les instincts qui l'ont enfantée ont dû se perpétuer. Cette passion d'anéantir ce qu'il n'a pas créé, l'homme ne la porte-t-il pas au fond même de sa nature déchue ? Il la manifeste à tout âge, il la déploie dans le domaine de la religion, de la philosophie et de l'art aussi bien que dans celui de la politique et des lois. Partout elle est capable de l'égarer et de le pervertir.

Quant à l'autre principe des terroristes, la souveraineté du but, ainsi qu'on l'a maintenant nommé, c'est-à-dire le sacrifice de tout devoir au succès et le refus de tout droit à l'ennemi, ce prétendu principe n'est-il pas aussi dans tous les siècles professé par des

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, liv. III, chap. VIII.

fanatiques, pratiqué par des ambitieux et trop souvent admiré par le vulgaire?

Contemplez-vous donc les actes des terroristes? Ils vous paraissent des monstres à peu près uniques dans l'histoire. Sondez-vous leurs penchants? Vous en retrouvez le germe au plus profond du cœur humain, et la trace à toutes les époques.

CHAPITRE X

La France après la Terreur.

Quand on envisage le gouvernement de la France après la Terreur, on croit voir un homme épuisé par des excès violents et à qui il ne reste plus assez de vigueur ni pour les continuer, ni pour rentrer dans l'ordre. La Convention après thermidor, et le Directoire tant qu'il dure, oscillent entre cette double impuissance. Dans leur sein la fièvre révolutionnaire éclate encore par accès à travers la fatigue et l'inertie. Ils se soulèvent de leur défaillance par quelques coups d'État accomplis sans passion et sans conscience, puis y retombent, et ce qui se déploie sans intermittence

dans les régions officielles, ce sont les vices propres aux vieilleses prématurées.

Mais en dehors de ces régions troublées et souillées sur lesquelles le regard ne s'arrête qu'avec dégoût, il y a la nation. Qu'est-elle devenue à travers la Révolution? Comment s'est perpétuée, comment s'est transformée sa vie?

Dès qu'elle commence à respirer et se reconnaître elle-même après la tempête, deux points fixes dominent en son âme la confusion de ses sentiments et de ses pensées : d'une part, l'horreur des forfaits révolutionnaire; d'autre part, la résolution de ne pas revenir à l'ancien régime. Son premier besoin politique est le repos, et le spectre de la Terreur l'empêche de se reposer dans le régime établi, la république. Sa constitution naturelle est la monarchie, et le souvenir des institutions ou des abus abolis en même temps que la royauté paralyse son élan vers la royauté. C'est ainsi qu'incapable de se donner elle-même, elle attend qui voudra et saura la prendre.

Les formes politiques qui conviennent à la société nouvelle sont encore et resteront longtemps incertaines, et pourtant cette société même, à peine sortie du chaos, a déjà des traits fixes et distincts. Elle changera souvent de vêtements, elle ne changera plus de visage.

Dès le lendemain de la Terreur, voyons donc ce que lui a valu et ce que lui a coûté la Révolution.

Malgré les débris qui jonchent le territoire, malgré la ruine de tout crédit public, la masse de la nation tend à s'enrichir. L'abolition des droits féodaux, l'uniformité de la loi et de l'impôt, en un mot, l'affranchissement de la propriété foncière, accroissent déjà l'aisance générale. Il n'est pas jusqu'à l'institution et à l'avisement du papier-monnaie qui, en ruinant les grands propriétaires et les rentiers, n'ait libéré la multitude des débiteurs pauvres et réduit à rien les charges des fermiers. Ajoutez les biens nationaux distribués presque gratuitement parmi les cultivateurs, et vous comprendrez comment le prix dont la Révolution avait été payée sembla n'appauvrir que le petit nombre, tandis que ses conquêtes, légitimes ou non, profitaient à tous.

Les mêmes biens auraient pu, sans doute, être acquis sans les mêmes sacrifices; mais, une fois obtenus, ils n'en paraissaient pas moins précieux, et les hommes qui déploraient le plus l'ère de crimes inutiles que la France venait de traverser n'étaient pas disposés à retourner en arrière. Il est vrai aussi que le désordre révolutionnaire empêchait chacun de jouir des choses que

4. Cela a été reconnu durant la Révolution, même par ses adversaires intelligents : le marquis de Bouillé, qui l'a dit à Coblenz aussitôt après le voyage de Varennes (*Mémoires*, chap. XII); le marquis de Ferrières (*Mémoires*, t. II, liv. x); M. de Montlosier, dans une brochure publiée en 1796 dans l'émigration et citée par Tocqueville. Cf. Tocqueville, *Fragments, Œuvres et Correspondances inédites*, t. I, p. 257.

la Révolution lui avait livrées; c'était un motif pour consolider de quelque manière le nouvel état social, ce n'en était pas un pour restaurer l'ancien.

Ce nouvel état social, d'ailleurs, procurait aux Français d'autres satisfactions que la seule richesse. La condition des personnes, comme celle des terres, était changée. La France, depuis la Révolution, ne paraît pas devenue plus féconde en hommes; mais chaque homme aperçoit plus à sa portée l'objet, quel qu'il soit, de son ambition. Les barrières destinées par l'ancien régime à fixer chaque Français dans une existence bornée, ces barrières, sans être infranchissables, semblaient pourtant assez hautes pour décourager ou pour irriter. Aussi le jour où pour la première fois elles tombèrent, à travers toutes les carrières quel rapide et nombreux essor! quelle promptitude à monter partout au premier rang! Dans les assemblées, dans les armées, quelle foule pressée de renommées soudaines! Depuis on n'a jamais vu pareil flot se précipiter à la fois. L'égalité des conditions, en se perpétuant, a dû nous donner un autre spectacle: chaque Français, dans sa profession librement choisie, a pu désormais marcher à son pas et à son heure, et ceux mêmes qui ne vont pas plus loin qu'ils ne seraient allés sous l'ancien régime n'aperçoivent plus, du moins, de muraille qui borne leur horizon. De là, dans toutes les branches de la société, une activité trop souvent

mal réglée, mais générale et constante; peu d'hommes qui dépassent les autres par un génie capable de surmonter tous les obstacles ou par une fortune qui les ignore, mais un grand nombre qui s'avancent et s'élèvent par un mouvement continu, et à tous les degrés de l'échelle, enfin, un plus facile emploi de toutes les facultés humaines. Ces résultats découlent des changements proposés ou commencés par Louis XVI, accomplis par l'Assemblée constituante. Ils ont valu de loin à cette assemblée la meilleure part de sa renommée. Ils sont dus à l'esprit de réforme qui inspira quelque temps avant les États généraux le pouvoir absolu, et survécut d'abord en matière économique et civile au déchaînement de l'esprit de désordre en matière politique.

Voilà donc ce que la France a gagné en se transformant; mais voici ce quelle a perdu à se transformer par une révolution.

Toute révolution est propre à pervertir la génération qui l'accomplit. Ces brusques revirements de fortune, ces élévations et ces ruines inopinées, ce renversement des coutumes et des règles établies, troublent les mœurs, déracinent le respect, excitent les convoitises, et désorientent enfin les consciences. C'est pourquoi, commencées dans l'enthousiasme et la passion, les révolutions se terminent d'ordinaire dans le cynisme et l'immoralité. La Révolution française a étendu plus loin qu'aucune autre ce ravage des

âmes, non-seulement parce qu'elle a attaqué plus de lois, rompu plus de liens et plus de freins, mais aussi parce qu'elle a associé un plus grand nombre d'hommes soit à ses mouvements, soit à ses résultats.

La contagion s'est répandue surtout avec le produit des confiscations révolutionnaires. En accroissant, ainsi que nous l'avons constaté, l'aisance des cultivateurs, les ventes de biens nationaux ont gravement altéré leur probité. Elles ont multiplié, selon la juste observation de M. de Tocqueville, « comme cela ne s'était
« jamais vu dans les discordes intérieures d'aucun
« peuple, ce nombre de propriétés douteuses que la
« loi garantit, mais dont la conscience s'inquiète. Ceux
« qui vendaient les biens confisqués n'étaient pas très-
« sûrs d'avoir le droit de les aliéner; ceux qui les
« achetaient, celui de les acquérir... Cela mit les âmes
« de plusieurs millions d'hommes dans une mauvaise
« assiette ¹. » Ce ne furent donc pas, comme ailleurs, quelques hommes politiques seulement que des profits équivoques attachèrent à la Révolution; ce furent les paysans, le peuple entier : obstacle décisif sans doute au rétablissement de l'ancien régime, mais grand obstacle aussi à la fondation du nouveau. Car, ainsi qu'on l'avait dit au début même de 1789 et pré-

1. Tocqueville, *Œuvres et Correspondances inédites*, t. I, *Fragments*, p. 269.

cisément à propos des premières confiscations, comment les Français voulaient-ils être libres quand ils ne savaient pas être justes ?

Dix ans plus tard ils ne savaient guère mieux être justes, mais ils ne voulaient plus être libres. De tous les biens pour lesquels ils avaient entrepris la Révolution, la liberté était le seul dont ils eussent cessé de se soucier. N'ayant éprouvé d'elle que la gêne, les périls et les excès, ou plutôt n'ayant connu, tandis qu'ils la poursuivaient, qu'une servitude agitée¹, ils ne l'envisageaient plus que comme une chimère et une chimère funeste ; ils en détournaient avec effroi leurs regards. D'autre part, la Révolution, comme l'avait pressenti Mirabeau, en créant une surface égale, avait facilité l'exercice du pouvoir², et par conséquent les Français, comme l'avait prédit Cazalès, couraient risque, s'ils n'étaient pas le plus libre de tous les peuples, de devenir le plus esclave³.

Ils touchaient enfin au moment qu'avait annoncé de loin un autre membre de la Constituante, successivement promoteur, adversaire et victime de la Révolution. « Encore un pas, » avait dit à cette assemblée, sur le point de se séparer, Adrien Duport,

1. Expression d'un contemporain.

2. Huitième note du comte de Mirabeau pour la Cour, 3 juillet 1790. *Corresp.*, t. II, p. 75.

3. Voir plus haut, p. 113.

« et le gouvernement ne peut plus exister ou se con-
« centre totalement dans le pouvoir exécutif seul; car
« je vois dans l'éloignement le despotisme sourire à
« nos petits moyens, à nos petites vues, à nos petites
« passions, et y placer sourdement le fondement de ses
« espérances. Ce que l'on appelle la Révolution est
« fait; les hommes ne veulent plus obéir aux anciens
« despotes; mais si l'on n'y prend garde, ils sont prêts
« à s'en faire de nouveaux, dont la puissance, plus
« récente et plus populaire, serait mille fois plus dan-
« gereuse¹. »

Cette prédiction a été faite le 17 mai 1794.

A défaut de liberté, l'esprit public allait-il donc revenir à l'amour de l'autorité et se nourrir de cet amour qu'avait porté si haut l'ancien régime? Loin de là, c'est à cet égard que le caractère des Français semblait le plus irrémédiablement déformé. Leur soumission avait cessé d'être fondée sur le respect et elle se mesurait sur la peur. Le temps était à jamais passé où l'obéissance découlait de l'honneur, où le souverain inspirait à ses sujets la tendresse qu'on a pour un père et quelque chose du culte qu'on ne doit qu'à Dieu, où, en exécutant ses commandements les plus arbitraires, ils cédaient moins à la contrainte qu'au dévouement,

1. Discours sur la rééligibilité des membres des législatures.

pouvant ainsi, jusque dans une extrême dépendance, garder une âme très-fièrè ¹. Désormais l'indifférence envers le pouvoir, son origine, sa durée, ses titres, allait être tenue pour sagesse par le grand nombre; masse inerte du sein de laquelle nous avons vu s'élever une race nouvelle qui se courbe devant le hasard et la force plus volontiers qu'elle ne s'incline devant la vraie grandeur, sert à tout et à tous sans s'attacher à rien, rampe sous Robespierre et Barras après s'être soulevée contre Louis XVI, et donne aux maîtres les plus méprisables le droit de la mépriser. Cette race insolente et servile, l'ancien régime ne l'avait pas connue; elle est le produit de la Révolution, la conséquence et la cause de notre instabilité politique.

S'il s'était rencontré quelque part en Europe, au dernier jour du xviii^e siècle, un observateur clairvoyant et désintéressé de la France nouvelle, il aurait donc aperçu à sa surface : d'un côté les ressources du peuple accrues et sa condition améliorée, mais de l'autre son âme rapetissée, sa conscience obscurcie, et ce spectacle, à tout prendre, l'aurait attristé sur nous. Il aurait vu l'intérêt attacher le plus grand nombre des Français aux résultats de la Révolution et les détacher de ses désordres; mais nulle part, si ce n'est au sein de

1. Tocqueville, liv. II, chap. II.

l'armée défendant l'indépendance nationale, il n'aurait découvert un sentiment désintéressé; et si cet observateur avait ensuite reporté ses regards de la nation sur ses chefs, il ne se serait point étonné qu'une société sans noblesse enfantât et subit un gouvernement ignoble. Il nous aurait cru voués pour jamais à des régimes tels que le Directoire.

Il se serait trompé pourtant; sous l'épaisse boue qui couvrait tout, il se cachait des germes de vie que la main de Dieu préservait pour l'avenir et que son œil seul peut-être était capable de discerner encore.

Il y avait d'abord le sang des victimes, et quelles victimes! les premières, justes comme Louis XVI, magnanimes comme Marie-Antoinette, angéliques comme leur sœur, innocentes comme leur fils; les autres tantôt sans tache et tantôt purifiées, tantôt illustres, tantôt obscures et toujours sereines devant la mort. *Si la royauté, si la noblesse, si l'ancienne France* n'avaient pas su se défendre, du moins elles avaient su bien mourir. Isolées au jour de la lutte, elles ne l'avaient pas été au jour du supplice. La Terreur avait pris soin de tout mêler et de tout confondre dans une égalité fatale; l'exemple du mépris de la vie que les privilégiés avaient été appelés à donner, tous les rangs, toutes les classes avaient dû le suivre et l'avaient suivi en foule. Un peuple si fécond en martyrs n'était pas un peuple déchu, et dans les balances où la justice divine pesait la

France, la générosité de ces martyrs devait l'emporter, il est permis de le croire, sur l'atrocité de leurs bourreaux.

Les victimes, tel est donc à mon sens, dans la Révolution, le premier gage du salut de la France. Si toutes les institutions atteintes de la foudre n'ont pas été rachetées au prix des plus sanglants holocaustes, si pour quelques-unes les arrêts de la Providence demeurent ou irrémisibles ou impénétrables, il en est une, du moins, et la plus nécessaire comme la plus grande, qu'a visiblement sauvée le coup qui la frappa : c'est l'Église.

Nous avons indiqué les causes qui paralysèrent l'Église de France au xviii^e siècle : d'abord les vices éclatants de quelques-uns de ses membres rejetant dans l'ombre les vertus du grand nombre ; ensuite sa prospérité matérielle la partageant entre le monde et Dieu. Qu'a fait la persécution ? Elle a replacé les bons prêtres dans une incomparable lumière, et tous, amis et ennemis, se sont étonnés de trouver leurs rangs aussi pressés. Elle a fait plus : elle a rendu bons ceux qui n'étaient pas irrémédiablement mauvais. « Je sais à « n'en pouvoir douter, écrit un contemporain digne « de foi, que le nombre des moines qui immédiate- « ment avant la Révolution demandaient à être sécu- « larisés a été au moins le triple de ceux qui ont prêté « le serment constitutionnel. Le moment de l'apostasie

« les a effrayés ¹. » Plus haut dans la hiérarchie, on ne peut douter non plus que l'honneur n'ait rangé plusieurs évêques au devoir, qui ne commença, à leurs yeux, à être inviolable qu'en devenant périlleux. Assez malade pour avoir besoin de la persécution, l'Église de France se trouva assez saine pour la supporter et lui survivre.

Ce résultat d'une décisive épreuve est plus rare qu'on ne serait d'abord tenté de le croire, et il serait difficile d'en trouver beaucoup d'exemples dans l'histoire de l'Europe devenue chrétienne. Voyez au xvi^e siècle tous les pays envahis par le protestantisme victorieux. Voyez en particulier la libre Angleterre : lorsqu'un tyran, Henri VIII, a voulu la détacher du saint-siège, l'épiscopat tout entier a plié ²; quand la Révolution triomphante a tenté parmi nous la même entreprise, l'épiscopat tout entier a résisté ³. Que notre rivale se vante donc en face de nous d'avoir gardé ses franchises politiques, elle a raison, et nous sommes à cet égard réduits à l'envier; mais elle s'est laissé ravir et confisquer sa foi, et c'est par là que la France la surpasse. C'est pour la liberté de nos âmes au sein de la vérité, qu'au xvi^e comme au xviii^e siècle, sur les champs de bataille et sur les échafauds, nos pères ont su résister

1. *Mémoires sur le jacobinisme*, par Barruel, t. 1, chap. vi.

2. Sauf un seul évêque, Fisher, évêque de Rochester.

3. A l'exception de quatre évêques sur cent trente-cinq.

et mourir. Le sang catholique répandu en combattant le protestantisme nous a valu la grande renaissance religieuse du xvii^e siècle; le sang catholique versé par la Révolution a mérité parmi nous une nouvelle renaissance de la foi.

Cette renaissance se prépara dès le lendemain de la Terreur et devança l'avènement du xix^e siècle. A peine l'Église eut-elle disparu de la face du territoire, qu'elle recommença à pénétrer au fond des âmes. Elle était non-seulement dépouillée, mais décimée et décapitée; elle n'avait plus de temples, plus d'évêques, presque plus de prêtres, et pourtant que fallut-il pour que, sortant encore une fois des catacombes, elle reparût de toutes parts? La liberté? Non, pas même la tolérance; mais seulement quelque intermittence dans la persécution. Car le Directoire ne lui a pas accordé davantage¹, et les documents contemporains consta-

1. On a prétendu quelquefois que la France, sous le régime du Directoire, de l'an III à l'an VIII, avait joui de la liberté religieuse. C'est une singulière illusion en ce qui concerne le catholicisme, et pour la dissiper il suffit de citer brièvement les actes législatifs, administratifs et judiciaires de cette époque.

D'abord, le Directoire lui-même n'a jamais varié dans son hostilité contre l'Église. Dès son avènement, en 1796, il prescrivait à ses commissaires dans chaque département de poursuivre les prêtres réfractaires, c'est-à-dire ceux qui avaient refusé le serment à la constitution civile du clergé, et il écrivait : *Désolés leur patience* (*Moniteur*, 18, 19, 20 frimaire an IV). Il exigeait que les lois révolutionnaires fussent appliquées dans toute leur rigueur aux prêtres condamnés à la déportation et à la réclusion qui essayaient de rentrer dans leur pays, c'est-à-dire qu'ils fussent mis à mort (*Bulletin des lois*, 2^e série, n^o 20), et, en vertu de ces injonctions, plusieurs ecclésiastiques étaient condamnés et exécutés (*Mémoires pour servir à l'histoire*

tent qu'un an après la chute du Directoire le culte était

ecclésiastique, par Picot, t. VII, p. 6 et suiv.). Il est vrai que l'opinion publique se prononçait contre la tyrannie révolutionnaire, que les agents mêmes du gouvernement avaient cessé d'être à la fois aussi dociles et aussi implacables que sous la Convention, et que le parti de la modération devenait de jour en jour plus fort au sein des assemblées délibérantes. Les lois de la Terreur furent abrogées par le conseil des Anciens et des Cinq-cents, et si les prêtres en prison ne furent pas rendus à la liberté, du moins de nouvelles rigueurs furent interdites (26 août 1796). L'année suivante (13 juillet et 24 août 1797), le conseil des Cinq-cents vota, sur le rapport de Canille Jordan, et le conseil des Anciens approuvait une loi qui rouvrait enfin la France aux prêtres insermentés et consacrait la vraie liberté des cultes. Mais cette loi disparaissait presque aussitôt dans le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797). Loi du 18 fructidor, article 23. Le Directoire se faisait donner le pouvoir de « déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique. » (Même loi, article 24.) Il exigeait de tous les prêtres qui voudraient rester sur le territoire français un serment de haine à la royauté, qui devait répugner à la conscience du plus grand nombre, et enfin il prononçait la peine de deux ans de fers contre tout juge ou fonctionnaire qui n'exécuterait pas ponctuellement de telles dispositions. (Même loi, articles 25 et 26.) A la suite de cette loi, plusieurs prêtres, plus de vingt dans les premiers mois de 1798, dit M. Picot, qui avaient quitté la France sous la Terreur, furent traités comme émigrés rentrés et mis à mort sur la seule constatation de leur identité. (*Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. VII, p. 118 et suiv.) Un beaucoup plus grand nombre furent déportés. Le 12 mars 1798, cent soixante-neuf furent embarqués sur la frégate *la Charente* pour la Guyane. Ceux qu'on ne pouvait embarquer immédiatement étaient entassés aux îles de Ré et d'Oléron pour attendre la déportation. Quand le Directoire tomba, il y avait, assure-t-on, à l'île de Ré, neuf cent quatre-vingt-quinze déportés, dont environ cinquante laïques, et à l'île d'Oléron, cent vingt-sept, dont quatre ou cinq laïques. (*Ibid.*, p. 138 et 144.) Enfin le gouvernement prenait les mesures les plus vexatoires pour forcer les fidèles non-seulement à chômer le décadi, mais à ne pas chômer le dimanche. Les marchands qui fermaient leur boutique le dimanche étaient poursuivis devant les tribunaux de police. (*Ibid.*, p. 192.)

Tel était le régime auquel mit fin la chute du Directoire et que remplaça définitivement le Concordat. Quand l'Église accepta avec reconnaissance la main réparatrice que lui tendait le premier consul, ce n'est donc pas à la liberté qu'elle renonçait, c'est à l'arbitraire et à la persécution qu'elle échappait. Il ne faut pas oublier cela pour juger avec équité l'attitude de la cour de Rome dans la négociation du Concordat et celle du clergé de France après sa promulgation.

rétabli dans quarante mille communes de France ¹.

C'est donc au moment où ceux qui, considérant l'état extérieur de l'Église de France, la croyaient morte, qu'elle reprenait sa vigueur interne. C'est du tombeau où elle était descendue avec l'ancien régime qu'elle est ressuscitée seule pour entreprendre la conquête de la société nouvelle.

Mais cette société s'ouvrira-t-elle à cette conquête? Porte-t-elle en elle-même quelques germes de vertu? Nous avons dit ce qu'elle a et ce qui lui manque, ce qu'elle est, en un mot, immédiatement après la Révolution. Mais que sera-t-elle à l'avenir? La vie qu'elle va mener la destine-t-elle à se purifier et s'élever?

1. C'est le chiffre indiqué par M. d'Haussonville d'après les statistiques officielles. (*L'Église romaine et les négociations du Concordat, Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mai 1865, p. 233, et 15 septembre 1866, p. 347, en note.) Il est vrai que ce chiffre se rapporte à l'époque qui précède immédiatement le Concordat, et que depuis le 18 brumaire (novembre 1799) une tolérance de fait était accordée au culte catholique. Il s'étendit donc beaucoup, certainement, entre la fin de 1799 et le milieu de l'année 1801, époque de la conclusion du Concordat. Mais les statistiques dressées pour ce moment devaient se référer à un état de choses un peu antérieur. Je ne dois donc pas m'écarter de la vérité en reportant le chiffre donné par M. d'Haussonville à une année après la chute du Directoire, et en concluant de là que, même sous le Directoire, le culte avait dû reparaitre, et que dès cette époque le clergé se tenait prêt de toutes parts. Pour expliquer, d'ailleurs, le retour du culte en tant de lieux, il faut se souvenir que la France était alors beaucoup plus grande qu'elle ne l'a été plus tard. Elle allait jusqu'au Rhin et jusqu'aux Alpes. Il faut penser aussi que l'on ne tenait pas compte seulement des communes pourvues d'un curé et d'une église, mais de toutes celles où, dans le plus modeste oratoire, la messe était quelquefois célébrée.

Il est permis de l'espérer et voici pourquoi : c'est que cette vie consiste dans le travail. Si le progrès de la démocratie n'avait apporté au plus grand nombre des Français que des jouissances, même légitimes, il est probable que, mêlé à l'immoralité révolutionnaire, il les aurait inévitablement corrompus. Mais en accroissant leur bien-être, en satisfaisant leur orgueil, il les vouait au travail, et telle est, pour le dire en passant, la différence capitale de la démocratie moderne avec les démocraties de l'antiquité.

En haut, le travail était devenu le seul moyen de monter ou de ne pas descendre. La prépondérance de la bourgeoisie dans le gouvernement n'a pas eu d'autre cause. Renfermée dans le soin assidu de ses intérêts privés et mal préparée à la vie publique, pourquoi la bourgeoisie prit-elle dès le début de la Constituante, et aux dépens de la noblesse, un ascendant que depuis lors elle a gardé toujours? Parce qu'elle était laborieuse, parce que la perpétuité du labeur l'avait en partie préservée de la corruption d'un siècle impie, et que ses mœurs, enfin, étaient mieux réglées que ses idées.

Mais si dans la société nouvelle le pouvoir est le prix du travail, cela est bien plus vrai encore de la fortune. Tous les avantages matériels dont les Français ont joui à partir de la Révolution et dont nous avons pris soin de constater l'importance, se rédui-

sent à ceci : c'est que le travail a été rendu pour tous plus profitable ; et toutes les pertes matérielles que cette révolution a causées ont abouti à ce résultat, c'est que le travail a été rendu pour tous plus inévitable ¹.

Admirez ici cet enchaînement imprévu d'excès, de catastrophes amenées par les excès et de ressources cachées au fond des catastrophes. Sur les sommets de la vieille société française, le libertinage né de l'ois-

1. Il me serait facile de développer cette dernière assertion et d'en multiplier les preuves. Je ne veux faire qu'une seule remarque au sujet des familles dépouillées des droits féodaux. Ces droits avaient pour elles un grand inconvénient. Constituées pour la plupart en vertu de démembrements réels de propriété, ils laissaient aux héritiers des plus importantes terres de France l'apparence et, dans une certaine mesure, les avantages de la grande propriété foncière, en leur en ôtant les soins et les sollicitudes. La valeur vraie de ces redevances diminuait chaque jour, même quand leur valeur nominale n'était pas atteinte. Je ne doute pas que cette source de revenu, indépendante de toute amélioration du sol, n'ait été en définitive pour la noblesse française une cause de ruine. Elle l'a habituée à ne pas s'occuper de ses affaires, à demeurer étrangère aux progrès et aux nécessités de la culture. Elle l'a portée à se défaire insensiblement de ses biens au lieu de les améliorer. Vers la fin de l'ancien régime on ne comptait guère le revenu des grandes terres de France que par la quotité des droits féodaux. Ces droits, qui devaient être rachetés, ayant été fort injustement supprimés sans rachat, les héritiers des anciens seigneurs dont les terres mêmes n'ont pas été vendues révolutionnairement, ont dû se rendre compte de la valeur de ce qui leur restait, et par une meilleure administration tirer leurs ressources des produits chaque jour croissants du sol mieux cultivé. Ils n'y ont pas perdu, et il est, je crois, permis de soutenir qu'en dehors des pensions et des charges de cour, la plupart des familles dépouillées des droits féodaux ne sont pas aujourd'hui, dans le progrès de l'aisance générale, plus pauvres qu'elles ne l'étaient avant la Révolution ; au contraire. Pourquoi cela, sinon parce qu'elles ont été forcées de se soucier davantage de leurs affaires ? Parce que la richesse ne leur est plus apparue artificiellement séparée des causes qui la produisent.

veté et l'impiété née du libertinage ont attiré la Révolution, et le triomphe de la Révolution a livré toute la France à l'empire de l'impiété et à la contagion de l'immoralité. C'est le terme des égarements du xviii^e siècle. C'est le mal à expier et à guérir. Mais si la société nouvelle naît sans foi, l'Église renaît en son sein purifiée, secours divin propre à la régénérer. Si elle débute sans règle morale, elle est vouée au travail, disposition naturelle à être régénérée. C'est l'espérance de l'avenir.

Il y avait encore une autre source d'espérance, mais aussi d'inquiétude et de troubles : c'était le génie singulier de notre nation survivant à ses vicissitudes, génie prompt à se déplacer, enclin à s'égarer, mais incapable d'un long repos; variable, mais toujours impatient et vaste en ses désirs; éteint alors à l'intérieur, enflammé dans les camps. Dans les camps, nous l'avons dit, une autre passion que le souci des biens vulgaires possédait encore les Français. L'amour de l'indépendance d'abord, ensuite l'amour de la gloire, avaient remplacé pour eux l'amour de la liberté, et ce nouvel amour était assez fort pour les entraîner au bout du monde. Si plus tard il venait à s'épuiser à son tour, qu'arriverait-il? Le génie de la France succomberait-il alors sous le poids d'une insurmontable fatigue, ou bien se ranimerait-il en changeant encore de carrière? Transporterait-il une fois

de plus de la guerre dans la vie civile sa fougue et sa sévé? A voir avec quelle ardeur les Français, accablés et abaissés au dedans, s'étaient élancés à la frontière, on pouvait prévoir que longtemps encore il serait plus facile d'abuser des ressources natives de la France que de les tarir.

LIVRE SECOND

L'EMPIRE

CHAPITRE PREMIER

De l'Histoire de l'Empire.

Quand on sort de la Révolution pour entrer dans l'Empire, le spectacle change tout à coup. Un seul homme remplit la scène auparavant occupée par une génération entière, et à la prétention de transformer le monde en vertu d'une idée succède celle de le dominer et de le changer par la force. Si l'empereur Napoléon traitait les hommes de 1789 d'idéologues et leurs visées d'utopies, ce n'est pas que lui-même dans sa politique ne cherchât le merveilleux, mais il le poursuivait par des moyens et dans des résultats matériels.

Des théories spéculatives, tel est donc le premier

objet qui se présente à l'observateur de la Révolution : ce que valent et peuvent ces théories pour le sort des sociétés humaines, l'histoire de cette révolution doit l'enseigner. La plus vaste machine de gouvernement et de guerre qu'aient jamais fait mouvoir un génie et une volonté uniques, tel est l'Empire. Que vaut et que peut ce mécanisme, et que ne peut-il pas? Les succès et les revers de Napoléon sont destinés à nous en instruire.

La première de ces deux époques appelle avant tout les méditations d'un publiciste philosophe : la seconde, les explications d'un homme d'État rompu aux affaires. La postérité interrogera sur la Révolution M. de Tocqueville; la France et l'Europe ont appris de M. Thiers à connaître l'Empire.

M. Thiers a été proclamé, par l'héritier de Napoléon, un historien national, et Napoléon lui-même, s'il l'eût connu, n'aurait pas manqué de le choisir. Qu'aurait en effet voulu trouver chez son historien le nouveau César? A coup sûr, ce n'eût été ni la candeur d'Hérodote ou de Joinville, ni la pompe de Tite-Live, ni la consciencieuse indignation de Tacite, ni la religieuse élévation de Bossuet. Pour pénétrer à travers tous les ressorts qu'avait créés et que dirigeait sa forte main, et pour en saisir le jeu savant et gigantesque, ce qu'il eût exigé c'est l'intelligence, l'intelligence pratique des hommes et des choses, l'intelligence qui éclaircit tout ce

qu'elle touche, anime tout ce qu'elle éclaire, que la réalité attire, que l'habileté séduit, que le génie subjugué, et c'est précisément cette faculté que M. Thiers regarde comme la plus essentielle, comme la seule nécessaire à l'historien. Il le déclare dans une préface destinée à poser les règles du genre historique et où il faut voir, sans doute, moins une théorie qu'une confiance ¹.

Qu'à cette lumière de l'intelligence se joigne une âme patriotique et l'expérience des affaires, que l'historien ait grandi comme Thucydide, comme Salluste ou comme Guichardin au plus épais des agitations politiques, que la seule partie du gouvernement à laquelle il parût étranger, la guerre, soit devenue pour cet esprit positif, échauffé par une imagination féconde, l'objet d'une curiosité sagace et passionnée, d'études préférées et persévérantes; que sur chaque événement il sente comme le peuple et raisonne en connaisseur; puis, quand l'ouvrier est ainsi préparé pour son œuvre, qu'il en trouve sous sa main les matériaux accumulés avec une incomparable abondance, qu'aucun régime n'ait laissé des archives aussi riches que cette domination immense et concentrée, minutieuse et foudroyante d'un maître qui, d'un bout de l'Europe à l'autre, voulait tout savoir, tout prescrire, tout contrôler, et que devant aucun écrivain non plus les archives d'État ne se soient ja-

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XII, Avertissement.

mais ouvertes aussi complètement que devant M. Thiers; mais qu'engagé dans ce dédale de pièces innombrables, habile à s'y reconnaître, et satisfait de tout ce qu'il y découvre, l'intelligent investigateur n'éprouve pas le besoin de regarder et de chercher ailleurs, qu'il s'y renferme et n'en sorte pas : de ces informations et de ces procédés historiques, de cette aptitude et de ces dispositions de l'historien, que doit-il résulter ?

Une histoire achevée du gouvernement impérial et de ses moyens d'action : histoire administrative, histoire financière, histoire diplomatique, histoire militaire : dans chaque partie vous croyez entendre un homme du métier, et partout vous reconnaissez l'homme d'État et l'orateur. Rien n'est omis, pas même peut-être ce qui pouvait impunément s'oublier, et à mesure que vous lisez cette histoire, vous comprenez merveilleusement « comment à une des époques les plus agitées de l'humanité on s'y prenait pour remuer tant d'hommes, d'argent et de matières ¹ ; » introduit dans les secrets du génie qui donna le branle à ce mouvement, vous voyez toujours, pour son élévation ou pour sa ruine, Napoléon agir seul : vous êtes successivement ébloui par ses prodiges, inquiet de ses excès, désabusé par ses revers.

Mais après avoir assisté à cet ébranlement matériel

1. Tome XII, Avertissement.

des hommes et des choses, au débordement irrésistible de la France sur l'Europe, à l'inévitable reflux de l'Europe sur la France, l'esprit étonné et fatigué se recueille et se demande : l'Empereur, avec la puissance de son génie, avec l'égarément de sa volonté, l'Empereur est-il donc tout, même dans l'histoire de l'Empire, et serait-il vrai qu'à certains moments la destinée des peuples dépend uniquement d'impulsions mécaniques ? Les sociétés humaines ont-elles seulement un corps dont il faille mesurer les forces et prévenir l'épuisement ? N'ont-elles pas aussi une âme, et cette âme, qui les fait vivre, de quoi vit-elle ?

Elle vit de traditions et de libertés. Quand ces deux principes animent ensemble un État, l'État grandit et dure. Quand ils s'excluent au lieu de se compléter, quand le culte seul de la tradition ou le seul amour de la liberté subsiste en son sein, l'État, languissant ou agité, respire encore ; mais si l'un et l'autre se retirent à la fois, quel souffle reste-t-il ?

Que la force maniée par le génie cesse donc de nous fasciner. Napoléon, il est temps enfin de le reconnaître, Napoléon, dans l'ivresse de la victoire, a prétendu fonder son établissement européen à l'encontre de l'esprit de tradition et de l'esprit de liberté tout ensemble ; ses débuts l'exposaient à cette faute : ses triomphes l'y ont précipité.

Sorti d'une île conquise, ayant dû, pour devenir

français, refouler en lui les premiers instincts du patriotisme, également étranger aux souvenirs de l'ancienne monarchie et à l'élan de 1789, il ne cherche d'abord, dans la Révolution, à discerner qu'une chose : de quel côté est la force ; et c'est pourquoi, au début de sa carrière, il préfère les Montagnards aux Girondins¹. A peine a-t-il une armée dans la main, que les coups qu'il frappe étonnent le monde. Un système nouveau de guerre, multipliant les masses d'hommes et accroissant la vigueur de leur choc par la vitesse de leurs mouvements, système le mieux approprié aux qualités militaires de la démocratie française, est inventé, et comme, pour le jeune général, attaquer c'est vaincre, et vaincre c'est conquérir, il est appelé presque aussitôt à gouverner qu'à combattre. Né pour commander, il n'a d'abord à faire qu'à des populations qu'il méprise : aux Italiens², aux Égyptiens. Il trouve chez les uns et chez les autres une religion vivace, s'aperçoit de l'empire de la foi sur les sociétés humaines, essaye de s'en servir sans s'y soumettre, ménage et ca-

1. Voyez ses brochures de cette époque : *Le Souper de Beaucaire*, *Lettre à Buttafuoco*. Voyez aussi sur ces débuts de la carrière du futur empereur la très-intéressante *Histoire de Napoléon I^{er}*, par M. Lafrey. *Revue nationale*, 10 novembre 1865.

2. « Peuple mou, pantalon, superstitieux et lâche..... Je n'ai pas à mon armée un seul Italien, hormis 1,500 polissons ramassés dans les rues des villes d'Italie, qui pillent et ne sont bons à rien. » C'est en ces termes que le général Bonaparte se justifie auprès du Directoire de sacrifier Venise. (Lettre au ministre des affaires étrangères, 16 vendémiaire an VI. *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. III, p. 188. Je cite la grande édition.)

resse le catholicisme en Italie exactement comme l'islamisme en Égypte¹. A mesure qu'il monte, son coup d'œil s'étend : aucune partie du gouvernement ne lui est étrangère. Un pareil génie ne va pas sans l'amour de l'ordre, et en effet, Napoléon aime l'ordre dans la société, comme la discipline dans l'armée. Mais cet amour, très-puissant et très-fécond chez lui, est, si j'ose ainsi parler, plutôt géométrique que moral. Le grand capitaine construira merveilleusement la machine de l'État ; mais s'il veut tirer parti des croyances et des sentiments des peuples, ce sera sans les partager, bientôt sans les respecter : il fera de ces sentiments et de ces croyances des moyens d'agir et non la règle de ses actions, et comme, après tout, la guerre est son premier métier et le théâtre de ses plus faciles et plus éblouissants triomphes, il s'en remettra chaque jour davantage à la force du soin de trancher les diffi-

1. « Les peuples avec lesquels nous allons vivre sont mahométans..... Agissez avec eux comme vous avez agi avec les Italiens ; ayez des égards pour leur muphtis et leurs imams comme nous en avons eu pour les rabbins et les évêques. Ayez pour les cérémonies que prescrit l'Alcoran, pour les mosquées, la même tolérance que vous avez eue pour les couvents, les synagogues, pour la religion de Moïse et de Jésus-Christ. Les légions romaines protégeaient toutes les religions. » (Proclamation à l'armée d'Égypte avant de débarquer, messidor an VI, juin 1798. *Correspondance*, t. IV, p. 257.) Voilà comment Bonaparte parlait à ses soldats ; mais vis-à-vis des Égyptiens il allait plus loin : « Nous aussi nous sommes de vrais musulmans. N'est-ce pas nous qui avons détruit le pape qui disait qu'il fallait faire la guerre aux musulmans ? N'est-ce pas nous qui avons détruit les chevaliers de Malte, parce que ces insensés croyaient que Dieu voulait qu'ils fissent la guerre aux musulmans. » (Proclamation du 2 juillet 1798.)

cultés que son insatiable ambition soulève. Là se trouve, à travers la prépondérance de ses armes, le vice radical et l'incurable faiblesse de sa politique ; là est le point de départ qu'il importe de condamner chez lui beaucoup plus que les entraînements de caractère qui l'ont empêché de s'arrêter à telle ou telle étape de sa course sans frein. C'est ainsi que, méconnaissant également les droits de la foi chrétienne et l'indépendance de la raison humaine, tenant le pape en prison et les philosophes dans le silence, fermant au midi les monastères, au nord les universités, renversant les princes sans affranchir les peuples, ébranlant tout pour tout comprimer et bouleversant le monde pour l'asservir, il a tari toutes les sources de l'esprit public en France, il en a tourné contre lui tous les courants en Europe. C'est l'esprit de tradition qui se dresse en Espagne devant sa toute-puissance ; c'est l'esprit de liberté qui se soulève en Allemagne ; c'est l'esprit de tradition indissolublement uni à l'esprit de liberté qui tient debout l'Angleterre.

Le génie de Napoléon aux prises avec l'esprit de tradition et avec l'esprit de liberté, telle est donc la vraie guerre, et si j'ose le dire, le vrai drame de l'Empire.

Au-dessus de cet étonnant conflit, la justice de Dieu plane souveraine et prépare le dénouement. Ah ! sans doute, ce sont les folies des conquérants qui mettent un terme à leur fortune, et Dieu les rend eux-mêmes les auteurs de leur ruine comme ils ont été les artisans

de leur grandeur. Mais c'est pour avoir méconnu ce qui était juste qu'ils sont condamnés à ne plus discerner ce qui est possible. Ils sont punis, en perdant le sens, d'avoir violé le droit, et, dans les conseils divins, leurs iniquités triomphantes sont assurément la cause première de leurs égarements et de leur chute.

Sur le génie de Napoléon, sur les ressources qu'il en a tirées, je ne vois plus désormais rien à dire. J'aime mieux rechercher ce que devenaient, en face de Napoléon ou sous sa main, la vie morale de la France et de l'Europe, la liberté civile, la foi religieuse, le patriotisme, les droits des hommes et les droits de Dieu. Dans cette investigation, si je rencontre des faits que n'aient pas conservés les archives officielles, des symptômes qu'aient dédaignés les hommes d'État, je prendrai un soin particulier de les recueillir.

CHAPITRE II

L'Empire et la liberté civile.

I. Étendue du pouvoir impérial. — II. Ses efforts pour fonder la liberté civile. Code civil : organisation administrative. — III. Que devient sous lui la liberté intellectuelle? — IV. Que devient la liberté individuelle?

Au terme du xvi^e siècle, de ses guerres civiles, de ses sanglants désordres, un publiciste savant et sincère, Bodin, résumait ainsi les vœux de la bourgeoisie française : « La vraie liberté ne gît en autre chose, « sinon à jouir de ses biens en sûreté et ne craindre « qu'on fasse tort à l'honneur ni à la vie de soi, de sa « femme et de sa famille¹. »

1. Bodin, *De la République*, liv. IV, chap. vi.

Bodin et ses contemporains étaient prêts à sacrifier la poursuite de la liberté politique à la possession de la liberté civile, la libre intervention du citoyen dans les affaires publiques à la libre jouissance des biens de la vie privée.

Tels et bien plus vifs encore étaient les sentiments des Français deux siècles plus tard, après leur Révolution. Ils l'avaient entreprise, cette Révolution, pour s'emparer en commun du gouvernement de l'État, et, par le même effort, pour secouer certaines gênes qu'un arbitraire doux et surtout des restes d'inégalités surannées apportaient à leur activité domestique. Et voilà qu'en poursuivant ce but, ils avaient abouti à ouvrir la place publique à des factions sanglantes en même temps que leur foyer à des ennemis implacables; leurs biens, leur vie, leur culte, devenus l'enjeu des luttes politiques, avaient été la proie de quelques scélérats.

Dès lors, découragés par une si lamentable expérience, ils n'aspiraient plus qu'à soustraire le gouvernement aux compétitions des partis, afin de soustraire leur propre existence à la pire des servitudes. Ils cherchaient un maître pour échapper à des persécuteurs.

La journée du 18 brumaire leur donna ce maître.

Cette journée même ne m'inspire, je l'avoue, ni indignation, ni admiration.

Le coup d'État qui, avec la complicité de plusieurs

directeurs, renversa le Directoire, ne différa des coups d'État successifs qui l'avaient élevé ou maintenu qu'en un seul point : c'est qu'il n'amena point de proscription à sa suite ¹.

Depuis sa naissance, le gouvernement institué par la constitution de l'an III, ne vivait qu'en la violant. Que serait-ce si nous remontions à travers les annales de la Convention jusqu'à l'enfantement de la République, proclamée au nom de la souveraineté du peuple et réduite à ne pas durer un jour sans la méconnaître et la braver.

La vérité est qu'après le 10 août, après le 31 mai, après le 13 vendémiaire, après le 18 fructidor, la France pouvait être considérée comme dépouillée de toute constitution, jetée hors de tout droit monarchique ou républicain. Sur qui donc usurpa celui qui balaya ce régime ?

Mais si son triomphe sur le Directoire ne fut pas un crime, encore moins fut-il un prodige. Tout général heureux pouvait en concevoir le dessein; on l'avait formé pour Moreau, pour Joubert. Bonaparte l'avait nourri longtemps : lorsqu'il consentit à prêter à la Convention le secours de son bras le 13 vendémiaire, au Directoire l'appui de son nom le 18 fructidor, quel

1. L'exil fut prononcé, immédiatement après le coup d'État, contre quelques adversaires du gouvernement nouveau; mais cette mesure fut commuée presque aussitôt et pleinement retirée peu de temps après.

était ou son instinct ou son calcul, sinon de ne laisser à sa patrie impatiente du joug révolutionnaire d'autre issue que lui seul? Pour un pareil projet, il n'avait besoin ni de toute sa gloire ni de tout son génie. Dans l'exécution il déploya plus de ruse que d'audace, et même au moment décisif il chancela. Chose étrange, deux fois, au début et au terme de sa puissance, le 18 brumaire et le lendemain de Waterloo, le grand capitaine a vu se dresser devant lui un fantôme d'assemblée délibérante, et deux fois devant ce fantôme il a paru déconcerté.

Mais au 18 brumaire il pouvait commettre encore impunément des fautes : il n'avait pas abusé de sa fortune, et prendre d'assaut le gouvernement de la France c'était alors entrer dans une place ouverte et vide.

I

Ce qui fut étonnant et rare, ce ne fut donc pas la victoire, ce fut l'usage qu'en fit le lendemain le vainqueur.

Il saisit toute la puissance que la France alors était

disposée à laisser prendre, et en retour il donna à la France tous les biens qu'elle était avide de recevoir : puissance immense et dont le génie seul de Napoléon était capable d'embrasser et d'occuper soudain toute l'étendue. Il laissa un inventeur qui depuis 89 attendait l'heure propice à ses systèmes, le présomptueux et timide abbé Sieyès, combiner toutes les formes de gouvernement en les paralysant, et réunir ingénieusement ensemble dans le texte de la constitution de l'an VIII, une aristocratie sans tradition, une démocratie sans élection, une monarchie sans hérédité; dernier et dérisoire produit de l'*idéologie* du xviii^e siècle, refroidie mais non éclairée par l'expérience de la Révolution. Puis, au milieu de ces institutions inertes, le jeune général s'installa, ramenant à sa personne toute la vie politique, et donnant seul le branle à tous les ressorts d'un État qu'il s'agissait non pas seulement de gouverner, mais de reconstruire.

Où étaient en effet les contre-poids de son pouvoir? Un sénat presque entièrement composé par lui élisait un tribunal destiné à débattre, et un corps législatif appelé à voter les impôts et les lois préparés et présentés par des conseillers de son choix ¹. La nation

1. Il est vrai que le droit d'élection du sénat était circonscrit, sous le Consulat, parmi des notables désignés par une sorte de suffrage universel; sous l'Empire, parmi des candidats présentés par un suffrage restreint. Mais les listes de notabilité, imaginées par l'abbé Sieyès, étaient trop nombreuses

abandonnait sans réserve au pouvoir le soin de choisir qui devait le contrôler. Et parce que ces instruments de contrôle étaient créés par lui seul, il ne se croyait pas tenu de les respecter. On le vit donc d'abord, sans étonnement, et avec le concours toujours docile du Sénat, épurer le Tribunat et le Corps législatif à la première contradiction dès 1802¹, ensuite attribuer à ce même Sénat le vote des contingents militaires à partir de 1805², supprimer le Tribunat en 1807³, oublier en 1812 de convoquer le Corps législatif et arrêter devant lui, en 1813 seulement, le budget de l'année précédente⁴. Du reste, ce vote du budget importait peu. Car si les ressources ne suffisaient pas aux dépenses, l'empereur laissait s'ouvrir et chaque année se grossir obscurément un arriéré qui ne devait être éclairci et liquidé que par la Restauration⁵.

pour exclure ou promouvoir en réalité personne, et les candidatures qui leur succédèrent laissèrent toujours, tant que dura l'Empire, la nation complètement indifférente.

1. Buchez et Roux, t. XXXVIII, p. 497; *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III, liv. XIII.

2. Buchez et Roux, t. XXXIX, p. 499; *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, liv. XXII.

3. Sénatus-consulte du 19 août 1807: Buchez et Roux, t. XXXIX, p. 255, et *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VIII, liv. XXVIII.

4. Buchez et Roux, t. XXXIX, p. 347, et Documents complémentaires, p. 531.

5. M. Thiers, après avoir discuté et réduit les évaluations du baron Louis, fixe ce déficit, à l'avènement de la première Restauration, à 700 millions (t. XVIII, p. 289). M. Nettement (*Histoire de la Restauration*, t. I, p. 488) l'éleve à 750, et M. de Viel-Castel (*Histoire de la Restauration*, t. II, chap. VII) le porte à 650 millions. On voit que l'appréciation de

Quant à lui, pour n'en être pas gêné, il avait à sa disposition deux expédients : d'abord, donnant l'arbitraire pour contre-poids à l'agiotage, il faisait de temps en temps rendre gorge aux fournisseurs de l'État, et apurait leurs comptes en les mettant en prison¹; ensuite, il s'était formé avec le butin et les contributions des pays conquis un trésor dont lui seul dans tout l'empire connaissait la richesse et dont il tirait à son gré, sans faire connaître à personne dans quelle mesure, les sommes que l'impôt ne fournissait pas². Ainsi, des déficits qu'on ne déterminait pas, des dettes qu'on ne payait pas, des profits qu'on n'évaluait pas, rendaient manifestement les budgets impériaux illusoire. Les finances du maître n'étaient pas plus sérieusement contrôlées que sa politique.

Étant tout dans l'État, le souverain devait suffire à

M. Thiers, également autorisée par sa compétence et ses recherches, tient le juste milieu.

1. *Correspondance*, t. XII, p. 23; *Mémoires du duc de Rovigo*, t. II, chap. XIX, et M. Thiers, t. VI, liv. XXIV, p. 376 et 377.

2. *Corresp.*, t. VII, p. 514, et t. XI, p. 596, 660; t. XII, p. 60, 310, 366, 433; t. XVI, p. 52, 54, 304 et 304. M. Thiers évalue, en janvier 1813, le trésor particulier de Napoléon, résultant de ses économies, à 435 millions, dont 400 millions conservés dans les caves des Tuileries. A la même époque, il estime le reliquat du trésor extraordinaire formé des contributions et butin des pays conquis, et sur lequel ni le Corps législatif ni même le ministre des finances n'exerçaient aucun contrôle, à 325 millions, dont soixante disponibles. Ce trésor, qui avait servi à doter les serviteurs de l'Empire, s'était élevé à la fois jusqu'à 340 millions. (T. XV, liv. XLVII, p. 272 et suiv.) Il résulte d'un relevé du 31 décembre 1810 qu'à cette date, 734,237,174 francs y étaient successivement entrés. (Buche et Roux, *Documents complémentaires sur l'Empire*, t. XXXIX, p. 530.)

tout. Ce n'était pas assez que sa volonté ne rencontrât nulle part aucun obstacle, il fallait que partout et pour toutes choses elle se créât des agents. L'Empire couvrit du réseau de ses fonctionnaires le terrain uniforme que lui avait préparé la Constituante.

Cette assemblée, en effaçant la distinction des provinces comme celle des corporations et des ordres, pour partager le territoire nivelé en départements nouveaux et parcs, avait installé dans chaque département, dans chaque commune, un corps électif, chargé non-seulement de délibérer, mais d'agir collectivement, et qui devait, en même temps qu'il gérait les intérêts locaux, assurer l'action du pouvoir central sans relever ni dépendre de lui. C'était paralyser ce pouvoir. Napoléon, unissant au génie du commandement le sens pratique des affaires, chargea dans chaque circonscription un seul homme d'agir, plusieurs de délibérer, et cet homme chargé d'agir dans le département, jusque dans la commune, fut délégué par lui. Il alla plus loin : il nomma ou fit nommer par ses agents les conseils appelés à représenter les départements et les communes. Ainsi, nul corps délibérant, grand ou petit, n'émana plus de l'élection ; personne ne put se dire le mandataire de ses concitoyens. L'empereur seul apparaissait encore au sommet de la hiérarchie comme l'élu de tous les Français, et du haut en bas de l'échelle, quiconque n'était pas élu par lui n'était rien.

En revanche, les dépositaires de son autorité, les préfets, n'ayant autour d'eux comme lui-même que des conseils de leur choix, tenant dans leurs mains tous les services publics et leur transmettant l'irrésistible et uniforme impulsion qu'ils recevaient du centre de l'État, les préfets dominaient chaque département comme de petits empereurs, dont la puissance parut quelquefois exorbitante au grand empereur¹.

Dans cette ruine de toute institution représentative, l'opinion publique garda-t-elle du moins de libres organes? Sous l'ancienne monarchie, on avait vu cette opinion inspirer ou censurer et dominer enfin le pouvoir absolu. Au sein des classes peu nombreuses appelées seules alors à connaître et à manier les affaires, les conversations, les correspondances privées ou les écrits clandestins suffisaient à la former et à la faire entendre, et, toujours insaisissable, elle devenait quelquefois irrésistible.

Mais lorsque la Révolution mêla le peuple entier aux agitations de la politique, il fallut parler plus haut pour être écouté : au murmure frondeur du vieil esprit fran-

1. *Corresp.* « L'autorité des préfets est trop considérable : il y a à craindre l'abus plutôt que le relâchement. » (26 août 1806, à M. Champagny, t. X.)

« Je ne sais si un procureur zélé n'aurait pas dû poursuivre les préfets « comme ayant établi des taxations arbitraires..... C'est une grande erreur « que celle qui fait considérer les préfets comme de petits ministres. » (6 mai 1807, à M. Fouché, t. XII.)

çais succéda le tumulte confus et retentissant des journaux. L'opinion publique désapprit tout autre moyen de se connaître elle-même et de se manifester, et quand ce moyen lui manqua, pour la première fois la France parut muette et sourde. Or cette presse périodique, seule capable de faire parler une société démocratique et d'être entendue par elle, n'avait pas acquis droit de cité parmi nous, au moment où parut le premier consul.

Suscités et balayés tour à tour par les orages révolutionnaires, laissés sans loi sous la Constituante, instruments ou victimes de la Terreur sous la Convention, proscripteurs ou proscrits sous le Directoire, les journaux n'avaient jamais régulièrement vécu, et les rares esprits qui se souciaient encore de la liberté d'écrire ne réclamaient de garantie que pour les livres, œuvres réfléchies et individuelles. La police fut chargée de surveiller la presse périodique, à peu près comme elle surveille le bruit de la rue. Le premier consul n'eut donc aucune peine à mettre la main sur les journaux.

Trop habile capitaine pour briser les armes dont il s'emparait, il résolut non de les faire taire, mais de les faire parler à son gré. Aussi ne se contenta-t-il pas de fonder un journal officiel¹, dont il ne dédaignait point de

1. Le *Moniteur*, qui a commencé à paraître au début de la Révolution.

se faire parfois le rédacteur anonyme, engageant, sous un voile transparent, de vives polémiques avec des publicistes et des gouvernements étrangers. Ayant réduit le nombre des autres journaux, afin de les gouverner plus aisément¹, il se garda bien d'abord de soumettre à la censure ceux qu'il laissait subsister². Il les fit seulement avertir à plusieurs reprises, que s'ils contrariaient, si même ils ne servaient pas ardemment et efficacement sa politique, ils disparaîtraient³. Voulait-il donc en-

et qui durant son cours se rangea toujours du côté du plus fort, était spécialement destiné à rendre compte des débats des assemblées. M. Mortimer Ternaux a montré combien il altérait quelquefois la vérité au profit du parti dominant. Mais il n'a été avoué et fondé comme journal officiel qu'à l'avènement du Consulat. (*Les Journaux sous la Révolution*, par Monseigneur.)

1. Arrêté des consuls du 27 nivôse an VIII. (Buche, XXXVIII, 331.)

2. *Corresp.* « Je voudrais une organisation sans censure, car je ne veux pas être responsable de tout ce qu'ils (les journaux) peuvent dire. » (A Fouché, 12 prairial an XIII, p. 578.) « La censure détruit les journaux; il faut déclarer que le gouvernement ne peut répondre des sottises qu'ils peuvent dire, mais que les journalistes en répondent personnellement.... Il y a dans le vague de la liberté de la presse quelque chose dont on peut profiter.... Il faut qu'ils (les journaux) puissent mettre quelque article vague contre telle ou telle puissance, et qu'on puisse répondre aux ambassadeurs : Faites une plainte; on poursuivra devant les tribunaux, où l'on s'en fera rendre compte. » (Au prince Eugène, 12 juin 1805, X, 634.)

3. *Corresp.*, VI, 211; X, 416. « Dites aux rédacteurs que s'ils continuent sur ce ton, je solderai bientôt leur compte..... Je ne les jugerai point sur le mal qu'ils auront dit, mais sur le peu de bien qu'ils n'auront pas dit. Quand ils représenteront la France vacillante et sur le point d'être attaquée, j'en jugerai qu'ils ne sont pas Français ni dignes d'écrire sous mon règne. Ils auront beau dire qu'ils ne donnent que leurs bulletins, on leur a dit quels étaient ces bulletins, et puisqu'ils doivent dire de fausses nouvelles, que ne les disent-ils pas à l'avantage du crédit et de la tranquillité publique? Oiseaux de mauvais augure, pourquoi ne présagent-ils que des orages éloignés? » (A M. Fouché, 4 floréal an XIII 24 avril 1805, X, 426 et 441.)

dormir sur certaines questions l'opinion publique? la police défendait aux journaux de s'en occuper¹. L'exciter pour d'autres objets? la police leur inspirait ou leur fabriquait des articles qui se confondaient sans peine avec leur rédaction habituelle, toujours anonyme et inévitablement docile². Cette rédaction n'avait d'ordinaire qu'un seul défaut, impatiemment signalé par le maître mécontent; c'est que tout ce qu'on imprimait semblait rédigé « comme si l'auteur pensait lui-même que tout ce qu'il écrivait n'était pas vrai³. » M. Thiers a remarqué que Napoléon, le plus grand capitaine et le plus habile administrateur de son empire, en était aussi le plus éloquent journaliste. Il l'eût été même avec moins de génie; car seul il exprimait quelquefois ce qu'il avait lui-même pensé ou senti. Aussi ce qu'il n'écrivait pas ne parvenait jamais à le satisfaire, et dans cette disposition, une ligne, un mot suffisaient à l'irriter. Un malencontreux rédacteur avait-il donné prise à sa mauvaise humeur? la police aussitôt le réprimandait⁴. Les diatribes de certaines feuilles contre les ennemis de l'Empire n'étaient-elles pas assez violentes, leurs nouvelles de l'armée française assez brillantes? leur patriotisme était réchauffé par

1. *Corresp.*, VII, 272; X, 401.

2. *Ibid.*, X, 426; XI, 348.

3. *Ibid.*, à M. Fouché, 27 mai 1807.

4. *Ibid.*, X, 401 et 441; XII, 390.

des menaces de suppression ¹. Les menaces ne réussissaient-elles pas à guérir la tiédeur? le rédacteur impropre au service était révoqué et la police en imposait un autre à sa place ². Le journal entier continuait-il néanmoins à mal servir? on cherchait des remèdes plus décisifs. En 1805, le *Journal des Débats* recevait un censeur qu'il était obligé de payer ³. En 1807, pour une phrase de M. de Chateaubriand sur Néron et Tacite, le *Mercure* était supprimé ⁴. Mais par là le gouvernement n'obtenait que des résultats négatifs. Napoléon s'avisa enfin d'un expédient plus ingénieux que de censurer ou de supprimer les feuilles qui lui portaient ombrage : ce fut de les confisquer. En 1810, il changea leurs propriétaires, comme il était déjà habitué à changer leurs rédacteurs, et, distribuant arbitrairement à titre de gratifications les profits qu'elles procuraient, il les livra définitivement à ses seules créatures ⁵.

1. « Je désire savoir si les frères Bertin, qui ont été constamment payés « par les Anglais, ont l'entreprise des *Débats* et du *Mercure*. Ne leur ca-
« chez pas que c'est la dernière fois que je leur fais connaître mon mé-
« contentement, et que s'ils suivent cette direction, de chercher à alarmer
« la nation et d'être l'écho des intrigues anglaises, ils n'apprendront le
« mécontentement du gouvernement que par la suppression de leur
« feuille. » (*Corresp.*, au citoyen Regnier, grand juge, 26 décembre 1803,
t. X.) Voir aussi t. XII, 190.

2. *Corresp.*, VI, 267; VIII, 334; XVI, 514.

3. 30 floréal an XIII, 20 mai 1805. (*Corresp.*, X, 532.)

4. Voyez cet article dans les Œuvres de M. de Chateaubriand. Voyez aussi les *Mémoires* de M. Guizot, t. I, chap. 1.

5. *Corresp.*, 19 thermidor an XIII, 7 août 1805, XI, 83. Décrets du 3 avril 1810, du 18 février 1811, du 17 septembre 1813. Buchez et Roux,

Dès lors il fut assuré de ne plus entendre dans toute la France d'autre bruit que l'écho de sa voix. Cherchait-il donc à connaître l'opinion publique? il était réduit à écouter ce qui se disait tout bas : il interrogeait sa police. Dans l'abolition de tout vote libre et le silence de toute voix libre, la police devint le seul organe par où pût monter jusqu'au chef de l'État la pensée de la nation.

Ainsi le même homme qui seul agissait, seul aussi parlait en France. N'était-il pas, comme nous l'avons déjà remarqué, et comme il avait soin lui-même de s'en vanter quelquefois, l'unique représentant du peuple entier¹? Et le peuple n'était-il pas devenu, à travers la ruine de toute institution et l'oubli de toute tradition ancienne, l'unique source de l'autorité? Issu de la souveraineté populaire, le pouvoir impérial s'étendit sans limite. C'est par la même voie que s'était introduite dans Rome la toute-puissance des Césars. Celle de Napoléon n'était pas moins absolue dans son principe, elle était infiniment plus efficace dans son action. Car si les Césars manquaient de frein, ils manquaient aussi de moyens d'agir; ils n'avaient pas sous la main un mécanisme

XXXIX, 324. Voyez aussi la liste de quelques « gens de lettres » auxquels on faisait des pensions de 2000, 4000, 6000 francs sur les journaux. *Corresp.*, t. XX, p. 413-423 et 561.

1. Voyez notamment la note du *Mouiteur*, 15 septembre 1808.

administratif capable de tout attirer et de tout atteindre. L'Empire de Napoléon aurait donc réduit les hommes à une sujétion plus étroite et plus irrémédiable que l'Empire romain, si, en dehors de cet Empire et de ses institutions, il ne s'était rencontré deux puissances qui n'existaient pas quand parurent les Césars et qui ont grandi sur leur ruine : l'Église et l'Europe ; l'Église, dont le seul avènement dans le monde a rendu certains excès de domination à jamais impossibles ou éphémères, et dont la seule présence affranchit inévitablement des âmes ; l'Europe, irrévocablement rebelle à une monarchie universelle et dont le partage en nations distinctes assure toujours quelque asile à la civilisation contre la servitude.

Devant ces deux puissances qui ne relevaient ni de lui ni de son peuple, Napoléon ne s'est pas contenu, mais il s'est brisé ; nous verrons bientôt de quelle manière, et nous reconnâtrons que le gouvernement impérial n'a échappé au frein que pour se précipiter dans l'abîme. Ce qu'il nous importe de constater en ce moment, c'est que l'empereur rassembla dans sa seule personne tous les droits politiques des Français ; c'est que son autorité, s'élevant au-dessus de leurs discordes comme leur unique et universelle sauvegarde, ne leur donna nulle garantie contre elle-même et, consacrée par le suffrage de tous, s'exerça sur tous sans tempérament ni contrôle.

II

En retour de cette abdication de la liberté politique, qu'attendaient-ils? Nous l'avons déjà dit : la jouissance de la liberté civile.

A la fonder, Napoléon appliqua son génie, et dans ce travail il trouva sa meilleure gloire.

Son premier soin consista à substituer, dans le maniement de la chose publique, l'esprit d'ordre à l'esprit de parti. Jusqu'à lui, la Révolution avait employé et usé sa force à proscrire : d'abord ses adversaires, puis ses propres facteurs, divisés entre eux et ne triomphant les uns des autres que pour s'anéantir tour à tour. Enfant et maître de cette Révolution, mais ayant grandi loin de ses déchirements, Napoléon, le premier, rassembla sous lui les hommes très-divers qu'elle avait successivement élevés et rejetés, et, environné par eux, il ne se rangea pas du côté de l'ancienne France, mais il cessa de la persécuter. Il rappela les prêtres et les émigrés en garantissant définitivement contre leurs revendications les acquéreurs de biens nationaux, pacifia la Vendée en la désarmant, abolit la République

sans rétablir l'ancien régime, donna pour base à son trône l'égalité civile ; et si, plus tard, sur les degrés de ce trône il entreprit de placer une aristocratie, il la voulut nouvelle comme sa dynastie même : ce fut assez pour que les hommes nouveaux ne l'estimassent pas contraire à l'égalité. Les différents partis qui s'étaient disputé la France trouvèrent donc dans le pouvoir de Napoléon une contradiction à leurs principes, une satisfaction pour leurs intérêts ; il procura aux révolutionnaires fatigués, à défaut d'émancipation, la jouissance paisible des profits que la Révolution leur avait valus ; aux royalistes découragés, à défaut de la royauté légitime, le droit de vivre ; à la masse de la nation détachée des partis qui l'avaient troublée, le repos au sein de la gloire. Dans son gouvernement enfin, comme il se chargeait seul de penser et de vouloir, il put employer ensemble des hommes qui jusqu'à lui avaient pensé et voulu les choses les plus contraires : quiconque était prêt et propre à bien servir y trouva place ; les scélérats mêmes n'en furent pas exclus, mais on s'était habitué à leur puissance, et les honnêtes gens y furent attirés, ce qui parut à tout le monde nouveau, hardi et admirable.

Telle était, en effet, la singulière fortune de Napoléon à ses débuts. En rendant à son pays les premiers biens que toute nation civilisée possède, non-seulement il le contentait, mais il l'étonnait. Un gouvernement

qui ne massacrait pas, ne proscrivait pas, ne confisquait pas et ne faisait pas banqueroute, semblait à cette époque aussi merveilleux qu'il était indispensable, et à ce double titre excitait l'enthousiasme en même temps que la confiance.

Toutefois, le nouveau chef de la France ne se contenta pas de ce mérite relatif et précaire; il édifia pour abriter la génération présente et les générations à venir trois monuments durables : le Concordat, le Code civil, l'Administration française.

Le Concordat garantit solennellement aux Français la plus essentielle des libertés : celle d'adorer Dieu. Il rétablit au sein d'un monde nouveau une Église et un culte immuables : à quelles conditions, nous le dirons bientôt. Les rapports de l'Église et de l'Empire exigent un chapitre spécial, le tableau de leurs vicissitudes ne doit pas être scindé.

Le Code civil institua dans les familles l'ordre au sein de l'égalité. Il assura à tous les Français la libre jouissance et le libre accès de la propriété foncière.

Dans cette législation pratique et simple, qui ne prétendit pas créer le droit privé de la France, mais seulement le formuler, et de l'amas confus des lois et des coutumes anciennes tombées en ruines tira les règles applicables à la société nouvelle dans; cette œuvre de bon sens préparée par l'expérience et que l'expérience a consacrée, il est permis sans doute de

signaler plus d'une imperfection. Ainsi, le Code civil n'a pas achevé de restaurer la famille, puisqu'il n'a pas rendu l'union conjugale inviolable; de plus, quelques bons esprits commencent à penser qu'il n'a pas relevé assez haut l'autorité paternelle, qu'il a trop étroitement resserré le droit du père à disposer de son patrimoine et, en favorisant ainsi la division indéfinie des terres, a compromis l'avenir de la petite propriété même, qu'il travaillait à multiplier. Enfin, lorsqu'on l'examine à un point de vue purement économique, il est difficile de n'être pas aujourd'hui frappé du peu de compte qu'il a tenu de la richesse mobilière. Mais sur ce dernier point, il convient de remarquer que cette sorte de richesse ne s'était pas encore développée quand il parut; et sur les deux autres points qui touchent à l'organisation de la famille, comment méconnaître qu'il a, du moins, au sortir de la législation révolutionnaire, rouvert la voie dans laquelle on lui reproche de ne s'être pas assez avancé? S'il n'a pas supprimé le divorce, il l'a rendu plus difficile; s'il n'a pas suffisamment étendu la liberté de tester, c'est lui qui l'a rétablie.

La société française pourra donc réformer le Code civil, mais elle continuera de le respecter; même en changeant quelques-unes de ses dispositions, elle n'ébranlera pas les principes qu'il a relevés ou posés; à quelques critiques, enfin, qu'il soit exposé mainte-

nant, après avoir été durant plus d'un demi-siècle l'objet d'un culte presque superstitieux, il lui restera toujours un mérite incontestable, celui d'avoir, en matière privée, éclairci et fixé le droit. Appliqué, interprété, développé par une magistrature née de la même inspiration que lui et fidèle à son esprit, il a marqué plus nettement, plus visiblement qu'aucune législation ne l'avait encore fait nulle part, la limite de ce qui appartient à chacun; il a rendu tous les Français, à leur foyer, dans leur domaine, indépendants et tranquilles en face de leurs voisins : précision lumineuse qui a signalé notre génie national, précision bienfaisante qui a affermi notre état social.

Le Code civil établissait la paix entre les intérêts privés; il restait encore à la donner aux intérêts privés dans leurs rapports avec la puissance publique, et cela non-seulement par des résolutions transitoires, mais par des institutions permanentes. Napoléon y pourvut, nous devons dire dans quelle mesure, par son organisation administrative.

Nous avons observé plus haut l'obéissance que l'administration française assure au pouvoir central. Cette administration mérite qu'on l'envisage à un autre point de vue : il faut constater la sécurité qu'elle procure aux particuliers. Sans doute, elle ne les garantit pas contre les excès ou les erreurs de l'autorité supérieure dont elle émane et dépend, elle ne fut pas ins-

tituée pour mettre des bornes aux exigences de la raison d'État; mais elle a soustrait les Français, autant que le permet l'imperfection des hommes et des choses humaines, aux rivalités, aux vengeances, aux exactions subalternes et individuelles. Les volontés générales du pouvoir, quel qu'il soit, sont parvenues aux citoyens, et les ressources des citoyens ont remonté jusqu'au pouvoir par des canaux purs et sûrs; tant Napoléon avait ingénieusement combiné et fortement organisé, à travers les branches nombreuses d'un si vaste réseau, la discipline, la hiérarchie, la surveillance.

Ce mécanisme toutefois n'aurait suffi à rien et n'aurait rien valu si, pour le vivifier, il ne s'était répandu dans les plus humbles rangs de l'administration française un souffle d'honneur et de probité, un singulier amour de la règle et du devoir. Dans le gouvernement comme à la guerre, Napoléon savait merveilleusement saisir et mettre à profit les meilleures dispositions de notre caractère national. La force de notre armée réside avant tout dans l'esprit qui anime les simples soldats; l'excellence de notre administration consiste principalement dans l'esprit de corps qui s'empare de ses plus modestes agents, les ennoblit à leurs propres yeux, et les élève au-dessus d'eux-mêmes. Grâce à cette introduction d'un bon esprit à travers un habile mécanisme, l'administration française a pu survivre intacte à nos

révolutions, adoucir leurs contre-coups sur les intérêts privés, maintenir l'ordre dans le détail des affaires, même quand il avait disparu des sommets du gouvernement, subsister longtemps à l'abri de toute autre censure que celle de ses propres chefs, et subir impunément ensuite la censure d'une presse libre et soupçonneuse. La publicité, sans doute, a révélé et corrigé ou prévenu plus d'un abus partiel ; mais sous cette lumière le corps entier est demeuré sain, vigoureux, admiré, et l'on peut avancer sans paradoxe que le plus grave inconvénient de l'administration française découle de sa perfection même : elle nous a rendus contents de ne pas faire nous-mêmes nos affaires¹.

En résumé, tout ce qui est possible pour donner aux hommes la liberté civile sans liberté politique, Napoléon l'a conçu et voulu. Si en effet la liberté civile s'est maintenue sous son Empire, les peuples apprendront par cet exemple à quel prix quelquefois elle s'achète et par quels procédés elle se fonde. Mais si, au contraire, elle a été gravement atteinte et violée,

1. J'ai à peine besoin de faire remarquer que cette organisation administrative a été établie à une époque où toute lutte de parti était éteinte ou étouffée, où il n'existait nulle part, ainsi que nous l'avons observé, aucune compétition électorale. Mais ces rouages, combinés pour la bonne et impartiale expédition des affaires, et qui embrassent tout, qui atteignent tout, supposez qu'on les emploie à des manœuvres électorales : alors, manifestement le mécanisme est faussé, inévitablement il doit se détériorer, et en même temps, comme le disait M. Royer-Collard, le gouvernement représentatif n'est pas seulement perverti, il est *subverti*.

l'expérience sera décisive : il en faudra conclure qu'une certaine mesure de liberté politique est indispensable pour la défendre et la perpétuer ; il sera avéré qu'une nation qui, par amour du repos, abandonne à un seul homme le soin de la chose publique, se méprend, s'égare et livre inévitablement à l'arbitraire les biens mêmes dont elle entend se contenter.

III

Voyons donc, en fait, quels droits demeurèrent aux Français dans la ruine de tout droit politique. Suivons les sujets de l'Empire dans les occupations où ils consentaient à renfermer leur indépendance, et franchissons le seuil de leur vie privée. Resteront-ils, à condition de ne pas s'occuper du gouvernement, maîtres de leurs pensées et, en se soumettant aux lois, maîtres de leur personne ?

Quand tout le monde se tait sur les affaires d'État, chacun prétend encore penser comme il lui plaît, et parler comme il pense sur tout le reste ; quelquefois même, en devenant exclusif, ce besoin de liberté intellectuelle devient plus ardent et plus déréglé. Quand

un citoyen se résigne à ne rien vouloir pour son pays, c'est avec l'espoir de disposer en sûreté de lui-même, de régler à son gré son propre sort : il tient à sa liberté individuelle. Sans liberté intellectuelle et sans liberté individuelle point de liberté civile.

Je trouve dans le texte même des Constitutions impériales¹ l'aveu de ces deux libertés nécessaires, l'aveu mais non la garantie. En chargeant le Sénat du soin de les sauvegarder l'une et l'autre, le gouvernement reconnaissait en principe qu'il les devait aux citoyens, et se ménageait en fait le moyen de les confisquer. Que deviendraient-elles, en effet, si le Sénat les délaissait? Tout autre recours était fermé.

Or jamais, tant qu'a duré l'Empire, la commission sénatoriale de la liberté de la presse et la commission sénatoriale de la liberté individuelle n'ont élevé une seule réclamation. Est-ce parce qu'en réalité il n'y a pas eu lieu de réclamer? Nous allons le voir.

Reconnaissons d'abord que la commission sénatoriale de la liberté de la presse n'avait pas à s'occuper des journaux, qui dépendaient absolument, nous l'avons déjà dit, de la police ; que dans les livres, la liberté de la presse avait pour bornes (les sénatus-consultes le déclaraient en propres termes) l'intérêt de

1. Sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, 18 mai 1804, articles 60 à 68.

l'État; et que le gouvernement, qui ne professait en définitive aucune doctrine, semblait sincèrement disposé à n'en imposer aucune en matière religieuse, philosophique ou littéraire.

Napoléon s'indignait de très-bonne foi si sa police prétendait supprimer un journal coupable seulement d'avoir manqué de respect à l'Institut¹. Il voulait qu'on pût soutenir en toute liberté que le soleil tourne, et il ne souffrait pas que le ministre Fouché empêchât le critique Geoffroy de commenter le poëte Racine².

Mais où commençait, où s'arrêtait aux yeux du maître l'intérêt de l'État?

L'intérêt de l'État exigeait quelquefois qu'un savant célèbre ne se déclarât pas ouvertement athée, et, pour avoir commis cette inconvenance, Lalande était menacé d'être chassé de l'Institut et condamné à une réprimande officielle et publique³.

Néanmoins, s'il ne fallait pas manquer de respect au bon Dieu, il ne fallait pas davantage en manquer envers la philosophie du xviii^e siècle qui avait tant attaqué le bon Dieu, non plus qu'envers la Révolution française qui avait entrepris de le détrôner. Ainsi le voulait l'impartialité d'un pouvoir né pour

1. *Corresp.*, 7 juin 1800, t. VI, p. 432.

2. *Ibid.*, 7 juin 1808, t. XVII, p. 322.

3. *Ibid.*, XI, 571.

éteindre l'esprit de parti¹. Un autre membre de l'Institut s'étant donc avisé de maltraiter la Révolution, encourut la même réprobation et les mêmes menaces que Lalande². Le poëme de la *Pitié*, de l'abbé Delille, fut signalé comme un livre dangereux³, et M. de Chateaubriand, élu à l'Académie française à la place de Marie-Joseph Chénier, n'y put faire entendre une parole de réprobation contre le régicide⁴. L'investigation historique remontait-elle plus loin dans le passé? « L'intérêt de l'État » l'y poursuivait encore. Les *Mémoires de Louis XIV*⁵ n'étaient pas moins suspects que la *Correspondance de Louis XVI*⁶; il était défendu de flatter nos anciens rois⁷, et malheur à l'écrivain assez servile pour attaquer « les libertés de l'Église gallicane, » la police l'arrêtait et saisissait ses papiers⁸.

Enfin, le maître de la France en vint à penser qu'au moins depuis Henri IV l'histoire de France tout entière lui appartenait en propre. Il voulut choisir et payer les auteurs qui la raconteraient à la jeunesse,

1. *Corresp.*, X, 29; XV, 23.

2. *Ibid.*, VIII, 374, 476.

3. *Ibid.*, VIII, 491.

4. Voir ce discours dans les OEuvres de Chateaubriand. Voyez aussi le livre de M. Villemain sur Chateaubriand.

5. *Corresp.*, XII, 117.

6. *Ibid.*, VIII, 491.

7. *Ibid.*, XVI, 575.

8. *Ibid.*, XV, 578.

et chargea sa police du soin de « décourager » ceux qui tenteraient, sans son aveu, pareille entreprise. Il faut, écrivait-il, peindre l'ancien régime et « ses bigarrures » de telle sorte qu'en arrivant à l'uniformité du régime impérial « on respire. » Il faut que « la faiblesse constante du gouvernement sous Louis XIV même, sous Louis XV et sous Louis XVI, inspire le besoin de soutenir l'ouvrage nouvellement accompli. »

Napoléon avait raison : l'exécution d'un tel programme ne devait pas être abandonnée « à l'industrie particulière¹. »

La police avait un moyen facile de « décourager » les écrivains. Elle empêchait leurs ouvrages de paraître. Tel avait été, par exemple, en 1806, le sort d'un obscur abrégé historique que l'empereur avait jugé contenir « une infinité de choses absurdes et contraires à la gloire de nos armes². »

Dès lors, qu'avaient à faire les éditeurs ? Recourir au Sénat pour faire lever la saisie de la police ? Ils n'y songeaient pas. Ils savaient bien que « l'intérêt de l'État » ne permettrait pas au Sénat de les entendre. Il valait mieux pour eux prévenir cette saisie capable de les ruiner : ils consultaient donc la police avant de

¹ 1. Note pour le ministre de l'intérieur, Bordeaux, 12 avril 1808. (*Corresp.*, XVI, 573.)

² 2. 7 mai 1806. (*Corresp.*, XII, 437.)

rien imprimer ; ils allaient eux-mêmes au-devant de la censure. Aussi, lorsque en 1810 cette censure, dont Napoléon ne voulait pas pour les journaux, fut officiellement rétablie et régulièrement organisée pour les livres, rien ne parut changé : elle s'exerçait longtemps avant d'être instituée par décret. On ne prit même pas garde que ce décret relevait au profit de l'arbitraire administratif un monopole industriel : un nombre fixe d'imprimeurs assermentés, brevetés et destituables au gré du gouvernement qui les nommait, purent seuls exercer leur profession : esclaves privilégiés de la censure, ils devinrent ainsi de plus en plus, vis-à-vis des écrivains, ses premiers et inévitables agents¹.

Comment s'exerçait cependant cette censure ainsi rétablie ? L'intérêt de l'État laissait-il plus de place à la liberté en littérature qu'en histoire ? Non : l'intérêt de l'État exigeait que nul livre ne fût muet sur la gloire de son chef, et la plupart des écrivains, avant de laisser partir leurs manuscrits pour les bureaux de la police, cousaient bien ou mal quelque flatterie à leurs vers ou à leur prose, à peu près comme les Romains de l'Empire prenaient soin de nommer César dans leur testament, pour éviter qu'il fût cassé. Mais ce qui importait plus encore que de louer César, c'était de ne pas

1. Décret du 5 février 1810 sur la librairie. Buchez et Roux, XXXIX, 310.

louer ce qu'il estimait lui être contraire. La destinée du livre de madame de Staël sur l'Allemagne en est un immortel exemple, un exemple qui suffit seul à l'histoire du régime préventif et du régime répressif appliqués simultanément aux lettres sous l'Empire. Après que les censeurs ont passé à leur crible toutes les phrases de cet éloquent ouvrage, après qu'ils ont entre autres effacé celle-ci : « Paris est la ville du « monde où l'on peut le plus facilement se passer de « bonheur, » attendu qu'il *n'est pas permis de supposer qu'à Paris l'on ne soit pas heureux* ; le manuscrit, expurgé de la sorte, est imprimé ; mais aussitôt imprimé, le livre est saisi, tous les exemplaires en sont confisqués. La censure, en corrigeant tout, n'avait rien garanti. Chaque ligne était devenue innocente : l'ensemble du livre était resté offensant et pernicieux. C'est qu'il était consacré au génie littéraire d'un peuple en guerre avec la France ; c'est qu'il vantait l'originalité féconde d'une littérature libre de toute entrave. Le ministre de la police écrivit à l'auteur : « Votre ouvrage n'est pas français ¹. »

Dans le même temps où madame de Staël ne pouvait célébrer la liberté de penser de l'Allemagne, le premier orateur sacré de l'époque, M. Frayssinous,

1. Voyez ce livre tel qu'il parut au commencement de la Restauration, avec les marques et les annotations de la censure impériale et la lettre du duc de Rovigo insérée dans la préface.

était condamné à interrompre son apologie du christianisme pour avoir refusé d'y mêler l'apologie de la conscription. Cela non plus n'était pas français¹.

Ainsi, en religion comme en philosophie, en littérature comme en histoire, le pouvoir impérial n'embrassait ni ne respectait aucune doctrine. Élevé lui-même en contradiction avec les principes divers qui s'étaient disputé l'esprit de la France, tirant son origine de la nécessité et son éclat de la force, il gênait arbitrairement toutes les croyances, il amortissait impartialement tout essor des âmes.

Quels devaient être les résultats d'un tel régime? Sous cette discipline sans conviction, quelle vie restait aux lettres? Napoléon lui-même va nous l'apprendre, leur stérilité l'irritait. « Si l'armée, écrivait-il, tâche d'honorer la nation autant qu'elle peut, il faut avouer que les gens de lettres font tout pour la déshonorer². » Mais après avoir constaté le mal, il n'y remédiait pas, lorsqu'il ajoutait : « On se plaint que nous n'avons pas de littérature : c'est la faute du ministre de l'intérieur³. » Il enjoignait, en conséquence, à ce ministre

1. Les conférences de M. Frayssinous ne furent pas suspendues immédiatement après qu'il eut refusé de faire l'éloge de la conscription; mais à partir de ce moment la police eut l'œil sur lui, et sans nouveau grief nettement articulé, mais d'après l'ordre de l'empereur, alors à Schœnbrunn, la police les interdit au moment où le pape fut détrôné, en 1809. (Biographie Feller, article *Frayssinous*. *Corresp.*, t. XIX, p. 559 et 594.)

2. *Corresp.*, 21 novembre 1806. XIII, 689.

3. *Ibid.*, XIV, 85.

de donner aux belles-lettres « une secousse ¹. » Il instituait des prix décennaux. Mais cette « secousse, » en quelque sorte mécanique, ne ranimait rien : la littérature officielle restait inerte, et sous un gouvernement qui ne rencontrait en France aucune résistance, pour trouver quelque part le génie français, il fallait le chercher à l'écart et persécuté.

En passant en revue les victimes de la censure impériale, nous avons évoqué toutes les puissances intellectuelles de cette époque ² : le *Journal des Débats*, restaurateur judicieux des traditions littéraires du xvii^e siècle ; madame de Staël, généreuse héritière des espérances sociales du xviii^e ; M. de Chateaubriand, éclatant interprète des regrets mélancoliques et des désirs confus de notre âge à ses débuts ; M. Frayssinous enfin, persuasif apôtre de la foi de tous les âges. Voilà ce qui ne pouvait plus parler, plus écrire, plus respirer sous l'Empire : l'esprit, l'imagination et l'âme, la pensée libre et la foi étouffaient quand il croula.

1. *Corresp.*, XIV, 85.

2. Préface ajoutée par M. Guizot à son *Cornéille*, étude littéraire publiée en 1813 et rééditée en 1852.

IV

La liberté individuelle était-elle cependant plus respectée que la liberté de la presse? Les constitutions de l'Empire ayant mis ces deux libertés sur le même rang et leur ayant donné la même garantie, avaient aussi fixé à l'une et à l'autre la même limite : l'intérêt de l'État.

Un citoyen, comme un livre, pouvait être saisi arbitrairement, détenu indéfiniment et privé de juges si l'intérêt de l'État l'exigeait; pour couvrir légalement de pareils actes, il suffisait du silence du Sénat, qui ne parla jamais¹.

Au fond, pour quiconque était réputé ennemi du gouvernement il n'existait ni droit ni loi. Entre nations civilisées, la guerre, perpétuée de siècle en siècle, a reçu des règles quelquefois violées mais toujours présentes à la conscience du genre humain en armes. Il n'en était pas de même des luttes intérieures au sein

1. Constitution du 22 frimaire an VIII, article 46, et sénatus-consulte du 28 floréal an XII, article 60, combinés ensemble.

d'une nation divisée. L'ancien régime n'avait pu connaître et la Révolution n'avait pas fondé le droit des gens des partis. L'Empire n'était pas destiné non plus à l'établir ; et si ce gouvernement rendit à tous la soumission plus facile et plus honorable que ne l'avaient fait les gouvernements révolutionnaires, il n'épargna pas plus qu'eux les rares hommes qui ne se soumettaient pas.

Ordinairement Napoléon aimait mieux désarmer ses adversaires que les persécuter ; mais il aimait mieux les persécuter arbitrairement que leur donner des juges. Cette politique résulta d'abord, il faut l'avouer, des circonstances mêmes de son avènement. Quand il parvint au Consulat, il trouva parmi les maux à guérir en France un triste reste de guerre civile. Là où l'amnistie ne fut pas acceptée, il fallut faire marcher des soldats. Et quels ennemis trouvaient devant eux ces soldats ? L'âge héroïque de la Vendée était passé. Sous le costume et parmi les débris des vieilles bandes, il s'était glissé de vrais brigands, écume des temps de révolutions, n'appartenant à aucun parti, ne cherchant dans la guerre que le désordre, dans le désordre que le crime et le pillage, et souvent même soudoyés en secret par le Directoire pour déshonorer la cause royaliste¹. Les colonnes mobiles du premier consul

1. Plusieurs documents officiels attestent ce fait : 1^o une lettre du gé-

s'emparaient-elles donc de pareils rebelles? on ne les traitait ni comme des prisonniers de guerre ni comme des citoyens à livrer à la justice; les commissions militaires les faisaient exécuter avant même qu'elles fussent, par une loi spéciale, autorisées à les juger¹.

Se rencontrait-il cependant, encore debout et refusant de désarmer, quelque vrai royaliste, pur, jeune et fier? le premier consul ordonnait de le saisir à tout prix mort ou vif, défendait de lui faire aucun quartier², et pour obéir à de tels ordres, un général français attirait M. de Frotté dans un guet-apens, le livrait muni d'un sauf-conduit à une commission militaire, et le faisait immédiatement fusiller³. Son sang fut la

néral Rossignol à la date du 25 germinal an II (4 avril 1794); 2^o un décret de la Convention du 4 septembre 1793; 3^o une lettre du général Krieg au représentant Bollet. (Alfred Nettement, *M. Thiers étudié comme historien*, *Revue contemporaine*, 31 août 1854.)

1. M. Thiers, t. II, liv. VIII, p. 307. Buechez et Roux, t. XXXVIII, p. 363.

2. « Prenez mort ou vif ce coquin de Georges. Si vous le tenez une fois, faites-le fusiller vingt-quatre heures après, comme ayant été en Angleterre après la capitulation. Napoléon. » 5 prairial an VIII, 4 juin 1800. (*Corresp.*, t. VI, p. 421.) Ces ordres, antérieurs à l'explosion de la machine infernale, ne s'appliquaient pas au seul Cadoudal. — « Tâchez donc de prendre des mesures pour faire arrêter ce misérable Hyde. » 24 messidor an XII (13 juillet 1803). (*Corresp.*, t. VIII, p. 504.) Plus tard, M. Hyde de Neuville, ayant été arrêté, ne fut pas fusillé, mais expédié en Amérique. (*Corresp.*, t. XI, p. 502.)

3. M. de Frotté vint à une entrevue avec les généraux français muni d'un sauf-conduit. Il n'avait pas encore consenti à la paix, et c'est alors qu'il donnait à ses lieutenants l'ordre de ne pas désarmer. Il fut arrêté dans cette entrevue, annoncée par une note du *Moniteur* (16 février 1800), en vertu des instructions qui défendaient, si on le saisissait, de lui faire aucun quartier. On l'accusa de perfidie à cause de l'ordre de ne pas désar-

seule tache qui souilla la pacification de la Bretagne et de la Vendée; il fut le premier sang généreux versé en France au nom de Napoléon.

A la guerre civile éteinte succèdent les complots et les attentats. Contre ce nouveau péril, le gouvernement reste armé en guerre. Georges Cadoudal a pénétré dans Paris, la police ne peut l'y découvrir : une loi féroce menace de mort quiconque lui donne asile¹. La machine infernale éciate; qui est le coupable? On l'ignore d'abord, mais on croit savoir qui est capable d'un si exécrable forfait. Les terroristes n'ont-ils pas habitué Paris à leur imputer tous les crimes qui l'épouvantent? Que les terroristes soient donc frappés au hasard comme un régiment qu'on décime, sans délai, sans défense et sans preuve! Leur ancien complice devenu ministre de la police nie que le coup soit parti de leurs rangs, et dresse néanmoins contre eux une liste arbitraire de proscription. Lorsque cette proscription s'exécute, le gouvernement tout entier et

mer, donné par lui avant de traiter, et non après avoir traité. Louis Bonaparte, alors colonel d'un régiment en garnison à Verneuil, nommé pour présider le conseil de guerre, refusa. M. de Frotté n'en fut pas moins condamné et exécuté immédiatement. La grâce dont parle M. Thiers, et que ne faisaient pas prévoir les instructions antérieures du premier consul, arriva trop tard. On a cherché à altérer ce fait; mais ce que nous avançons ici résulte des pièces officielles. (Alfred Nettement, *M. Thiers historien*, *Revue contemporaine*, 30 août 1854. Créteineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire*, t. IV, chap. II.)

1. Buchez et Roux, t. XXXIX, p. 78.

son chef même ne doutent plus que les nouveaux proscrits ne soient étrangers à l'attentat qui a provoqué cette rigueur ; n'importe, le gouvernement ne doit pas avoir tort, et qui pourrait s'intéresser cette fois aux hommes qu'il atteint ? Qu'ils disparaissent donc. Innocents d'un dernier crime, ils en ont assez d'autres à expier ¹.

Ainsi raisonnaient alors à la fois les serviteurs complaisants du nouveau pouvoir et les victimes de la Révolution. Ni les uns ni les autres ne prévoyaient que la proscription des septembriseurs allait avoir pour contre-poids et pour contre-coup le meurtre du duc d'Enghien.

Voilà pourtant où conduit l'arbitraire ! C'est parce qu'il a frappé à faux sur les révolutionnaires que Napoléon nourrit en son cœur le désir de porter un coup pareil, plus éclatant et plus terrible, du côté des royalistes. Un Bourbon doit venir d'Angleterre l'attaquer en France : il ne peut le saisir à travers la mer ; mais il a sous la main un autre Bourbon, en Allemagne ; à la place du comte d'Artois ou de ses fils, au mépris du droit des gens, le duc d'Enghien est enlevé ; et, pour l'éternelle confusion des gouvernements qui se fient à la police, le premier consul n'allègue d'autre pré-

1. Buechez et Roux, t. XXXVIII, p. 365 et suivantes ; M. Thiers, t. II, liv. VIII.

texte qu'un nom mal prononcé, le rapport d'un gendarme envoyé en espion, qui croit avoir entendu nommer parmi les entours du prince Dumouriez. A peine le prince est-il arrêté que le prétendu Dumouriez redevient un émigré, le marquis de Thumery. Tout indice de complot formé par l'héritier des Condé disparaît¹. N'importe : une fois encore le gouvernement ne doit pas avoir eu tort. Parce que le prince a été saisi, il faut qu'il soit condamné : des soldats ignorants et grossiers sont chargés de lui appliquer une loi de 93. Parce qu'il est condamné, il faut qu'il soit exécuté : toute loi est violée pour cette consommation de l'attentat². L'ordre de l'exécution était donné d'avance ;

1. M. Thiérs, t. IV, liv. XVIII. Pièces justificatives à la suite d'une brochure publiée pour l'apologie de M. Caulaincourt, duc de Vicence. Lettre du premier consul au ministre de la guerre (pièce n° 27). Ordre du ministre de la guerre au général Ordener (n° 28), et rapport de l'officier de gendarmerie qui a enlevé le duc d'Enghien (n° 29).

2. *Explications offertes aux hommes impartiaux*, par M. le comte Hulin (qui avait présidé à Vincennes la commission militaire). « Mes collègues et moi nous étions entièrement étrangers à la connaissance des lois..... « Il fallait, dit-on, nous déclarer incompétents. Pour cela, il eût fallu que « le moyen eût été proposé. Nous n'étions pas juristes. Pour nous, « notre compétence semblait résulter du seul fait que le gouvernement « nous ordonnait de juger..... Oû, je le jure au nom de tous mes collègues! cette exécution ne fut point autorisée par nous; notre jugement « portait qu'il en serait envoyé une expédition..... au général en chef, « gouverneur de Paris. L'ordre d'exécuter ne pouvait être régulièrement « donné que par ce dernier; les copies n'étaient point encore expédiées..... « et tout à coup un bruit affreux vient nous révéler que le prince n'existe « plus. » Voyez aussi *Pièces judiciaires et historiques relatives au procès du duc d'Enghien*, avec le Journal de ce prince depuis l'instant de son arrestation, précédées de la *Discussion des actes de la commission militaire*, par l'auteur de *la Libre défense des accusés* (M. Dupin aîné).

et plus tard, lorsque, sur le rocher de Sainte-Hélène, Napoléon passe en revue sa carrière, sans donner à l'attentat d'autres motifs que ceux mêmes que nous venons d'indiquer, tantôt il l'avoue encore et refuse de s'en repentir¹, tantôt il témoigne quelques regrets de n'avoir pas eu le temps d'épargner sa victime; mais c'est en la calomniant par un mensonge. Il raconte que, sous les verroux, le dernier des Condé lui a demandé du service. Voilà donc à quelle condition il l'aurait peut-être jugé digne de vivre²! En deux bonds, il avait touché aux deux points extrêmes où l'arbitraire d'un gouvernement peut atteindre. S'étant essayé d'abord à la violence sur quelques obscurs misérables, il avait aussitôt après retourné la même arme contre la race la plus illustre de France.

Les hommes qui n'étaient placés ni si bas ni si haut ne devaient pas non plus rester toujours à l'abri; non content de dicter à des tribunaux d'exception des sentences extraordinaires, il foulait aux pieds les jugements qu'il n'avait pas dictés. C'est ainsi qu'il changea en exil perpétuel les deux ans de prison infligés au général Moreau, défendit de relâcher les accusés politiques que la justice s'avisait d'acquitter, et plusieurs

1. Par exemple, dans son testament, article 8.

2. *Recueil de pièces authentiques sur le captif de Sainte-Hélène*, t. II, p. 443, Lettres du docteur Warden, et t. X, p. 360. *Napoléon dans l'exil*, par le docteur O'Meara.

fois en pareil cas, à Brest et à Anvers, par exemple, poursuivit et frappa les défenseurs, les jurés, les juges mêmes¹.

Ayant employé l'arbitraire contre quiconque lui résistait, il en vint à traiter de même en ennemi quiconque lui déplaisait.

Au début du Consulat, des classes entières de citoyens se trouvaient hors la loi. La police pouvait disposer d'eux, et en général elle le faisait sans rigueur². Mais on s'habitua ainsi à la voir disposer de tout le monde : et comme en définitive elle était maîtresse d'arrêter qui elle voulait³, on ne s'étonna pas qu'elle exilât hors de leurs foyers, qu'elle reléguât loin de Paris et tint sous sa surveillance, tantôt « une cinquantaine d'individus accoutumés à vivre de mouvements révolutionnaires⁴, » tantôt des Vendéens, des émigrés, des parents d'émigrés⁵, des habitants du faubourg Saint-Germain, parce qu'au faubourg Saint-Germain on tenait de mauvais propos⁶; tantôt tel gé-

1. *Corresp.*, t. VI, p. 750; t. VII, p. 400; t. IX, p. 33; t. XIII, p. 126. Voyez aussi l'arrêté des consuls du 23 avril 1802, et le sénatus-consulte pour casser la décision du jury d'Anvers, juillet 1813. M. Thiers, t. XVI, liv. XLIX.

2. M. Thiers, t. I, liv. II; t. II, liv. VI, et t. III, liv. XIV.

3. Constitution de l'an VIII, article 46, combiné avec le sénatus-consulte de l'an XII, article 60.

4. *Corresp.*, 5 avril 1800, t. VI, p. 267.

5. *Ibid.*, t. VI, p. 692; t. IX, p. 542; t. XIII, p. 87.

6. *Mémoires du duc de Rovigo*, t. IV, chap. XXX.

néral parce qu'il avait été l'ami de Moreau¹, tel autre parce qu'il pouvait « être mécontent²; » tantôt un vieux magistrat devenu écrivain public, parce qu'il était « mal intentionné³. »

Les femmes n'étaient pas plus épargnées que les hommes. Si madame de Staël s'était contentée d'écrire, il aurait suffi de proscrire ses livres; mais elle causait, il fallut proscrire sa personne. Aucune affaire ne paraît avoir plus occupé Napoléon que sa guerre contre la fille de M. Necker⁴. La belle et inoffensive madame Récamier fut exilée, aussi bien que le vertueux Mathieu de Montmorency, pour être allée voir madame de Staël dans sa retraite⁵; la spirituelle madame de Chevreuse, pour avoir refusé une place de dame d'honneur ou, comme elle le dit elle-même, de geôlière auprès des princesses d'Espagne à Valencay⁶;

1. *Corresp.*, t. XI, p. 115 et 160.

2. *Ibid.*, t. XV, p. 64.

3. *Ibid.*, t. XIV, p. 696.

4. Il est vraiment curieux de relever dans la correspondance de Napoléon 1^{er} combien de fois il est question de madame de Staël pour l'empêcher d'approcher de Paris, t. VIII, p. 258; t. IX, p. 17. « L'arrivée « de cette femme, comme celle d'un oiseau de mauvais augure, a toujours « été le signal de quelque trouble. » 3 octobre 1803, t. XIV, p. 671. « Elle s'est rapprochée de Paris malgré mes ordres. C'est une véritable « peste..... Je me verrai forcé de la faire enlever par la gendarmerie. « Ayez l'œil sur Benjamin Constant..... Je ne veux rien souffrir de cette « clique, je ne veux point qu'ils fassent de prosélytes et qu'ils m'exposent à frapper de bons citoyens. » T. XV, p. 252 et 269.

5. *Dir. années d'exil*, ouvrage posthume de madame la baronne de Staël, publié par son fils, seconde partie, chap. IV.

6. *Mémoires du duc de Rovigo*, t. V, chap. 1.

madame de Balbi pour avoir reçu un émigré¹, la belle-mère du général Moreau à cause de son gendre², des femmes obscures pour avoir « colporté de mauvais bruits³. » Mais l'exil même était une grâce. La correspondance de Napoléon contient constamment des ordres d'arrestation sans mise en jugement⁴, et ce fut pour détenir ceux de ses sujets qu'il n'était « convenable ni de traduire devant les tribunaux, ni de mettre en liberté, » que l'empereur et roi institua en 1810 six prisons d'État⁵. Ce décret, rendu la même année que celui qui établit la *censure*, ne produisit pas plus d'émotion : l'un comme l'autre ne faisaient que consacrer un état de choses antérieur.

On pouvait dire même que le décret sur les prisons d'État régularisait les détentions arbitraires et ménageait aux prisonniers quelques garanties, non pas contre la raison d'État, mais contre les persécutions et les *vengeances privées des fonctionnaires*. D'ailleurs, cet emprisonnement même n'était-il pas encore une grâce? Les hommes qu'il dérobaient à la justice étaient représentés comme ayant mérité la mort⁶.

1. *Corresp.*, t. XIII, p. 87.

2. *Ibid.*, t. IX, p. 632.

3. *Ibid.*, t. IX, p. 422; t. XIII, p. 87, et t. XV, ordre du 4 juin 1807.

4. *Ibid.*, t. VI, p. 750; t. VII, p. 73, 207, 506; t. VIII, p. 407, 465, 532; t. IX, p. 405, 461; t. X, p. 9; t. XI, p. 112; t. XIII, p. 640.

5. Décret du 3 mars 1810.

6. Texte des considérants du décret.

En réalité, qu'étaient-ils et qu'avaient-ils fait? S'il faut en croire les apologies dictées à Sainte-Hélène¹, c'étaient d'abord quelques brigands couverts de crimes, que les jurés effrayés avaient acquittés pour échapper à la vengeance de leurs bandes : puis, à côté d'eux, soumis à un traitement pareil, quelques émigrés, des chouans, accusés à tort ou à raison de conspiration tardive; c'étaient aussi des Espagnols, des Italiens, des Allemands, coupables de n'avoir pas accepté chez eux la domination étrangère, ou seulement d'avoir refusé de la servir. Le cardinal Pacca trouva à Fenestrelles un noble Romain dont le crime consistait à n'avoir pas envoyé son fils dans un lycée français². C'étaient enfin et surtout des ecclésiastiques³. Vers 1802, on avait arrêté les prêtres rebelles au Con-

1. *Mémoires de Napoléon*, t. 1, écrit par le général comte de Montholon, Notes et mélanges. Sixième note sur l'ouvrage intitulé *les quatre Concordats*. Voyez aussi dans le tome VIII des Œuvres de M. de Tocqueville, édition posthume et complète, sa conversation avec un ancien conseiller d'État sur les prisons d'État.

2. *Mémoires du cardinal Pacca*, troisième partie, chap. iv. Il faut consulter toute cette portion des Mémoires du cardinal Pacca pour connaître le régime des prisons d'État sous l'Empire et le genre de personnes qui y étaient enfermées.

3. L'abbé de Pradt estime à 500 le nombre des prêtres arrêtés. Napoléon affirme qu'il n'y en a eu que 53 *retenus* par suite des dissensions avec Rome. (*Mémoires de Napoléon*, *loc. cit.*) Le cardinal Pacca, depuis le mois d'août 1809 jusqu'au mois de janvier 1813, a connu la détention à Fenestrelles, où il était enfermé lui-même, de vingt-cinq ecclésiastiques. Il remarque qu'à son arrivée il y en avait un très-petit nombre, et que plus tard ils formaient la moitié des prisonniers. Quand il sortit de la forteresse, dix-neuf prêtres y étaient encore. (*Mémoires*, *loc. cit.*)

cordat¹. A partir de 1809, on enferma ceux qui étaient soupçonnés de correspondre avec le pape². Un prédicateur, dont le sermon avait déplu, fut même, sur l'ordre exprès de Napoléon, jeté dans une maison de fous : le cardinal Fesch eut quelque peine à l'en tirer³.

En définitive il n'était pas de classe, il n'était pas de condition assez haute ou assez humble pour échapper aux nouvelles lettres de cachet. Seulement, l'empereur tombé et son dernier ministre de la police ont soutenu qu'en fait le nombre des personnes ainsi détenues à divers titres était peu considérable. Il y en avait environ cinq ou six cents, ont-ils dit, dans toute l'étendue de l'empire⁴. Il n'y a guère moyen de vérifier cette allégation. Mais il est vrai que les mesures de ce genre peuvent effrayer et menacer tout le monde en n'atteignant çà et là que quelques individus.

Ce qui frappa inévitablement et sans exception toutes les familles, ce fut la conscription. Il me semble difficile de contester que l'usage fait par Napoléon de la conscription ait détruit dans son Empire toute liberté civile, c'est-à-dire toute faculté pour les citoyens de dis-

1. *Corresp.*, t. VIII, p. 107, 465 ; t. IX, p. 405, 461.

2. *Mémoires du duc de Rovigo*, t. V, chap. VII. — *Mémoires du cardinal Pacca*, *loc. cit.* — *Vie du cardinal d'Astros*, par le Père Gaussette, première partie, XI, XII, XIII.

3. Papiers du cardinal Fesch.

4. *Mémoires de Napoléon*, t. I, sixième note sur l'ouvrage des *Quatre Concordats*. — *Mémoires du duc de Rovigo*, t. IV, chap. XXXI.

poser de leur propre personne et de régler eux-mêmes leur sort. Nous examinerons plus loin quel parti Napoléon a tiré de sa force militaire contre l'Europe. Nous avons à rechercher maintenant quelle charge l'entretien de cette force écrasante a fait peser sur la population française.

Au temps de l'ancien régime, le recrutement annuel de l'armée de terre était de quarante mille hommes, sur lesquels l'enrôlement volontaire donnait dix-huit mille et l'enrôlement forcé vingt-deux mille soldats. Ni l'un ni l'autre n'étaient exempts d'abus. D'un côté l'embauchage et les raccolleurs, de l'autre des exemptions et des inégalités choquantes, les avaient discrédités tous deux quand la Révolution éclata. Mais enfin, sur quinze hommes en état de servir un seul allait alors au régiment, sur vingt-cinq soumis au tirage un seul était forcé de partir¹.

A l'ancienne armée désorganisée la Révolution substitua, pour la défense du territoire envahi, des levées en masses destinées à comprendre tous les Français capables de porter les armes. Après le premier élan des volontaires en 1792, la Convention requit en 1797 tous les citoyens non mariés de dix-huit à vingt-

1. Discours prononcé par Daru, orateur du Tribunal, devant le Corps législatif. Séance du 28 floréal an X. Buchez et Roux, t. XXXVIII. p. 416.

cinq ans. La loi n'admettait aucune exception ; mais le désordre administratif de cette époque laissa échapper environ la moitié des hommes soumis à la réquisition. Toutefois en huit ans, de 1792 à 1800, de la déclaration de Pilnitz à la paix de Lunéville, il avait passé sous les drapeaux, pour couvrir nos frontières, un million d'hommes¹.

La conscription de l'Empire, succédant aux réquisitions de la Convention, soumit également au service tous les citoyens qui atteignaient vingt ans ; mais elle ne les appela pas tous à la fois. Un tirage au sort, avec faculté de remplacement, détermina chaque année ceux qui partiraient les premiers, 80,000 ordinairement sur 200,000². Seulement, ceux qui ne partaient pas n'étaient point libérés ; ils pouvaient être repris plus tard ; et, tant que l'Empire dura, il y eut sur les conscriptions antérieures de ces retours dont les hommes mariés seuls se préservèrent. De plus, et dès le début de l'Empire, l'empereur, non content de retourner en arrière, devança les appels, s'empara dès 1805 de la conscription de 1806, comme il devait en 1808 lever celle de 1810, en 1812 devancer celle de 1813,

1. *Ibid.*, p. 424 à 430. Ce discours est un traité complet de la question. J'en ai tiré la plus grande partie de renseignements que je donne ici sur le recrutement, et, à coup sûr, puisés à cette source ils ne sont pas suspects.

2. Documents complémentaires à l'*Histoire parlementaire*. État des conscriptions levées sous l'Empire. Buchez et Roux, t. XXXIX, p. 526.

en 1813 recourir à celle de 1814¹. Ainsi, soit avant, soit après vingt ans, nul homme n'était à l'abri de la conscription : elle ne cessait de menacer ceux qu'elle ne saisissait pas, et comme d'ailleurs l'impôt du sang n'était plus voté par les représentants de la nation, et que le gouvernement se faisait donner par le Sénat tous les contingents qu'il lui plaisait d'exiger², il n'était personne arrivant alors à la jeunesse qui pût embrasser avec sécurité aucune profession, poursuivre aucune carrière civile, personne qui ne fût absolument sous la main du maître pour servir d'instrument à ses plus lointaines et plus gratuites conquêtes.

Cependant des exigences sans règle n'étaient pas faites pour rencontrer une obéissance régulière. Pour y échapper, tout moyen semblait bon. La conscription ne rendait pas ce qu'elle devait donner. Dès 1804, sur 82,000 conscrits appelés, 64,000 seulement arrivaient à l'armée, et sur ces 64,000, 14,000 désertaient³. En 1807, sur 160,000 appelés, 52,000 étaient en retard⁴. Cette charge de la conscription n'était pas seulement excessive, elle était inégale et arbitrairement répartie. Tantôt certains départements étaient ménagés, parce

1. Buchez et Roux, t. XXXIX, p. 326, et M. Thiers, t. VI, liv. xxii : t. IX, liv. xxxii ; t. XV, liv. XLVII.

2. M. Thiers, t. VI, liv. xxii. Buchez et Roux, t. XXXIX, p. 199.

3. *Corresp.*, t. X, p. 33.

4. *Ibid.*, t. XV. 21 avril 1807.

qu'on les redoutait¹; certains autres épuisés, parce qu'on attendait davantage de leur élan ou plutôt de leur docilité²; tantôt le gouvernement sévissait. Des colonnes mobiles étaient lancées à la chasse des réfractaires, des garnisaires établis chez leurs parents³. En 1811, cette poursuite dirigée en tout sens et sur toute la face de la France fournit 60,000 soldats⁴.

Il semble qu'ainsi appliquée, la loi de la conscription devait être à la fois assez élastique et assez efficace pour suffire à Napoléon. Il n'en fut rien. Il inventa encore d'autres moyens de saisir des hommes. En 1809, il avait voulu profiter d'une descente des Anglais pour faire marcher aux frontières la garde nationale tenue en réserve pour la défense du territoire; mais les Anglais s'étaient trop promptement embarqués⁵. Ce fut seulement en 1812 que 100,000 gardes nationaux, 100,000 jeunes gens de vingt à vingt-six ans qui venaient d'échapper à la conscription, formèrent des cohortes, et en 1813 passèrent la frontière aussi bien que les régiments⁶.

1. *Corresp.*, t. XI, p. 436 et 437.

2. Août et octobre 1813. Documents complémentaires à l'*Histoire parlementaire*. Buchez et Roux, t. XXXIX, p. 527 et 528.

3. Décrets du 5 avril 1811 et du 22 décembre 1812.

4. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 193.

5. *Ibid.*, t. XI, liv. XXXVI.

6. Sénatus-consulte du 13 mars 1812 et du 11 janvier 1813. *Histoire parlementaire*, t. XXXIX, p. 351, et Documents complémentaires, p. 527, et *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, liv. XLVII.

Cependant quelques fils de familles riches s'étaient-ils, à force d'argent, rachetés de la conscription et des cohortes? étaient-ils même capables de s'y soustraire quand ils auraient vingt ans? toute exemption tourmentait Napoléon comme un vol fait à sa puissance. Impatient de reprendre son bien partout, en 1809, il alla recruter dans cette catégorie peu nombreuse ses écoles militaires, et des adolescents furent tirés des lycées où ils achevaient leurs études, des jeunes gens furent appelés des châteaux où ils vivaient à l'écart, pour recevoir malgré eux quelque chose des privilèges de l'ancien régime; on leur imposa de force l'épaulette. « Si
« l'on fait quelque objection, avait écrit Napoléon en
« donnant cet ordre, il n'y a pas d'autre réponse
« à faire, sinon que cela est mon bon plaisir¹. »

En 1813 enfin, il enrôla toute cette jeunesse dans les gardes d'honneur. Elle lui fournit 10,000 soldats².

En résumé, l'Empire, en huit années, de 1805 à 1813, a appelé aux armes plus de 2 millions d'hommes³. Si donc l'on examine la série de mesures prises durant

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. X, liv. XXXIV, p. 41, en note.

2. Documents déjà cités. 3 avril 1813. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, liv. XLVII.

3. Total des hommes mis à la disposition du gouvernement par le Sénat depuis le mois de septembre 1805 jusqu'au 15 novembre 1813 : 2,103,000. Documents déjà cités.

cette période pour recruter l'armée, on n'imagine guère comment un homme, ayant eu vingt ans dans cet intervalle, aurait pu y échapper; et si, d'autre part, on tient compte du chiffre total des appels successifs, on reconnaît, en effet, que la génération parvenant à cette époque à la jeunesse a été tout entière et sans partage réclamée pour servir. Si l'on se souvient, de plus, que cet enrôlement universel était néanmoins arbitraire et capricieux; qu'employé à des conquêtes sans motif et sans bornes, et non à la défense légitime d'un territoire limité, il vouait les hommes ou à la mort ou à la guerre sans terme; si l'on se représente, enfin, en pleine civilisation, tout travail, depuis la culture de la terre jusqu'aux professions libérales, impitoyablement sacrifié au dévorant entretien ou à l'insatiable accroissement de la seule force militaire, et tous les Français, à mesure qu'ils deviennent des hommes, changés en soldats; je pense qu'on cessera de rechercher quelle liberté civile a subsisté sous le premier Empire.

CHAPITRE III

L'Empire et l'Église.

I. Le Concordat. — II. Le sacre. — III. Démêlés avec le pape; Pie VII à Savone. — IV. Démêlés avec le clergé; le Concile de 1811. — V. Pie VII à Fontainebleau.

La plus haute puissance morale qui soit au monde, l'Église catholique, a été pour Napoléon un objet d'abord de respect, bientôt de défiance, enfin de jalousie tyrannique. Tandis qu'il oubliait beaucoup de choses qui ne sont pas sans action pourtant sur le cœur des peuples, il s'est constamment occupé d'elle, tantôt pour s'en servir, tantôt pour l'asservir.

Les affaires religieuses tiennent donc une place considérable dans les archives de l'Empire. Mais elles y

sont plus que d'autres travesties et tronquées. En cessant d'être juste envers l'Église, Napoléon, en effet, cessa d'être sincère, et dans un conflit que la force ne suffisait pas à trancher, il tourna, nous le constaterons bientôt, toute sa puissance, il employa toutes ses ressources à se tromper lui-même et à tromper les autres.

Pour connaître dans leur intégrité les rapports de l'Église et de l'État sous l'Empire, il ne suffit donc pas d'interroger les papiers d'État de l'Empire, il faut contrôler les informations impériales par les témoignages et les documents ecclésiastiques, et faire jaillir soit de la conformité, soit de la contradiction de ces sources diverses, la vérité complète. Le moment me paraît venu de l'essayer¹.

1. Il semble, en effet, que ces sources diverses sont maintenant à notre disposition. Par M. Thiers, nous connaissons les papiers d'État de l'Empire et même une partie, mais une partie seulement, des documents ecclésiastiques : car la correspondance de monsignor Spina et du cardinal Caprara avec le cardinal Consalvi et le pape est restée déposée dans nos archives au moment de la rupture de Napoléon avec Pie VII. (M. Thiers, t. III, p. 231.) Malheureusement, dans la suite du récit, ces documents ecclésiastiques ont fait défaut à l'historien de l'Empire. Il a continué à interroger uniquement les papiers d'État impériaux, et les renseignements qu'il en a tirés viennent d'être complétés et confirmés par la *Correspondance de Napoléon 1^{er}*, publiée actuellement jusqu'au 31 juillet 1810.

Voici maintenant les sources où nous avons pu puiser du côté de l'Église et du saint-siège. Ce sont, 1^o les Mémoires des deux ministres de Pie VII, le cardinal Consalvi et le cardinal Pacca; le premier, qui a dirigé toutes les négociations jusqu'à la rupture; le second, qui a assisté le pape depuis la rupture jusqu'à la captivité. 2^o Nous avons dû à la confiance de M. l'archevêque d'Albi, auteur d'une histoire du cardinal Fesch, communication des papiers inédits de ce cardinal, qui fut ministre de France

L'histoire militaire et l'histoire administrative de l'Empire sont faites; l'histoire politique doit être complétée à certains égards, mais ne sera pas refaite; l'histoire religieuse seule est peut-être encore à faire. Je voudrais l'ébaucher.

à Rome de 1803 à 1806, et resta le véritable chargé d'affaires de l'Église de France auprès de l'empereur, et l'ambassadeur de l'empereur auprès de l'Église à peu près tant que dura l'Empire. Une correspondance de Napoléon et du cardinal Fesch, de 1802 à 1810, a été publiée par M. Du Casse, en tête de son *Histoire des négociations diplomatiques relatives aux traités de Morfontaine, de Lunéville et d'Amiens*; mais cette courte correspondance est loin de remplacer les volumineux et précieux papiers que nous avons consultés, et nous ne saurions témoigner trop de gratitude au prélat qui nous a permis d'en faire usage. 3° M. le comte d'Haussonville dépouille en ce moment, avec autant de sagacité que d'exactitude, les papiers du cardinal Caprara, légat du saint-siège à Paris après le Concordat. Il nous en a déjà livré les secrets depuis le Concordat jusqu'au sacre, et a mis surtout en lumière les grandes difficultés que soulevèrent, même après le Concordat, le rétablissement du culte et la nomination des nouveaux évêques. (*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} avril et 1^{er} mai 1865, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre 1866, et 15 janvier 1867.) Tout ami de la vérité historique doit souhaiter que M. d'Haussonville poursuive promptement son curieux et instructif récit, qui, probablement, s'enrichira un peu plus loin des papiers de l'évêque de Gand, M. de Broglie, dont le *Correspondant* a déjà donné quelque chose (*de l'Institution des évêques*, mars 1864). 4° J'ai encore consulté les biographies publiées sur les principaux personnages ecclésiastiques de cette histoire : avant tout, la *Vie de Pie VII*, par le chevalier Artaud de Montor, secrétaire d'ambassade à Rome sous M. Cacault et le cardinal Fesch, ouvrage faiblement écrit, mais rempli de documents précieux; et plusieurs notices du même auteur dans la *Biographie Michaud*, sur les cardinaux Consalvi, di Pietro, etc.; la *Vie de M. Emery*, par un prêtre de Saint-Sulpice; l'*Histoire du cardinal Fesch* et l'*Histoire de M^{sr} Daviau*, par M. l'abbé Lyonnet (alors grand vicaire à Lyon, aujourd'hui archevêque d'Albi); la *Vie du cardinal d'Astros*, par le Père Caussette; la *Vie du cardinal Maury*, par M. Poujoulat; enfin les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* (par M. Picot), et les *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle* (par M. Jauffret, auditeur au conseil d'État, attaché au ministère des cultes et frère d'un grand vicaire de la grande aumônerie, qui devint ensuite évêque de Metz).

I

Le 20 juin 1801, la cour qui commençait à se former autour du premier consul venait d'assister à une grande parade militaire, lorsqu'elle vit tout à coup le ministre des affaires étrangères, M. de Talleyrand, introduire un cardinal auprès du vainqueur de Marengo. Dans cette France où Jésus-Christ venait d'être renié, où Pie VI était mort deux années auparavant prisonnier ; où l'épiscopat et le clergé, décimés, proscrits, dépouillés, avaient disparu ; où les vieilles Églises bâties par les générations fidèles en l'honneur de Dieu, de la Vierge et des Saints, étaient dédiées à la Jeunesse, à la Vieillesse, à l'Abondance, aux Jardins et aux autres divinités inventées par la Convention, l'arrivée soudaine et solennelle d'un représentant du saint-siège n'était pas une des moindres surprises ménagées par le premier consul à la nation qu'il voulait alors éblouir, guérir et subjuguier. Et de son côté, ce cardinal en face de la foule dorée des hommes nouveaux, sénateurs, tribuns, généraux, issus de la Révolution, parmi les envoyés de la vieille Europe qui com-

mençaient avec un mélange de curiosité, de crainte et d'admiration, à revenir aux Tuileries, ce cardinal pouvait, à meilleur droit sans doute que le doge de Gênes devant Louis XIV, s'écrier : « Ce qui m'étonne le plus ici, c'est de m'y voir ! »

Son étonnement, en effet, était extrême et touchait à l'effroi. Accouru à la hâte pour renouer une négociation rompue à Rome, il avait écrit au moment de se mettre en route¹ : « Le bien de la religion veut une « victime, je vais voir le premier consul, je marche au « martyre ; la volonté de Dieu soit accomplie. » Une indiscretion diplomatique avait fait connaître cette lettre au premier consul, qui, sans être alors tenté de faire des martyrs, s'était promis sans doute de profiter de la peur qu'on avait de lui. A peine avait-il su le représentant de Pie VII arrivé, qu'il avait voulu le recevoir au milieu de tous les corps de l'État, et pour le frapper davantage encore de l'éclat soudain de sa naissante puissance, il avait prescrit qu'on l'amènât jusqu'à lui sans l'avertir de l'appareil théâtral de cette première audience. Heureusement il avait affaire à un homme facile peut-être à émouvoir et à effrayer, mais capable de dominer son trouble et d'affronter, sans perdre la tête, les périls mêmes et les obstacles qu'il s'exagérait. « Je sais le motif de votre voyage en

1. *Vie de Pie VII*, par le chevalier Artaud, t. I, chap. IX.

« France, » lui dit Bonaparte d'un ton bref et sans autre préambule ; « je veux que l'on ouvre immédiatement les conférences. Je vous laisse cinq jours et je vous préviens que si, à l'expiration du cinquième jour, les négociations ne sont pas terminées, vous devrez retourner à Rome, attendu que, quant à moi, mon parti est pris dans une telle hypothèse. »

Il s'agissait du rétablissement du culte catholique en France ! La cour de Rome et ses agents n'étaient pas habitués à cette façon de traiter. Consalvi ne se déconcerta pas cependant ; il répondit qu'en effet il espérait conclure le Concordat dans l'espace de temps que désirait le gouvernement français. Cette première réponse disposa favorablement le jeune vainqueur, qui voulait atteindre son but partout aussi rapidement que sur le champ de bataille ; et aussitôt, sur les difficultés de la réconciliation de la France avec le saint-siège, un premier entretien s'établit, engagé par l'homme de guerre « avec une véhémence et une abondance inexprimables, sans colère toutefois, ni dureté dans le langage, » soutenu par l'homme d'Église avec une réserve insinuante qui n'était pas sans fermeté¹.

La négociation dura non pas cinq, mais vingt-cinq jours, menacée chaque jour après le premier délai de

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, traduits et publiés par M. Crétineau-Joly ; *Mémoires sur le Concordat*, t. 1.

se rompre si elle ne s'achevait pas immédiatement ¹, et le Concordat fut signé. Il causa d'abord une surprise universelle, il souleva même d'assez vifs murmures tout près du premier consul, parmi ses soldats, ses légistes, ses publicistes ². Mais celui-ci les fit taire et la reconnaissance publique parla seule. Elle vit dans l'auteur du Concordat le restaurateur de la religion même, et ne songea pas à se demander si cette religion aurait pu être restaurée par d'autres moyens et sur d'autres bases. Aujourd'hui nous savons beaucoup mieux que les contemporains à travers quelles difficultés, au prix de quels efforts et de quels sacrifices fut conclue la paix soudaine de la France nouvelle avec l'Église ; le secret des négociations nous a été livré ; nous connaissons aussi, par une expérience déjà longue et singulièrement variée, l'état de choses qui en est sorti ; nous pouvons apprécier les motifs, les conditions, les résultats du traité.

Tandis que cette convention inaugurerait à Paris le gouvernement du premier consul, elle inaugurerait à Rome le pontificat de Pie VII. Ces deux hommes,

1. Cardinal Consalvi, *Mémoires sur le Concordat*.

2. M. de Pressensé a rassemblé quelques témoignages et quelques indices de ce mécontentement qui éclata au Corps législatif et au Tribunat et en provoqua l'épuration (*l'Église et la Révolution française*, liv. IV, chap. II). Voyez aussi *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. VII, p. 272. et M. d'Haussonville, *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} décembre 1866, p. 552 et suiv.

sortis l'un du cloître, l'autre des camps, semblaient être montés en même temps au sommet de l'Église, et de l'État pour traiter ensemble de l'avenir du XIX^e siècle à son berceau. Bonaparte avait renversé le Directoire le 9 novembre 1799 ; Pie VII avait été élu à la chaire de Saint-Pierre le 14 mars 1800, et le Concordat fut signé le 15 juillet 1801. Enfin le négociateur qui le signa était l'homme même qui avait fait élire Pie VII.

Ces coïncidences saisissantes ont conduit les historiens à penser que le souvenir d'une première rencontre entre le cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, et le général Bonaparte, à la tête de l'armée d'Italie, n'avait pas été étranger au choix du nouveau pape ; qu'on croyait dès lors ces deux hommes disposés à traiter ensemble, et que l'espérance d'une réconciliation entre Rome et la France avait déterminé le sacré collège¹.

C'est attribuer aux hommes des vues qui n'appartenaient encore qu'à Dieu seul. Si Consalvi, alors simple secrétaire du conclave, rallia les suffrages sur le nom encore obscur de Chiaramonti, ses mémoires ne laissent pas soupçonner une pareille prévision. Ce n'est pas dans ce but qu'il a pu se concerter avec le cardinal Maury, aussi prononcé dans

1. Notamment M. Artaud, *Vie de Pie VII*, t. I, chap. v. Cette version est adoptée par M. Thiers, t. III, liv. XII, p. 229.

ce temps-là contre toute transaction avec le nouveau gouvernement de la France, qu'il se montra plus tard docile à toutes ses exigences, et ce fut pourtant Maury qui le premier porta Pie VII. Les cardinaux enfin ne regardaient pas aussi loin. Chassés de Rome et dépouillés par les révolutions, réunis dans une île étroite à l'entrée des lagunes vénitiennes, sous la domination de l'Autriche et la protection d'une flotte russe, ces vieux princes de l'Église, tranquilles dans leur foi, immobiles dans leurs habitudes, ne semblaient pas s'apercevoir qu'autour d'eux tout était changé; avec un singulier mélange de calme majestueux et d'insouciance sénile, ils perpétuaient, comme si le navire sans pilote n'eût pas été battu par la tempête, les lenteurs, les rivalités et les manœuvres traditionnelles des conclaves. Tant que durèrent les divisions du sacré collège, personne ne porta Chiaramonti. Le jour où les cardinaux, mettant enfin leurs devoirs au-dessus de leurs préférences, résolurent de s'accorder ensemble, il fut accepté par tous; il fut accepté parce qu'il n'était hostile à personne et que ses vertus promettaient un pape exemplaire. Son élection n'eut pas d'autre motif¹.

Élevé et longtemps caché à l'ombre d'un cloître, renfermé ensuite dans son diocèse d'Imola, il était

1. Gonsalvi, *Mémoires*, t. I. *Mémoires sur le Conclave*.

parvenu à l'âge de soixante ans, étranger au monde et aux affaires, peu connu dans Rome, et sous la pourpre humble, simple, irréprochable. Son visage, à la fois angélique et mortifié, portait le reflet de son âme : âme candide et facile à émouvoir, naturellement moins forte que tendre, mais détachée et soutenue par une conscience austère. Sa santé même ressemblait à son caractère : prompte à s'ébranler, elle devait résister à des secousses continuelles.

Une seule fois il s'était occupé de politique : il avait détourné ses diocésains de se révolter contre le gouvernement républicain établi chez eux par la France, à la suite du traité de Tolentino, et, dans l'instruction qu'il avait publiée à ce sujet, il est vrai que, dépassant le but à atteindre, il avait manifesté l'espoir au moins prématuré alors que la démocratie issue de la Révolution se rapprocherait de l'Évangile¹. Mais cet écrit, qui plus tard lui fut reproché, ne paraît pas avoir attiré l'attention du conclave.

La puissance dont ses membres croyaient alors avoir tout à attendre et beaucoup à craindre, celle qui avait prétendu peser sur eux et envers qui s'était épuisée leur condescendance, ce n'était pas la France, c'était l'Autriche, maîtresse à ce moment de Venise et de l'Italie. En matière politique, ils demandaient donc unique-

1. M. Artaud a publié d'assez longs extraits de cette instruction.

ment au nouveau pape de ne pas dépendre de l'empereur d'Allemagne et de ne pas lui déplaire, et s'ils cherchaient quelque part un Constantin, un Théodose, un Charlemagne, c'était à Vienne. Du moins, en écrivant officiellement au bon empereur François, ils ne craignaient pas de l'accabler sous le poids de ces grands noms, et en même temps ils recommandaient l'Église romaine au czar dont les vaisseaux assuraient la sécurité de leurs délibérations. Quant à la France, c'est à un proscrit, au frère de Louis XVI, que s'adressaient leurs lettres. Elles lui exprimaient l'espoir que l'Église et sa maison, abattues par les mêmes mains, se relèveraient ensemble. Les vœux et les hommages du sacré collège ne semblaient pas encore pouvoir se tourner ailleurs ¹.

Il fallut le coup de foudre de Marengo pour changer la face de la Péninsule et peut-être pour révéler au plus habile politique de la cour romaine, devenu ministre du pape qu'il avait fait élire, à Consalvi, de quel côté se trouvait la force et penchait la fortune. Mais il n'avait pas été nécessaire d'attendre que les Autrichiens fussent chassés d'Italie pour ne plus chercher parmi eux Charlemagne et ses desseins. On les avait vus, le lendemain de l'élection du nouveau pape, lui refuser les Légations un instant reprises sur

¹ Consalvi, *Mémoires sur le conclave*.

les Français, et rivaliser d'intrigues avec la cour de Naples pour s'étendre à travers le territoire pontifical. Leur défaite seule avait délivré le saint-siège de leurs obsessions. Ainsi, le pieux Pie VII et le clairvoyant Consalvi avaient appris qu'en ce siècle plus que jamais l'Église doit passer à travers les puissances de la terre jeunes ou vieilles, étrangère et errante ; poursuivre seule, entre le monde ancien et le monde nouveau, ses destinées immortelles, et se tenir prête à tendre la main à tous sans compter beaucoup sur personne.

Or, dans le même moment où ces diverses pensées s'élevaient dans l'âme du souverain pontife et de son ministre, Napoléon Bonaparte, ayant entrepris de terminer la révolution en France après l'avoir servie d'abord en Italie par ses victoires, avait reconnu, dans le secret de son génie, que la religion catholique ne pouvait être parmi nous ni remplacée ni détruite, et, au sortir du champ de bataille de Marengo, il avait fait parvenir au saint-siège une première ouverture de réconciliation. L'empressement avec lequel fut accueillie cette ouverture attesta la compassion singulière et pleine d'amour de la papauté pour notre nation, en même temps que l'indestructible espérance qu'elle mettait en elle. Rome eut alors le pressentiment qu'il suffirait au catholicisme d'être libre et publiquement reconnu en France pour s'y relever et grandir, qu'il

lui suffirait de grandir en France pour se dilater et reflourir en Europe. C'est pourquoi les concessions de la cour romaine s'étendirent aussi loin que lui parut s'étendre l'autorité du saint-siège, moins loin encore cependant que ne l'exigeait l'état nouveau de la société française, s'il fallait en croire le maître qui parlait en son nom. « Je veux bien, disait alors Pie VII dans son zèle à nous tirer de l'abîme, je veux bien aller jusqu'aux portes de l'enfer, mais pas au delà. »

Cependant la négociation n'avancait pas. Vainement l'abbé Bernier, chargé par le premier consul de préparer la paix avec l'Église, comme il venait de préparer la paix avec la Vendée, s'épuisait à donner la forme la plus canonique possible aux volontés de son nouveau maître. Le prélat Spina, envoyé à Paris pour écouter le premier consul, le diplomate Cacault, arrivé à Rome pour sonder le pape, ne parvenaient à rien conclure. Enfin, un dernier projet, rédigé à Paris en manière d'ultimatum, est modifié à Rome. Devant ces insurmontables scrupules, la patience de l'homme de guerre s'épuise. Accoutumé déjà à ne signer que les traités qu'il dicte, il veut rompre et ordonne à son ministre de quitter Rome. M. Cacault obéit, il part ; mais, aussi fermement dévoué à sa patrie qu'au saint-siège, et ne se résignant pas à les laisser désunis, cet excellent homme, qui se définissait lui-même « un

révolutionnaire corrigé, » emmène avec lui Consalvi, et le pousse à Paris. Cette démarche décida tout. L'arrivée seule du cardinal secrétaire d'État et sa présence aux Tuileries charmèrent, et par là commencèrent à désarmer l'orgueil du premier consul; la bonté de sa cause, la modération de ses vues et la fermeté de sa conduite firent le reste. Avant de quitter Rome, il avait fait rédiger par les meilleurs théologiens du sacré collège et approuver par tous les cardinaux des instructions qui fixaient la limite où les concessions devaient s'arrêter¹. Son courage consista à tout braver plutôt que d'aller plus loin; son habileté, à amener jusque-là le gouvernement français, ce qui faisait dire plus tard à Napoléon : « Si Consalvi ignore la théologie, ce que je suppose, il sait bien la politique². »

En effet, le cardinal secrétaire d'État était un de ces hommes que Rome élevait non pour demeurer à l'ombre du sanctuaire, mais pour défendre au milieu du monde les intérêts de l'Église. Les dignités ecclésiastiques dont il était revêtu³ ne l'empêchaient pas d'être avant tout un homme d'État; mais c'était un homme d'État chrétien, qui avait l'Église pour patrie.

1. Consalvi, *Mémoires sur le Concordat*.

2. *Ibid.*, *Mémoires sur diverses époques de ma vie*.

3. On sait que Consalvi, d'abord prélat et ensuite cardinal, n'était pas prêtre. Il le devint seulement à la fin de sa vie.

S'il ne se montrait pas entièrement détaché des choses humaines, du moins il mettait l'honneur au-dessus de tout le reste, et c'est par là qu'il se trouva digne non-seulement de travailler, mais de souffrir pour la religion et d'ajouter quelque chose à la gloire de la papauté. Nourri dans les principes et les traditions de l'ancien régime, il ne croyait pas inutile de connaître son siècle, ni défendu d'en mettre à profit les vicissitudes. Un rare mélange de finesse et de candeur, de fierté et de modestie, de souplesse dans les démarches et de constance dans les résolutions ; une droiture qui ne se laissait pas tromper, l'art de résister sans rompre et de condescendre sans s'abaisser, le rendaient propre à représenter, en face d'un soldat victorieux, au milieu de l'Europe en armes, une autorité qui ne s'impose qu'en persuadant. Enfin, sa merveilleuse bonne grâce, reflet, un peu mondain mais très-noble, de la charité pontificale, s'exerçait envers tous, et personne, en aucun temps, ne devait l'approcher sans en subir l'irrésistible attrait.

Pour apprécier ce que Rome a persisté à exiger et ce que l'intervention directe de Consalvi a réussi à obtenir, il convient de comparer avec le texte du Concordat et de la bulle qui le promulgua le dernier projet envoyé de Paris à Rome : je dis, le texte du Concordat et de la bulle ; car les termes de la bulle furent concertés comme les articles de la convention, et,

comme la convention même, le gouvernement français prétendit d'abord les dicter¹.

Une nouvelle circonscription ecclésiastique, soixante diocèses au lieu de cent cinquante-huit; la nomination des évêques attribuée au gouvernement français et leur institution réservée au saint-siège; la restitution des édifices religieux aux évêques institués par le pape; l'abandon entre les mains de leurs possesseurs des propriétés ecclésiastiques confisquées et vendues par les pouvoirs révolutionnaires; et, pour subvenir à l'entretien des pasteurs, la substitution de traitements payés par l'État aux anciens revenus territoriaux : voilà les arrangements que la cour de Rome accepta, avec un mélange de douleur et de joie, mais sans hésitation. De son côté, le gouvernement admit, sur la demande de Consalvi et sans trop de difficulté, l'établissement d'un chapitre et d'un séminaire dans chaque diocèse, sans s'obliger à les doter; le serment de fidélité au gouvernement établi tel que les évêques le prêtaient au roi sous l'ancien régime, au lieu de la promesse générale de soumission aux lois, attendu que quelques-unes de ces lois blessaient encore les consciences catholiques; enfin la suppression de l'article qui réconciliait avec l'Église et sécu-

1. Nous avons trouvé le projet que nous analysons ici dans les papiers du cardinal Fesch.

larisait les prêtres mariés durant la Révolution. Le Pape, en considération du malheur des temps, voulait bien accorder à la plupart d'entre eux cette grâce extraordinaire, mais il ne voulait pas qu'elle fût stipulée dans un traité par l'autorité civile ¹.

Deux concessions coûtèrent au saint-siège et cependant furent admises : ce fut d'abord la renonciation aux biens d'Église confisqués mais non vendus. En consentant à ne pas revenir sur les aliénations accomplies, la cour de Rome aurait souhaité conserver au clergé de France les débris de son patrimoine ; en acceptant pour lui un salaire à titre d'indemnité, elle répugnait à le priver de toute participation à la propriété foncière, considérée jusqu'alors par les sociétés chrétiennes comme une garantie nécessaire de l'indépendance et de la stabilité du corps ecclésiastique. Mais un clergé propriétaire était précisément ce qui

1. Je dis à la plupart : en effet, la cour de Rome n'a jamais amnistié et validé, pas plus au moment du Concordat qu'en aucun autre temps, le mariage d'un moine ni d'un évêque. En France, cette seconde restriction, que ne franchit pas la clémence pontificale, n'atteignait alors qu'une seule personne. Mais cette personne était M. de Talleyrand, ministre des affaires étrangères : il dut être, et il fut traité avec moins d'indulgence que d'obscur prévaricateurs. Il avait rédigé avec grand soin sa demande de sécularisation ; cité à l'appui, dans une note que nous avons lue, écrite tout entière de sa main, divers exemples péniblement recueillis à travers l'histoire, entre autres celui de César Borgia ; fait enfin recommander cette demande par une lettre de Napoléon. La cour de Rome répondit toujours que les rares précédents qu'il était possible d'invoquer étaient inapplicables, quant au mariage, à un évêque, et ce fut seulement avec cette réserve, qui l'indisposa singulièrement, que M. de Talleyrand put être sécularisé.

effarouchait le plus à la fois l'esprit démocratique du siècle et les instincts despotiques du premier consul : il fut inflexible, et s'il s'engagea à permettre aux fidèles des fondations pieuses, ce fut à la condition qu'il en déterminerait la forme et avec la résolution de ne pas les autoriser autrement qu'en rentes sur l'État¹. Ainsi s'accomplit l'abandon des propriétés ecclésiastiques en France. Le sacré collège, assuré que le rétablissement de la religion était à ce prix, fut unanime à le ratifier¹.

Il fallut aller plus loin encore : après les biens d'Église confisqués par la Révolution, il fallut sacrifier les évêques frappés et proscrits par cette Révolution pour leur fidélité au saint-siège, promettre que leur démission serait obtenue ou leur destitution prononcée. Le premier consul tenait à faire table rase avant de réédifier l'Église de France ; il voulait un clergé en communion avec le saint-siège, mais sans aucun lien avec l'ancien régime. Aucune exigence ne fut aussi amère à Pie VII ; son ministre tenta les derniers efforts pour l'écarter. Il alla jusqu'à invoquer les maximes gallicanes que Napoléon se vantait de pro-

1. Cette indication exclusive des rentes sur l'État se trouvait même dans le projet français et, si elle fut effacée dans le texte définitif du traité, le saint-siège fut averti d'avance qu'elle reparaitrait dans les règlements que le gouvernement s'était réservé de promulguer.

2. Consalvi, *Mémoires sur le Concordat*.

fesser. Elles recevraient par là, disait-il, et c'était vrai, un échec sans exemple¹. Cette objection, méritoire assurément dans la bouche d'un représentant du saint-siège, n'ébranla pas Napoléon. Il répétait alors : « Si le Pape n'avait pas existé, il eût fallu le créer pour cette occasion, comme les consuls romains faisaient un dictateur dans les circonstances difficiles². » Le pape, en effet, considérant que des évêques qui préféreraient leur titre au rétablissement de la religion se rendraient, par cet acte seul, indignes de le conserver, se résigna malgré lui à exercer la dictature. Rien ne fut plus touchant que l'invitation pleine de douleur et d'autorité qu'il adressa, à travers toute l'Europe, à tant de pontifes exilés et dépouillés pour la foi : rien, si ce n'est la soumission qu'elle obtint de la plupart d'entre eux. L'ancien épiscopat français s'immola et l'Église de France fut rétablie.

Voilà donc tout ce que céda le saint-siège. Voyons maintenant ce qu'il exigea. Ce furent d'abord, dans les stipulations mêmes sur lesquelles on s'était accordé, des changements de rédaction, changements que ni l'une ni l'autre des parties contractantes ne considérait comme indifférents et sans gravité. Car, d'un côté, le

1. Consalvi, *Mémoires sur le Concordat*, t. I, p. 345.

2. *Mémoires de Napoléon, Notes et Mélanges*, t. I, écrit par le général comte de Montholon, p. 116.

pape, en transigeant sur les intérêts de l'Église, ne devait pas en abandonner les droits ; de l'autre, le premier consul, en effaçant la trace des excès révolutionnaires, prétendait ne pas condamner ni même laisser condamner les principes révolutionnaires, et dans ce conflit ce fut le pape qui l'emporta. En se réconciliant, il ne se démentit point¹.

Enfin et surtout, ce qui fut ajouté au projet français, parut en changer la physionomie et détermina Rome à l'adopter, ce fut le préambule et l'article premier du Concordat.

Rome avait souhaité et persista longtemps à demander, nous le verrons plus tard, que le catholicisme fût

1. Il importe de comparer quelques textes :

Dans le projet français, l'article sur les biens d'Église était ainsi conçu : « *Le saint-siège reconnaît les aliénations des biens ecclésiastiques faites en vertu des lois de la République.* » Dans le Concordat, il n'est plus question des lois de la République, et il est dit : « S. S., pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, etc. »

Dans le projet français, l'article relatif aux évêques et à leur démission, était ainsi conçu : « *Les titulaires actuels, à quelque titre que ce soit, des évêchés français, seront invités par S. S. à se démettre ;* » ce qui mettait sur la même ligne les anciens évêques canoniquement institués et les évêques constitutionnels. C'était obliger le pape à reconnaître à ces derniers, en leur demandant de se démettre, un titre contre lequel il avait toujours protesté. Dans le Concordat il est dit : « S. S. déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même la résignation de leurs sièges ; » ce qui, dans la bouche du pape, ne pouvait s'entendre que des titulaires légitimes. A eux seuls, en effet, le pape demanda leur démission. Des autres il réclama seulement soumission à ses décrets. C'est ce qu'explique formellement la bulle qui promulgua le Concordat.

proclamé en France religion dominante. Le gouvernement français se refusa toujours à cette expression. Mais il avait consenti à le reconnaître comme religion de la grande majorité des Français. Le pape voulut ajouter qu'il était professé par les chefs du gouvernement, et il rattacha son consentement au Concordat à cette déclaration si étroitement que, par un article complémentaire, il se réserva de modifier les clauses du traité au cas où un successeur du premier consul ne serait pas catholique. Au lendemain d'un siècle qui avait ri de Jésus-Christ, au sortir d'une révolution qui n'avait rien épargné pour abolir son règne, cette profession de foi faite au nom des citoyens français et par les chefs qu'ils s'étaient choisis, était assurément pour l'Église un étonnant triomphe. Sous un régime qui avait pour base la souveraineté du peuple, elle suffisait pour rétablir le catholicisme à titre non plus de religion d'État, mais de religion nationale.

A la suite du préambule, le premier article ajouté et placé par le négociateur pontifical à la tête du traité, pour en dominer toutes les conditions et les couvrir d'une inviolable égide, le premier article consacra la liberté et la publicité du culte catholique; la liberté sans restriction, la publicité partout où la tranquillité générale ne serait pas compromise. Le cardinal Consalvi ne dissimule pas qu'au sein d'un pays qui aurait professé et pratiqué ce qu'il appelle « le toléran-

« tisme de tout culte, du culte catholique comme des « autres, » il aurait été superflu peut-être de stipuler ces conditions dans un pacte entre les deux puissances. « Nous partions plutôt, » dit-il avec une clairvoyante bonne foi, « de l'état d'où l'on venait que de celui vers lequel on marchait. » Mais s'il ne méconnaît pas ce que pourrait être le droit commun sincèrement entendu sous un régime de séparation entre l'Église et l'État, il ajoute aussitôt, au nom d'une expérience qui depuis lors a trop souvent et trop amèrement été confirmée, il ajoute que dans la pratique « cette tolérance tant vantée favorise toutes les sectes excepté la véritable Église; » et c'est pourquoi, selon lui, même dans cette hypothèse, Rome avait raison de poser expressément ses conditions¹.

Au reste, le premier consul était encore plus éloigné que la cour de Rome d'une séparation entre l'Église et l'État. Deux motifs l'avaient poussé à se réconcilier avec l'Église : il voulait satisfaire la foi de la France ; il voulait se préparer à lui-même un instrument de règne. Il y aurait une ingrate injustice à méconnaître dans sa résolution la grandeur et la sincérité du premier motif ; il y aurait une complaisance aveugle à ne pas démêler le second, dès cette époque, à travers ses paroles et sa conduite ; et ce qui prouve combien la

1. *Mémoires sur le Concordat*, t. I, p. 273.

déclaration de la liberté et de la publicité du culte catholique était nécessaire à obtenir de lui, c'est la répugnance singulière qu'il a montrée à les accorder, répugnance qui ne recula point non-seulement devant la menace, mais devant la ruse : le cardinal Consalvi nous l'apprend par des détails étrangement caractéristiques.

Le 13 juillet 1801, le Concordat semblait conclu, le succès de la négociation, annoncé la veille au *Moniteur*, devait être célébré le lendemain dans un grand banquet aux Tuileries. Il ne restait plus à échanger que les signatures des plénipotentiaires. Ils étaient réunis chez Joseph Bonaparte, à qui son frère réservait volontiers alors l'honneur de signer des traités préparés par d'autres agents. Le cardinal Consalvi tenait la plume pour apposer son nom au bas de la copie officielle que venait d'apporter l'abbé Bernier, lorsqu'en y jetant les yeux il ne reconnaît plus le texte convenu. Toutes les clauses qu'il avait réclamées et obtenues étaient supprimées, celles que le pape avait rejetées étaient rétablies. Interpellé sur ce procédé, qui doit être sans exemple en diplomatie et qu'entre particuliers il serait difficile de ne pas appeler une tentative de faux, l'abbé Bernier confesse en balbutiant les ordres qu'il a reçus du premier consul. Consalvi rejette le texte mensonger. Joseph, qui ignorait tout, s'épuise tour à tour auprès du ministre du pape et auprès de

son frère en vains efforts d'accommodement. Après des débats pleins d'angoisses, qui avaient duré vingt-quatre heures, les plénipotentiaires se séparent consternés, tout paraît rompu.

Quelques moments plus tard, Consalvi devait affronter l'abord du premier consul. Cet abord du lion surpris et démasqué sous la peau du renard ne pouvait manquer d'être terrible. En effet, au milieu des convives réunis pour le banquet du quatorze juillet, Napoléon, dès qu'il aperçoit le ministre du pape, essaye de l'étourdir et de l'accabler par une de ces colères à la fois spontanées et calculées dont il commençait dès lors à s'armer comme de la foudre : « Eh
« bien, monsieur le cardinal, vous avez voulu rompre :
« soit. Je n'ai pas besoin de Rome. J'agirai de moi-
« même, je n'ai pas besoin du pape. Henri VIII a su
« changer la religion de son pays ; je suis vingt fois
« plus puissant que Henri VIII, moi ! En changeant
« la religion en France, je la changerai dans presque
« toute l'Europe. Rome pleurera ses pertes, Rome
« versera des larmes de sang, mais il sera trop tard.
« Vous pouvez partir, c'est ce que vous avez de mieux
« à faire, puisque vous avez voulu rompre. Quand
« partez-vous donc ? — Après dîner, général ¹. »

Napoléon fit un soubresaut. Il venait de rencontrer

1. Consalvi, *Mémoires sur le Concordat*, t. I, p. 365.

ce qui manqua trop, hélas ! à sa fortune et à sa gloire, une conscience capable de lui résister. Après le dîner, il laissa l'un des convives obtenir de lui que les plénipotentiaires se réuniraient encore une fois le lendemain. Dans cette suprême conférence, tout le débat porta sur la publicité du culte catholique. Le culte catholique sera public, avait écrit Consalvi. — « En se conformant aux règlements de police, » venait d'ajouter le gouvernement français. — C'est consacrer la servitude de l'Église, objectait Consalvi. — Non, répondaient les plénipotentiaires français ; dans un pays divisé et troublé comme le nôtre, c'est seulement sauvegarder la tranquillité publique, dont la puissance civile est nécessairement responsable, c'est épargner au culte catholique lui-même des insultes qu'en beaucoup de lieux il n'éviterait pas s'il sortait du sanctuaire, et prévenir dans la rue des rixes entre les citoyens. — Eh bien, reprenait Consalvi, si vous devez, en effet, borner vos règlements au maintien de la tranquillité publique, si vous n'avez d'autre but que d'assurer dans la rue l'ordre matériel, dites-le ; car nous pouvons admettre jusque-là, mais nous ne saurions consacrer plus loin votre puissance. Nous la subirons peut-être ; nous ne la reconnaitrons jamais. Il fallut tenir compte de cet invincible scrupule, et c'est pourquoi l'article demeura enfin rédigé en ces termes : « Le culte catholique sera public, en se con-

« formant aux règlements que le gouvernement jugera
« nécessaires pour la tranquillité publique¹. »

Ainsi modifié, il ne fut pas ratifié de part et d'autre sans quelque difficulté. Tandis que plusieurs cardinaux devaient redouter l'application arbitraire qu'en ferait le pouvoir civil, Napoléon ne l'accepta qu'en grondant et se fâchant². Était-ce donc son amour-propre seulement qui souffrait de céder sur un mot quand il avait été satisfait sur le fond des choses? Non : son ambition aussi se sentait atteinte. « La police
« des cultes déferée à l'autorité civile³ » n'était pas la partie de son plan qu'il avait le moins à cœur, et c'était précisément celle qu'avait le moins sanctionnée le saint-siège. Il n'y renonça pas.

Parmi les hommes qui l'entouraient, la plupart, révolutionnaires fatigués dont l'indépendance ne s'exerçait plus qu'envers Dieu, ne comprenaient pas qu'il tendit la main à l'Église; presque aucun n'admettait qu'il s'en souciât autrement que pour l'enrégimenter à son service. Il n'avait qu'à les laisser faire pour prendre aux dépens de l'Église de France une revanche sur la fermeté pontificale. A peine l'épiscopat était-il rétabli que le ministre de la police, Fouché,

1. Consalvi, *Mémoires sur le Concordat*, t. I, p. 365.

2. *Ibid.*

3. M. Thiers définit ainsi l'un des objets que Napoléon se proposait dans le Concordat, t. III, p. 223.

voulant entrer en relations officielles avec lui, avait l'audace ou la naïveté d'écrire à tous les évêques : « *Il y a plus d'un rapport, monsieur, entre mes fonctions et les vôtres*¹. » Le religieux et timide Portalis, préposé par le premier consul aux affaires des cultes, et chargé d'expliquer le Concordat au conseil d'État et de le présenter au Corps législatif, ne tenait pas sans doute le même langage que le renégat Fouché. Mais croyant lui-même, il parlait à des corps politiques plus incrédules que la nation. Obligé de motiver le rétablissement de la religion uniquement sur son utilité sociale, et faisant dépendre le salut de la société française de la seule puissance de son nouveau maître, il mettait à contribution toutes ses doctrines gallicanes, tous ses souvenirs parlementaires, pour organiser et surtout pour justifier la subordination de l'Église à l'État. Voilà sous quelle inspiration furent rédigés les commentaires officiels et les articles organiques du Concordat.

Nous avons vu que le premier consul avait voulu connaître d'avance la bulle par laquelle le saint-siège donnerait au Concordat force de loi dans l'Église. Il se garda bien de communiquer au pape les articles destinés à lui donner force de loi dans l'État. Ces articles renouvelaient et aggravaient toutes les précautions

1. Circulaire trouvée dans les papiers du cardinal Fesch.

prises par l'ancienne monarchie contre la prépondérance cléricale, à une époque où le clergé était le plus grand propriétaire et le premier corps politique de la nation. Ils tendaient à soumettre au bon plaisir de l'autorité civile : d'abord les communications des évêques soit entre eux, soit avec leur chef ; ensuite leur enseignement depuis les écoles de théologie jusqu'aux catéchismes ; enfin la discipline de l'Église tout entière, depuis la célébration des mariages jusqu'à la liturgie, depuis la collation des ordres sacrés jusqu'au costume des ecclésiastiques.

On a souvent confondu les articles organiques avec le Concordat, tantôt pour soutenir les articles organiques et leur prêter une sorte d'autorité religieuse, tantôt pour attaquer le Concordat même et le représenter comme un code de servitude. Cette confusion est mal fondée : le pape protesta contre les articles organiques dès qu'ils parurent¹ ; nous allons bientôt l'entendre en réclamer la révocation, et s'appuyer pour l'obtenir sur le texte même du Concordat. L'expérience d'ailleurs dément cette prétendue indivisibilité du traité du 15 juillet 1801 et de la loi du 18 germinal an X. Tandis qu'à travers des régimes divers, sous des dynasties différentes, le Concordat n'a jamais cessé de régler la condition de l'Église de France au XIX^e siè-

1. Allocution pontificale au consistoire de l'Ascension, 1802.

cle, de présider à ses progrès, de survivre à ses épreuves, parmi les articles organiques, au contraire, quelques-uns ont été frappés de désuétude dès leur apparition, par le réveil même de la conscience catholique; la plupart perdent leur vigueur dans la mesure où la liberté religieuse se développe comme une branche de la liberté générale. Nous avons connu une époque où ils devenaient entièrement hors d'usage ¹. Qu'on cesse donc de les représenter comme l'accompagnement légitime ou la conséquence inévitable du Concordat.

Ce grand pacte doit être apprécié dans ses dispositions propres, tel qu'il est sorti du libre accord des deux puissances. Il a réglé le régime intérieur de l'Église de France; il a déterminé ses rapports avec l'État. C'est à ce double point de vue qu'il convient de l'examiner.

A l'intérieur de l'Église de France, il a agrandi l'autorité spirituelle : l'autorité du pape d'abord, appelé à constituer cette Église par un acte d'omnipotence; l'autorité des évêques ensuite, rétablie seule sur les ruines des anciens privilèges canoniques et dominant sans partage un clergé nivelé. L'accroissement de puissance du pape et des évêques est le résultat assurément le plus inattendu, mais le plus in-

1. Entre 1848 et 1852.

contestable de la révolution française. Il entraît sans doute dans les desseins mystérieux de la Providence qu'au début du XIX^e siècle, l'Église de France, appelée à devenir plus militante que jamais, se trouvât gouvernée comme une ville assiégée ou comme une armée conquérante en pays ennemi.

A l'égard de l'État, le Concordat ne s'est pas contenté de mettre un terme à ses hostilités contre l'Église; il a inauguré une alliance, et c'est là ce que quelques amis de la liberté lui reprochent¹. Selon eux, l'État, souverainement incompétent en matière religieuse, ne doit à la religion qu'un respect négatif. Laisser tous les cultes sans contrainte et ne se lier avec aucun, est, à leurs yeux, la seule politique qui ne dépasse pas les droits de l'autorité civile et réponde à ses obligations, qui soit capable de soustraire l'État à l'intolérance et l'Église à la sujétion.

Je ne sais si l'avenir en Europe appartiendra à cette séparation de l'Église et de l'État, pressentie par le cardinal Consalvi et pratiquée, non sans gloire pour le catholicisme, aux États-Unis. Mais quand même nous ou nos neveux nous serions destinés à voir l'indifférence de l'État assurer parmi nous la liberté qui suffit à l'Église, et cette liberté religieuse, s'épa-

1. Cette thèse est exposée avec talent et conviction par M. de Presensé dans son livre : *l'Église et la Révolution française*.

nouissant au sein d'une grande liberté civile, entretenir dans les âges futurs l'impérissable vigueur et la jeunesse immortelle de notre foi; quand même le *xix^e siècle* devrait finir en appelant le *christianisme* à cette épreuve et à cette gloire, je ne pense pas que l'histoire reproche jamais à la papauté de l'avoir inauguré par l'alliance que le Concordat consacre. D'abord, en fait, et comme l'a démontré M. Thiers, les conseils que donnaient dès lors au premier consul le général Lafayette et quelques admirateurs des institutions américaines n'étaient pas praticables. L'Assemblée constituante avait mis la main de l'État trop avant dans les affaires religieuses pour permettre au gouvernement nouveau de la retirer tout à coup. Ne fallait-il pas se prononcer entre le clergé constitutionnel et le clergé insermenté qui se disputaient les églises? soutenir le premier contre le sentiment de la nation, ou rappeler le second malgré les lois révolutionnaires, et pour cela traiter avec le pape?

Un accommodement transitoire était donc indispensable; mais, de plus, une alliance durable n'était point illégitime. Il est difficile d'admettre qu'une société n'ait envers Dieu aucun devoir permanent et public, et qu'il ne lui convienne pas de professer de quelque manière une foi nationale. Pourquoi cette profession de foi générerait-elle nécessairement la liberté re-

ligieuse des citoyens? Un gouvernement ne peut-il être chrétien comme l'est un honnête homme, sans prétendre forcer les consciences; se soumettre dans ses actes publics aux lois de l'Église, sans les imposer aux particuliers; laisser Dieu et ses ministres agir seuls sur les âmes, par respect pour Dieu et pour les âmes et non par indifférence, et s'incliner enfin devant l'arche sans étendre le bras pour la soutenir? La Révolution française avait donné au monde le spectacle de l'athéisme persécuteur; la vocation du XIX^e siècle pouvait être de montrer la liberté religieuse assurée par des gouvernements chrétiens, et quand le pape demandait aux gouvernements de se déclarer chrétiens, il est en vérité difficile de lui donner tort.

On allègue, il est vrai, qu'il a acheté cette déclaration en plaçant l'Église dans la dépendance du pouvoir civil. Mais est-il donc permis de croire que si Napoléon n'avait pas traité avec Pie VII l'Église de France aurait été plus libre sous l'Empire? Les cultes protestant et juif n'ont été l'objet d'aucun concordat: ils ont moins encore que le culte catholique échappé aux règlements impériaux¹. Si le premier consul n'avait

1. Voyez les articles organiques des cultes protestants, à la suite des articles organiques du culte catholique, dans la loi de germinal an X. Voyez aussi les procès-verbaux de l'assemblée tenue en 1806, sous la présidence de plusieurs conseillers d'État, pour organiser le culte juif, et la *Correspondance de Napoléon I^{er}* sur cette assemblée. (Notes à M. de Champagny, 23 août, 3 septembre et 29 novembre 1806, t. XIII, p. 123,

pas accordé au clergé un salaire à titre d'indemnité, pense-t-on qu'il eût permis aux fidèles de s'associer, de se cotiser et de posséder en corps quelque propriété pour l'entretien de leur culte? Aucune association, aucune fondation commune n'était permise alors, aucune même ne l'est aujourd'hui. S'il n'avait pas obtenu du pape le droit de désigner les chefs du clergé, aurait-il laissé ce clergé lui-même les choisir librement? Aucune classe de citoyens n'était, en ce temps, appelée à élire ses mandataires. L'Église ne saurait en nos jours exercer des libertés que la nation ne connaît pas, et il est injuste de reprocher aux négociateurs du Concordat des stipulations que le régime impérial rendait inévitables.

D'un autre côté, l'Église ne pouvait attendre pour rentrer en rapport avec les âmes que la liberté civile fût rentrée dans l'État; où devait-elle donc chercher alors une garantie, un recours, un appui contre le pouvoir absolu du prince, sinon dans un pouvoir placé en dehors de l'État? L'autorité de Rome intervint comme la sauvegarde inviolable des consciences catholiques. En traitant avec elle, Napoléon se reconnut incapable de régler seul et souverainement les affaires religieuses; en se réservant l'institution cano-

158 et 715.) L'empereur dicte des questions à poser à cette assemblée de juifs, et en même temps il dicte d'avance les réponses, et veut qu'avant de rémir les députés on s'assure de leur opinion.

nique, cette autorité se ménagea un contrôle permanent sur la conduite du prince en cette matière. Tel est vraiment le mérite propre et le résultat direct du Concordat. Loin de nous avoir asservis, il s'est élevé au début de notre âge comme un asile ouvert au milieu de l'asservissement universel à la liberté de nos âmes, et c'est dans cet asile que cette liberté suprême a pu attendre, non sans souffrir, mais sans périr, le retour des autres libertés, se retrouver vivante et debout pour faire un jour alliance avec elles, et les appeler à son aide sans dépendre absolument de leurs vicissitudes. Au reste, Napoléon lui-même a pris soin d'apprendre à l'Église ce que vaut pour elle cet important traité. Quand il a voulu la réduire en esclavage, tous ses efforts, nous le verrons bientôt, n'ont tendu qu'à le déchirer.

II

Tel est le jugement qu'à distance il nous semble permis de porter sur le Concordat et ses conséquences. Comment l'entendaient cependant, le lendemain de sa signature, les deux parties qui l'avaient conclu ? Quel

fruit prétendaient-elles en retirer? A quelles demandes mutuelles donnait-il ouverture? Une nouvelle négociation entre Pie VII et Napoléon va nous l'apprendre, négociation que nous n'aurons pas lieu de bénir et de glorifier comme la première, mais qu'il importe également d'étudier; car elle en fut la suite, sinon nécessaire, du moins immédiate, et peut sur plusieurs points lui servir d'éclaircissement.

Le Concordat n'était pas encore signé, que le général Lafayette, trouvant le premier consul décidé à le conclure, et commençant d'ailleurs à ne plus espérer que le 18 brumaire eût donné un Washington à la France, le général Lafayette dit au futur empereur : « Vous avez envie de vous faire casser la petite fiole sur la tête¹. » Napoléon sourit sans répondre; mais déjà il en était venu à vouloir retirer pour lui-même un profit direct et personnel de tout le bien qu'il faisait encore à sa patrie; et à peine, en effet, lui eut-il rendu son culte qu'il prétendit se faire sacrer par le pape. Ce rétablissement du culte, même après la conclusion du Concordat, ne s'était pas opéré sans difficultés ni tiraillements pénibles entre les deux puissances. Non-seulement la publication des articles organiques avait affligé et déçu la cour de Rome; le gouvernement français avait, de plus, imposé au légat du saint-siège, moitié

1. *Mémoires de Bourienne*, t. V, p. 62.

par menaces, moitié par ruse, l'institution de quelques évêques choisis dans le clergé constitutionnel, et l'on n'était pas encore consolé au Vatican de ces nominations peu orthodoxes, quand le cardinal Fesch y fut envoyé pour faire prévaloir l'impérieux désir du nouveau monarque.

Cette demande jeta le pape dans une perplexité cruelle. Pouvait-il s'y soustraire? Devait-il y condescendre?

La première considération qui frappa Pie VII et son ministre, ce fut la difficulté de refuser quelque chose à Napoléon. La France, séduite et subjuguée par son génie, venait de le proclamer; l'Europe continentale, dominée par sa fortune, le reconnaissait empereur. L'Église, qui commençait déjà à sentir sa volonté dominatrice, le béuissait pourtant encore comme un nouveau Constantin, et ce n'était pas sans justice. Napoléon, sans doute, pas plus que Constantin, n'avait fait naître ou revivre le catholicisme au sein de son empire. Le catholicisme a été sauvé chez nos pères, comme il a été fondé partout, par le sang des martyrs et les périlleux labeurs de l'apostolat. Mais après que la persécution s'était épuisée contre les chrétiens, Napoléon venait de leur rendre, non la foi, mais la paix dans l'ordre et l'honneur, l'intégrité de leur hiérarchie spirituelle et la splendeur de leur culte sortant une fois encore du fond des

catacombes. Un prince, en matière religieuse, ne peut guère aspirer à plus de gloire. L'éclat de cette gloire couvrait toute la négociation du Concordat, et de loin en effaçait les taches et les ombres.

Les juges les plus clairvoyants eux-mêmes devaient, avant tout, admirer quelle vigueur de sens et de volonté il avait fallu à ce jeune fondateur d'empire, pour se dégager des préjugés épais et bruyants qui l'environnaient, pénétrer jusqu'à l'âme silencieuse de la France, y découvrir le Dieu vivant mais caché qu'elle adorait encore; et peut-être n'était-il pas alors interdit de penser qu'à tant de lumières un rayon de foi s'était mêlé. Quoi qu'il en soit, Pie VII, malgré quelques mécomptes, voyait surtout le bien que Napoléon avait fait, le bien qu'il pouvait faire encore à l'Église. Consalvi, qui l'avait approché de plus près, entrevoyait également le mal dont il était capable; il se demandait où s'arrêterait le ressentiment de ce dominateur de l'Europe, s'il était frustré de l'éclat qu'il avait résolu de jeter sur le berceau de sa dynastie, et le ministre dont le Concordat était l'ouvrage devait redouter plus que personne de voir les fruits de cette réconciliation étouffés avant que le temps de mûrir leur eût été laissé. La reconnaissance et la crainte étaient donc deux motifs également puissants pour ne rien refuser à Napoléon de ce qui pouvait être accordé, et Pie VII et son conseiller convenaient ensemble que

jamais homme n'avait paru dans le monde à qui il importât autant de ne pas déplaire.

Mais d'un autre côté, quel que fût cet homme, fallait-il abaisser devant lui la papauté? Les concessions extraordinaires consenties dans le Concordat avaient eu pour objet de satisfaire aux besoins spirituels d'un peuple; elles attestaient la charité pontificale. La complaisance maintenant attendue du saint-siège, devait servir ou plutôt décorer seulement d'une plus grande pompe l'ambition politique d'un fondateur de dynastie; elle était donc au-dessous de la dignité pontificale. Vainement en aurait-on cherché des exemples. Les papes avaient toujours attendu les empereurs; jamais ils n'avaient couru vers eux pour les sacrer. Et cet empereur pour lequel il fallait faire plus qu'il n'avait été fait pour Charlemagne, cet empereur, en s'asseyant sur le trône, était-il donc sans reproche? Le meurtre du duc d'Enghien venait de faire répandre à Pie VII d'abondantes larmes. On rapporte qu'il avait dit à celui qui lui apportait de la part de Napoléon, et non sans embarras, la funeste nouvelle : « Je pleure sur l'auteur de l'attentat non moins que sur la victime ¹; » et quelques mois après on lui demandait de verser l'onction sainte sur les mains qu'un sang si pur avait tachées! Tant de condescendance non-seulement pouvait indisposer les

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 387, en note.

puissances étrangères, mais surtout devait désoler le peu d'âmes fières qui restaient encore en Europe.

Le pape s'y résolut pourtant, non sans répugnance et sans alarmes. Il avait essayé d'abord quelques réponses dilatoires; mais ce n'est pas ainsi qu'on échappait à Napoléon. Toute hésitation avec lui se changeait vite en acquiescement, et rarement peut-être, dans sa carrière si traversée, Pie VII parut à tous ceux qui l'entouraient autant à plaindre que le jour où, disant adieu à son cher Consalvi et lui confiant sa ville de Rome, il quitta le tombeau des Apôtres pour courir vers le palais d'un maître du monde. Je dis à plaindre plutôt qu'à blâmer : on ne saurait se méprendre, en effet, sur les raisons et les conseils qui le déterminèrent. Obligé de peser dans la balance du sanctuaire, d'un côté les inconvénients de son acceptation, de l'autre les chances d'une rupture, il recula devant la responsabilité de cette rupture, et, prêt à résister à Napoléon jusqu'au martyre dès que l'Église et le saint-siège seraient directement et gratuitement attaqués, il s'interdit de le contrarier autrement que pour des motifs purement et strictement religieux ¹.

Écartant donc toute autre considération, il se borna à examiner si la démarche qu'on attendait de lui ne

1. Cardinal Consalvi, *Mémoires sur son ministère*.

porterait pas préjudice aux droits de l'Église romaine et si elle profiterait aux intérêts de l'Église de France. Ce fut à rassurer sur ces deux points sa conscience et celle du sacré collège que se borna toute la négociation.

Sur les droits de l'Église, trois difficultés touchaient Pie VII. D'abord, le serment que devait prêter l'empereur contenait l'engagement de « respecter et de faire respecter la liberté des cultes. » Le pape pouvait-il par sa présence et ses bénédictions autoriser pareil serment? Le gouvernement français expliqua qu'il ne s'agissait que de la tolérance civile, et que les évêques garderaient d'ailleurs la faculté d'infliger aux apostats les peines canoniques. Cet éclaircissement, dont la société moderne ne pouvait s'alarmer, satisfit le pape; il en prit acte ¹, et les deux serments de protéger

1. Sur un point aussi important et aussi délicat, je tiens à citer le texte même de la note officielle du cardinal Consalvi au cardinal Fesch, ministre de France, en date du 30 août 1804, note qui termine les explications échangées entre les deux cours :

« Il S. Padre ha osservato le riposte che si danno d'all' E. V. intorno agli articoli che riguardano : 1^o la libertà dei culti di cui si parla nel giuramento proposto dal senatus-consulto a S. M. I.

Quanto al primo di tali articoli, quello cioè che riguarda la libertà dei culti, leggendo il S. Padre nella di V. E. che il giuramento di rispettare et far rispettare la libertà dei culti non esprime che la tolleranza civile e la garanzia degli individui e che è in questo senso che deve intendersi la riposta di M. de Talleyrand, e inoltre che il governo, non promettendo che la tolleranza civile ed essendo d'altronde sempre disposto a proteggere tutti i diritti della Chiesa, non metterò giammai ostacolo alla punizione degli apostati, per mezzo delli pene canoniche che i vescovi hanno il diritto d'infliggere; Sua Santità si trova soddisfatta dei dati schiarimenti. »

l'Église et de respecter la liberté des cultes furent successivement prêtés devant lui sur les Évangiles.

La seconde difficulté qui arrêtait Pie VII, c'étaient les évêques constitutionnels encore insoumis, bien qu'ils eussent pris possession de quelques-uns des sièges rétablis par le Concordat. Le gouvernement avait imposé leur institution au cardinal légat sans lui permettre d'en référer à Rome. Toutefois, avant de les instituer en dépit de ses propres répugnances et de celles de sa cour, Caprara avait exigé d'eux une rétractation ; l'abbé Bernier et un autre ecclésiastique s'étaient chargés de l'obtenir et avaient osé s'en porter garants. Mais, à peine installés, les anciens constitutionnels avaient démenti l'abbé Bernier, protestant que par leur adhésion au Concordat ils n'avaient pas entendu condamner leur conduite antérieure¹. C'était tout ce qu'il fallait pour que le premier consul trouvât bon de les maintenir. Sa politique ne consistait-elle pas à mêler ensemble sous sa main des hommes de tous les partis, sans leur demander compte de leurs antécédents ? Mais la religion a d'autres exigences que la raison d'État. Pie VII avait déclaré qu'aussi longtemps que ces évêques n'accepteraient pas les jugements du saint-siège ren-

2. Voyez sur ce point Consalvi, *Mémoires sur le Concordat et Mémoires sur mon ministère*, et surtout M. d'Haussonville et les extraits de la correspondance de Caprara (*Revue des Deux Mondes*, 15 septembre et 1^{er} décembre 1866).

dus contre leurs erreurs, il ne les admettrait point à sa communion. Il devait pourtant les rencontrer au milieu de l'épiscopat français, et, pour l'attirer, le gouvernement lui avait à leur égard, et en termes généraux, promis satisfaction. Cette satisfaction, ce ne fut pas du gouvernement qu'il l'obtint. Nulle rétractation véritable ne fut imposée à ces derniers débris du schisme constitutionnel par le pouvoir qui seul les soutenait. Mais Pie VII les vit et leur parla : l'autorité en même temps que la charité pontificale pénétra jusqu'à leur âme, et ils se soumirent. Ce fut une victoire tout apostolique. Le pape éprouva une fois de plus qu'il ne devait guère compter sur le bras séculier, même dans les affaires où il avait droit à son concours, mais aussi qu'il pouvait s'en passer ¹.

1. Le cardinal Consalvi, qui écrivait ses Mémoires loin des papiers d'Etat, affirme que le gouvernement avait promis formellement la *rétractation* des évêques constitutionnels. Je n'ai trouvé dans les dépêches de M. de Talleyrand et dans les notes du cardinal Fesch que des assurances générales que les évêques constitutionnels seraient rappelés au respect qu'ils devaient au Concordat (ce qui n'impliquait pas à leurs propres yeux l'acceptation des sentences antérieures rendues par Pie VI, et que cette affaire se terminerait *à la satisfaction de S. S.* Ce sont ces dernières paroles que la cour de Rome prit pour la promesse formelle d'une rétractation, rétractation que M. Portalis désirait en effet, que le cardinal Fesch chercha à amener, mais que le gouvernement n'exigea pas pour laisser ces évêques en possession de leurs sièges. D'un autre côté, en lisant M. Thiers, on doit croire que cette rétractation d'un schisme n'a jamais été obtenue par la cour de Rome. Lorsqu'il rend compte de l'institution des évêques constitutionnels en 1802, il dit : « *Toujours est-il que la rétractation demandée ne fut pas faite.* » (T. III, p. 450.) Plus tard, lorsqu'il parle du voyage du pape à Paris en 1804, il affirme qu'il s'en *« remit à l'empereur du soin de terminer ces tristes disputes, et*

Enfin les dernières difficultés soulevées par la cour de Rome portèrent sur le cérémonial du sacre. Au moyen âge, les papes, en bénissant les empereurs, plaçaient eux-mêmes la couronne sur leur tête; on n'ignorait pas au Vatican que depuis lors la face du monde était changée; on prétendait toutefois conserver ce rite, afin que la majesté du vicaire de Jésus-Christ demeurât intacte dans la ruine de sa prépondérance politique. Napoléon, de son côté, ne tenait pas moins aux apparences qu'à la réalité dans l'inauguration de son indépendante et souveraine autorité. De là une dissidence qui pouvait plus ou moins longtemps se dissimuler, mais devait inévitablement éclater. Pie VII ne voulut pas sacrer Napoléon sans le couronner. Napoléon promit au pape qu'en effet le couronnement ne serait pas séparé du sacre, mais en même temps il se promit à lui-même que ce ne

montra un visage également doux et paternel à tous les membres du clergé français » (t. V, p. 231), et c'est encore l'empereur qu'il représente se chargeant, au moment même du départ du saint-père, de ramener les évêques « à une paix volontaire ou forcée, dans laquelle Napoléon était résolu à faire vivre le clergé tout entier » (t. V, p. 313). Or, à ce moment, il est certain que les évêques avaient tous signé une rétractation ainsi conçue : « Je déclare en présence de Dieu que je professe adhésion et soumission aux jugements du saint-siège et de l'Église catholique, apostolique et romaine, sur les affaires ecclésiastiques de France. » Le pape s'en est félicité publiquement dans son allocution aux cardinaux à son retour de France, et les Mémoires du cardinal Consalvi, d'accord avec les autres témoignages contemporains, attestent comment fut obtenue cette rétractation, que ne démentirent pas cette fois ceux qui l'avaient signée.

serait pas la main du pape qui le couronnerait. Il trancha sur place la difficulté : au moment où le souverain pontife allait prendre la couronne sur l'autel, lui-même la saisit et, debout, la posa de ses propres mains sur sa tête. Cette manœuvre inattendue déconcerta les prévisions et choqua vivement les susceptibilités romaines. Il eût été pourtant à souhaiter que le saint-père n'éprouvât pas à Paris d'autres mécomptes.

De grands avantages religieux, une amélioration considérable dans les rapports de l'Église de France avec l'État, étaient le prix que Pie VII, avant de quitter Rome, avait mis à sa condescendance. A ce prix il tenait par honneur comme par zèle ; car si son voyage restait inutile, ne devenait-il pas inexcusable ? Le gouvernement français, sans rien préciser, l'autorisait à beaucoup espérer, l'encourageait à tout demander, et nous devons à sa sollicitude pastorale ce témoignage qu'en effet il n'oublia aucun des besoins spirituels de notre patrie.

Signalons d'abord sur quelques points importants, mais secondaires, les engagements destinés à satisfaire Pie VII durant son séjour aux Tuileries. Le gouvernement lui promit la restitution de l'église Sainte-Geneviève au culte catholique, l'introduction en France de quelques congrégations religieuses, la réforme des écoles et des collèges et leur surveillance

par les évêques et les curés, l'augmentation progressive des sommes allouées au clergé, la révision des lois de la conscription de manière à ne pas entraver le recrutement du sacerdoce; il se montra disposé à donner des aumôniers aux troupes et aux hôpitaux. Enfin, comme Pie VII avait réclamé en faveur du repos du dimanche et demandé que cette loi chrétienne fût déclarée loi de l'État, le gouvernement refusa, non sans raison, de l'imposer aux particuliers, mais s'engagea dans toutes les administrations publiques à donner l'exemple¹. Telles étaient les espérances que le pape pouvait emporter encore en retournant à Rome. Presque aucune ne devait se réaliser.

Mais ce qu'à Paris même il ne lui fut plus permis d'espérer, ce fut précisément ce qui lui tenait le plus au cœur : l'accroissement de la liberté de l'Église, l'abrogation des entraves forgées contre elle dans les Articles organiques. L'Empire était fait, et ce n'était pas à rendre les âmes plus libres qu'était destiné l'Empire. Dans ses représentations à cet égard, cependant, le saint-père n'invoquait aucun autre titre que le texte même du Concordat, et l'on va voir si le Concordat ne lui donnait pas, en effet, manifestement raison.

1. *Corresp.*, t. X, p. 302 et suiv. Texte de la réponse de l'empereur aux demandes du pape.

La religion catholique sera librement exercée en France; tel est, disait-il, le premier article de notre traité. Et cette liberté est stipulée absolue, sans réserve. La publicité seule du culte, et non sa liberté, se trouve subordonnée aux exigences de la tranquillité publique. Or, aux termes des Articles organiques, la religion catholique n'est libre ni dans sa doctrine ni dans sa législation. Elle n'est pas libre dans sa doctrine, quand l'Église de France ne peut recevoir les décisions de son chef, ni même des conciles, que sous le contrôle du pouvoir civil; quand l'enseignement des séminaires est enchaîné à la déclaration de 1682. Elle n'est pas libre dans sa législation, car non-seulement certaines lois françaises ne sont pas conformes aux lois de l'Église, mais de plus, et surtout, la loi du divorce et, dans quelques cas, même la loi du mariage civil, peuvent mettre la conscience du chrétien en contradiction avec les obligations imposées au citoyen.

Que répondre à ces griefs? Le gouvernement opposa aux uns l'ancien régime et ses traditions gallicanes, aux autres la Révolution française et ses résultats inévitables, à tous la raison d'État, et par-dessus tout, enfin, la résolution formelle de ne rien concéder, résolution si impérieuse que, pour obtenir les satisfactions secondaires que nous avons mentionnées plus haut, le pape fut contraint de retirer d'abord le pre-

mier mémoire où il avait présenté ces réclamations capitales.

Il est vrai qu'il ne s'était pas borné dans ce mémoire à revendiquer ce qu'il avait stipulé : la liberté de la religion catholique ; il avait demandé de nouveau que cette religion fût déclarée dominante¹. A ce vœu, qui ne s'appuyait pas sur ses promesses, le gouvernement n'eut point de peine à répondre, qu'en fait la profession de foi émise par le chef de l'État au nom de la majorité des citoyens consacrait la prépondérance du catholicisme, que ces mots *religion dominante* seraient interprétés en France religion oppressive, qu'ils révolteraient la nation et que le catholicisme même aurait infiniment plus à perdre qu'à gagner à une déclaration semblable.

Cette réponse était conforme au sentiment public, et de plus, capable au fond de satisfaire Pie VII ; car, en réclamant pour la foi dont il était le gardien la primauté, il n'entendait nullement pousser le gouvernement français vers l'intolérance : l'en accuser serait souverainement injuste. Ne s'en était-il pas formellement expliqué au sujet du serment que devant lui de-

1. Il est assez singulier que cette demande du pape soit conforme au cahier du tiers-état de la ville de Paris en 1789 :

« Tout citoyen doit jouir de la liberté particulière de sa conscience ;
« l'ordre public ne souffre qu'une religion dominante. La religion ca-
« tholique est dominante en France. »

vait prêter l'empereur? Et même, pour faire attribuer à la religion véritable le titre de religion dominante, sur quel précédent s'appuyait-il? Quel modèle proposait-il au nouveau maître de la France? L'auteur de l'Édit de Nantes. Le premier mémoire remis par Pie VII entre les mains de Napoléon a pour conclusion ces paroles remarquables et trop peu connues : « La profession solennelle que Henri IV, le chef de
« la dynastie déchue des derniers rois de France, fit
« du catholicisme, qu'il soutint comme religion domi-
« nante (sans pour cela cesser de garantir, ainsi que
« l'exigeaient les circonstances, le libre exercice et
« les prérogatives politiques de la secte calviniste),
« non-seulement n'ôta rien, mais encore ajouta à l'é-
« clat de sa renommée et aux transports de la nation
« pour lui. Il fit les délices de la France, en fut nommé
« le Titus et en obtint le nom de Grand¹. »

Le fondateur de la liberté de conscience signalé par le pape entre tous les souverains comme le protecteur du catholicisme, le protestant converti qui pacifia la France déchirée par le protestantisme, offert en exemple à l'enfant de la Révolution qui devait tirer la

1. A ma connaissance, ces paroles, qui terminent le plus important Mémoire adressé par Pie VII à Napoléon, n'avaient été publiées que dans le livre de M. Ch. de Lacombe : *Henri IV et sa politique*, avant que je les publiasse moi-même dans *le Correspondant*. Tout cet exposé des négociations qui accompagnèrent le sacre est tiré des papiers du cardinal Fesch.

France du désordre révolutionnaire, le chef des Bonaparte, enfin, convié à servir l'Église et sa patrie comme les avait servies le chef des Bourbons, quel rapprochement, quelle instruction et quel contraste !

Deux caractères avaient marqué la politique religieuse de Henri IV, et lui avaient mérité des papes de son temps le témoignage que deux siècles plus tard leur successeur rendait encore à cette grande mémoire. A l'intérieur, il avait professé la foi catholique sans rien s'attribuer de ce qui touchait à l'Église¹ ; au dehors, il avait protégé et respecté la souveraineté pontificale².

Ce n'est pas à de pareils signes que devait se reconnaître la politique du nouvel empereur. Qu'avait gagné Pie VII à venir le sacrer ? Moins d'un an après son retour à Rome, il était réduit à déclarer qu'à partir de cette époque il n'avait plus éprouvé de lui « qu'amer-

1. *Agnovimus perspectam pietatem et prudentiam carissimi in Christo filii nostri Henrici, Francorum regis christianissimi, qui nihil sibi de religione assumens et palam professus nihil se in ea dubitationis habere, etc.* (Bref du pape Clément VIII à l'évêque d'Évreux, Duperron, après sa conférence avec du Plessis Mornay.)

2. Voyez dans le livre de M. Ch. de Lacombe : *Henri IV et sa politique*, d'où nous avons tiré la citation précédente, le chap. III, liv. III, *Henri IV et la souveraineté du saint-siège*. Il faut d'ailleurs lire cet ouvrage tout entier pour bien saisir le caractère catholique de la politique française sous Henri IV. Mais après l'avoir lu, on ne peut plus méconnaître que le chef de la maison de Bourbon a été, comme roi, l'un des meilleurs appuis qu'ait jamais eus l'Église. La confiance et la gratitude que lui témoignèrent les papes de son temps expliquent le souvenir fidèle que la cour romaine avait gardé de lui, et que Pie VII ne craignait pas d'exprimer à Napoléon.

tume et déplaisir ¹. » Quatre ans plus tard il était son prisonnier. A Paris même, nous venons de le voir, la plupart des demandes pontificales avaient été repoussées, et nous devons ajouter que la bonne grâce et les égards extérieurs n'avaient pas toujours voilé la rigueur de tant de refus. Après avoir beaucoup désiré le saint-père, Napoléon laissa trop souvent percer dans son accueil la brusquerie d'un parvenu qui craint de montrer trop de déférence, ou le respect humain d'un soldat entouré d'esprits forts. La nation seule, et non le souverain, environna le successeur des apôtres d'hommages qu'il devait recevoir plus significatifs et plus sincères encore aux jours de sa captivité. Pie VII trouva la France plus filiale qu'il ne l'espérait, et la France, de son côté, en voyant de près un pape si généreux et si compatissant envers elle, le reconnut mieux pour son père : unique, mais providentiel dédommagement de ses déboires et de ses sacrifices, mérité par la droiture et l'abnégation du saint pontife. Mais du côté du gouvernement, qu'il s'était proposé de satisfaire, la condescendance de Pie VII n'obtint rien, ni n'empêcha rien, et le cardinal Consalvi, qui avait conseillé cette démarche, ne trouve qu'une seule raison pour la justifier, c'est qu'elle ôta

1. 13 novembre 1805. Lettre de Pie VII à Napoléon, publiée par M. Artaud : *Vie de Pie VII*, t. II, chap. xxvi.

tout prétexte pour rendre le saint-siège responsable des maux dont il allait devenir victime. Il était peut-être bon, en effet, que l'expérience fût faite une fois ; mais elle suffit à nous instruire. Rome sait désormais qu'en ce siècle, comme en tout autre, l'intérêt de l'Église est inséparable de sa dignité, et que les ambitions humaines qui réclament son concours savent mal respecter son indépendance.

111

La liberté de l'Église avait été l'objet du premier débat de Pie VII avec Napoléon. Ce débat ne se ferma pas dans les frontières de France, il embrassa bientôt le royaume d'Italie, pour lequel un concordat à peu près pareil au concordat français était également gâté par une imitation des Articles organiques. D'autres différends encore étaient destinés à éclater au delà des Alpes. Après les premiers conflits purement religieux, la souveraineté temporelle du saint-siège devint le motif ou l'occasion de la rupture ; l'asservissement de la papauté devait, dans la pensée impériale, en être la conséquence.

Quoique la cour de Rome eût toujours gardé l'espoir de recouvrer les Légations perdues depuis le traité de Tolentino, Pie VII n'avait jamais voulu stipuler leur restitution comme condition du Concordat ou du couronnement; de peur qu'on ne l'accusât de vendre pour un avantage temporel les bénédictions pontificales, il avait même, aussi longtemps que durèrent les pourparlers relatifs au voyage du sacre, interdit à son gouvernement de recevoir aucune ouverture à cet égard. Après que le couronnement fut accompli, au moment de quitter la France, il se prêta enfin à redemander à Napoléon les territoires que Charlemagne avait donnés. Napoléon, devenu roi d'Italie en même temps qu'empereur des Français, ne les rendit pas. Mais pour consoler le souverain pontife, il prescrivit au cardinal Fesch de lui remettre une note où il prenait l'engagement formel, « pour le bien de la religion, » de le respecter « comme souverain indépendant, de garantir ses États et de lui procurer, dans les guerres qui pourraient diviser les États chrétiens, une tranquillité entière et assurée. » Il manifestait même l'espoir de trouver un jour quelque occasion non-seulement de consolider, mais d'étendre le domaine pontifical ¹.

En effet, les remaniements de territoire entraient facilement dans les projets de Napoléon, et il se faisait

1. *Vie de Pie VII*, par M. Artaud, t. II, chap. XIX.

un jeu de les accomplir à son gré. Mais à ce jeu, ce *n'était pas le domaine du saint-siège qui devait gagner quelque chose.*

Resserré au nord par le royaume d'Italie et par les duchés que l'empereur des Français, roi d'Italie, avait distribués à titre de fiefs parmi ses proches, cerné ensuite au midi par la conquête de Naples et l'établissement de la royauté vassale de Joseph Bonaparte, il devenait une enclave, allait être considéré comme une dépendance de l'empire d'Occident, et dans cette situation devait être d'abord violé, ensuite confisqué.

A peine la troisième coalition, formée par l'alliance de l'Autriche et de la Russie avec l'Angleterre, eut-elle éclaté, que Napoléon se servit du territoire pontifical comme d'un passage constamment ouvert à ses troupes entre le nord et le midi de la Péninsule. Ce n'était guère en ménager la neutralité. Le pape, obligé de défrayer ces hôtes incommodes et nombreux, aurait assurément pu se plaindre, et à chaque instant, au contraire, c'était le gouvernement français qui se plaignait. Déjà mécontent que le saint-père, sourd à toute autre voix qu'à celle de sa conscience, eût refusé de casser le mariage de son frère Jérôme avec une Américaine protestante, l'empereur s'irrita de quelques retards apportés à la reconnaissance de son frère Joseph comme roi de Naples, finit par considérer l'État romain comme le repaire de ses ennemis,

et s'en prit à la cour de Rome des mauvais sentiments que son ambition commençait à inspirer à toute l'Europe. Le cardinal Fesch, son représentant à Rome, entretenait en lui, sans mauvaise intention, ces préventions funestes. C'était un ambassadeur droit et religieux, mais roide et taquin, soupçonneux et emporté. On l'avait pourvu d'une police, et, mal habitué à ce genre d'instruments, il était enclin à voir partout autour de lui des pièges et des complots¹. Ce ne fut pas lui cependant qui détermina la rupture ; dès qu'il aperçut, au contraire, chez son redoutable neveu, le dessein d'envahir le territoire pontifical, il le combattit ; sa correspondance en fait foi. Il le combattit par des motifs que pouvait goûter Napoléon. Nos troupes, disait-il, traversent et parcourent librement les États du pape ; que gagneraient-elles à les occuper malgré lui ? Mais déjà le lion était insatiable ; il se plaint que le port d'Ancône ne soit pas à l'abri des Anglais ou des Russes, et pour parer à ce prétendu péril, il s'empare d'Ancône. Il aurait pu le faire ou-

1. Voyez Consalvi, *Mémoires sur mon ministère*, t. II. J'ai pu vérifier les allégations du secrétaire d'Etat de Pie VII, non-seulement à l'aide des documents contenus dans la Vie de ce pape par M. Artaud, mais aussi à l'aide des papiers diplomatiques du cardinal Fesch, avec qui Consalvi fut presque constamment en discussion et se brouilla enfin complètement. La correspondance de l'ambassadeur m'a paru pleine de soupçons chimériques et d'ombrages gratuits, mais dépourvue d'allégations précises et fondées sur la prétendue complaisance du gouvernement pontifical pour les ennemis de la France, et en particulier pour les brigands napolitains.

vertement et sans coup férir ; le saint-siège n'aurait certainement pas songé à mesurer ses armes contre celles de la France. Chose étrange ! ses lieutenants eurent recours à la fraude.

Vers la fin du mois d'octobre 1805, tout à coup, sans que le saint-siège eût été prévenu, et à la grande surprise du cardinal Fesch, une division qui revenait de Naples et que commandait Gouvion Saint-Cyr occupa le port, la ville et la citadelle d'Ancône. Huit jours après, le général Saint-Cyr prétendait encore ne s'y trouver qu'en passant, et protestait n'avoir jamais déclaré que ses troupes devaient y stationner, ajoutant : « *Ce qu'on a écrit de contraire est faux, calomnieux et d'une perfidie sans exemple ;* » et le cardinal Fesch, en transmettant le 2 novembre cette dépêche au cardinal Consalvi, annonçait de très-bonne foi ce qu'il s'était empressé de réclamer, la prochaine évacuation de la place. Le 10 novembre, le malheureux ambassadeur était réduit à écrire au même secrétaire d'État : « Le soussigné est désolé d'annoncer à
« Son Excellence que le général Saint-Cyr lui donne
« communication qu'il a reçu ordre de l'empereur de
« laisser une garnison à Ancône et de l'occuper militai-
« rement¹. »

1. Tiré des registres du cardinal Fesch, contenant la copie de ses dépêches diplomatiques, 2 et 10 novembre 1806.

A ce coup, le saint-siège comprit que c'en était fait de son indépendance temporelle, et il jugea le moment venu d'attester l'indépendance morale, que nul conquérant n'était maître de lui ravir. A aucun prix il ne voulait paraître complice des opérations militaires dirigées par Napoléon contre tous les peuples. Pie VII déclara donc à l'empereur, dans une lettre qui ne devait être connue que de lui seul, que si Ancône n'était pas évacué, il se verrait forcé d'interrompre les relations diplomatiques avec un gouvernement qui tendait à le séparer du reste de la chrétienté ¹.

Cette première résistance d'une autorité qu'il voyait matériellement si faible et qu'il pressentait moralement si forte, mit Napoléon en fureur. Le pape lui refusait Ancône ; il réclama la fermeture de tous les ports et l'interdiction de tout le territoire pontifical à ses ennemis les Sardes, les Anglais, les Russes. Ses ennemis, disait-il, devaient être ceux du saint-siège. « L'Italie entière serait soumise à sa loi ; si le pape était le souverain de Rome, il en était l'empereur ; » et par un cynisme, ou plutôt par un délire dont ses lettres offrent alors plus d'un exemple, à ces injonctions, à ces éclats de colère, il mêlait encore cette phrase : « Je ne toucherai en rien à l'indépendance « du saint-siège. » Cela voulait dire que le pape pour-

1. Consalvi, *Mémoires sur mon ministère*.

rait garder encore son domaine temporel à la condition de se reconnaître devant l'Europe feudataire de l'Empire français ¹. Le pape n'en voulut point à cette condition. Ce domaine, répondit-il, ne lui avait pas été transmis lige et servile, et il n'avait de prix à ses yeux que s'il lui permettait de rester en paix avec tous les peuples, sans distinction de catholiques ou d'hérétiques, de voisins ou d'éloignés. Ainsi Pie VII, n'attendant de l'Europe aucun appui, se sacrifiait pour ne lui donner aucun grief, et, complètement désarmé, il aimait mieux affronter l'hostilité qu'accepter la suzeraineté de Napoléon ².

Cette résolution magnanime n'était pas propre au pape seul : elle appartenait à tout le sacré collège.

Avant de faire à Napoléon une réponse d'où pouvait dépendre le sort de l'Église, Pie VII avait voulu le consulter, et sur trente cardinaux réunis autour de lui, vingt-neuf, reconnaissant pourtant que tout était à craindre, avaient été d'avis de ne pas céder. Consalvi ne pensait pas autrement que ses collègues. Il termina en s'associant au refus de Pie VII le ministère qu'il avait inauguré par le Concordat : sa retraite fut une dernière satisfaction offerte par le pape à Napoléon, qui se montrait alors d'autant plus irrité contre ce cardinal

1. *Corresp.* Lettre au pape, 13 février 1806, t. VII, p. 47. Au cardinal Fesch, même date, t. XII, p. 49.

2. *Vie de Pie VII*, t. II, chap. xxvi à xxx.

qu'il en avait espéré davantage ¹. Mais en se séparant de son conseiller de prédilection, Pie VII ne se prépara pas à fléchir : il se proposa, au contraire, de manifester plus clairement sa constance personnelle.

Cependant l'autorité spirituelle du saint-siège n'était guère plus respectée que sa souveraineté temporelle. Tantôt Napoléon entreprenait d'organiser à son gré l'Église d'Italie et l'Église d'Allemagne, supprimait des sièges épiscopaux, fermait des couvents, disposait des biens ecclésiastiques, et s'étonnait que ses volontés ne reçussent pas immédiatement la sanction pontificale ². Tantôt il exigeait du pape la reconnaissance des libertés gallicanes. Tantôt enfin il prétendait changer aux dépens de Rome la composition du sacré collège, y proportionner l'influence de la France à l'étendue de son territoire agrandi, et porter au tiers du nombre total des cardinaux le nombre des cardinaux français.

Mais ce qu'il revenait à exiger toujours et par-dessus tout, c'était le lien fédératif destiné à associer le saint-siège à toutes ses querelles avec l'Europe ³. Il ne

1. Consalvi, *Mémoires sur mon ministère; Corresp.*, t. XI, p. 643.

2. *Corresp.*, t. XII, p. 462, 483, 623; t. XV, p. 92.

3. *Mémoires du cardinal Pacca*, t. I, 1^{re} partie. Voyez notamment le projet de traité présenté par le ministre Champagny au saint-siège, vers la fin de 1807, p. 51. (*Œuvres complètes du cardinal Pacca*, traduites par M. Queyras, 1845.)

suffisait pas, soit à ses desseins, soit à son orgueil, d'occuper militairement les ports de l'État romain, Civita-Vecchia comme Ancône, et d'assurer ainsi là comme ailleurs le blocus continental : il lui fallait encore le concours moral du saint-père contre ses ennemis. Le jour où, ayant épuisé les injonctions et les menaces, il vit clairement qu'il n'obtiendrait pas ce concours, la ruine de la souveraineté temporelle fut arrêtée dans ses résolutions¹. A l'occupation des ports succéda l'occupation des Marches, et plus tard leur réunion par décret au royaume d'Italie, l'attribution des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo à Talleyrand et à Bernadotte, et enfin l'occupation de Rome, qui s'accomplit, comme celle d'Ancône, sans franchise. Ce fut en annonçant qu'il devait seulement y passer que le général Miollis eut ordre de s'y établir².

En face de cette garnison étrangère, le pape, qu'on

1. « Aujourd'hui, loin de se croire vassaux de l'empire, ils (les papes) « ne veulent pas même en faire partie. Ils prétendent s'allier avec les « protestants et les ennemis de la chrétienté... Le moindre inconvé- « nient de semblables dispositions est de voir les papes entrer en né- « gociation avec les protestants, lorsque, d'après les lois de l'Eglise, ils « devraient s'éloigner d'eux et les excommunier (il y a une prière pour « cela qui se récite à Rome). » (Note dictée par Napoléon à Schrenbrunn pour justifier la suppression du pouvoir temporel, 17 mai 1809. *Corresp.*, t. XIX, p. 16.)

2. *Mémoires du cardinal Pacca*, 1^{re} partie, t. 1, p. 52. Voyez aussi les instructions données à Miollis, *Corresp.*, t. XVI, p. 278, et celles données à l'ambassadeur Alquier au moment de l'entrée de Miollis, t. XVI, p. 310.

n'avait pas encore déclaré déchu du trône, se considéra comme prisonnier. Il refusa de sortir de son palais.

Prisonnier, il l'était bien en réalité quand les agents de l'empereur lui débauchaient ses soldats, désarmaient jusque dans sa demeure le peu qui restaient fidèles¹, arrêtaient ses courriers, chassaient de Rome les cardinaux napolitains, et s'il protestait contre ces violences, enlevaient de force les ministres appelés successivement auprès de lui et saisissaient leurs papiers². Pour garder le dernier qu'il se donna, le cardinal Pacca, il avait dû, un jour, le disputer en personne à la police française. Averti que les envahisseurs étaient venus se saisir de lui, il était accouru tout à coup, et, le prenant par la main, pour l'emmener dans ses propres appartements, il ne s'en était plus séparé³.

Dans la voie où Napoléon s'était lancé, il ne devait pas s'arrêter à mi-chemin.

Le décret qui supprimait la souveraineté temporelle et réunissait à l'empire les États du saint-siège fut rendu à Schœnbrunn, le 17 mai⁴, et publié à Rome le 11 juin 1809.

1. Ce désarmement eut lieu en vertu d'un ordre spécial et formel adressé par Napoléon au prince Eugène, 26 mars 1808. (*Corresp.*, t. XVI, p. 521.)

2. *Mémoires du cardinal Pacca*, 1^{re} partie, *in fine*; 2^e partie, chap. I.

3. *Ibid.*, 2^e partie, chap. II. Voyez aussi *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XI, liv. XXXVII, p. 300 et suiv.

4. Voyez la note dictée par Napoléon pour son ministre des affaires

Le pape, qui l'attendait, y répondit par une excommunication que « des mains courageuses et fidèles ¹ » affichèrent le lendemain à Saint-Pierre et sur la porte des principales églises de Rome. Cette bulle, préparée depuis longtemps, retraçait toutes les violences du gouvernement français, et faisait peser les foudres de l'Église sur les spoliateurs du saint-siège ².

Ainsi le pape désarmé ne résistait pas au conquérant, mais, inflexible, il le bravait. Pouvait-on le laisser à Rome ? Tout poussait le général français à l'en arracher. Le peuple, qui ne séparait pas alors sa cause de la cause de la papauté, était tranquille, mais irrité et sourdement menaçant ³. Le cardinal Pacca, homme intrépide avec calme et tout d'une pièce, plus capable d'une religieuse constance que de ménagements politiques, aussi digne enfin d'assister le souverain pontife dans ses épreuves que Consalvi l'avait été de servir d'instrument à ses succès ; Pacca, devenu l'objet de toutes les rancunes et de toutes les défiances impériales, restait à côté de Pie VII et ne pouvait être arrêté qu'avec lui. Enfin des lettres de Napoléon à Murat

étrangères, indiquant à ce ministre les bases et la teneur du rapport destiné à motiver le décret. Voyez ensuite le texte même du décret. (*Corresp.*, t. XIX, p. 45 et 48.)

1. M. Thiers, t. XI, liv. XXXVII.

2. *Mémoires du cardinal Pacca*, 2^e partie, chap. v.

3. *Ibid.*, chap. IV.

autorisaient éventuellement, mais formellement, cette arrestation¹.

Elle eut lieu le 6 juillet 1809, quinze jours après l'abolition du pouvoir temporel. Le Quirinal sans défense fut escaladé la nuit comme une forteresse : ayant brisé les portes à coups de hache, les soldats et les gendarmes s'avancèrent, non sans quelque effroi, au milieu des ténèbres, à travers les grandes salles silencieuses et vides, jusqu'en présence du chef de l'Église. A son aspect, le commandant de cette triste expédition, un officier de gendarmerie, s'arrêta un instant interdit, et plus tard, cet homme grossier a confessé qu'à ce moment le souvenir de sa première communion s'était élevé tout à coup dans son âme et l'avait troublée².

Cependant Pie VII fut jeté avec son ministre dans une voiture étroitement fermée, et tandis que le peuple romain lisait avec attendrissement des adieux préparés en prévision de cet événement, et affichés comme l'avait été la bulle d'excommunication, l'auguste vieillard était entraîné loin de la Ville éternelle, sans que ceux qui l'enlevaient ainsi sussent eux-mêmes où ils devaient le conduire³.

1. *Corresp.*, 17 et 19 juin 1809, t. XIX, p. 146 et 161.

2. *Vie de Pie VII*, par M. Artaud. Voyez aussi le récit de l'arrestation par le général Radet lui-même. *Mémoires du cardinal Pacca*, 3^e partie, documents historiques.

3. *Mémoires du cardinal Pacca*, 3^e partie, chap. 1, et *Relation du voyage*, par Radet.

Personne, en effet, ne se souciait de garder un tel prisonnier.

La sœur de Napoléon, qui régnait en Toscane, le dirigea sur le Piémont; le beau-frère de Napoléon, qui gouvernait le Piémont, l'expédia en France. Enfin, de Grenoble il fut ramené à Savone, dans la rivière de Gênes. Napoléon, en apprenant en Allemagne cet enlèvement, qu'il avait pourtant prévu et éventuellement autorisé, s'en montra mécontent¹. Bientôt il s'en consola en formant le projet de transporter à Paris la papauté subjuguée. En attendant il sépara le pape des cardinaux, fit enfermer son dernier ministre Pacca dans la forteresse de Fenestrelle², et prescrivit d'environner d'une surveillance étroite, cachée sous de grands égards, le pontife prisonnier.

La lutte avec le souverain temporel des États romains avait été tranchée par la force, le conflit avec le chef spirituel de l'Église commençait à peine. Napoléon, qui avait déclaré en 1806 qu'il était « utile au bien de la religion que le souverain-pontife de Rome

1. *Corresp.*, t. XIX, p. 312, 326, 362.

2. « Quant au cardinal Pacca, je suppose que vous l'aurez envoyé à Fenestrelles et que vous avez défendu qu'il communique avec personne... « Le pape est un homme bon, mais ignorant et fanatisé. Le cardinal Pacca est un homme instruit et un coquin ennemi de la France qui ne mérite aucun ménagement. » (Lettre de Napoléon au comte Fouché, ministre de la police, 6 août 1809. *Corresp.*, t. XIX, p. 363.)

fût respecté comme souverain indépendant, » abolissait en 1809 cette souveraineté pour rendre tout entier, disait-il, le successeur des apôtres à sa mission spirituelle, et aussitôt après il le privait de sa liberté. De plus, il défendait dans les anciens États pontificaux de consacrer aucun prêtre sans sa permission, abolissait les ordres religieux et supprimait les sièges des évêques, les paroisses des curés qui refusaient de lui prêter serment ¹. Ne se chargeait-il pas ainsi lui-même de donner promptement et pleinement raison à ses déclarations de 1806 contre son décret de 1809?

On allègue, il est vrai, qu'à ses rigueurs contre Pie VII Napoléon fut provoqué, et, dans la lutte mémorable de la plus haute autorité morale avec la plus grande force matérielle que le monde ait jamais connue, il se rencontre encore de prétendus amis de la liberté qui prennent parti pour le conquérant contre le pontife, pour la violence contre la conscience. D'autres hommes, trop éclairés et trop généreux pour trouver mauvaise la cause du pape, blâment pourtant sa conduite, et cherchent dans les démarches de la victime une excuse aux entreprises de l'opresseur.

Serait-il vrai, en effet, que la résistance de la papauté désarmée n'ait pas alors été irréprochable? Si le plus beau spectacle que l'histoire puisse présenter

1. *Corresp.*, 7 et 9 mai et 13 juin 1810, t. XX, p. 382, 391 et 473.

aux hommes est celui de la vertu souffrant pour la justice, je ne connais rien dans les annales de l'Empire qu'il soit plus important d'éclaircir.

La résistance de Pie VII se résume en deux actes très-faciles à définir.

Au décret qui le dépouillait de la Ville éternelle, il avait répondu par la bulle d'excommunication.

Aux mesures qui le privaient de sa liberté il opposa le refus d'adresser au gouvernement oppresseur les bulles d'institution d'aucun évêque.

L'excommunication, dans la pensée du pieux pontife, n'était ni une menace ni un châtiment temporels. Pie VII savait aussi bien que personne qu'on n'était plus au temps où les papes déposaient les empereurs, et même, dans le texte de la bulle où par un dernier ménagement Napoléon n'était pas nommé, il avait pris soin de réprover d'avance toute interprétation aussi erronée de ses censures ¹. L'excommunication telle qu'elle fut alors formulée était une peine purement religieuse, prononcée par une autorité religieuse pour punir un attentat contre la religion. Les conciles l'avaient édictée contre les spoliateurs de l'Église ², et le

1. « Nous enjoignons et ordonnons, en vertu de la sainte obéissance, à nos sujets et à tous les peuples chrétiens, de ne causer, à l'occasion des présentes lettres ou sous tout autre prétexte, aucun dommage, aucun préjudice à ceux que regardent ces censures, soit dans leurs biens, soit dans leurs droits et prérogatives. »

2. Notamment le concile de Trente, *sess.* XXII, *cap.* XI.

pontife spolié ne faisait, en l'appliquant, appel qu'à Dieu seul. Napoléon voulait l'entendre autrement : il affectait d'y voir un appel à la guerre et à la révolte, et l'ayant ainsi travestie, tantôt il s'en indignait, tantôt il s'en moquait ¹. En réalité il s'inquiétait de l'écho que l'anathème solennel du pontife persécuté devait trouver non-seulement au fond des âmes pieuses, mais dans la conscience du genre humain tout entier.

Aussi n'épargna-t-il ni précautions, ni rigueurs pour le tenir caché. Puis lorsque Pie VII captif lui eut refusé d'instituer des évêques, il l'accusa de se dérober aux obligations de son ministère et « d'interrompre autant qu'il était en lui l'exercice du culte en France, ce qui pouvait tourner contre le culte lui-même, et dans tous les cas n'était pas très-pieux ². »

C'était confondre gratuitement des choses fort différentes. La vacance prolongée de plusieurs sièges épiscopaux, si regrettable qu'elle soit, n'interrompt pas le culte, et, dans tous les actes qui ne demandaient pas un accord officiel avec le gouvernement français, Pie VII captif ne négligeait rien, au contraire, pour suffire à son ministère. Lorsque dix-neuf prélats français, par exemple, lui demandèrent dans la même lettre d'accor-

1. « La bulle d'excommunication est une pièce si ridicule qu'elle ne « mérite pas qu'on y fasse attention. » (Lettre de Napoléon au ministre des cultes, 15 juillet 1809, *Corresp.*, t. XIX, p. 288.) On verra plus loin si, en effet, Napoléon *n'y faisait pas attention*.

2. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XII, p. 62.

der à l'empereur les bulles d'institution des nouveaux évêques ¹ et à eux-mêmes des pouvoirs extraordinaires pour distribuer dispenses en cas de mariage, il refusa les bulles et accorda les pouvoirs. Telle est la vérité ².

Pouvait-on oublier, d'ailleurs, qu'il avait délégué à quelques cardinaux une autorité suffisante pour pourvoir aux besoins les plus pressants de l'Église, et que le gouvernement impérial considéra comme un outrage cette délégation apostolique, qui en effet accusait tacitement ses violences ³ ? Si les cardinaux ainsi désignés mouraient sans qu'on en laissât parvenir jusqu'à lui la nouvelle ⁴, ou devenaient captifs à leur tour ⁵,

1. Cette démarche leur avait été suggérée par le ministre des cultes d'après l'ordre de l'empereur. (*Corresp.*, t. XIX, p. 288.)

2. Les évêques demandaient des pouvoirs illimités. Le pape, qui voulait bien faciliter leur administration, mais non pas les exempter d'avoir recours à lui, accorda les pouvoirs pour cent cas par diocèse. M. Thiers affirme pourtant que Pie VII ne voulait pas continuer certaines dispenses aux évêques, notamment pour les mariages. Mais nous avons vu nous-même et tenu dans nos mains le texte de la demande des évêques et de la réponse du pape. C'est pourquoi nous nous permettons une assertion conforme, d'ailleurs, aux *Mémoires du cardinal Pacca*, t. II, p. 33 et 34.

3. Message de l'empereur au concile.

4. Le cardinal Erskine. La correspondance des évêques envoyés à Savone constate que le pape apprit de leur bouche la mort des cardinaux Vicenti et Erskine, arrivée depuis assez longtemps.

5. Le cardinal di Pietro enfermé à Viucennes. Pacca, t. II, p. 37. Voyez encore cette lettre : « Paris, 18 janvier 1810. M. le comte Bigot de Préamenu, donnez ordre au général Miollis d'envoyer à Paris M^{sr} Gregori, et généralement tous ceux qui montrent des pouvoirs pour les affaires spirituelles qui ne doivent pas se traiter à Rome. — Napoléon. » (*Corresp.*, t. XX, p. 148.)

est-ce sur le prisonnier de Savone que doit en retomber la responsabilité? Ah! sans doute, il ne pouvait du fond de son isolement et de son exil satisfaire à tous les besoins, répondre à toutes les demandes du monde catholique : ces demandes mêmes ne lui parvenaient pas. Mais comment reprocher à Pie VII l'impuissance où le réduisait Napoléon !

Nous avons, sur ce séjour du pape à Savone, un témoignage authentique et évidemment désintéressé. Après que le mariage de Napoléon avec Marie-Louise eut resserré, pour un temps, l'alliance de l'Autriche et de la France, l'empereur François obtint la permission d'envoyer au pape l'ancien ambassadeur d'Autriche à Rome, et de terminer, par cet intermédiaire, quelques affaires religieuses demeurées en suspens. Jusqu'à M. de Lebzelttern, aucun personnage étranger à l'administration impériale n'avait librement approché le pontife détrôné. Dans quelle situation ce diplomate le trouva-t-il? Non-seulement sans conseil, mais sans nouvelle, sans correspondance libre, et « tellement seul, qu'il avait dû ériger en secrétaire un domestique dont le caractère était lisible¹. » Telles étaient les facilités laissées à Pie VII pour communiquer avec les catholiques remuants ou paisi-

1. Dépêche citée par M. Artand de Montor, *Vie de Pie VII*, t. II, p. 262.

bles ; voilà ce qu'il faut penser de son inertie calculée.

Cette inertie cependant ne parut plus bientôt assez complète à Napoléon ; le saint-père ayant essayé de rappeler à quelques chapitres leurs devoirs envers le siège apostolique, l'empereur fit saisir tous ses livres, tous ses papiers, et défense lui fut signifiée de « communiquer avec aucune église de l'empire, ni aucun sujet de l'empereur, sous peine de désobéissance de sa part et de la leur¹. »

Quant au refus persévérant du pape d'instituer les évêques à la demande de Napoléon ou de ses ministres, il est incontestable ; mais quel en était le motif ? S'il s'agissait de tout autre que Pie VII, il serait permis de chercher dans la conduite du souverain devenu prisonnier quelques traces d'impatience et d'emportement. Mais ce serait mal connaître le caractère du plus doux des pontifes. Dès le début de son règne, il avait éprouvé je ne sais quel attrait pour le général Bonaparte ; la réconciliation de la France et de l'Église avait consacré cet attrait mystérieux et providentiel², et, dans ce cœur qui savait aimer et ne savait pas haïr, il survivait à tout et toujours. A travers les discours du pape, à Savone, le diplomate autrichien reconnaissait en lui les mêmes

1. *Mémoires du cardinal Pacca*, t. II, Pièces justificatives, n° 3.

2. Cf. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III, p. 228.

sentiments qu'il avait observés à Rome : « la plus grande partialité pour l'empereur personnellement. » Il a fallu, ajoutait M. de Lebzeltern, « toutes les amertumes dont le pape a été abreuvé pour l'obliger à adopter un système qui, au fond, répugnait évidemment à son cœur ¹. » Ce n'est donc pas par rancune ou par vaine colère que le prisonnier de Savone refusait au gouvernement français les bulles d'institution des évêques. Il ne méconnaissait pas non plus le triste abandon des diocèses privés de leurs premiers pasteurs ; mais il pensait qu'une institution conférée sans apparence de liberté serait un remède plus funeste encore que le mal.

Le choix des évêques, a dit Bossuet, n'est pas naturellement de l'office du prince ² ; l'autorité épiscopale, pour tous ceux qui font profession d'y croire, est d'origine purement spirituelle. Sans doute le saint-siège s'est engagé, dans la plupart des pays catholiques, à déférer à la désignation du souverain ; mais cet arrangement suppose le bon accord des deux puissances ; il en est le gage et le prix, il doit cesser quand est rompu cet heureux accord. Au prince qui persécute le chef de l'Église universelle, comment reconnaître un droit de patronage sur les églises de ses États ? Pie VII

1. Dépêche déjà citée.

2. *Politique*, liv. VII, art. 3.

désirait vivement pourvoir aux sièges vacants de l'empire, mais il voulait donner les bulles de son propre mouvement ou sur la demande des évêques, non sur la demande de l'empereur ou de ses ministres¹. Il acceptait même, en fait, les noms présentés par le gouvernement impérial; il cessait seulement de lui reconnaître, en droit, une prérogative dont ses attentats spirituels le rendaient évidemment indigne; et, comme les bulles données dans cette forme, Napoléon les repoussait, il s'écriait enfin : « Qu'on me rende mes conseils et ma liberté, et nous trouverons quelque expédient pour satisfaire l'empereur². » Au contraire, pour le punir, sa captivité fut resserrée. Si les diocèses restaient vacants, si l'exercice de l'autorité pontificale ne se faisait plus sentir au sein de l'Église, sur qui donc, sur qui seul doit en retomber la responsa-

1. Napoléon, en repoussant la clause *proprio motu*, avait consenti à ce que son nom ne fût pas prononcé dans les bulles. Mais le pape répondait à cette proposition, que lui avait transmise le cardinal Caprara : « Vous dites que mes bulles seront accordées, non à lui, mais à l'instance du conseil du ministre des cultes... Ce conseil, ce ministre, ne sont-ils pas l'empereur lui-même? » (Lettre de Pie VII au cardinal Caprara, 26 août 1809, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France*, t. III, Pièces justificatives, n° 8.) L'empereur lui-même, à Sainte-Hélène, a avoué que cette concession, estimée suffisante par M. Thiers (t. XII, p. 65), était en réalité illusoire, et ne pouvait avoir d'autre résultat que d'abaisser la dignité pontificale. (Note sur le livre des *Quatre Concordats*, *Mémoires* déjà cités.)

2. Lettre au cardinal Caprara et dépêche de M. de Lebzeltern, déjà citée. Correspondance des évêques envoyés à Savone, tirée des papiers du cardinal Fesch.

bilité, et jusqu'à présent, comment ne pas admirer la modération de Pie VII, autant que sa fermeté?

Telle n'est pas cependant la manière de voir que les papiers d'État de l'empire attribuent au clergé français. L'historien qui nous livre leur témoignage en a conclu que dans le clergé presque entier la bulle d'excommunication ne rencontrait que des improbateurs, qu'elle embarrassait tout le monde, excepté les partisans décidés du gouvernement, et que personne alors, jusque parmi ses plus fougueux ennemis, personne ne prenait souci du principe de l'institution canonique, parce qu'on était exclusivement frappé de l'abus qu'un pape, même excellent, pouvait en faire¹.

C'est ici qu'il faut se donner le spectacle de tout ce que peut un despote. Quand il ne parvient pas à égaler à son gré l'opinion publique, il ne la voit plus, et ne la laisse plus voir telle qu'elle est. Il peut tromper son siècle, il peut se tromper lui-même, il pourrait tromper l'histoire. Comment, en effet, sous un gouvernement qui parle seul ou ne laisse parler que ceux qui parlent comme lui, comment saisir ce qui se passe au fond des âmes? Il faut alors entendre ce qui ne se dit pas, il faut, jusqu'au jour où les consciences éclatent enfin sous la main qui croyait en les comprimant

1. T. XII et XIII, liv. XXXVIII et XL.

les avoir façonnées, attribuer au moindre indice de contradiction plus de valeur qu'à mille témoignages d'assentiment.

Ces indices de contradiction, en face des violences injustes exercées sur Pie VII, n'ont pas manqué, grâce à Dieu, dans les rangs de l'Église de France, ils ont éclaté jusqu'à côté de l'empereur : il n'a pas pu les ignorer, et si, étourdi par le fracas menteur et servile des hommages et des acclamations *officielles*, il n'en a point tenu compte, il importe aujourd'hui, pour l'honneur de cette Église, de les relever et de les remettre en lumière.

Au début de ses démêlés avec le saint-siège sur les questions religieuses, Napoléon avait eu soin de se choisir un conseil ecclésiastique destiné à l'éclairer de ses lumières et à l'aider de son concours. C'est dans le sein de cette commission que nous pénétrerons d'abord pour savoir ce que pensait le clergé de France, soit de l'excommunication, soit du refus de l'institution canonique.

Assurément elle n'était pas composée d'hommes fanatiques : présidée par l'oncle de l'empereur, le cardinal Fesch, elle était peuplée des prélats les plus timides ou les plus complaisants de l'empire. Mais un prêtre s'y rencontrait, un prêtre dont les catholiques vénéraient les vertus, dont Napoléon estimait les lumières et qui pensait de son côté que le rôle de l'É-

glise était de ménager César, l'abbé Émery, notoirement gallican, et chef adoré d'une congrégation qui avait fourni des prélats à presque toute la France. Comme on était appelé à délibérer sur cette question : *Quel parti prendre sur la bulle d'excommunication*, voici comment ce prêtre opina. Qu'on nous permette de citer les termes mêmes du procès-verbal :

• Dans les différents dîners des votants, on semblait supposer la nullité de la bulle sans l'énoncer clairement ¹.

« M. Émery, interpellé, a déclaré que, pour répondre clairement à la question proposée, il fallait en venir à celle-ci : Cette bulle est-elle nulle ou ne l'est-elle pas ? »

« Et, pressé de dire son sentiment, il a continué ainsi : « Je ne pourrais me décider à déclarer la nullité de la bulle, et voilà pourquoi j'ai demandé si souvent qu'on écartât cette question, et que, sans l'approfondir, on cherchât à satisfaire S. M. l'Empereur. »

• Son Altesse ² venait de faire part au conseil des menaces que l'Empereur avait faites la veille, déclarant que, si on ne lui donnait pas une garantie suffisante contre le pape, il abandonnerait le clergé.

« M. Émery a observé que c'était un grand motif d'accorder à l'Empereur tout ce qu'on pouvait accorder. Et, reprenant son avis : « Si cette bulle était nulle, ce serait « par défaut de pouvoir, ou parce que le pape en aurait

1. Nous avons déjà dit que nous ne citons aucun document inédit sans avoir sous les yeux la pièce authentique. La première page des procès-verbaux de cette commission constate que ses membres s'étaient promis entre eux un rigoureux secret sur leurs délibérations intérieures.

2. Le cardinal Fesch.

« évidemment abusé en excommuniant pour des raisons
 « fausses et insuffisantes Sa Majesté.

« On ne peut dire que c'est par défaut de pouvoir, tout
 « le monde en convient. Il faudrait donc soutenir que les
 « raisons qui ont déterminé le pape sont des allégations
 « fausses ou des causes insuffisantes. Sa principale rai-
 « son est l'invasion du patrimoine de saint Pierre; mais
 « cette invasion est un fait incontestable. De plus, ce pa-
 « trimoine est un bien ecclésiastique, et celui de tous les
 « biens ecclésiastiques le plus nécessaire à l'Église. Or,
 « d'après le langage de tous les docteurs, et même des
 « conciles généraux, l'invasion d'un bien ecclésiastique
 « est une cause suffisante d'excommunication.

« Si l'on décide clairement le contraire, il faudra dire
 « que les conciles et toute l'Église n'ont rien entendu
 « dans cette matière. De plus, Bossuet, dans les passages
 « que je vous ai cités dans la dernière conférence, porte
 « le même jugement, et comment irions-nous contre le
 « sentiment si prononcé de Bossuet ¹? »

M. Émery écartait ensuite toutes les objections,

1. Les passages de Bossuet invoqués par M. Émery devaient être ceux-ci : « Neque propterea christianam fidem professos ipsosque etiam reges
 « ab auctoritate ecclesie immunes reliquerint. Tametsi enim nec tempo-
 « ralibus, nec terreno regno; at celestibus et aeterno regno mulctant...
 « Sane cum excommunicant romani pontifices, stat valetque vi sua adver-
 « sus contumaces excommunicatio, Deo ligante in caelis que divinitus
 « tradita potestate in terris ligata sunt. » (*Defensio declarationis Cleri
 gallicani*, lib. I, sect. II, cap. XXI.) C'est encore dans cet ouvrage que
 Bossuet déclare qu'on ne peut, sans *sacrilège*, envahir les possessions ec-
 clésiastiques. (Lib. I, sect. X, cap. VI.) Quoiqu'on ne puisse pas imputer
 à la mémoire de Bossuet toutes les opinions contenues dans un livre qu'il
 n'a jamais voulu publier de son vivant, il est assurément permis d'en tirer
 les passages favorables au saint-siège, d'autant plus que ce livre était écrit
 pour restreindre la suprématie romaine.

soit de fond, soit de forme, et, rappelant la situation malheureuse du saint-père, il s'écriait en terminant :

« Tandis que quiconque oserait écrire un seul mot en sa faveur serait sévèrement puni, combien il serait affreux que les évêques, consultés eux-mêmes, fussent un moyen de plus contre lui. »

La discussion fut vive, confuse, et se prolongea durant plus d'une séance. Ce ne fut qu'après plusieurs essais inutiles de transaction pour ramener « l'unanimité, » qu'enfin « le grand nombre demanda qu'on déclarât nettement la nullité de la bulle, *ou du moins se rangea à ce sentiment.* » Si une telle commission même n'était pas unanime en faveur de César, que devait-il augurer des sentiments de toute l'Église de France? Comment ne pas voir dans l'abbé Émery l'organe sincère de toutes les consciences indépendantes et comprimées?

Sur l'institution canonique, il était plus difficile encore au gouvernement impérial de se faire illusion. Il trouvait, en effet, un avertissement dans le langage, non pas d'un ennemi fougueux, non pas même d'un membre isolé de son conseil ecclésiastique, mais de ce conseil lui-même et sa majorité assurément très-modérée.

A la question ainsi posée : *Le pape peut-il refuser arbitrairement l'institution aux évêques nommés?* cette commission avait répondu en discutant les mo-

tifs allégués par le saint-père; elle en avait écarté quelques-uns : puis, arrivé au plus important, son isolement absolu, l'éloignement de ses conseils, la perte de sa liberté, elle avait conclu en ces termes :

« A ces dernières plaintes du pape, nous n'avons d'autre réponse à faire que de les mettre nous-même sous les yeux de Sa Majesté, qui en sentira toute la force et toute la justice. »

Hélas ! non : Napoléon en méconnut la justice et la force. Pour tirer de sa commission ecclésiastique des indications conformes à ses volontés, il en modifia la composition, et ce fut à cette commission ainsi remaniée et de nouveau impérieusement interrogée qu'il arracha enfin les déclarations qui ont trompé sur les vrais sentiments du clergé de France l'historien de l'Empire¹.

1. Voyez les questions posées à ce comité des évêques, *Corresp.*, t. XX, p. 129, et p. 142, le résumé de leurs réponses, qui ne satisfirent entièrement ni l'empereur, ni les conseillers d'Etat chargés par lui de les examiner. C'étaient pourtant les réponses de la commission *modifiée* et impérieusement interrogée, comme nous l'avons dit. Une note de la correspondance officielle constate même que « l'abbé Fontana, supérieur des Barnabites, et l'abbé Émery, supérieur de Saint-Sulpice, furent adjoints au comité, mais qu'on ne trouve pas leur signature au bas du mémoire présenté par les évêques à l'empereur. »

IV

Cependant le moment arrivait où ce clergé serait mis en demeure d'attester ses sentiments par ses actes.

L'indépendance de l'Église devait être attaquée non-seulement dans son chef, mais dans ses membres, et tous les rangs de la hiérarchie ecclésiastique allaient se trouver directement aux prises avec Napoléon. L'insatiable conquérant, en effet, n'abandonnait guère ses projets d'envahissement ; mais il changeait facilement ses plans de campagne. Dès qu'il eut tourné son ambition du côté de l'Église, son but resta toujours (M. Thiers le dit fort bien et lui-même l'a avoué plus tard), sans la renverser ni se séparer d'elle, de la placer dans la dépendance de l'empire¹.

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 115. *Mémoires de Napoléon*, t. I, écrits par le général comte de Montholon, *Notes et mélanges*, 4^e note sur le livre des *Quatre Concordats*. « L'établissement de la cour de Rome à Paris aurait été fécond en grands résultats politiques... l'influence que le chef de la chrétienté avait sur les fidèles serait devenue l'héritage de la France. Cela seul explique le discours qu'avait retenu mais ne pouvait s'expliquer l'évêque de Nantes : Il (le pape) n'aura jamais autant de pouvoir que ma politique ne porte à lui en désirer... Napoléon aimait sa religion, la voulait faire prospérer, l'honorer, mais en

Mais pour atteindre ce but, qui ne variait pas, il essaya alternativement de peser sur le pape en l'isolant de l'Église, et de peser sur l'Église en l'isolant du pape. La première manœuvre avait commencé à Savone ou plutôt à Rome même, et fut reprise plus tard à Fontainebleau ; la seconde embrassait tous les diocèses, s'attaquait jusqu'aux plus humbles prêtres, et, pour en apprécier le progrès et le succès, il faut observer l'attitude et les démarches, non plus du pape seul, mais du corps ecclésiastique tout entier, depuis ses cardinaux jusqu'aux simples chanoines.

Cette attitude et ces démarches ne furent point uniformes. Un seul homme peut fléchir ; un corps, à la fois nombreux et dispersé, presque inévitablement se divise.

Les défections flagrantes, comme celles du cardinal Maury et de quelques évêques obscurs, les Raillon, les Rousseau, furent rares dans les rangs du clergé ; elles ne nous arrêteront guère, car personne n'essaye de les justifier¹. Mais à des exigences incontestablement tyranniques, d'autres prélats répondirent par une

même temps s'en servir comme un moyen social pour réprimer l'anarchie, consolider sa domination en Europe. »

1. Veut-on savoir, au surplus, comment Napoléon traitait les prélats purement courtisans ? Qu'on lise cette décision écrite en marge d'un compliment très-plat que lui avait adressé sur son second mariage un prélat qui portait un très-grand nom : « Paris, 15 février 1810. Le duc de Frioul « fera payer douze mille francs au premier aumônier sur la caisse des « théâtres. — Napoléon. » (*Corresp.*, t. XX, p. 256.)

série de ménagements et de transactions ; d'autres enfin opposèrent de simples et fermes refus. Les premiers, en tête desquels se montraient l'évêque de Nantes, M. Duvoisin, l'archevêque de Tours, M. de Barral, l'évêque de Trèves, M. Mannay, se prévalaient de l'esprit doux et patient de l'Église ; ils étaient accueillis avec beaucoup d'égards et une sorte de confiance par Napoléon, et leur attitude est encore représentée dans l'histoire de l'Empire comme la plus propre à éviter un schisme et à sauver en France sinon la gloire, du moins la vie du catholicisme. Les derniers, tels que l'archevêque de Bordeaux, M. d'Aviau, l'évêque de Troyes, M. de Boulogne, l'évêque de Gand, M. de Broglie, invoquaient le devoir et l'honneur apostolique, mais bien que la plupart eussent donné des gages à l'Empire et reçu d'abord ses faveurs, ils étaient traités en ennemis de l'Empire, et le monde officiel attribuait leur résistance tantôt au fanatisme et à son aveuglement, tantôt au royalisme et à ses rancunes, tantôt à la Révolution et à son esprit de désordre, tantôt à l'amour de la popularité et à ses faiblesses, à tous les motifs enfin, excepté à la religion ¹. Le clergé de France, au contraire, a toujours pensé que des motifs humains n'auraient jamais décidé ses pasteurs à

1. Voyez ces imputations contradictoires dans *l'Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, liv. XLII.

tenir tête à Napoléon, et il a considéré ceux d'entre eux qui ont eu ce courage comme les gardiens fidèles des droits imprescriptibles de sa conscience et de sa foi. Pour apprécier en connaissance de cause cette résistance, pour juger si elle fut non-seulement légitime, mais opportune et nécessaire, il faut savoir en quelles conjonctures elle éclata.

Ce fut d'abord au mariage de Napoléon avec Marie-Louise, parmi les cardinaux; ensuite dans la question des vicaires capitulaires, parmi les chanoines; enfin dans le concile de 1811, parmi les évêques.

En séparant les cardinaux du pape, Napoléon les avait transportés à Paris, destiné dans sa pensée à devenir la capitale religieuse et politique de l'Occident. Il avait voulu que les princes de l'Église, durant la captivité de leur chef, fissent partie de sa cour. Sur vingt-huit d'entre eux, condamnés à vivre au milieu des splendeurs impériales, treize n'assistèrent pas à la cérémonie religieuse où fut bénite l'union de l'empereur avec Marie-Louise. Napoléon vit dans leur absence « une implicite accusation d'adultère lancée contre un mariage d'où devait naître l'héritier de l'empire, » et, transporté de fureur, il ordonna au ministre de la police d'arrêter ces treize cardinaux et de les dépouiller de la pourpre, « d'où ils furent désignés depuis sous le nom de cardinaux noirs, de les disperser dans différentes provinces, de les y garder à vue, et de

séquestrer non-seulement leurs revenus ecclésiastiques, mais leurs biens personnels¹. »

Ce fut leur apparition dans plusieurs de nos villes qui commença à révéler aux fidèles à la fois étonnés, effrayés et touchés, que des prêtres devaient quelquefois et pouvaient résister à Napoléon. Pourquoi ces cardinaux s'étaient-ils aussi sûrement exposés à son redoutable courroux? Napoléon aurait voulu faire croire et se persuader à lui-même qu'une minorité ardente du clergé qui avait repoussé le Concordat et partageait les haines des anciens royalistes, était la secrète instigatrice des cardinaux noirs². Mais il était difficile de l'admettre, quand le plus considérable d'entre eux n'était autre que le cardinal Consalvi, qui avait conclu le Concordat et décidé Pie VII au voyage du sacre. Des raisons canoniques avaient pu seules les déterminer tous, en quelque sorte malgré eux, et peuvent seules expliquer leur conduite. Sans doute, ils n'ignoraient pas que devant l'Église Napoléon avait prétendu, non pas divorcer, mais faire annuler son mariage avec Joséphine; seulement ils avaient des doutes sur l'annulation du premier mariage, et par conséquent sur la validité du second³. Ces doutes étaient-

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XII, p. 61.

2. *Ibid.*

3. Consalvi, *Mémoires sur le mariage de Napoléon I^{er} et de l'archiduchesse d'Autriche*.

ils mal fondés, quand Napoléon, devant des juges ecclésiastiques institués et choisis tout exprès à Paris, était réduit à alléguer tantôt que son consentement n'avait pas été libre, tantôt qu'il avait volontairement omis les formalités nécessaires, afin de se ménager une nullité, et que ce défaut de forme n'avait pu être couvert par la dispense même du Pape ¹ ?

Que devaient surtout penser des cardinaux qui avaient vu Pie VII traiter constamment Joséphine en épouse légitime et en impératrice ? N'étaient-ils pas autorisés à se souvenir que d'après tous les usages de la jurisprudence canonique, le Pape seul est compétent, parce que seul il est assez indépendant, non pour autoriser le divorce des souverains, mais pour prononcer sur la validité de leurs unions ? Jamais l'application de cette règle traditionnelle avait-elle dû paraître plus nécessaire ? Que l'on invoque la sentence des tribunaux ecclésiastiques de Paris pour excuser les cardinaux rouges, nous le comprenons ² ; mais que l'on méconnaisse les répugnances soulevées par le nouveau mariage au fond des consciences religieuses et sincères, que l'on condamne des hommes qui bravaient tous les périls

1. Procès-verbal de la commission ecclésiastique consultée sur cette affaire. Papiers du cardinal Fesch.

2. Nous devons reconnaître qu'il résulte de la correspondance de M. Emery, trouvée dans les papiers du cardinal Fesch, que ce prêtre vénérable ne blâmait nullement la conduite des cardinaux rouges.

plutôt que de consacrer par leur présence l'oubli d'une loi de l'Église et la violation de la foi conjugale, nous ne saurions le concevoir.

Ce fut aussi le respect d'une loi de l'Église qui attira sur quelques chapitres les persécutions de Napoléon. Ne pouvant obtenir du pape l'institution des évêques désignés par lui, il résolut de les placer néanmoins à la tête des diocèses qu'il leur destinait, en les faisant élire vicaires capitulaires par les chapitres chargés de pourvoir à l'administration des sièges vacants. Plusieurs chapitres, et notamment celui de Paris, s'y refusèrent d'abord. Était-ce à tort? L'expédient suggéré à Napoléon et déjà pratiqué durant les démêlés de Louis XIV avec le saint-siège, n'avait d'autre but que d'éluder le refus du saint-père et par là d'annuler un droit sans lequel « l'unité catholique est en péril¹. » Aussi les canons déclarèrent-ils formellement que tout ecclésiastique nommé pour remplir un siège est incapable de l'administrer avant la confirmation du pape. Il est vrai que ces canons, plus d'une fois méconnus en France, y étaient enfin tombés dans l'oubli. La loi était donc ignorée du plus grand nombre; mais en elle-même elle ne laissait nulle place au doute, et les ecclésiastiques à qui le pape captif l'avait formellement rappelée par ses brefs,

1. M. Thiers, t. XIII, p. 408.

ne pouvaient plus la méconnaître sans prévariquer ¹.

A Paris, il y avait encore d'autres raisons pour exclusion de l'administration du diocèse le prélat nommé par l'empereur. Ce prélat était le cardinal Maury, infidèle à sa cause et à sa gloire, en politique d'abord et bientôt après en religion. Il avait été nommé par le pape évêque de Montefiascone et de Corneto, et, eût-il eu le droit de se saisir d'un nouveau siège, il ne devait pas abandonner l'ancien sans la permission du saint-père. C'est par des motifs pareils que le cardinal Fesch, docile au pape et fidèle à son église de Lyon, avait refusé le poste ensuite accepté par Maury. Aussi l'abbé d'Astros, nommé vicaire capitulaire à la mort de l'archevêque de Paris, et à sa suite les chanoines qui l'avaient nommé, respectaient dans le cardinal Maury le caractère épiscopal, mais refusaient de reconnaître sa juridiction, soit comme titulaire, soit comme administrateur de leur diocèse. Il était difficile de voir dans l'abbé d'Astros un ennemi passionné et fanatique de l'Empire; car M. Portalis, qui était son oncle, l'avait employé comme secrétaire au ministère des cultes après le Concordat. Cependant il fut jeté à Vincennes pour

1. Ce point est éclairci catégoriquement dans la *Vie du cardinal d'Astros*, par le P. Caussette, à l'aide des mémoires composés et publiés sur cette question par M. d'Astros, lorsqu'il eut à soutenir, comme grand vicaire à Paris, les droits de l'Eglise contre le cardinal Maury; 1^{re} partie, chap. x et xiv. Voyez aussi la *Vie du cardinal Maury*, par M. Poujoulat.

avoir reçu secrètement les instructions du pape et les avoir respectées. Effrayé par cet exemple, le chapitre, dont il avait jusqu'alors inspiré les résolutions, se soumit avec un empressement misérable, et confia absolument à Maury l'administration du siège de Paris. Dans d'autres diocèses, pareilles rigueurs obtinrent pareil succès; dans d'autres, enfin, la police parvint à cacher les prescriptions pontificales. C'est ainsi que les ecclésiastiques qui n'avaient d'autres titres que le choix de Napoléon furent imposés à l'ignorance ou à la faiblesse, et quant aux prêtres plus instruits et plus fermes, le ministre de la police en remplit sans bruit les prisons d'État.

Quoi qu'il en soit, Napoléon le sentait : les vicaires capitulaires installés de la sorte étaient un expédient, mais non une solution. La difficulté de suppléer à l'institution canonique subsistait toujours. Pour la lever, il aurait suffi de rendre au pape sa liberté. L'empereur aimait mieux réunir un concile national « dont il se flattait d'être le maître et dont il espérait se servir, soit pour amener le pape à céder, soit pour se passer de lui ¹. »

Mais à ce projet que de difficultés nouvelles ! Un concile pouvait-il se former sans la volonté du pape ? Pouvait-il changer, malgré le pape, la discipline de l'Église ? Le conseil ecclésiastique remanié et impérieusement

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 17.

interrogé à plusieurs reprises par Napoléon avait bien pu lui donner les réponses qu'il souhaitait; mais ces réponses feraient-elles loi dans l'Église? ce qu'elles déclareraient acceptable serait-il accepté par les fidèles? Napoléon n'en était pas assuré; soit pour s'en éclaircir, soit que, déjà résolu, il voulût seulement prévenir les dissidences, il convoqua solennellement devant lui, au mois d'avril 1811, ce conseil ecclésiastique, et le reçut entouré du Conseil d'État et des grands dignitaires de l'Empire. Après une sortie terrible contre le pape, laissant de côté les cardinaux et les prélats silencieux, il interrogea directement le seul abbé Émery. L'abbé Émery, nous l'avons déjà dit, professait les opinions gallicanes de l'ancien clergé de France. Bossuet était son oracle, et, comme Napoléon se piquait aussi d'une grande déférence pour Bossuet et d'un zèle singulier pour ses doctrines, ce fut en citant Bossuet et en invoquant les quatre articles que le vieux prêtre rappela en face à l'empereur les droits violés du saint-père et le caractère sacré de son principat temporel, lui dénonça la nullité de tout concile séparé du pape, et l'avertit enfin que ni le pape ni l'Église n'abandonneraient jamais librement le droit appartenant au saint-siège de conférer seul et à l'exclusion de toute autre autorité l'investiture canonique ¹.

1. *Mémoires du cardinal Pacca*, 4^e partie, chap. III, et *Vie de M. Émery*, par un prêtre de Saint-Sulpice, t. II.

Quelques jours après avoir ainsi rendu témoignage à la vérité, en même temps qu'à la mémoire de l'ancien clergé de France, le prêtre octogénaire, qui avait su rester debout devant Napoléon comme devant la Révolution française, mourait. Quant à l'empereur, cette parole libre et sincère l'avait frappé sans l'irriter ; mais revenant bientôt à ses desseins, il en conclut seulement qu'il ne gagnerait rien à agir sur le clergé de France s'il n'agissait en même temps sur le pape, et, tandis qu'il préparait son concile, il chercha à obtenir directement du saint-père le sacrifice de ses plus importantes prérogatives.

Ce sacrifice fut respectueusement sollicité du captif de Savone par trente évêques, plus touchés des embarras de l'Église de France et de ses périls, sous le poids de la colère impériale, que soucieux de l'indépendance et de la dignité du saint-siège. Ils suppliaient le pape d'autoriser à son défaut les métropolitains de chaque province à instituer leurs suffragants. Trois d'entre eux partirent pour Savone porteurs de cette requête, en même temps que munis des instructions de l'empereur. L'institution canonique n'était pas le seul objet de leur mission. Ils devaient, de plus, présenter et faire accepter à Pie VII les vues de Napoléon sur l'établissement de la papauté, à savoir : la suppression du pouvoir temporel et la réunion de Rome à l'Empire, le transport du saint-siège en France, à Paris ou à

Avignon, et en échange de la souveraineté renversée, des palais et des richesses. En réalité, les premières propositions tendaient à isoler canoniquement la papauté de l'Église ; les secondes, à la placer politiquement sous l'autorité de l'empereur des Français, « comme l'église russe sous l'autorité des czars, ou l'islamisme sous l'autorité du sultan ¹. » Comment demander à un pape, quel qu'il fût, pareille abdication ? Comment l'obtenir d'un pontife « resté digne encore des beaux jours de l'Église romaine » ? Aucun arrangement ne fut pris sur l'établissement futur de la papauté ; mais les évêques revenus de Savone rapportèrent à leurs collègues qui se réunissaient à Paris que le pape avait accepté les propositions de l'empereur sur l'institution canonique. Que s'était-il donc passé dans cette négociation mystérieuse ?

Les évêques avaient trouvé le saint-père faible, souffrant, épuisé, et surtout, on ne saurait trop le redire, dans un isolement complet et depuis longtemps prolongé, « sans papier, sans plume, sans encre, sans secrétaire et toujours surveillé par un officier de gendarmerie. » Du dehors, il ne parvenait jusqu'à lui que des émissaires du gouvernement impérial. Dans son intérieur, on n'avait laissé, pour avoir part à sa confiance, qu'un laïque secrètement gagné pour

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 35.

l'espionner et le tromper¹. Pas une voix libre auprès du vieillard prisonnier. Dans cette situation, seul, il résista durant sept jours à toutes les obsessions. Les évêques étaient à Savone depuis le 11 mai ; le 17, ils allaient se retirer sans avoir réussi. Enfin, le 18 au soir, le pape consentit à laisser écrire sous ses yeux les déclarations surprises à sa lassitude, déclarations qu'il s'abstiendrait de signer pour qu'elles n'eussent pas le caractère d'un traité, mais qui serviraient à constater, sinon ses volontés pontificales, qu'il ne pouvait exprimer qu'entouré des cardinaux, du moins ses dispositions personnelles, de manière qu'on ne pût rien y ajouter ni rien en retrancher².

A peine la note était-elle entre les mains des évêques, que le pape, pour me servir des expressions du cardinal Pacca, rentrant en lui-même, pleura amèrement. Il voulut la rétracter, mais les évêques étaient déjà partis³ ; et ils allaient présenter à Paris cette note ainsi arrachée comme l'expression des véritables et définitives intentions du saint-siège.

Toutefois, une pièce écrite loin des cardinaux et demeurée sans signature ne suffisait pas à fonder une discipline nouvelle. Rendu à la liberté, le pape pou-

1. Je parle toujours d'après la correspondance des évêques et du préfet de Montenotte, que j'ai eue sous les yeux.

2. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 436.

3. *Mémoires du cardinal Pacca*, 4^e partie, chap. III.

vait retirer ses concessions. Mais pour le moment, Napoléon avait obtenu ce qu'il désirait : la condescendance du pape allait désarmer l'opposition des évêques, ensuite la condescendance des évêques désarmerait les dernières résistances du pape ; la première manœuvre avait réussi, le seconde pouvait commencer.

Le concile national de l'empire français et du royaume d'Italie fut réuni. Ce concile n'en était évidemment pas un, au moins pour l'Italie. Car la partie de la Péninsule formant le royaume d'Italie comprenait cent cinquante-deux sièges épiscopaux, elle n'y comptait que quarante-deux évêques¹. En France même, un évêque, celui de Séez, avait reçu défense d'y venir. En revanche, deux laïques, les ministres des cultes de France et d'Italie, y siégeaient en grand appareil, et le gouvernement y avait introduit les ecclésiastiques nommés par lui aux évêchés vacants. Mais comme ces derniers n'avaient pu recevoir encore ni caractère ni juridiction épiscopale, le concile ne les admit pas à délibérer. Malgré cette exclusion, il sem-

1. On n'est pas d'accord sur le nombre d'évêchés que possédait alors l'Italie. Selon M. Jauffret, dans les *Mémoires* que nous avons déjà cités (t. II, 56 et 57), trente et un évêques italiens étaient présents, trente-trois absents. Les chiffres que nous donnons ici sont ceux de M. Picot (*Mémoires*, t. III, p. 361); nous les adoptons de préférence, parce que nous pensons que M. Jauffret a très-bien pu ne pas tenir compte des sièges supprimés par Napoléon, lesquels cependant existaient toujours aux yeux de l'Eglise. Quoi qu'il en soit, il reste constant que la majorité de l'épiscopat italien n'assistait pas au concile de 1811.

ble qu'une telle assemblée ne devait guère inquiéter l'Empire.

La France actuelle s'y trouvait représentée par quarante-neuf évêques, dont le tiers environ avait donné des gages de dépendance au pouvoir civil en acceptant le schisme de 1791. Les autres avaient été promus, avant tout, parce que le gouvernement les jugeait « pacifiques ¹. » D'Italie et d'Allemagne on n'avait convoqué ou laissé arriver que les prélats dociles ². Et pourtant, tandis que devant Napoléon le monde se taisait, que tous les partis avaient désarmé, que les royalistes sans espoir se résignaient, et qu'attirées par la venue d'une archiduchesse les anciennes familles se pressaient plus nombreuses aux Tuileries; que les républicains fatigués se reposaient, et qu'au Sénat les débris de la Révolution, au Corps législatif une foule obscure et inerte, ne contredisaient à rien, attendant pour éclater Moscou et Waterloo; dans ce silence universel d'une sujétion illimitée, une réunion de vieux prêtres, faibles, tremblants, sans aucun dessein politique, fut la seule assemblée, depuis 1804 et avant 1814, où Napoléon, encore invincible, rencontra un souffle

1. *Mémoires du duc de Rovigo*, t. V, chap. XII.

2. Sur la composition du concile de 1814, consulter spécialement M. Foisset, *Correspondant*, nouvelle série, t. II, p. 438 et suiv., et notamment p. 449 et suiv.

d'indépendance. D'où venait donc cet esprit de vie, sinon d'une région supérieure aux institutions et aux révolutions humaines, et qu'était-il autre chose que le souffle faible encore et contenu, mais immortel, de la liberté apostolique?

En se plaçant à ce point de vue purement et strictement religieux, la conduite des évêques se comprend et se justifie sans peine toutes les fois qu'ils résistent; elle est moins explicable quand ils cèdent et transigent. Quels furent, en effet, dans cette assemblée, les actes qui offensèrent Napoléon?

Après un discours d'ouverture où M. de Boulogne, évêque de Troyes, avait cherché à tenir la balance égale entre le pape et l'empereur, mais où l'opinion publique, habituée aux flatteries du langage officiel, ne releva que les passages favorables au pape, tous les évêques, le cardinal Fesch en tête, jurèrent obéissance au saint-siège, et sans doute il était beau et peut-être hardi de prêter serment au pontife prisonnier, à deux pas du palais de l'empereur qui le tenait en captivité. Mais omettre ce serment prescrit par les conciles, c'eût été se déclarer schismatique.

Les évêques ensuite se montrèrent douloureusement émus de la captivité du saint-père. Mais s'il faut s'étonner, c'est que ce sentiment n'ait pas été plus irrésistible, c'est qu'il ne les ait pas précipités, comme

le demandait l'évêque de Chambéry, M. Dessoles¹, aux pieds de Napoléon pour en obtenir la liberté de leur chef et de leur père. Ils pensèrent sans doute qu'une démarche aussi éclatante redoublerait, au lieu de l'apaiser, la colère impériale². Ce motif seul peut excuser leur réserve, et c'est leur réserve à cet égard qui a besoin d'être excusée.

Ils nommèrent une commission pour rédiger leur réponse au message où Napoléon leur avait dénoncé ses griefs contre Pie VII et pour préparer leurs décrets, et cette commission, choisie avec indépendance, déclara d'abord le concile incompétent pour modifier sans le pape les règles de l'institution canonique. Abolir sans le pape un concordat conclu avec le pape, changer malgré lui et contre lui la discipline de l'Église, n'était-ce pas encore aller au schisme? Ensuite, mise en présence de la note de Savone, la commission la considéra comme un document sans caractère, surpris peut-être à la religion du saint-père, arraché peut-être à sa captivité, et, après tout, un commencement d'arrangement, non un arrangement précis et définitif. Se trompait-elle? Enfin, les évêques avaient refusé de déclarer nulle dans leur adresse à l'empereur

1. Frère d'un général de l'Empire.

2. Napoléon à Sainte-Hélène leur a reproché de ne l'avoir pas faite. (*Mémoires*, t. I, 3^e note sur le livre des *Quatre Concordats*.)

la bulle d'excommunication, et le jour où, malgré leur commun désir d'éviter tout débat sur un sujet aussi brûlant, l'un d'entre eux s'avisa de reprocher cette bulle à Pie VII, on vit le vieil archevêque de Bordeaux¹, se levant tout à coup, jeter sur la table le livre des décrets du concile de Trente, ouvert à l'article de l'excommunication des princes, et s'écrier : « Vous prétendez qu'on ne peut excommunier les souverains ; condamnez donc l'Église, qui l'a ainsi décidé... » A ces mots, à ce geste, qui semblaient renouveler l'anathème à la face de Napoléon, sous sa main redoutable, personne ne répondit : le cardinal Fesch n'eut d'autre

1. M. Thiers représente l'archevêque de Bordeaux, M. d'Aviau, qui fut archevêque de Vienne au moment de la Révolution, immédiatement après M. Lefranc de Pompignan, confessa alors la foi, revint à pied d'Italie le lendemain de la Terreur pour évangéliser son diocèse, et mena la vie d'un apôtre jusqu'au Concordat ; M. Thiers, dis-je, représente l'archevêque de Bordeaux comme un vieillard obstiné, atteint de surdité, et incapable enfin de rien entendre et de rien comprendre. M. Thiers a été trompé par un rapport de police. Comme l'empereur voulait faire arrêter M. d'Aviau avec les trois autres prélats qui l'avaient irrité davantage, M. Réal, préfet de police, fut chargé par le duc de Rovigo de demander des renseignements, et les demanda à l'abbé Laurent, alors nommé à l'évêché de Metz. Celui-ci répondit, *pour sauver l'archevêque de Bordeaux*, que c'était un ignorant, non un factieux. (*Mémoires historiques*, par Jauffret, t. III, p. 454, en note.) Et, en effet, M. d'Aviau ne fut pas arrêté. Mais c'est sur ce témoignage peu concluant que M. Thiers (il l'indique lui-même) l'a jugé. (T. XIII, p. 473.) La vie entière de M. d'Aviau et le respect qui environne sa mémoire protestent contre ce jugement. Voyez l'histoire de M. d'Aviau, par M. Lyonnet, et la réclamation adressée à M. Thiers lui-même par un successeur de M. d'Aviau, le cardinal Donnet. (*Œuvres*, t. III.) En général, il est permis de regretter que l'illustré historien ait attaché trop de crédit à des rapports de police, surtout dans ses appréciations sur certains personnages ecclésiastiques.

ressource que de lever la séance et de renvoyer le débat au lendemain.

Le lendemain, le concile, qui n'avait porté encore aucun décret, était dissous, et trois de ses membres allaient en prison.

Voilà, jusqu'à cette première dissolution, tout ce qu'avait fait le concile de 1811. Avait-il dépassé, je ne dis pas ses droits les plus légitimes, mais ses devoirs les plus rigoureux ?

Pourquoi ne pouvons-nous arrêter là nos récits ! Mais il faut dire comment l'épiscopat fut amené à fléchir.

Tout était à craindre alors. Napoléon ne voulait pas le schisme ; l'emportement sans frein de son génie dominateur pouvait l'y précipiter. Il en menaçait souvent. Il disait, par exemple, à son oncle le cardinal Fesch, le 6 juillet 1811 : « Que la commission que
« lui empereur avait assemblée, chez le grand juge,
« du ministre des cultes et autres, y avait établi que
« l'empereur nommerait à chaque vacance de siège,
« que le procureur général de la cour impériale du
« ressort de l'évêché vacant requerrait le métropolitain
« de donner l'institution, qu'à son refus le procureur
« impérial constaterait la vacance du siège, le chapitre
« nommerait les grands vicaires, le préfet nommerait
« aux cures ; on fermerait les séminaires, en envoyant
« les séminaristes dans un autre diocèse ; on suppri-

« merait les petits séminaires, on confisquerait les biens de l'évêché et des séminaires¹. »

Ces paroles ne devaient pas toutes rester vaines. Bientôt la congrégation de Saint-Sulpice allait être dissoute², les petits séminaires fermés sur toute la face de l'empire³, et les élèves du grand séminaire de Gand, pour n'avoir pas voulu reconnaître un intrus, jetés de force dans un régiment⁴. Déjà le Code pénal avait prononcé la peine de la prison ou du bannissement, selon la gravité des cas, contre tout ecclésiastique qui censurerait publiquement un acte de l'autorité civile ou correspondrait sur des matières religieuses avec une cour étrangère, c'est-à-dire, dans la pensée des rédacteurs de la loi, avec Rome⁵; toutes les missions étaient interdites⁶ et les évêques n'étaient plus libres de choisir des prédicateurs en dehors de leur diocèse⁷. Devant de telles menaces et de tels actes, il était permis aux évêques de trembler, non pas seulement pour eux-mêmes, mais pour l'avenir de la religion dans l'immense étendue de l'empire français. Séparés les uns des autres par l'acte de dissolution, ils se trouvaient

1. Je cite textuellement une note écrite de la main du cardinal Fesch.

2. 10 octobre 1811.

3. 15 novembre 1811. M. Lyonnet, *Vie du cardinal Fesch*, t. II, chap. XVIII.

4. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 174-175.

5. Code pénal, article 201 à 208.

6. Lettre au cardinal Fesch, 8 octobre 1809. (*Corresp.*, t. XIX, p. 655.)

7. *Corresp.*, t. XX, p. 15.

livrés à leur timidité individuelle. Prenez-les un à un, avait dit le cardinal Maury, et vous en viendrez plus facilement à bout : « C'est un excellent vin, mais qui « sera meilleur en bouteilles qu'en tonneaux ¹. »

On avait profité de l'avis : les évêques furent circonvenus isolément, puis appelés chez le ministre des cultes pour adhérer aux résolutions proposées par le gouvernement impérial. Les évêques italiens se soumirent les premiers ; la plupart des évêques français suivirent leur exemple. Vingt prélats cependant demeurèrent inébranlables. Parmi eux, il est permis de compter le président du concile, le cardinal Fesch. Ce personnage qui avait oublié qu'il était prêtre durant la Révolution, mais qui, appelé à la suite du Concordat à l'épiscopat et à la pourpre, avait repris avec une force de volonté rare et méritoire l'esprit et les mœurs de son état ; ce cardinal, mauvais ambassadeur à Rome et très-bon archevêque à Lyon, parce qu'il savait administrer et ne savait pas négocier ; cet oncle de Napoléon, qui semblait le lien vivant de l'Empire avec l'Église, oscilla longtemps en face de son terrible neveu, entre la complaisance et l'indépendance. Mais à mesure que les entreprises de celui-ci devinrent plus redoutables et plus graves, il pencha davantage vers l'indépen-

1. *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France*, 3^e partie, chap. XXX et XXXIV.

dance, et sa qualité de prince de l'Église l'emporta enfin dans son cœur sur sa qualité de prince de l'Empire. Il en était là lorsqu'il avait été appelé à présider le concile de 1811, et durant la première session de cette assemblée il s'était associé, non sans tergiversations, sans trouble et sans alarmes, aux résolutions qui avaient blessé Napoléon. Lorsque cette assemblée dut être réunie une seconde fois, avec la même brusquerie qu'on avait mise à la dissoudre, le cardinal Fesch pensa que la manière dont on préparait une discipline nouvelle était aussi contraire aux lois que préjudiciable aux intérêts de l'Église, et il eut le courage de déclarer à Napoléon que l'honneur comme la conscience lui défendaient d'y donner son suffrage¹. Mais toujours timide devant l'autorité impériale, il ne fit rien pour entraîner aucun de ses confrères à sa suite. Il consentit même à présider la séance, qu'il avait d'avance réprouvée et déclarée nulle. Elle se tint après que le gouvernement se fut assuré d'une majorité considérable ; personne ne demanda pourquoi trois des membres du concile, au lieu d'y siéger, étaient à Vin-

1. J'ai copié la lettre que j'analyse ici sur une minute écrite de la main du cardinal Fesch, et je n'ai pas, à vrai dire, la preuve formelle que cette lettre ait été remise à Napoléon. Toutefois, elle s'accorde trop bien avec toute la conduite du cardinal, et elle explique trop naturellement la disgrâce qu'il encourut, pour qu'on ne doive pas le supposer. Elle contient d'ailleurs sur le dernier acte du concile de 1811 un jugement trop décisif pour qu'il ne soit pas important d'en tenir note.

cennes, et les décrets furent votés non au scrutin secret conformément aux usages ecclésiastiques, mais par assis et levé, tels qu'ils avaient été préparés au ministère des cultes.

Le premier de ces décrets déclarait le concile compétent pour statuer sur l'institution canonique *en cas de nécessité* : le second, reproduisant presque textuellement la note de Savone, donnait au métropolitain le pouvoir d'instituer ses suffragants, si le pape s'y refusait. Mais le dernier article portait : « Le présent décret sera soumis à l'approbation du saint-père. » Que devait-il donc arriver si le pape n'accordait pas cette approbation ? A s'en tenir au texte des décrets, au procès-verbal de la séance, à la lettre adressée par le concile à Pie VII, les évêques auraient alors examiné s'il y avait nécessité d'agir sans le pape, et cette nécessité, dont ils restaient juges et qui n'avait d'autre cause que la volonté arbitraire de Napoléon, cette nécessité, il demeure douteux qu'ils eussent consenti à la reconnaître.

L'empereur, sans doute, affectait de n'en pas douter, et il a communiqué cette conviction à son historien ¹. En était-il pourtant bien sûr ? Il est difficile de le croire quand on le voit inquiet de ces mots : *en cas de nécessité*, insérés dans le premier décret, consultant, pour

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 175.

les faire disparaître, ses conseillers d'État, et, après trois projets successifs débattus devant eux, renonçant enfin à publier les décisions du concile avant les réponses attendues de Savone ¹. Que conclure de ces perplexités d'un homme si résolu, sinon qu'il n'avait pas reçu, comme on le prétend, promesse des évêques d'agir sans le pape? Il pouvait se servir d'eux pour le fléchir; il ne les avait pas amenés à se séparer de lui.

L'arrangement proposé à Pie VII était assurément mauvais: vainement alléguait-on pour le justifier les souvenirs de l'ancienne discipline. S'il était vrai qu'avant le concordat de François I^{er} l'institution était donnée par le métropolitain, il fallait se souvenir que la nomination venait alors non du prince, mais du clergé. Le nouveau droit canonique impérial supprimait donc dans le Concordat la part faite à l'Église en conservant la part faite au pouvoir civil, annulait la confirmation pontificale sans rétablir l'élection ecclésiastique, et, par ce mélange, toute intervention de l'Église dans le choix de ses pasteurs disparaissait.

1. *Mémoires historiques*, par M. Jauffret, t. II, chap. XXXIV. « Quelques-uns sont inébranlables; les autres, au nombre de quatre-vingts, effrayés des périls que court la religion, et instruits d'ailleurs que Napoléon consent à ce que le décret soit soumis à l'approbation du saint-siège, ne font pas difficulté d'y adhérer. » C'est en ces termes que M. Jauffret, attaché au ministère des cultes, raconte ce qui s'est passé au ministère des cultes. Auditeur au conseil d'État, il a dû connaître également les débats qui ont eu lieu au conseil d'État.

En présentant une pareille discipline à l'approbation du saint-siège, les évêques commettaient, sans aucun doute, un acte de faiblesse ; mais en l'établissant sans son approbation, ils auraient commis un acte de révolte, et c'est là ce qu'ils n'ont jamais promis de faire. Sous une pression violente et dans une délibération irrégulière, ils ont pu se tromper et fléchir ; ils n'ont pas un seul jour consenti au schisme.

Ainsi finit le concile de 1811. On estime peu cette assemblée quand on la juge ; davantage, quand on la compare. Lorsqu'on regarde d'un côté les représentants de la société civile sous l'Empire avec leur servilité sans limite et sans remords, et de l'autre l'épiscopat avec ses scrupules d'indépendance, ses essais de résistance, sa mesure jusque dans les concessions et l'inébranlable fermeté de quelques-uns de ses membres ; lorsqu'on se souvient enfin que le premier signe de réprobation contre l'excès du despotisme triomphant est parti d'une assemblée d'évêques, comment ne pas admirer dans l'Église le dernier asile de la conscience et le dernier sanctuaire de la liberté ? Toutefois les membres de cette divine Église sont les hommes de leur siècle et de leur pays ; le vent qui souffle autour d'eux les fait plier sans les déraciner, et même en s'élevant au-dessus de leurs contemporains ils restent encore au-dessous de leur mission. Mettez la conduite des évêques en face non plus des mœurs de leur épo-

que, mais des purs principes et des immortelles traditions d'indépendance de l'Église : il faudra l'avouer, l'habitude de tout espérer, de tout craindre, de tout attendre d'un seul homme, avait rendu les caractères, même les meilleurs, inhabiles à la résistance même la plus nécessaire. Un despotisme habile et fort peut devenir pour la religion plus dangereux qu'une révolution violente et grossière. Il lui fait moins de martyrs et lui désarme plus de soldats. On voulait alors accorder au pouvoir tout ce qu'il était permis d'accorder, et, comme il exigeait toujours davantage, l'on ne savait plus où les concessions devaient finir. Ainsi l'oppression ne rencontrait ni l'opposition qui l'arrête à ses débuts, ni l'adhésion qui la consacre dans ses excès. Mais dans ces alternatives la timidité des évêques venait de leur temps, leur force venait de leur foi.

V

Napoléon avait tiré tout ce qu'il pouvait de l'épiscopat effrayé. Il se retourna alors vers le pape prisonnier, attendant de lui le complément de son triomphe. Il était peu probable, en effet, qu'après avoir accordé

une première fois aux instances individuelles de quelques évêques l'abandon de sa prérogative, Pie VII refusât de confirmer cet abandon sur la demande formelle de l'épiscopat rassemblé. Le premier pas en arrière l'entraînait presque fatalement au second. Une seule influence aurait pu le retenir en l'éclairant : les conseils des cardinaux. Mais le gouvernement avait pris vis-à-vis des cardinaux la précaution qui venait de lui réussir trop bien avec les évêques. Le ministre des cultes, après avoir circonvenu les membres du concile, avait circonvenu individuellement les conseillers nés du pape, et n'avait laissé parvenir auprès de lui que ceux qui s'étaient engagés d'avance à suivre les instructions impériales¹. Ainsi assiégé, trompé et trahi, Pie VII signa un bref conforme au décret du concile, c'est-à-dire enlevant au saint-siège le droit exclusif de conférer l'institution canonique.

Un moment le conflit spirituel des deux puissances

1. La preuve en a été trouvée dans les papiers de l'un des cardinaux qui allèrent à Savone, le cardinal Roverella. C'est une lettre du ministre des cultes à ce cardinal, 19 août 1811. « Monsieur le cardinal, vous avez été mandé à Sa Majesté la permission de vous rendre à Savone. Sa Majesté m'a ordonné de vous communiquer les instructions données aux évêques, et de vous faire entendre que si vous êtes d'avis que le pape doit accommoder les affaires, elle vous autorise à entreprendre le voyage, et vous pouvez partir sur-le-champ. Je vous ai fait cette communication, et vous m'avez protesté que votre sentiment est que le pape doit s'y prêter pour le bien de l'Église, et que vous ferez auprès de Sa Sainteté tout ce qui dépendra de vous pour l'y déterminer. » (*Mémoires du cardinal Pucci*, 4^e partie, chap. III.)

parut terminé : l'Église était pacifiée suivant les uns, asservie suivant les autres. Mais à la grande surprise de tous et surtout des prélats qui avaient arraché un pareil acte à Pie VII, il fut refusé par Napoléon. Ce refus est difficile à expliquer. Napoléon et son historien en ont donné pour motif que le bref pontifical contenait des doctrines ultramontaines, et qu'en reproduisant le décret du concile national il ne reconnaissait pas sa compétence¹. Mais ce zèle pour les conciles, cet excès de susceptibilité gallicane, étaient au moins bien récents chez le souverain qui, au moment du Concordat, s'était servi de l'omnipotence du saint-siège pour reconstruire sur des bases nouvelles l'Église de France, et qui plus tard, au milieu même de ses démêlés avec Rome, aspirant à subordonner à ses desseins la suprématie pontificale et à la transformer en instrument de règne, répétait encore : « Jamais le pape n'aura autant de pouvoir que ma politique me porte à lui en désirer. » Napoléon n'a jamais été disposé à contester la puissance du chef de l'Église, quand le chef de l'Église s'est fait l'exécuteur de ses desseins.

Pourquoi donc ne se montra-t-il pas satisfait du bref de Savone ? C'est plutôt parce qu'il ne lui suffisait

1. *Mémoires de Napoléon*, t. I, note déjà citée; *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 223.

pas que le pape renonçât à l'institution canonique : il fallait encore qu'il abdiquât son principat temporel. Devenir possesseur incontesté, possesseur légitime de la Ville éternelle, telle était l'ambition qui tourmentait, dans ses rêves d'empire d'Occident, le conquérant de l'Italie, le vainqueur de l'Europe. A Savone, il n'avait donc pas obtenu tout ce qui lui tenait au cœur. Dès lors, comment aurait-il consenti à lever le siège, à signer la paix? Ne fallait-il pas au contraire pousser jusqu'au bout les obsessions qui commençaient à réussir? Dans un premier succès sur la patiente résistance de son prisonnier, il ne vit que l'indice et le gage de la victoire qui lui restait à gagner encore. C'est pourquoi, sans doute, il imagina de rejeter comme trop ultramontain un acte où l'autorité pontificale se dépouillait elle-même.

Quoi qu'il en soit des motifs de Napoléon, il est certain que les concessions du saint-siège ne furent pas alors acceptées, que la réconciliation des deux puissances ne s'accomplit pas et que la captivité de Pie VII se prolongea.

Au mois de juin 1812, il fut transféré de Savone à Fontainebleau. Napoléon, craignant que la flotte anglaise ne lui ravît son prisonnier pendant qu'il envahirait la Russie, avait voulu le rapprocher du centre de l'empire. Peut-être aussi dans ce nouveau séjour espérait-il mieux le circonvenir et le vaincre.

Mais en même temps il s'effrayait, sur la route que Pie VII avait à parcourir, de donner à son peuple le spectacle d'un pape captif. Aussi la police française le fit-elle voyager, quoique malade, « avec la rapidité d'un trait¹. » Au Mont-Cenis, l'auguste vieillard « tomba malade à effrayer tout ce qui l'accompagnait². » Les ecclésiastiques emmenés avec lui lui donnèrent le Viatique, et pourtant les officiers qui le gardaient n'obtinrent pas la permission de s'arrêter. Durant quatre jours et quatre nuits, celui qui, naguère, avait suivi la même route pour sacrer Bonaparte, fut traîné au fond d'une voiture d'où il ne lui était pas permis de descendre un seul instant. Quand il devait prendre quelque nourriture, on la lui apportait dans cette étroite prison qu'on arrêtait au sein des villes les moins peuplées et qu'on enfermait sous clef dans la remise des relais de poste. M. Thiers parle quelque part du « traitement physique et moral » imaginé par Napoléon pour réduire Pie VII. Les détails que nous empruntons au cardinal Pacca montrent comment des subalternes pouvaient entendre ce « traitement » et en commencer l'application³.

Pie VII arriva à Fontainebleau consumé par une

1. C'est l'expression du ministre de la police, le duc de Rovigo, dans ses *Mémoires*, t. XV, chap. XXI.

2. *Mémoires du cardinal Pacca*, 4^e partie, chap. I et III.

3. *Ibid.*

fièvre continue, et tandis que le ministre de la police osait le taxer « d'indolence » et le représentait comme paisiblement endormi dans sa captivité, il était en réalité épuisé et presque anéanti sous le poids de ses épreuves¹. Il est vrai que, dans un palais impérial, cette captivité matériellement était douce; mais en même temps combien n'était-elle pas étroite !

On avait envoyé au pape une partie de la maison de l'empereur : on avait même « eu l'attention de revêtir d'un habit de chambellan l'officier de gendarmerie d'élite chargé de le garder². » Mais on avait éloigné ses anciens serviteurs, si ce n'est ceux « dont on était sûr, » et le gouvernement, disposant de toutes les issues, ne laissait arriver à la connaissance du pontife que les faits impossibles à cacher, expliqués de la manière la moins fâcheuse pour nos armes³.

Cette situation durait depuis sept mois, lorsqu'à peine revenu de la Bérésina à Paris, Napoléon jugea qu'il était temps d'en finir, et tout à coup le monde catholique apprit qu'entre les deux puissances un concordat nouveau était conclu. Bientôt l'arrangement fut publié; cependant il ne reçut pas d'exécu-

1. Il est regrettable que dans cette portion de son récit M. Thiers se soit inspiré des Mémoires (t. VI, chap. VIII), ou plutôt probablement des rapports du duc de Roxigo. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, liv. XLVII, p. 290 et 291.

2. *Ibid.*, t. XV, p. 289.

3. *Ibid.*, p. 291.

tion, et Pie VII resta prisonnier. Que s'était-il donc passé dans cette négociation de Fontainebleau? Quel pacte en était sorti et comment ce pacte est-il demeuré vain?

« Pour parvenir à un accord, dit M. Thiers, Napoléon avait consenti à des concessions presque inespérées ¹. » Une telle assertion étonne quand on connaît le texte du Concordat de Fontainebleau. Pour la comprendre il faut se reporter au début de cette négociation mystérieuse, il faut remonter aux premières propositions que le complaisant évêque de Nantes, M. Duvoisin, eut le triste courage d'apporter à Fontainebleau. Elles allaient jusqu'à enlever au saint-siège la nomination du tiers des membres du sacré collège, à exiger du pape et de ses successeurs un serment en faveur de la déclaration de 1682, à lui imposer un blâme public et solennel des cardinaux les plus fidèles à l'autorité pontificale, enfin à tenir à jamais éloignés de sa personne deux conseillers qui avaient partagé ses épreuves et expiaient encore leur dévouement par une rigoureuse captivité². Ouvrir les pourparlers par de telles offres, c'était non-seulement reproduire toutes les exigences antérieures, mais renouveler en les aggravant toutes les insultes. C'était

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, p. 291.

2. *Mémoires du cardinal Pacca*, 4^e partie, chap. 1.

compter sans réserve et sans mesure sur l'accablement du malheureux Pie VII. Il était encore capable de quelque résistance. L'ayant reconnu, Napoléon renonça au superflu de ses exigences. Mais ce qu'il n'abandonna pas, ce qu'encore sous le coup de son désastre de Russie il voulut plus que jamais conquérir et ce qu'un moment il crut avoir enfin saisi, ce fut ce qu'il estimait depuis longtemps nécessaire à la sujétion de l'Église : d'une part l'assurance de tenir toujours le pape sous sa main, et d'autre part, si néanmoins, placé sous sa main, le pape résistait, le moyen de faire sans lui des évêques.

A quoi se réduisait en effet le Concordat de Fontainebleau? A l'arrangement accepté, nous avons vu comment, pour l'institution canonique; à l'arrangement toujours refusé pour l'établissement du saint-siège en France. On soutient que Napoléon n'a pas eu besoin de violenter Pie VII, soit parce que celui-ci avait déjà deux fois accepté à Savone ce qu'il accepta à Fontainebleau, soit parce qu'il devait croire alors à jamais perdu le pouvoir temporel en échange duquel il recevait une dotation et des palais. La réponse est facile. D'une part, les concessions de Savone, comme celles de Fontainebleau, n'étaient pas libres, et de plus, l'opresseur ne les avait pas agréées, le prisonnier s'en était repenti; elles étaient donc non avenues. D'autre part, le pape, même captif, avait toujours opiniâtrément refusé la « posi-

tion d'un patriarche de Constantinople en Occident, avec quelques richesses et quelques apparences souveraines de plus. » Il pouvait ignorer l'avenir réservé à la papauté au milieu des puissances humaines ; mais sa foi lui suffisait pour ne point la croire fatalement condamnée à un si mortel abaissement.

Tel était pourtant le Concordat de Fontainebleau. Dans cet acte, le souverain acceptait sa déchéance, le pontife semblait abdiquer sa suprématie : sa teneur ne suffit-elle pas pour attester l'abus de la force, et aurions-nous besoin de connaître dans quelles circonstances il fut conclu pour présumer sa nullité radicale ?

Mais ces circonstances, nous ne les ignorons pas. L'imagination populaire, il est vrai, les a grossièrement travesties. Excitée par le mystère qui environna cette dernière bataille gagnée par Napoléon sur Pie VII, et ne voyant de loin qu'une chose : d'un côté, une victime, et de l'autre, un oppresseur, elle a représenté l'oppresseur frappant la victime et la traînant par terre. Recueillie et perpétuée jusqu'à nous dans une invective immortelle¹, cette calomnie a indigné l'historien de l'Empire, et c'est sans doute pour la repousser qu'il a écrit : « Le pape avait signé le Concordat de Fontainebleau librement². » S'il entend par là

1. *De Buonaparte et des Bourbons*, par M. de Chateaubriand.

2. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV p. 387.

que Pie VII n'avait été l'objet d'aucune violence matérielle, il a raison. Mais d'ailleurs il a lui-même pris soin de nous apprendre ce que valait la prétendue liberté du prisonnier : autour de lui nul conseil indépendant, nulle information véridique ; après plusieurs mois, plusieurs années de cette retraite forcée, le plus redoutable des potentats vient lui livrer en personne un suprême assaut, l'effrayer, non sur son propre sort, dont il se souciait peu, mais sur celui de l'Église, et en même temps l'éblouir, le séduire, le tromper, enfin lui prendre presque la main pour l'obliger à signer : en vérité, que faut-il de plus pour que Pie VII, moralement, n'ait pas été libre ?

C'était pourtant pour l'avenir de l'Église et pour l'honneur de l'humanité une triste chose que cette chute de la liberté pontificale. La puissance avait donc enfin vaincu la conscience ! Grâce à Dieu, une si lamentable victoire n'a duré qu'un jour. Nous n'avons pas dissimulé la faiblesse qui amena un instant Pie VII captif et sans appui à capituler ; il ne faut pas non plus que l'histoire méconnaisse et calomnie, il ne faut pas laisser dans l'ombre le magnanime remords qui releva et couronna sa résistance.

A peine Napoléon est-il parti, emportant la signature de son prisonnier, que celui-ci s'inquiète et s'afflige ; et aussitôt que des cardinaux fidèles, longtemps séparés de lui et captifs comme lui, ont pu l'approcher,

il mesure avec eux les redoutables conséquences d'une faute que tous doivent plaindre, que personne n'oserait blâmer. Il emploie à se condamner lui-même des expressions d'une incomparable humilité, d'une intraduisible énergie¹. On le voit s'éloigner de l'autel ; durant plusieurs jours il n'ose plus y paraître. Il ne laisse pas ignorer aux cardinaux, aux évêques français qui le visitent, la pénitence qu'il s'impose. Ses regrets sont visibles pour tous. Napoléon en est instruit, et c'est alors qu'il publie pour la première fois des articles destinés à rester secrets jusqu'à ce que le pape, assisté de ses conseils, les eût ratifiés librement. Cette publication redouble les remords du pontife et ses sombres appréhensions des épreuves réservées à l'Église sous un chef asservi. Cependant, sur l'assurance que le mal peut être réparé et réparé par lui seul, il se calme ; la pensée d'un devoir et d'une expiation le ranime ; la résolution de retirer à tout prix les concessions arrachées à sa faiblesse est arrêtée. Mais comment manifester, comment faire prévaloir sa rétractation ? Il veut que les cardinaux, presque tous maintenant réunis à Fontainebleau sans distinction de *rouges* et de *noirs*, le conseillent. Les cardinaux, surveillés de près par la police impériale, délibèrent

1. « Ma ci sciamo in fine sporcificati... Quei cardinali mi strarscinarono « al tavolino et mi fecero sottoscrivere. » (*Mémoires du cardinal Pacca*, 4^e partie, chap. 1.)

dans un secret religieusement gardé. Les plus timides voudraient dissimuler, reprendre les négociations et modifier le concordat sans le désavouer ; mais ceux à qui leur courage a déjà valu l'exil ou la prison opinent pour une rétractation formelle, adressée directement à l'empereur par le chef de l'Église, communiquée ensuite aux membres du sacré collège et publiée par eux autant qu'ils le pourraient¹. A leurs yeux, le silence, même durant la captivité, ne suffisait pas pour rétablir l'honneur du saint-siège, sauvegarder ses droits à l'avenir et rester vis-à-vis de Napoléon purs de toute déloyauté. Ainsi conspiraient pour la liberté de l'Église quelques vieux prêtres². L'avis de la franchise et du courage l'emporte, et le politique le plus habile du sacré collège, le conseiller le plus agréable à Pie VII, le cardinal Consalvi, se charge de lui proposer ce dernier sacrifice. Il l'accepte avec joie, il l'accepte comme une délivrance. Entre les cardinaux

1. « Comment nier ou révoquer une signature à peine donnée? Qui eût osé le conseiller? Personne, pas même les cardinaux qui venaient, « grâce au dernier concordat, de recouvrer leur liberté. Ils auraient « craint de voir se refermer sur eux les portes des prisons d'État. » Voilà ce que dit M. Thiers (t. XV, p. 305 et 306). Écoutez maintenant le cardinal Pacca, qui sortait à ce moment du fort de Fenestrelles : « Les autres « cardinaux demandaient hautement une rétractation pleine et entière. « C'était là mon opinion, et je la manifestai librement à mon arrivée à « Fontainebleau. » (4^e partie, chap. III.) Un grand nombre de cardinaux *noirs* opinait pour la révocation du Concordat, entre autres le cardinal Consalvi. (*Ibid.*, p. 326.)

2. *Mémoires du cardinal Pacca*, t. I, 4^e partie, chap. III, p. 318 à 327.

fidèles toutes les nuances de caractère et d'opinion disparaissent au sein d'un égal et commun dévouement. Le négociateur du Concordat et du voyage du sacre et le ministre qui avait conseillé la bulle d'excommunication, le conciliant Consalvi et l'inflexible Pacca, préparent ensemble la lettre douce et forte, intrépide et humble, que Pie VII doit écrire à Napoléon¹. Pie VII la transcrit tout entière de sa main, car il ne veut pas que l'écriture d'un de ses pieux confidents expose une victime de plus au courroux impérial. Mais à travers quelles difficultés se poursuit ce travail ! Le pape avait à peine la force d'écrire, et, quand il avait tracé quelques lignes, un cardinal emportait sous sa robe hors du palais la copie commencée. Elle ne pouvait y rester, car la police fouillait chaque jour tous les meubles du saint-père. Le lendemain, un autre cardinal rapportait les papiers enlevés la veille, et Pie VII, retiré loin de tous les regards, dans un cabinet froid et sombre, continuait la page interrompue².

Enfin, malgré la surveillance qui l'environne, malgré la fièvre qui le consume, il achève cette lettre. Dès lors il ne cache plus rien. Sans retard, il envoie son gardien, le capitaine Lagorse³, la porter à Napo-

1. *Vie de Pie VII*, par M. Artaud de Montor.

2. *Ibid.*

3. M. Thiers donne à l'officier de gendarmerie chargé de garder le pape

l'éon ; il la communique aux cardinaux, et, dans une allocution qu'il fait lire successivement à chacun d'eux, car il ne peut les réunir, il déclare de nouveau nuls et sans valeur le bref de Savone et le traité de Fontainebleau. Cette réparation accomplie, il respire et semble revivre ; son visage s'épanouit, sa douce gaieté reparait et on l'entend s'écrier : « Je me sens soulagé du poids énorme qui m'oppressait jour et nuit. » Jamais il n'avait été plus exposé aux terribles explosions d'une colère d'autant plus redoutable, alors, que déjà les revers avaient irrité le conquérant, sans le désarmer encore.

Que dut-il se passer, en effet, dans l'âme de Napoléon lorsque, après avoir lu le début d'une rétractation où le pape s'accusait sans se plaindre, il arriva à ces lignes :

« C'est en présence de Dieu, auquel nous serons bientôt obligé de rendre compte de l'usage de la puissance à nous confiée comme vicaire de Jésus-Christ pour le gouvernement de l'Église, que nous déclarons, dans toute la sincérité apostolique, que notre conscience s'oppose invinciblement à l'exécution de divers articles contenus dans l'acte du 25 janvier. Nous reconnaissons avec douleur et confusion que ce ne serait pas pour *édifier*, mais pour *détruire*, que nous ferions usage de notre autorité si nous

le grade de capitaine, le cardinal Pacca celui de colonel. Mais tous deux le désignent sous le même nom et comme un officier de gendarmerie.

avons le malheur d'exécuter ce que nous avons imprudemment promis, non par aucune mauvaise intention, comme Dieu nous en est témoin, mais par pure faiblesse et comme cendre et poussière. »

Le pape discutait ensuite les clauses principales du traité et démontrait les dommages que leur exécution eût apportés à l'Église; enfin, toujours prêt à se réconcilier autant que résolu à ne plus fléchir, il conjurait Napoléon « de consoler son cœur, » de rouvrir la négociation et de mériter encore, par un accommodement acceptable pour l'Église, les bénédictions célestes ¹.

A ce religieux et touchant appel, Napoléon n'était nullement disposé à répondre, et pourtant il n'éclata pas. Il prit le parti plus habile de taire la rétractation qu'il venait de recevoir, et n'en tint compte que pour prescrire, le lendemain, l'exécution du concordat révoqué. Ce nouveau décret provoqua de la part du pape une protestation nouvelle, déposée entre les mains des cardinaux qui pouvaient être d'un moment à l'autre dispersés loin de sa personne. Déjà le cardinal di Pietro venait d'être enlevé. Un autre malheur encore pouvait fondre sur l'Église. Pie VII mourrait peut-être, comme Pie VI, avant l'heure de la délivrance. Les cardinaux préparèrent une bulle pour faciliter l'élection du futur pontife, et la maintenir indépen-

1. *Mémoires du cardinal Pacca*, 4^e partie, chap. III.

dante et libre, libre comme au fond des catacombes ¹. Cela fait, tout est prévu : dans une captivité plus resserrée chaque jour, Pie VII ne perdra plus sa touchante sérénité ². Il ignore le sort qui l'attend, il sait qu'un schisme est imminent peut-être ; mais il a fait son devoir et il remet à Dieu le soin de sauver l'Église.

De son côté, Napoléon se flattait d'avoir anéanti ce qu'il feignait d'ignorer. La lettre du pape avait cependant été communiquée, non-seulement aux cardinaux, mais aux rares évêques français admis à Fontainebleau. L'empereur lui-même, laissant un jour échapper son secret, en avait parlé à l'un de ses maréchaux avec une ironie voltairienne, peu capable de dissimuler son dépit. Toutefois, si l'Empire eût duré, on se demande avec effroi comment la rétractation du Concordat de Fontainebleau eût été connue des fidèles, et par conséquent s'ils auraient pu parvenir à discerner leurs légitimes pasteurs. La lettre du pape, en effet, n'a pas laissé de traces dans les documents d'État ; elle est demeurée, à travers toutes les régions du monde impérial, enveloppée d'un tel mystère que l'historien de l'Empire, le croirait-on ? a pu l'ignorer, et, voyant bien néanmoins que Pie VII ne se prêtait

1. *Mémoires du cardinal Pacca*, 4^e partie, chap. III.

2. *Ibid.*

pas à exécuter le nouveau concordat, il accuse le pontife prisonnier de dissimulation dans le moment même où celui-ci se sacrifie pour se rétracter¹. Le silence imposé par un despote à son empire entier serait donc capable de rendre douteux jusqu'au devoir ! Ah ! du moins, ne souffrons pas qu'il égare l'histoire : ne nous laissons pas ravir la consolation d'admirer la grandeur morale chez les opprimés et les faibles, et sachons reconnaître que dans la lutte immortelle de la conscience contre la force, il ne se rencontre pas d'heure plus belle que celle où le successeur de saint Pierre, « un instant plié par l'orage, se relève de toute la hauteur de sa foi². » C'est du sein même de

1. Voyez le texte des diverses allocutions que le pape a fait lire successivement à chacun des cardinaux, ne pouvant les réunir autour de lui. « Nous regardons le bref de Savone et le traité du 23 janvier comme « nuls et sans valeur. » (Allocution du 24 mars 1813.) « On ne pourrait « nous opposer que notre révocation et notre déclaration manquent d'authenticité, puisque la lettre adressée à Sa Majesté le 24 mars, et les « événements subséquents, sont de notoriété publique. Nous avons eu soin « nous-même d'en donner connaissance à tous les évêques et archevêques « qu'il nous a été permis de voir avant que notre prison devint plus rigoureuse. » (Allocution du 9 mai 1813. — *Mémoires du cardinal Pacca*, 4^e partie, chap. III.)

Napoléon a laissé échapper, en causant avec un de ses maréchaux, Kellermann, l'aveu qu'il avait reçu cette rétractation, et cet aveu, assaisonné de plaisanteries voltairiennes, a été recueilli par un préfet du palais, M. de Bausset. (*Mémoires*, t. II, p. 158.) M. de Narbonne semble avoir connu quelque chose de la lettre du pape, quand il donnait à Napoléon des conseils alors trop peu écoutés, et qui aujourd'hui, sous la plume de M. Villemain, nous paraissent si éloquentes et si justes. (*Souvenirs contemporains*, t. I, chap. XX et XXII.) Enfin, le duc de Rovigo, alors ministre de la police, a aussi connu cette lettre. (*Mémoires*, t. VI, chapitre VIII.)

2. M. Villemain, *Souvenirs contemporains*, t. I, chap. XX.

sa captivité qu'il lui a été donné de reconquérir la vraie liberté apostolique, la liberté de l'abnégation et du martyre, et cette liberté, confirmée par le repentir, ne lui sera plus ravie. Que Dieu maintenant accomplisse ses impénétrables et terribles justices : que la puissance de Napoléon s'écroule, Pie VII n'a pas attendu ce moment pour la surmonter. Le pontife, par sa patience, a vaincu le guerrier avant que l'Europe en triomphât par ses armes : *Leo victus est sæviendo : agnus vicit patiendo*¹.

La victoire extérieure du saint-père suivit de près la victoire qu'il remporta d'abord sur sa propre faiblesse et sur les obsessions de son oppresseur.

Rome avait été ravie au saint-siège à cause du respect de Pie VII pour l'indépendance de l'Europe, et Rome avait été à peu près la dernière proie que l'ingrate Europe avait consenti à laisser sous la domination de Napoléon déjà vaincu². Mais ce fut aussi la première que lâcha spontanément Napoléon. Ne pouvant retenir dans ses mains la Ville éternelle, il aima mieux y renvoyer le pape que de laisser quelque autre s'y établir. Il était trop tard. Déjà tout échappait au conquérant : il signa bientôt après son abdication dans le palais même où il avait exigé celle du pape; il la signa au

1. Saint Augustin, *Enarratio in Psalmum CXLIX*.

2. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, p. 345. et t. XVI, p. 5.

moment où le pontife reprenait en paix, au milieu « d'un peuple à genoux, » possession de son trône¹. L'Europe enfin, s'avisant tardivement d'être juste quelque part, s'inclina devant Pie VII en même temps que son peuple, reconnut unanimement le plus faible des souverains comme le premier de tous, et, seul entre les États européens, l'État pontifical en Italie sortit de la Révolution tel qu'il existait auparavant, sans être ni agrandi ni diminué.

Une dernière gloire attendait encore Pie VII. Après avoir triomphé, il lui restait à se venger comme se vengent quelquefois les grandes âmes, et toujours les âmes saintes.

Chassé de Rome pour n'avoir pas voulu y refuser asile aux ennemis de l'Empereur, il y rentra pour donner asile à la famille de l'Empereur proscribed de toute l'Europe; et, tandis que le conquérant mourait sur le rocher de Sainte-Hélène, on rapporte que, seul parmi les souverains, son ancien prisonnier déplorait la rigueur de cette captivité lointaine, intercédait pour l'adoucir, et dans l'opinion qu'il gardait de lui oubliait Savone et Fontainebleau pour ne se souvenir que du Concordat et du culte rétabli².

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVIII, p. 409.

2. Voyez les lettres publiées dans l'introduction aux *Mémoires du cardinal Consalvi*. Les sentiments qu'elles manifestent et les démarches qu'elles attribuent en faveur de la famille Bonaparte au gouvernement pontifical avaient été déjà indiquées par M. Artaud. (*Vie de Pie VII.*)

S'il était permis de juger les hommes sur les résultats plutôt que sur les motifs de leurs actions, l'histoire pourrait, en parlant de la politique religieuse de Napoléon, s'inspirer de la mansuétude de Pie VII : car le bien que Dieu a fait par cet homme extraordinaire à l'Église a été durable, et le mal qu'ensuite le même homme a voulu lui faire, éphémère.

Le culte restauré par le Concordat a survécu, grandissant toujours, aux vicissitudes de notre patrie. Non que l'Église soit sortie des ruines révolutionnaires comme un édifice achevé en un jour; il lui a manqué, à cette première période de sa renaissance, à l'intérieur, des institutions; au dehors, en face de l'autorité civile, des garanties. Ces institutions, telles que les ordres religieux, les corporations enseignantes, les assemblées ecclésiastiques, il est vrai que le pouvoir impérial les repoussait¹; mais il est vrai aussi que

1. Rien n'est mieux constaté dans la correspondance de Napoléon que sa répugnance pour les ordres et les corporations religieuses, même de femmes, et sa résolution de ne pas les permettre, si ce n'est pour quelques œuvres de charité, de les proscrire irrévocablement pour l'enseignement et l'apostolat. (*Corresp.*, t. X, p. 18.) « Mon but principal a été d'empêcher les jésuites de s'établir en France. Ils prennent toutes sortes de figures. Je ne veux... rien qui ressemble à l'organisation d'une milice religieuse, et sous aucun prétexte je n'entends... avoir d'autres ecclésiastiques que des prêtres séculiers. Mon intention est également de ne point vouloir de couvents de religieuses. » (7 octobre 1804. — *Ibid.*, t. XVI, p. 120, 121, 168.) Il poursuivait et supprimait les moines jusque dans les pays étrangers, partout où il pouvait les atteindre : en Espagne, même avant que l'Espagne fût livrée à Joseph (*ibid.*, t. X, p. 22); à Florence (*ibid.*); à Parme (*ibid.*, t. XII, p. 623); à Naples (*ibid.*, t. XV, p. 92);

l'heure de leur restauration n'était pas encore venue : elles avaient besoin du temps pour germer et reflourir ; si l'arbre coupé par la hache révolutionnaire n'a pas recouvert en une saison ses vastes rameaux, du moins le tronc a repoussé, vivace et sain ; si le temple n'est pas parvenu soudain à son faite, les assises se sont relevées solides et purifiées.

Quant aux garanties de l'indépendance ecclésiastique au milieu des prétentions et des ambitions humaines, l'Église de France ne devait plus désormais les tirer du privilège, et elle avait à traverser encore, ainsi que la France elle-même, plus d'une épreuve avant d'apprendre à les chercher et de parvenir à les trouver dans le droit commun. Mais, durant ce pénible passage entre deux conditions si différentes, un recours immortel lui resta ouvert et elle apprit à l'estimer davantage : ce fut l'autorité du saint-siège. Le Concordat avait fait du pape le créateur de cette Église et l'arbitre suprême de son existence ; la persécution le lui signala comme l'unique sauvegarde de son indépendance, et c'est à partir de cette époque que le clergé français, abandonnant quelques-unes de ses opinions anté-

enfin en Allemagne et en Pologne (*ibid.*, t. XVII, p. 234). Mais cette atteinte portée à la liberté de la religion catholique ne blessa pas, en France du moins, les consciences religieuses autant qu'en un autre temps, parce qu'on sortait de la Révolution et qu'on songeait moins à fonder ou à peupler des convents qu'à relever le culte dans les paroisses.

rieures, a commencé à ne plus séparer le souci de sa propre liberté du culte de la suprématie pontificale.

Les entreprises de Napoléon contre la cour de Rome n'ont pas eu d'autre résultat. Il a eu le temps, avant de tomber, de détacher de lui et de sa fortune l'Église dont il se vantait d'être le restaurateur; il n'a eu ni le temps, ni la force de la ruiner et de la perdre. Son bras en s'étendant sur elle l'a relevée, et en la frappant l'a affermie; sa chute enfin l'a délivrée; en sorte que, partagé entre des spectacles si inattendus et si divers, un esprit religieux hésite : il se demande où se manifeste avec le plus d'éclat dans la carrière de Napoléon la protection de Dieu sur l'Église. Est-ce quand il l'élève? est-ce quand il le brise? est-ce quand il se sert de son génie? est-ce quand il se joue de son orgueil? Ce qui seul apparaît constant à travers ces vicissitudes de la plus étonnante des destinées et ces contradictions de la plus forte des volontés humaines, c'est le dessein providentiel qui ramène la religion catholique dans la France du xix^e siècle; c'est aussi la leçon providentielle donnée aux dépositaires de cette religion parmi nous. L'Église ne doit plus ni se fier à la faveur, ni s'épouvanter de l'hostilité d'aucun potentat; dès ses premiers pas à travers notre âge, elle a fait l'une et l'autre expérience avec le plus puissant des hommes.

CHAPITRE IV

L'Empire et l'Europe.

En arrivant au pouvoir, le bien que Napoléon apporta d'abord à la France, ce fut la paix : non-seulement la paix avec elle-même, par le rétablissement de l'ordre intérieur, la paix avec l'Église, par la conclusion du Concordat, mais la paix avec l'Europe, la paix dans la gloire. Ce don de la paix fut le premier titre du jeune vainqueur de l'Égypte et de l'Italie à la reconnaissance publique, le premier gage et le premier emploi de sa force en face de l'Europe, qui jusque-là n'avait pu ni écraser notre nation, ni traiter avec notre Révolution, le plus beau fruit enfin des victoires de Hohenlinden et de Marengo, et la con-

quête qui rehaussa le plus parmi le peuple la gloire militaire du nouveau consul.

Jamais les merveilleux exploits de l'Empire n'ont excité des applaudissements aussi unanimes, et surtout aussi sincères, que n'en soulevèrent les traités de Lunéville et d'Amiens, et lorsque, trop promptement après, la guerre se ralluma sur le continent, les témoignages contemporains constatent que, si dépourvue d'organes, si engourdie et si fascinée tout ensemble que fût à cette époque l'opinion publique, un grand mécompte se manifesta dans la nation¹. En se donnant à un homme de guerre, elle n'avait pas prévu qu'elle se vouait à la guerre. C'est aussi à cette époque qu'il convient de faire remonter les premières défiances du gouvernement impérial envers le pays qui l'avait élevé, et ses expédients arbitraires pour en tirer à son gré de l'argent et des hommes. Dès lors se rouvre l'arriéré financier fermé par le Consulat, et pour y faire face on a déjà recours à des spéculateurs sans scrupule à qui des bénéfices suspects seront bientôt arrachés par la violence. Dès lors aussi les contingents militaires commencent à être levés par anticipation, et le vote de la conscription est demandé au Sénat.

La politique impériale dévie à l'intérieur en même

1. *Mémoires du comte Miot de Melito*, t. II, chap. IX; cf. M. Thiers, t. VI, chap. XXII.

temps qu'elle excède au dehors. Les traités de Lunéville et d'Amiens n'avaient-ils pas, en effet, marqué le point où la France devait s'arrêter satisfaite? Ils consacraient l'intégrité de ses frontières agrandies et l'immortelle perpétuité de sa puissance européenne. Vainement l'Angleterre et le continent s'étaient ligués beaucoup moins pour étouffer sa révolution que pour la mutiler et l'anéantir elle-même¹ : elle devait vivre, et les égoïstes et aveugles desseins de ses ennemis l'avaient conduite à compléter son territoire en s'étendant du Rhin aux Alpes. Cet agrandissement obtenu par les guerres de la Révolution, la paix générale conclue par le Consulat le garantissait; et de plus, au delà des limites, dernier terme de son ambition séculaire, la France, ayant porté ses armes victorieuses au sein de tous les États, si ce n'est en Russie, était appelée à remanier à son gré une vaste portion de l'Europe.

Elle dominait donc sans contre-poids sur le continent. Satisfaction superbe, mais en même temps piège

1. M. Daru, dans le discours qu'il prononça au nom du Tribunat sur la rupture de la Paix d'Amiens, a caractérisé la conduite des étrangers durant la Révolution par des paroles très-justes et qu'il importe de conserver : « Nous les vîmes se diviser, tandis que nous nous réunissions, « conquérir sans savoir ce qu'ils devaient faire de leurs conquêtes, *pro-* « *téger la famille royale et ne pas lui permettre d'approcher de ses* « *États qu'on envahissait en son nom, fomenter la révolte et ne four-* « *nir aux révoltés que des armes pour nuire et non des secours pour* « *réussir, faciliter à des Français égarés une invasion dans leur pa-* « *trie et les abandonner dans leur défaite. »* (Séance du 3 prairial an XI.)

redoutable pour notre orgueil ! En effet, la prépondérance absolue, qui n'était plus disputée sur terre à la France, était reconnue sur mer à l'Angleterre. Telle n'était pas la situation respective des deux puissances la veille de la Révolution. D'une part, alors notre ascendant, après avoir fléchi sous Louis XV, ne s'était pas relevé sans contre-poids au milieu de nos voisins du continent ; mais d'autre part, la marine française, restaurée par Louis XVI et devenue tout à coup plus considérable et plus forte qu'elle n'avait été même sous Louis XIV, disputait l'Océan au pavillon britannique, revendiquait la liberté des mers au profit des neutres et des faibles, et, loin de nous surpasser sur son élément favori, la Grande-Bretagne était réduite à se demander si elle y resterait longtemps notre égale¹. Cet équilibre de forces, qui ne permettait à aucune puissance de tout oser ni sur mer ni sur terre, fut changé par la Révolution. La Révolution anéantit d'abord notre marine² : ensuite le vain effort de la coalition brisa les forces militaires du continent, en sorte que le jour où la première lutte de la France

1. « Le pacifique Louis XVI avait porté la marine française à une grandeur et une puissance qu'elle n'avait jamais atteintes, et plus d'une fois il sembla douteux si l'ancienne grandeur navale de l'Angleterre ne serait pas éclipsée par l'astre des Bourbons qui s'élevait. » (*History of Europe by Arch. Alison*, t. VII, p. 135.)

2. Jurien de la Gravière, *Guerres maritimes de la République et de l'Empire*, t. I, chap. 1 et IV.

nouvelle et de la vieille Europe se termina, maîtresse des mers, l'Angleterre reçut tout ce qu'elle convoitait au delà des mers, les Indes, sans que nous parvînssions à y rien garder nous-mêmes, ni nos anciennes colonies, la Louisiane et Saint-Domingue, ni notre récente conquête, l'Égypte¹ ; victorieuse sur terre, la France vit l'Espagne et la Hollande lui demeurer subordonnées, l'Italie subir sa loi, les États scandinaves se rattacher à sa politique, l'Allemagne enfin attendre d'elle son organisation future. La Russie seule, encore trop loin de nous, restait à l'écart, intacte et préservée, mais sans ascendant.

Que devait-il donc arriver si, selon l'habitude de toute force qui n'est pas contenue, la force continentale de la France et la force maritime de l'Angleterre devenaient, chacune, oppressives ? Et si, laissées toutes deux sans frein sur un élément distinct, elles venaient à se mesurer l'une contre l'autre, se disputant le monde, que deviendrait en ce conflit gigantesque l'indépendance des nations ? Que deviendraient les puissances dominatrices elles-mêmes ?

La guerre ne tarda pas à éclater de nouveau : guerre

1. Napoléon écrivait au Directoire après la bataille d'Aboukir : « Les destins ont voulu, dans cette circonstance comme dans tant d'autres, prouver que, s'ils nous accordent une grande prépondérance sur le continent, ils ont donné l'empire des mers à nos rivaux. » Il trouvait commode d'attribuer cet état de choses aux destins. (*Corresp.*, t. IV, p. 503.)

de prépondérance entre la France et l'Angleterre, guerre de conquête de la France sur le continent; et, s'il convient de ne pas dissimuler tout ce qu'avaient de précaire les traités glorieux conclus sous le Consulat, il est juste de constater aussi qu'au moment même où ils venaient d'être signés, au moment où, reconnaissante de la paix et n'en demandant que le maintien, la France inaugurait l'Empire, l'Empire ne fit rien, soit pour écarter, soit pour ajourner, soit pour limiter un conflit destiné à ne finir qu'avec lui.

Dans la ruine de toute institution représentative en même temps que de toute tradition inviolable, est-ce donc l'irrésistible emportement de son belliqueux génie qui précipita le nouvel empereur sans arrêt et sans terme sur la voie des conquêtes? Est-ce aussi, comme lui-même le disait, sa condition de fondateur de dynastie, le besoin d'éblouir pour se consolider, de triompher toujours pour ne pas tomber¹? Quoi qu'il

1. Conversation du premier consul avec un conseiller d'Etat pendant la courte durée de la Paix d'Amiens :

LE PREMIER CONSUL. Pensez-vous qu'une paix de cinq ans et plus conviendrait aux circonstances et à la forme de notre gouvernement?

LE CONSEILLER. Je pense que ce repos conviendrait fort à la France après dix ans de guerre.

LE PREMIER CONSUL. Vous ne me comprenez pas. Je ne mets pas en question si une paix franche et solide n'est pas un bienfait pour un État bien assis, mais je demande si le nôtre l'est assez pour n'avoir pas encore besoin de victoires. Songez bien qu'un premier consul ne ressemble pas à ces rois par la grâce de Dieu qui regardent leurs États comme un héritage. Leur pouvoir a pour auxiliaire les vieilles habitudes. Chez nous, au contraire, ces vieilles habitudes sont des obstacles. Le gouver-

en soit, instinct ou calcul, il veut la guerre, et, tant qu'il règne, sa volonté sans contrôle engendre une guerre sans terme¹.

On peut, il est vrai, rejeter sur l'Angleterre, ou du moins on doit partager entre son gouvernement et le nôtre la responsabilité de la rupture de la paix maritime. Si d'une part, en effet, Napoléon exerçait sans ménagement la prépondérance que l'Angleterre avait été réduite à lui reconnaître sur le continent, s'il répondait aux libres récriminations de la presse anglaise par des provocations presque officielles dans le *Moniteur*, s'il se faisait rendre compte publiquement des moyens de reprendre l'Égypte abandonnée par le traité d'Amiens, enfin si, à l'heure des explications décisives, il ne craignait pas d'offenser mortellement

nement français d'aujourd'hui ne ressemble à rien de ce qui l'entoure. Haï de ses voisins, obligé de contenir dans l'intérieur plusieurs classes de malveillants, pour imposer à tant d'ennemis il a besoin d'actions d'éclat, et par conséquent de la guerre..... Un gouvernement nouveau comme le nôtre, je le répète, a besoin, pour se consolider, d'éblouir et d'étonner..... Il faut qu'il soit le premier de tous ou qu'il succombe. (*Mémoires sur le Consulat*, par un ancien conseiller d'État, p. 389 et suivantes.)

1. Après la bataille d'Austerlitz, le prince Joseph, laissé par Napoléon à Paris, à la tête du gouvernement, avait cru devoir annoncer solennellement l'ouverture des négociations et faire tirer le canon en signe de réjouissance pour la paix. Napoléon le réprimanda : « C'est un bon moyen « d'endormir l'esprit national et de donner aux étrangers une fausse idée « de notre situation intérieure..... La paix est un mot vide de sens; c'est « une paix glorieuse qu'il nous faut..... Il est malheureux qu'on ait donné « à l'esprit public une fausse direction. » (*Corresp.*, t. XI, p. 574 et 575.)

L'orgueil britannique par cette déclaration hautaine que, seule, l'Angleterre ne saurait lutter contre la France; le ministère anglais, de son côté, non content de posséder dans la Méditerranée Gibraltar, manquait à ses engagements les plus formels en refusant d'évacuer Malte, et c'est par ce refus qu'acheva de se rompre la paix ou plutôt la trêve conclue entre les deux nations qui avaient un instant cessé de se battre sans se réconcilier.

Que la France accuse donc l'ambition et la jalousie de sa rivale de la reprise de la guerre maritime : cette accusation ne sera pas démentie par l'histoire¹. Mais la rupture de la paix continentale, à qui l'imputer?

Napoléon avait pu, tandis qu'elle durait, intervenir souverainement en Suisse, disposer au profit de ses protégés d'une vaste portion des territoires allemands, garder le Piémont pour la France, placer sur sa propre tête la couronne d'Italie; l'Europe résignée s'alarmait, mais ne s'ébranlait pas. Pour nous susciter des

1. C'est après avoir scrupuleusement comparé les allégations de notre historien national, M. Thiers, et celles de l'historien anglais Alison, que j'ai cru pouvoir m'arrêter à cette appréciation. Il faut consulter aussi, d'une part, les débats du parlement anglais; d'autre part, le rapport déjà cité plus haut sur les pièces relatives au traité d'Amiens et à sa rupture, rapport fait au Tribunat par M. Daru, organe d'une commission spéciale. Cet exposé des démêlés des deux puissances aurait été vraiment digne d'une assemblée libre. La question est complètement débattue; tout ce qui peut être dit en faveur de la France est dit d'une façon concluante. Les guerres suivantes de l'Empire ne donnèrent pas lieu à de pareils exposés de motifs. (Séance du 3 prairial an XI.)

ennemis et préparer à l'Angleterre des alliés sur le continent, il fallut deux actes injustifiables du gouvernement français : l'exécution du duc d'Enghien¹ et la réunion de Gênes au territoire de l'empire par un simple décret². Par le premier de ces actes, le nouveau gouvernement de la France redevenait révolutionnaire; par l'autre, il restait conquérant jusque dans la paix. Dès lors, quels liens former avec lui? Les cabinets étrangers avaient depuis longtemps perdu la faculté de s'indigner; mais ils étaient toujours prêts à s'inquiéter de nos excès. Cette inquiétude recommença à balancer dans leurs résolutions le respect que leur avaient inspiré nos exploits. Ils redoutèrent également de nous combattre et de ne pas nous résister. Dans cette alternative, la puissance la plus hardie, parce qu'elle était la plus éloignée de nos coups, la Russie, et celle qui en avait le plus souffert et restait la plus menacée, l'Autriche, se réunirent toutes deux contre nous à l'Angleterre; la plus ménagée par notre politique, la Prusse, attendit sans se déclarer. Nous pouvions avoir parmi nos voisins des ennemis ou des vassaux; nous n'avions plus d'alliés.

1. « L'effet produit par la sanglante catastrophe de Vincennes fut grand sans doute en France : il fut plus grand encore en Europe. Nous ne nous écarterons pas de la vérité rigoureuse en disant que cette catastrophe devint la principale cause d'une troisième guerre générale. » (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. V, liv. XIX, p. 2.)

2. *Ibid.*, liv. XXXI, p. 402.

Ces hostilités du continent, en détournant l'attaque péniblement préparée contre la Grande-Bretagne, donnèrent lieu, il est vrai, à nos plus brillantes victoires, et lorsque l'historien de l'Empire voit nos soldats, retenus quelque temps en face des côtes britanniques, et impuissants à franchir le détroit, se replier tout à coup du camp de Boulogne vers les murailles d'Ulm et les plaines d'Austerlitz, il est tenté de s'applaudir qu'à la place d'un ennemi insaisissable notre fortune nous en ait offert d'autres à étreindre et à écraser¹.

La bataille de Trafalgar et la bataille d'Austerlitz, livrées en même temps, ne laissèrent debout, en effet, sur l'Océan que l'Angleterre, sur le continent que la France : plus de flotte en face de la flotte anglaise², plus d'armée en face de l'armée française. Dès lors, vaincre la terre par la mer, vaincre la mer par la terre, bloquer l'ennemi sur l'élément où il triomphe, l'y étouffer, ôter non-seulement à ses armes, mais à son commerce, toute issue sur l'élément opposé, telle fut l'ambition des deux adversaires. L'Angleterre interdit

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, liv. xxii.

2. « Non-seulement les propres flottes de France furent détruites, mais « toutes les marines de l'Europe furent si complètement paralysées que « le pavillon anglais seul apparut sur l'Océan, et le monarque qui se fai- « sait obéir de Gibraltar au Cap nord et des monts Oural à l'Océanatlan- « tique ne pouvait s'aventurer à combattre les sloops qui, chaque jour, « insultaient ses ports. » (*History of Europe by Arch. Alison*, t. VII, p. 133.)

la mer à quiconque ne reconnaît pas sa suprématie¹ : Napoléon ne souffre sur le continent que des ennemis de l'Angleterre. La liberté des mers et l'indépendance territoriale de l'Europe disparaissent ensemble².

Quelque temps, entre ces deux dominations contraires, les peuples effrayés hésitent; mais tandis que la maîtresse de l'Océan exploite et tourmente les pays qui subissent son ascendant, le vainqueur de l'Europe renverse et perd les États que subjuguent ses armes. Sous la suprématie de l'une, on ne peut prospérer : sous l'étreinte de l'autre, on ne peut respirer et vivre. Ainsi les peuples, en ce terrible conflit, sont inclinés comme malgré eux vers l'Angleterre et en viennent, à mesure que nous gagnons du terrain, à

1. Le prince royal de Danemark exprimait la répugnance des marines secondaires pour les prétentions despotiques de l'Angleterre, lorsque, après le combat de Copenhague, en 1801, sommé et obligé de conclure un armistice, il en débattait encore, dans sa capitale menacée, les conditions avec le vainqueur. « Souffrir que nos bâtiments de guerre soient « arrêtés, disait-il à Nelson, voir une flotte danoise interceptée par le « plus méchant corsaire, ce corsaire visiter des bâtiments l'un après « l'autre et enlever, suivant son bon plaisir, ceux qui lui paraîtront suspects, « voilà ce que le Danemark ne saurait admettre. » Il est intéressant de trouver dans la correspondance même de Nelson, et si bien articulés, les griefs de l'Europe contre l'Angleterre. (*Guerres maritimes sous la République et l'Empire*, par Jurien de la Gravière, t. II, chap. IV.) Qui ne regretterait que la France n'ait pas tiré parti de sentiments pareils et ait provoqué d'autres rancunes capables de les étouffer?

2. Les motifs, les conditions, les exigences du blocus continental sont admirablement exposés dans une longue lettre de Napoléon à son frère Louis, roi de Hollande, en date du 3 avril 1808. De cette même lettre ressortent les difficultés inévitables et les cruelles rigueurs de ce système. Il faut la lire tout entière pour le juger. (*Corresp.*, t. XVI, p. 333.)

considérer les trésors et les flottes britanniques comme leur dernier espoir de salut.

C'est pourquoi, malgré le merveilleux éclat de nos grandes journées militaires, nous ne saurions partager la satisfaction de l'historien de l'Empire, lorsque la guerre maritime se change en guerre continentale. Par l'abus patent de la force, nous avons provoqué le continent; cette provocation était injuste : M. Thiers en convient comme nous; mais il ajoute que cette injustice ne nous a pas été funeste, et voilà ce que nous ne saurions admettre¹. Sur mer, en effet, si nous étions moins assurés de vaincre, nous avons à défendre une cause qui a toujours porté bonheur à la France; nous aurions lutté pour émanciper l'Europe : sur terre, au contraire, nous ne pouvions combattre que pour l'asservir, et dès lors nos victoires mêmes devaient nous porter malheur. A quoi nous entraînaient-elles en effet, sinon à poursuivre sans repos des agrandissements sans limites? La Providence, après avoir laissé la France se châtier de ses propres mains, lui donnait carrière pour châtier l'Europe. Pendant dix années le génie du plus grand capitaine et le courage du peuple le plus belliqueux des temps modernes n'ont pas d'autre emploi. Cependant

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. V et VI, liv. XIX, XXI et XXII.

Napoléon s'enivre de ses triomphes, et parce que Dieu lui permet pour un moment de frapper à coups redoublés sur une génération énervée et sur des gouvernements corrompus, il s' imagine qu'il effacera pour jamais toute diversité de race, de climat et de langue, et fera tout plier sous un joug uniforme.

Du Niémen au Zuyderzée, du détroit de Gibraltar à la Baltique, de Madrid à Berlin, d'Amsterdam à Hambourg, aucune nation, qu'elle soit vieille ou jeune, petite ou grande, belliqueuse ou pacifique, aucune nation ne peut subsister devant lui. Au début et au terme de sa carrière, il en a rencontré deux qui semblaient l'attendre, l'une, pour naître, l'autre, pour revivre : l'Italie et la Pologne. Qu'en a-t-il fait ? Il a chassé toutes les puissances qui se partageaient l'Italie ; il l'a dépouillée de ses plus illustres souvenirs en détruisant les Républiques de Venise et de Gênes, de sa seule grandeur vivante en enlevant le pape ; et tout cela, non pour unir les Italiens ensemble au sein d'une confédération libre et vivace, mais pour morceler à son tour la Péninsule, prendre Gênes, Turin et Rome pour la France, livrer un instant Venise à l'Autriche, et distribuer le reste d'un si beau territoire en fiefs et en apanages à son frère, à sa sœur, à son beau-frère, à son beau-fils¹. Il a appelé la Pologne aux armes, il

1. Voici comment Napoléon opérant et motivait ses annexions en Italie :

a semé de Polonais ses champs de bataille, et le seul jour où il ait paru hésiter, redouter les obstacles et ne plus croire sa volonté toute-puissante, c'est quand il s'est agi de proclamer en face de la Russie la résurrection d'une nation détruite¹ : tant sont alors incampa-

« Au prince Cambacérès, archichancelier. Bayonne, 11 mai 1808. Vous « trouverez ci-joint un sénatus-consulte pour la réunion de Parme, Plai-
« sance et la Toscane à la France. Vous le présenterez au conseil privé,
« et lorsqu'il aura été délibéré, vous le porterez au Sénat. *Les orateurs*
« *diront que Parme et Plaisance sont réunis à l'empire parce qu'ils*
« *forment le complément du territoire de Gênes, que la réunion de*
« *la Toscane est nécessaire pour augmenter nos côtes, et par consé-*
« *quent le nombre de nos matelots, et aussi pour rendre central le*
« *port de la Spezia, où j'ai ordonné un établissement militaire comme*
« *celui de Toulon; que ces dispositions sont donc un résultat de la né-*
« *cessité où nous placent nos ennemis, de nous mettre en mesure pour*
« *arriver au rétablissement de la liberté des mers. — Napoléon.* » (*Cor-*
resp., t. XVII, p. 101.)

1. Cette hésitation à l'égard de la Pologne se trahit dès sa première campagne en ce pays, en 1806 et 1807. Dans le 36^e Bulletin de la grande armée, daté de Posen, 1^{er} décembre 1806, il écrit : « Il est difficile de « peindre l'enthousiasme des Polonais. Notre entrée dans cette grande « ville (Varsovie) était un triomphe..... Le sentiment national est non-
« seulement conservé en entier dans le cœur du peuple, mais il a été re-
« trempé par le malheur. Sa première passion, son premier désir est de
« redevenir nation..... Le trône de Pologne se rétablira-t-il, et cette
« grande nation reprendra-t-elle son existence et son indépendance?.....
« Dieu seul..... est l'arbitre de ce grand problème politique. » Ce bulletin était sincère; car au même moment Napoléon écrivait à l'homme avec qui il avait le moins l'habitude de dissimuler, à Cambacérès : « Les Polonais « sont animés de la meilleure volonté..... La Pologne tout entière prend
« les armes. Les Polonais lèvent des régiments à force : les plus chauds
« sont les plus riches. Prêtres, nobles, paysans, tous sont unanimes. » (*Corresp.*, 29 novembre et 1^{er} décembre 1806, t. XIII, p. 713, et t. XIV, p. 2.) Mais presque aussitôt il se refroidit pour la Pologne, soit qu'il ne trouvât pas partout les mêmes dispositions qu'à Posen, soit que sa politique prit un autre cours. Dès le 2 décembre il faisait gourmander par Murat les gentilshommes de la Pologne russe, qui demandaient « des garanties avant de se déclarer, » les traitait « d'égoïstes que l'amour de la patrie n'enflamme pas, » et lui qui imposait des princes de sa famille à

tibles, à travers toute l'Europe, l'esprit national et le génie impérial !

L'esprit national, cet esprit qui vit de traditions et de liberté, résistera-t-il donc au génie impérial et à la puissance mécanique dont il dispose? Un instant on put en douter, cette puissance mécanique sembla irrésistible. Elle était, en effet, sans pareille dans les annales du monde, et, avant qu'une lutte décisive s'engage contre elle, il est nécessaire de mesurer ce qu'elle valait.

Depuis l'invasion des Barbares et la formation de

des peuples qui les repoussaient, il refusait d'en accorder un aux vœux des Polonais. Quelque temps après, il ne se montrait pas mieux disposé envers la Pologne prussienne, à laquelle il avait rendu pourtant si bon témoignage, qu'envers la Pologne russe, et le 13 janvier 1807, essayant de traiter avec le roi de Prusse, il lui faisait dire par le général Bertrand : « Quant à la Pologne, depuis que l'empereur la connaît, il n'y attache « plus aucun prix. » (*Corresp.*, t. XIV, p. 376.) La Prusse n'ayant pas traité, à la veille de la bataille de Friedland et de la paix de Tilsitt il donnait encore pour un exposé officiel de sa politique cette indication : « Ne pas parler de l'indépendance de la Pologne et supprimer tout ce « qui tend à montrer l'empereur comme le libérateur, attendu qu'il ne « s'est pas expliqué à ce sujet. » (*Corresp.*, 18 mai 1807, t. XV, p. 303.) De ces incertitudes sortit la création du grand-duché de Varsovie, donné au roi de Saxe, et ensuite une négociation assez singulière durant l'alliance de la Russie et de l'Empire français. La Russie, qui avait gardé toute sa part de la Pologne, demandait à la France de déclarer cette nation à jamais détruite. La France répondit qu'elle était prête à s'engager à ne rien faire pour la rétablir au delà des limites du grand-duché reconnu par la Russie. La Russie ne voulut pas se contenter de cette déclaration, et la négociation échoua. Cela dut contribuer au refroidissement qui aboutit enfin à la guerre en 1812. (*Corresp.*, t. XX, p. 171 et suiv.) Cette guerre ayant éclaté, Napoléon n'accorda à la diète de Varsovie, qui avait voté le rétablissement de la Pologne, que la réponse ambiguë du 25 juillet 1812, que tout le monde connaît. Il persistait à vouloir que la Pologne se compromît avec lui sans s'engager avec elle.

l'Europe moderne, jamais armée n'avait été composée de tout un peuple; l'état militaire était resté dans tous les pays, il restait encore partout ailleurs qu'en France la profession spéciale d'un nombre limité de citoyens, une carrière honorée et ordinairement héréditaire pour les officiers, un métier vulgaire pour les soldats. Il avait fallu la Révolution française pour mettre sur pied une nation. Napoléon, trouvant cette nation sous les armes, l'y maintint en la disciplinant, et put ainsi entraîner de nos frontières à l'extrémité de l'Europe une armée, aguerrie comme les troupes qui n'ont d'autre métier que la guerre, immense et quelque temps inépuisable comme un peuple entier. A ces soldats, exercés et endurcis comme des mercenaires, impétueux et ardents comme des volontaires, il demanda des efforts illimités; mais il eut soin de laisser ouverte devant chacun d'eux la perspective d'un avancement sans limite; et enfin, pour que rien ne manquât à ses triomphes de conquérant, jamais capitaine n'avait paru aussi capable d'étendre au loin ses plans de campagne, de ramasser dans sa main de grandes forces, et de frapper des coups mortels. Contre cette stratégie, contre cette organisation et cet esprit militaires, que pouvaient des armées et des généraux d'ancien régime? Il fallait que de vraies nations se levassent à leur tour. Les gouvernements ne le comprenaient pas; longtemps ils se courbèrent en face de

Napoléon, prêts à traiter comme objets de trafic peuples et territoires, sans plus se soucier que le conquérant lui-même de tout ce qui compose l'âme invisible et vivante des sociétés humaines. A pareil jeu, celui qui était le plus habile et le plus fort ne devait-il pas gagner toujours? En effet, chaque traité qu'il signait après quelque bataille prodigieuse lui livrait une proie nouvelle. Les nations foulées aux pieds semblaient dormir.

Le premier réveil de l'esprit national en Europe se manifesta dans le cœur d'une femme, la reine Louise de Prusse. La patriotique colère de cette brillante et généreuse princesse contre l'envahisseur de l'Allemagne, son indignation contre tout pacte avec lui, provoquèrent l'élan de la noblesse et de la jeunesse, mais dérangèrent les combinaisons du cabinet prussien. De ce premier désaccord entre l'âme tout à coup enflammée d'un peuple et l'esprit froid et tortueux de ses hommes d'État, entre ses instincts et leurs calculs, sortit une politique incohérente, une guerre mal préparée, une défaite désastreuse. La reine alors poussa l'abnégation patriotique jusqu'à implorer le vainqueur qui venait de l'insulter¹. Vaincue avec elle, l'Allema-

1. « On a remarqué comme une singularité que l'empereur Napoléon est arrivé à Potsdam et est descendu dans le même appartement, le même jour, et à la même heure que l'empereur de Russie, lors du voyage que fit ce prince l'année passée, qui a été si funeste à la Prusse. C'est de ce

gne suppliait par sa bouche. Elle demandait comme gage de respect pour son malheur, comme relique dernière à sauver de sa ruine, une seule ville, Magdebourg : Napoléon fut inflexible. La reine se tut, l'Allemagne rentra dans le silence : toutes deux étaient blessées au cœur, mais de cette blessure, la reine devait mourir et l'Allemagne renaître.

Après la reine de Prusse, les premiers hommes qui ne se résignèrent pas à la conquête, ce furent les paysans du Tyrol. La France n'avait pas daigné acquérir pour elle-même cette pauvre et lointaine province : elle l'avait cédée à une vieille maison alle-

moment que la reine a quitté le soin de ses affaires intérieures et les graves occupations de sa toilette pour se mêler des affaires d'État, influencer le roi et susciter partout le feu dont elle était possédée.

. On fit.... une gravure qu'on voit dans toutes les boutiques et qui excite le rire des paysans. On y voit le bel empereur de Russie, près de lui la reine, et de l'autre côté le roi, qui lève la main sur le tombeau du grand Frédéric ; la reine elle-même, drapée d'un châle à peu près comme les gravures de Londres représentant lady Hamilton, appuie la main sur son cœur et a l'air de regarder l'empereur de Russie. » (17^e Bulletin de la grande armée, 25 octobre 1806, après la bataille d'Iéna. *Corresp.*, t. XIII, p. 496.) « Comme tous les Prussiens, ils accusent le voyage de l'empereur Alexandre des malheurs de la Prusse. Le changement qui s'est dès lors opéré dans l'esprit de la reine.... a été une révolution subite. » (18^e Bulletin, 26 octobre 1806. *Corresp.*, t. XIII, p. 517.) « Tout le monde avoue que la reine est l'auteur des maux que souffre la nation prussienne. On entend dire partout : Elle était si bonne, si douce il y a un an ! Mais depuis cette fatale entrevue avec l'empereur Alexandre, combien elle a changé ! On a trouvé dans l'appartement qu'occupait la reine à Potsdam le portrait de l'empereur de Russie, dont ce prince lui avait fait présent. » (19^e Bulletin, 27 octobre 1806. *Corresp.*, t. XIII, p. 522.) Inutile d'ajouter que ces insinuations grossières étaient sans fondement.

mande qui, soit pour vivre, soit pour grandir, s'était faite sa créature : la maison de Bavière. Investie par nous des droits du plus fort, la Bavière en usa plus lourdement que nous-mêmes. Librés jusqu'alors sous le sceptre paternel de l'Autriche, et maintenant offensés chaque jour dans leur vieille foi et dans leurs vieilles mœurs, dépouillés même de leur nom de Tyroliens, les simples et braves montagnards n'acceptèrent point cette oppression subalterne. Ils étaient prêts à la secouer avant que l'Autriche leur tendit la main : ils résistèrent encore après qu'elle avait plié. Seuls et sans appui sur leurs âpres et fiers sommets, ils chassèrent les Bavaois, désarmèrent deux régiments, arrêchèrent quelque temps le prince Eugène, et pour réduire enfin au milieu de son abandon cette Vendée de l'Autriche, des soldats français durent traquer un nouveau Cathelineau, André Hofer, s'emparer de lui par trahison, le livrer aux ignobles insultes de nos clients les Bavaois, et, sur l'ordre exprès de Napoléon implacable, le fusiller¹. Le patriotisme avait ses martyrs avant d'avoir ses vengeurs.

Cependant, étouffé au pied des Alpes, ce soulèvement du patriotisme outragé avait éclaté plus terrible et plus vaste au pied des Pyrénées. C'était là enfin, à l'extrémité de l'Europe, entre l'Océan et la Méditerra-

1. *History of Europe by Alison*, t. IX, liv. XLVIII.

née, loin du contact des autres peuples, au milieu des ruines d'une antique splendeur, sur une terre épuisée où la religion seule semblait encore vivante et debout, c'était là que devait se déployer dans toute sa grandeur et dans toute son horreur la résistance de l'esprit national à l'esprit de conquête. C'est là qu'il faut s'arrêter pour contempler cette résistance et en mesurer la force. Qui n'en serait étonné?

Aucun État ne semblait plus déchu que l'Espagne, aucun gouvernement n'était tombé si bas que la monarchie de Philippe V, lorsqu'elle vint s'offrir elle-même au piège tendu par Napoléon. Mais aussitôt que ce piège eut réussi, la perfidie du spoliateur fit oublier l'avilissement des victimes, et tandis que le conquérant avait cru ne fouler aux pieds qu'une dynastie décrépète que son sang plus jeune remplacerait sans peine, il avait offensé un peuple endormi qui se réveilla sous l'insulte. A la place d'un allié impuissant mais soumis¹, il s'était donné un ennemi héroïque et

1. Il est vrai qu'au moment de la campagne de Prusse et de Pologne, en 1806, le gouvernement espagnol sembla disposé à secouer le joug d'une alliance onéreuse, et, à l'instigation secrète de l'Angleterre, réunit une armée qui ne se serait pas tournée du côté de l'Empereur si l'Empereur avait été battu. Mais cette tentative ou d'affranchissement ou d'infidélité, promptement aperçue par Napoléon, fut promptement abandonnée et expiée par le cabinet espagnol, qui livra à la France un corps auxiliaire de trente mille soldats expédiés du fond de la Péninsule au nord de l'Europe. Napoléon n'avait donc plus à se plaindre quand il envahit l'Espagne.

furieux, unanime et impitoyable, sans hommes d'État, sans généraux, sans argent, sans munitions, sans troupes réglées, soulevé de tous côtés et conduit en beaucoup d'endroits par des moines, inhabile à tenir contre nous en bataille rangée; mais présent partout, même quand il devient invisible, offrant à la solide et pesante armée anglaise une terre où poser le pied sur le continent, prompt lui-même à surprendre nos troupes dans un défilé comme à Baylen, inébranlable derrière des murailles qui brûlent et croulent comme à Saragosse, incapable enfin, peut-être, de remporter la victoire, mais indomptable dans la défaite. Si les plus habiles généraux français, Masséna, Soult, Ney, Victor, Augereau, Jourdan, Saint-Cyr, ne sont pas heureux en Espagne comme ailleurs, l'historien de l'Empire, qui ne leur pardonne pas de cesser de vaincre, a raison, sans doute, d'imputer l'incertitude et l'incohérence de leurs opérations militaires aux rivalités qui éclatent entre eux loin de leur maître; instruit par le mécontentement sévère et quelquefois ingrat de l'empereur, il excelle à relever leurs fautes stratégiques¹. Mais ne convient-il pas aussi de leur tenir compte du terrain sur lequel ils manœuvraient? n'est-il pas juste d'observer que, pour la pre-

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. IX, liv. XXXI; t. XI, liv. XXXVI; t. XII, liv. XXXIX et XL, et t. XIII, liv. XLII.

mière fois depuis qu'ils faisaient la guerre, le pays ennemi ne fournissait à ces vaillants hommes ni guide, ni espion, ni renseignement, ni ressources d'aucune sorte, et, par justice pour eux autant que pour le peuple espagnol, de montrer chacun de leurs pas environné d'obscurité et d'alarmes¹? Dès lors, comment ne se seraient-ils pas égarés? Et le maître enfin, pourquoi donc reste-t-il loin de ses lieutenants qui se divisent et se lassent? Pourquoi, fatigué de ses succès mêmes sur cette terre funeste, la quitte-t-il à la hâte, après avoir ouvert pour un instant Madrid à son frère, et en détourne-t-il désormais son bras et jusqu'à son regard²? N'est-ce pas parce que l'Espagne l'a non-seulement déçu, mais humilié, parce qu'il y voit, non un ennemi à vaincre, mais un peuple à tuer, et qu'il aime mieux charger son frère de cette triste tâche et, de loin, s'irriter si celui-ci s'y prête mal, que l'accomplir de ses mains victorieuses?

M. Thiers, qui blâme, comme il convient, Napoléon d'avoir commencé la guerre d'Espagne, le blâme également de n'avoir pas voulu la terminer en personne. Il condamne cette entreprise comme une iniquité; mais il pense que, soutenue avec plus de persévérance, l'ini-

1. *Mémoires et Correspondance du roi Joseph*. Joseph à Napoléon, 11 juillet et 14 août 1808.

2. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VIII, liv. XXX, et t. IX, liv. XXXI et XXXIII.

quité aurait réussi et même que le succès serait parvenu à la légitimer. N'était-il pas plus facile en effet, se demande-t-il, de jeter à la mer l'armée du duc de Wellington que d'atteindre l'empire russe à six cents lieues de distance derrière son rempart de neige, et, les Anglais une fois balayés de leur dernier poste sur le continent, comment l'Espagne restée seule n'aurait-elle pas fléchi sous le poids de la toute-puissance impériale? D'abord fatiguée, bientôt rajeunie, elle aurait oublié des princes manifestement indignes de régner, pour épouser la monarchie nouvelle. Après tout, il était dans la destinée de cette nation d'être relevée par des dynasties étrangères, et Napoléon venait substituer son sang à la race dégénérée de Louis XIV, comme Louis XIV, un siècle auparavant, avait remplacé par sa descendance la race épuisée de Charles-Quint. Puisque les Bourbons avaient pu s'enraciner dans la Péninsule, pourquoi les Bonaparte ne s'y seraient-ils pas implantés? Ainsi raisonne M. Thiers, pour justifier ses regrets que Napoléon n'ait point concentré toutes ses forces en Espagne¹.

Nous ne saurions, quant à nous, nous associer à de tels regrets. L'injustice de la guerre d'Espagne nous indigne, beaucoup plus encore que son insuccès ne

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. IX, liv. XXXIII; t. XII, liv. XL, et t. XIII, liv. XLII.

nous afflige. Les conjectures formées après coup sur la réconciliation qui aurait pu la suivre nous paraissent tout au moins gratuites et hasardées, et le souvenir que l'historien invoque, pour étayer ces conjectures, doit à nos yeux tourner contre elles.

Lorsque, au terme de notre longue rivalité avec la maison d'Autriche, le duc d'Anjou vint occuper le trône vide de Philippe II, il y fut appelé spontanément par les citoyens les plus considérables et les plus éclairés, par les plus sincères patriotes de l'Espagne; il y monta pour sauver l'indépendance et l'intégrité de la monarchie catholique; il y fut confirmé et soutenu par l'assentiment de la nation; enfin, et comme Joseph même le rappelait à son frère, il n'eut à combattre que l'étranger¹. Napoléon ne se contenta pas d'imposer Joseph à l'Espagne soulevée : il voulut la démembler². Que l'on compare les instructions des deux souverains ! Le grand-père de Philippe V prescrivait à son petit-fils de devenir, avant tout, espagnol, et de se souvenir seulement ensuite qu'il était né français : « Je vous recommande, ajoutait-il, d'aimer « vos peuples et de vous attirer leur amour par la « douceur de votre gouvernement³. » Le chef des

1. *Mémoires et Correspondances du roi Joseph*. Joseph à Napoléon, juillet et août 1808.

2. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, liv. XLII; *Mémoires de Miot de Melito*, t. III, chap. IV et VI.

3. Instructions de Louis XIV à Philippe V.

Bonaparte exigeait de ses frères couronnés de ne ménager que ses soldats, d'agir en tout par la France et pour la France, c'est-à-dire de se faire les instruments de toutes les ambitions impériales, et de régner par la terreur ¹. Philippe V était devenu roi au grand honneur, sans doute, et peut-être au grand profit de la France, mais avant tout par l'Espagne et pour l'Espagne; Joseph, malgré l'Espagne et contre l'Espagne. Le premier était un gage d'alliance, le second un signe de sujétion. Comment deux politiques si contraires à leur point de départ et dans leurs moyens d'action, auraient-elles dû aboutir à des résultats pareils? Les Bourbons avaient pu devenir, et ils étaient devenus, pour la Péninsule, une dynastie vraiment espagnole; dynastie très-mal représentée, sans doute, à l'époque où Napoléon voulut la briser; mais qu'importait à ce peuple héroïque le caractère de ses princes? Il se dévouait pour un principe. Il voyait dans sa monarchie traditionnelle le symbole vivant de son indépendance et, si j'ose ainsi parler, de sa personnalité nationale. Il ne comparait pas Charles IV ou Ferdinand VII à Joseph; il préférait le droit à la force, la légitimité à la conquête. Un tel sentiment n'était-il pas inséparable de son patriotisme? Pouvait-

1. *Mémoires et Correspondances du roi Joseph, passim; Corresp. de Napoléon I^{er}*, t. XIII, p. 27 et suiv., 74 et 95; *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XII, p. 83, t. XIII, p. 251.

il s'en dépouiller sans cesser de respirer et de vivre? Joseph ne le pensait pas, lorsque, à peine entré dans son nouveau royaume, en 1808, il écrivait avec désespoir à son frère : « Il faut deux cent mille Français « pour comprimer l'Espagne, et cent mille échafauds « pour maintenir le prince qui sera condamné à régner sur elle¹. » Et si plus tard, ayant néanmoins essayé de régner, il se flatta quelquefois d'y réussir par des moyens plus doux, des généraux français chargés de le soutenir persistaient à annoncer que pour soumettre ce vaste pays il fallait anéantir la moitié de la population². Un d'entre eux, après une occupation de trois ans, parut même ne plus reculer devant l'atroce nécessité de cet anéantissement systématique : une proclamation du maréchal Bessières, en 1811, porte que « les pères, mères, frères, enfants et neveux des habitants coupables d'avoir abandonné leurs villages à l'approche des Français, répondront sur leurs biens et sur leurs têtes de toutes les violences des insurgés³. » Quelles représailles ! Rien ne peut les justifier, sans doute ; mais comment les expliquer si nos soldats n'avaient pas affaire à un ennemi aussi opiniâtre qu'il était cruel ? Et quand la guerre en ar-

1. *Mémoires et Correspondances du roi Joseph*, août 1808.

2. Dépêche du général Kellermann, citée par M. Thiers, t. XII, p. 227.

3. *History of Europe by Arch. Alison*, t. X, p. 131.

rive à de telles extrémités, sur quel indice supposer qu'elle n'est pas irréconciliable?

Mais, sans se réconcilier avec Joseph, l'Espagne pouvait être domptée par la France; voilà tout ce qu'il est permis de conclure de la comparaison des ressources espagnoles avec la puissance impériale. L'Europe, en effet, a été condamnée en pleine civilisation chrétienne au triste spectacle de nations écrasées par la force. Depuis bientôt un siècle, elle voit la Pologne demeurer asservie, sans que rien puisse ni l'apaiser ni l'affranchir. Il se peut donc que nos armes eussent été capables de nous valoir un pareil succès dans la Péninsule. Admettons ce succès comme vraisemblable : quel Français regretterait qu'il nous ait échappé? A quelques désastres que nous ayons été entraînés, quel Français déplorerait que nous n'ayons pas réussi à attacher à notre flanc, remords éternel pour notre conscience nationale, embarras permanent pour notre politique, une autre Pologne? Mieux vaut mille fois pour un peuple, pour sa destinée comme pour son honneur, mieux vaut la ruine immédiate et sanglante des entreprises iniques qu'il tente ou laisse tenter en son nom que le long châtement qui doit sortir inévitablement de leur triomphe!

Ainsi l'Espagne, en face de Napoléon, semblait d'abord également éloignée d'accepter et de secouer le joug. L'esprit national résistait, mais ne l'emportait

pas. Longtemps on avait été réduit à douter si cet esprit se réveillerait quelque part ; on pouvait douter encore s'il triompherait. Il était beau sans doute qu'après que tous les cabinets avaient plié, une femme, des paysans, des moines fussent restés debout : ils avaient étonné, mais ils n'avaient pas brisé Napoléon. Qu'allait devenir le continent ? Il y eut un instant où la France et la Russie parurent se le partager tout entier. Au maître de la France, l'Occident et le Midi ; au maître de la Russie, l'Orient et le Nord. Entre ces deux potentats, Constantinople seule apparaît au loin comme un objet de contestation future, parce qu'à Constantinople il s'agit, non de l'indépendance d'un peuple, mais de la prépondérance sur le monde. Mais jusque-là ils se sont accordés pour prendre, chacun de leur côté, ce qui leur plairait, et pour le moment tous deux ont leur proie à dévorer : Alexandre, la Finlande ; Napoléon, l'Espagne. Empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, ayant disposé pour sa famille des trônes de Naples, d'Espagne, de Hollande et de Westphalie, et pour lui-même de la main d'une archiduchesse, Napoléon ne devait plus connaître de l'Océan au Niémen, de la Méditerranée à la Baltique, que des sujets, des vassaux ou des victimes.

Au-delà de ce cercle immense, il ne restait que la mer, dominée par l'Angleterre, la Turquie toute asia-

tique et la Russie à peine européenne. Tel était l'état officiel de l'Europe en 1810. Jamais l'empire romain n'avait embrassé sur la face de notre continent plus de territoires, autant de peuples, et jamais surtout il ne les avait embrassés en des liens aussi étroits que l'empire de Napoléon.

Quel avenir attendait le monde civilisé ?

Quand deux puissances restent en face l'une de l'autre, seules, sans frein et sans contre-poids, elles sont destinées à se heurter tôt ou tard. Quand un homme n'a jamais su s'arrêter, il court un jour à sa perte. Ce jour était venu pour Napoléon : il n'avait pas touché aux extrémités de l'Europe, que déjà sa pensée s'élançait vers l'Asie et y méditait des conquêtes¹. A force de monter toujours, il était pris de vertige, l'abîme l'attirait. Il précipite donc, sous les plus vains prétextes, il précipite le choc fatal. Le partage de domination entre l'Orient et l'Occident convenu à Tilsitt ne dure guère plus longtemps que le partage de prépondérance arrêté jadis à Amiens entre la terre et la mer. Au nouvel Alexandre l'Empire d'Occident ne peut suffire, même durant trois années. Il se jette sur la Russie, et, réduite à résister au lieu de s'étendre, la Russie, du fond de ses neiges inaccessibles, devient, comme l'Angleterre du milieu de son

1. *Corresp.*, t. XV, p. 261, et t. XVI, p. 586.

Océan, un point d'appui pour l'affranchissement de l'Europe. C'était l'heure où cet affranchissement se complétait de toutes parts. En voulant ravir aux hommes leur patrie, Napoléon leur avait rendu le patriotisme. Vainement donc enrôle-t-il à son service et traîne-t-il à sa suite, dernier gage de la sujétion des cabinets, les armées qu'il a vaincues ; elles sont prêtes à se tourner contre lui, le premier jour où il sera vaincu lui-même, et, tandis qu'il croit encore marcher sur des États sans vie, partout, derrière lui, sous ses pas, de vraies nations se relèvent, des nations où le droit du peuple et le droit du souverain également outragés ne se séparent plus, où princes et citoyens, bourgeois et soldats, paysans et gentilshommes, hommes d'État et hommes du peuple, rapprochés par la communauté des humiliations et des souffrances, n'ont plus qu'une cause et qu'une âme.

L'Espagne n'est plus seule à donner ce spectacle : le Nord comme le Midi va l'offrir. La reine de Prusse s'est éteinte désolée ; mais la Prusse a acquis, au prix de son armée détruite, de son territoire ruiné et mutilé, ce que ne lui avait pas donné en la créant le génie guerrier d'un roi sceptique : un esprit public. Le Tyrol a été malgré lui séparé de l'Autriche, mais l'Autriche s'est fortifiée par ses défaites, et, tandis qu'en 1793 elle n'engageait la lutte contre la Révolution française que pour reculer presque sans combat,

sur le Rhin comme sur l'Adige, en 1809 elle livre encore deux batailles rangées en vue de sa capitale envahie¹, et en 1814 elle se trouve prête à conduire la coalition de Leipsick à Paris. L'Allemagne entière, divisée, s'est ouverte à nous ; mais en pesant sur elle, nous rendons aux différents peuples qui la composent une solidarité de sentiments et de destinées que depuis des siècles ils ne se connaissaient plus ; contents jusqu'alors d'être peu gouvernés, indifférents à leurs propres affaires, ils avaient mis leur indépendance à penser sans agir ; sous nos coups, cette libre pensée de la Germanie prend corps et devient arme de guerre, et, répudiant l'influence longtemps dominante de la langue et du goût français en même temps que le joug des armes françaises, dissertant avec Schlegel, chantant avec Körner, conspirant et se réformant avec Stein, se battant avec Blücher, l'Allemagne ravive dans un accès de colère jalouse et d'inspiration féconde l'originalité de son génie et le culte oublié de ses traditions nationales².

1. « L'armée autrichienne coupée de la Hongrie se retire en Bohême. « Je suis à sa poursuite. Mes avant-postes sont à Nikolsburg et sur « Znaim. Pendant tout le mois que nous avons été en présence, où j'étais « maître de Vienne et eux à mille toises sur l'autre rive, non-seulement « ils ne m'ont fait aucune insinuation de paix, mais même je n'ai eu à « recueillir que des témoignages d'aigreur et à me convaincre de leur folle « présomption. Cela ne peut se concevoir, mais cela est exact. — Napo- « léon. » (Lettre à l'empereur Alexandre, 9 juillet 1809. *Corresp.*, t. XIX, p. 275.)

2. Sans recourir aux écrits et aux documents allemands, on peut pren-

Enfin, il n'est pas jusqu'à notre vieille alliée, la Suède, qui ne soit emportée contre nous dans ce mouvement unanime. Vainement, par admiration pour nos exploits, avait-elle choisi pour son prince l'un des généraux de nos grandes guerres; tandis que tous les trônes qu'a cru fonder Napoléon croulent sous le double fardeau des exigences impériales et des répugnances populaires, le vieux soldat de la République conserve seul et consolide le sien; mais à quel funeste prix? En teignant de sang français son épée française! Ainsi, à travers les défections coupables, les perfides incertitudes, les lâches mensonges des gouvernements faibles, éclate la vengeance des nations. La haine de la puissance française est devenue l'âme et la vie de l'Europe.

dre une idée vive et juste de ce réveil de l'Allemagne dans le livre posthume du colonel Charras : *la Campagne de 1813*.

CHAPITRE V

Chute de l'Empire.

Les peuples sont aussi disposés à s'aveugler sur leurs malheurs qu'à s'éblouir de leurs prospérités. A la chute de Napoléon, il s'était formé parmi nous une école de fanatisme historique qui n'avait voulu voir dans le soulèvement de l'Europe contre le premier Empire qu'une entreprise sans motif et sans justice, dans la coalition que la supériorité matérielle du nombre, dans la défaite de nos armées que la défection de quelques généraux ingrats et perfides ; comme si réduire à des proportions aussi mesquines de si considérables événements ce n'était pas corrompre la conscience pu-

blique et rendre stérile pour l'instruction de la France la plus éclatante et la plus terrible leçon !

Ces frivoles et fatales illusions du patriotisme égaré sont maintenant dissipées. Elles le sont à la lumière des documents officiels. Aussi longtemps que les ressentiments populaires couvaient étouffés, les hommes d'État avaient pu ne pas en tenir compte, et les papiers d'État ne pas en garder trace. Mais à l'heure où ces ressentiments envahissent enfin la politique des cabinets et poussent sur nous les armées de l'Europe, les serviteurs de l'Empire cessent de méconnaître les forces qui nous menacent, et l'historien de l'Empire n'a pas besoin de chercher ses informations ailleurs qu'aux sources où il a coutume de puiser. Nos archives, trop longtemps muettes sur nos périls, lui révèlent le secret de nos désastres et, grâce à sa sincérité courageuse, les Français qu'ont fascinés de loin les prodiges du grand empire ne sont pas abusés du moins sur ses résultats.

Désormais il n'est plus permis de contester que Napoléon seul ait été l'instrument de sa propre ruine. Mais il importe encore d'examiner de près comment il l'est devenu et par quels liens étroits ses revers se rattachent à ses triomphes. Durant quinze années, un homme, doué d'un génie sans rival pour le gouvernement comme pour la guerre, a pu sur la France et sur l'Europe tout ce qu'il a voulu. Qu'a produit sa toute-

puissance? A quelles extrémités a-t-elle poussé l'Europe? A quelle détresse a-t-elle réduit la France? Qu'on juge l'arbre à ses fruits.

Au moment où s'engage, sans retour, la lutte suprême entre l'Europe et la France, quelle est donc la force de l'Europe et quelle est la nôtre?

La force de l'Europe réside avant tout dans son accord, dans l'accord de toutes les classes au sein de chaque nation, dans l'accord de toutes les nations entre elles. Une haine commune a effacé les dissentiments séculaires des États rivaux.

Ainsi liées ensemble, les puissances peuvent opposer huit cent mille hommes à six cent mille. Mais plus d'une fois Napoléon avait triomphé malgré des inégalités pareilles. La force de la coalition se trouve encore ailleurs. *Il faut la chercher dans le sentiment moral, dans la passion vengeresse qui anime ses bataillons et* « les porte à se roidir contre la défaite, tandis que nos
« soldats, héroïques sans doute, mais se battant par
« honneur, étaient conduits par des généraux dont la
« confiance était ébranlée et qui commençaient à sen-
« tir qu'on avait tort contre l'Europe, contre la France,
« contre le bon sens. Infériorité morale funeste, bien
« plus redoutable que l'infériorité matérielle du nom-
« bre ¹! »

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 259 et 359.

Les mêmes causes qui fortifiaient l'Europe affaiblissaient la France. Dès le début de la lutte décisive, elle était détachée de son gouvernement. Ayant cessé de se sentir associée à ses actes, elle avait cessé de se croire solidaire de sa destinée. Napoléon l'apprit trop tard ; mais ce qui lui fut dit à lui-même ne permet pas aujourd'hui de le contester. Il avait fait taire toute voix libre, il avait voulu ne connaître l'opinion publique que par les rapports de sa police. Or, après qu'il eut commencé à chanceler, ce furent les hommes de police, Fouché, Savary, qui lui parlèrent au nom de la France « sacrifiée aussi bien que l'Europe à son système personnel, » et lui montrèrent partout autour de lui « l'affection évanouie, la haine faisant taire l'admiration¹. » Étranges et impuissants interprètes, irrécusables témoins du sentiment unanime !

Il faudrait s'étonner si l'armée n'avait pas ressenti le découragement de la nation et si elle n'avait pas souffert de son épuisement. L'histoire nous montre, au contraire, les recrues les plus nouvelles courant toujours au feu, mais se débandant en foule et jetant leurs armes le lendemain du combat² ; l'indiscipline montant jusqu'aux sommets de la hiérarchie, les maréchaux prêts à mourir en soldats, mais découragés de commander

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 167, 168 et 494.

2. *Ibid.*, p. 377, 378 et 431.

à des lieutenants découragés d'obéir¹; la défaillance générale résumée dans cette plainte du conquérant à l'un de ses premiers compagnons d'armes : « Vous « n'êtes plus l'Augereau de Castiglione, » et dans cette réponse du vieux guerrier : « Je serai encore l'Augereau de Castiglione si vous me rendez les soldats « d'Italie²; » la vigueur physique manquant à nos troupes en même temps que la confiance, et Napoléon réduit à s'écrier : « Je ne puis pas défendre la France « avec des enfants³; » enfin le territoire dégarni d'armes et de remparts en même temps qu'épuisé d'hommes, les fusils vainement attendus par les bras qui pouvaient encore les porter⁴, le Rhin découvert, les places frontières délaissées, les arsenaux français vidés pour approvisionner nos plus lointaines conquêtes et, pour rendre imprenables Hambourg et Torgau, Landau, Strasbourg et Metz oubliés⁵; voilà la France à la veille de l'invasion. « Pour conquérir l'Europe elle était restée sans défense. »

Mais après que sa frontière mal protégée est enfin franchie, quand il s'agit non plus des lointaines conquêtes de Napoléon, mais du sol même de la patrie, le peuple alors, le peuple s'ébranle-t-il? Les ressources

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 435 et 436.

2. *Ibid.*, p. 533.

3. *Ibid.*, p. 633.

4. *Ibid.*, t. XVII, p. 149.

5. *Ibid.*, t. XVI, p. 653.

de la guerre régulière semblent épuisées; reste-t-il la ressource suprême du patriotisme au désespoir? Dans les moments où Napoléon a besoin de se forger à lui-même et de fournir aux autres des illusions, il parle bien des paysans de Bourgogne et de Champagne prêts à massacrer l'étranger; mais ces bandes de paysans, l'étranger ne les rencontre guère et nulle part n'est arrêté par elles. Au fond, Napoléon ne compte pas sur un élan national, il sait pourquoi il ne peut pas y compter, et lorsque dans un entretien familier, sur le terrain, au milieu du feu, un de ses généraux lui demande : « Comment Votre Majesté ne songe-t-elle pas à soulever la nation? — Chimères, réplique-t-il, « chimères empruntées au souvenir de l'Espagne et « de la Révolution française. Soulever la nation dans « un pays où la Révolution a détruit les nobles et les « prêtres, et où j'ai moi-même détruit la Révolu- « tion¹! » Étonnant aveu que sous sa main la France était moralement brisée²! L'étranger ne devait que trop en être témoin.

La pire humiliation que nous a valu le premier Empire, ce n'est pas une défaite magnifiquement compensée d'avance par l'éclat de nos victoires, ce n'est pas même la présence de l'étranger sur le sol de la

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 534.

2. *Ibid.*, p. 21.

France, c'est la défaillance du patriotisme en son cœur. J'ai ouï conter qu'au moment de s'embarquer pour l'île d'Elbe, Napoléon avait répondu à un homme qui plaignait respectueusement sa chute : « Ce n'est « pas ma chute qui m'afflige, Monsieur, c'est d'avoir « entendu crier sur ma route : Vivent les alliés ! »

Il avait raison, car ce cri le condamnait. Dans un siècle qui a vu parmi nous tous les gouvernements tomber, l'histoire est amenée à leur demander compte non-seulement des causes de leur ruine, mais de l'état du pays quand il leur échappe, et si l'on apprécie à ce point de vue le premier Empire, je ne conçois rien contre lui de plus accusateur que l'indifférence nationale en face de l'invasion. L'indifférence ! Plût au Ciel encore que les armées ennemies et leurs chefs n'eussent rencontré sur notre territoire aucun autre sentiment ! La France a bientôt rougi de l'accueil qu'ils reçurent, et, impatiente de secouer cet importun souvenir, elle l'a rejeté sur quelques victimes impuissantes de ses révolutions. Elle s'est fait contre eux un grief de sa propre attitude, elle a changé ses remords en colère. Mais les témoignages, les aveux, les discours, les écrits contemporains subsistent, et tant qu'ils n'auront pas disparu il faudra reconnaître dans la population civile, sans distinction de classe, avant le réveil d'aucun parti, en dehors de tout regret, de toute espérance, de tout calcul politique, il faudra

reconnaître et confesser une disposition à se croire délivré dans le moment même où on se voyait conquis.

Qu'avions-nous donc souffert et qu'avions-nous fait pour tomber jusque-là? Nous nous étions livrés sans réserve à un homme. Nous nous étions déchargés sur lui du soin de notre destinée nationale, et, lancés par sa volonté sans contrôle en des guerres sans justice, d'abord étonnés et inquiets, mais bientôt éblouis par la victoire, nous avons pris plaisir à la ruine de nos voisins; opprimés nous-mêmes, nous avons mis notre orgueil à fouler aux pieds tous les peuples; cette licence de l'épée qui ravissait les peuples païens nous avait consolés de notre servitude intérieure¹. Puis nos conquêtes, nous coûtant toujours plus cher et s'accumulant toujours, nous étaient devenues lourdes; nous nous étions lassés de suivre l'infatigable vainqueur, mais nous avons d'avance abandonné tout moyen de le retenir. Hors de nous, devait

1. « C'est une faute que de se couler en la dictature; c'est une faute « que d'aimer inconsidérément la gloire militaire et cette licence de l'épée « qui ravissait les peuples païens; c'est une faute que de jouir avec trop « d'orgueil de l'abaissement de ses voisins, que de devenir aussi insensible à la perte de la liberté d'autrui qu'on l'est à la perte de la sienne; « c'est une faute enfin que de laisser s'effacer de son esprit, même par « l'éblouissement de la gloire, les notions du juste et de l'injuste, et que « d'adorer la force jusqu'au jour où, vaincue par une force plus grande, « elle retombe sur vous et vous écrase. » (Prévost-Paradol, sur le XVII^e volume de l'*Histoire de l'Empire, Courrier du Dimanche*, 8 avril 1860.)

se dresser en face de lui l'obstacle capable de l'arrêter ; en renonçant à faire nous-mêmes notre sort, nous nous étions condamnés à le subir d'où qu'il nous vînt, et, habitués à adorer la force dans la main de notre maître, nous étions mal préparés à la braver dans les mains de nos ennemis. Ce que nous avons dit de notre sang et de nos armes peut se dire avec une égale vérité de notre patriotisme : prodigué mal à propos, épuisé pour la conquête du monde, il faisait défaut à la défense de la patrie.

La faute de la France, en un mot, consiste dans son aveugle dépendance ; de sa dépendance vient sa faiblesse, et de sa dépendance aussi sortira son châtiement.

Spectacle consolant et triste, qui nous révèle notre prestige jusque dans nos désastres ! Même vaincue, même exténuée, la France impose à l'Europe conjurée ; à chaque pas l'étranger s'arrête, et pour qu'il vienne jusque chez nous, il faut qu'il y soit forcé. Qui donc l'y force ? L'adversaire qui ne s'arrêta jamais lui-même, l'homme qui n'ayant pas su poser de bornes à sa grandeur, ne sait pas non plus mettre un terme à ses revers. Napoléon, atteint déjà par le retour de la fortune, dispose seul encore de sa destinée et de la nôtre. Frappé sans être terrassé, il peut sauver même sa puissance. Comment se perd-il ? Est-ce son génie qui s'obscurcit ? Jamais, selon son historien,

ce génie ne fut plus prompt et plus vaste. Mais ce qu'il lui faudrait, dans une situation nouvelle pour lui, c'est une force que le génie seul ne donne pas, la force de s'avouer ses fautes et d'en supporter les conséquences. La trouvera-t-il dans son caractère? Nous allons le voir.

Nous connaissons la prostration de la France, l'élan de l'Europe; il nous reste à considérer, au sein de la France affaissée, seul debout contre l'Europe conjurée, Napoléon.

Dans la lugubre retraite de Russie, à travers les villes que le feu dévore, les corps d'armée que le froid consume, sous ce ciel sans soleil, sur ces neiges sanglantes, je ne sais s'il se rencontrait un spectacle plus lamentable que l'aspect de Napoléon même. Il ne voyait rien de la retraite et n'en voulait rien voir, et tandis que l'arrière-garde mourait de faim, de froid et de désespoir, lui « ne quittait pas la tête de l'armée et, tantôt à cheval, tantôt à pied, plus souvent en voiture, entre Berthier consterné, Murat éteint, passait des heures entières sans proférer une parole, plongé dans un abîme de réflexions désolantes, dont il ne sortait que pour se plaindre de ses lieutenants, comme s'il avait pu faire illusion à quelqu'un en blâmant d'autres que lui¹. » Incapable de soute-

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIV, p. 510.

nir le cruel spectacle d'une catastrophe qui l'accuse, à peine la Bérésina est-elle franchie, qu'il veut partir et retourner seul à Paris. L'armée est perdue s'il la quitte, lui déclare le comte Daru¹. La France est tranquille et n'a pas besoin de sa présence, lui assure le duc de Bassano². N'importe ! en attendant davantage, il s'exposerait, non pas à être tué, danger que savait braver sans doute un aussi bon soldat que Napoléon, mais à être enveloppé et pris par les Allemands, impatients de se soulever sur ses derrières. Il quitte les troupes, entraînés par lui dans un désastre³, traverse l'Allemagne en fugitif, rentre de nuit aux Tuileries, et vient annoncer en personne à son peuple, qui jusque-là devait tout ignorer, à la fois la ruine de l'armée et la bonne santé de l'empereur⁴. Il part, et la sinistre prédiction du comte Daru ne tarde pas à s'accomplir. Au moment de son départ, le 5 décembre, à Wilna, il aurait pu réunir encore sous sa main cent mille hommes, et, avec cette force égale à celle des Russes, frapper un coup qui eût fait trembler l'Europe⁵. Quand il a disparu, tout se débande : neuf jours après, le 12 décembre, à Kowno, le rapport de

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIV, p. 642.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, p. 648.

4. *Bulletin* n° 29.

5. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIV, p. 646.

tous les chefs fut « qu'il n'y avait plus de soldats dans aucun corps¹. » Ainsi avait achevé de se dissoudre la grande armée. Sur les cinq cent trente-trois mille combattants qui avaient passé le Niémen, il restait quelques troupes alliées, dispersées à d'assez grandes distances, et prêtes pour la plupart à se tourner contre nous; il restait une foule de soldats épars, errants loin du drapeau, qu'un grand nombre ne devait jamais rejoindre; les Russes gardaient cent mille prisonniers; trois cent mille hommes, les deux tiers Français, les autres alliés de la France, étaient morts².

Rentré en France, cependant, Napoléon se réveille et se relève. C'est que là il ne s'agit plus de supporter sans distraction la vue du mal dont il est l'auteur. Il y a place encore pour les grandes conceptions, les grandes espérances, les grandes illusions aussi, et il s'y plonge tout entier. Par quels prodiges d'activité, d'énergie, de génie militaire, fait-il en deux mois sortir de terre une armée nouvelle, anime-t-il ces jeunes conscrits du souffle héroïque de nos vieilles bandes pour les pousser sur l'ennemi qui se trouble, et, moins de six mois après la retraite de Russie, dans les champs de Lützen et de Bautzen, ravit-il deux fois coup sur coup la victoire étonnée de lui être encore fidèle? On

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIV, p. 664.

2. *Ibid.*, p. 671.

ne saurait trop l'admirer. Mais en même temps, par quel excès d'implacable orgueil, avant et après cet effort suprême de nos armes, refuse-t-il la paix qui lui est offerte? Comment l'expliquer? Comment le justifier?

Nous devons à M. Thiers la connaissance précise et sûre de ces négociations décisives où l'empereur d'Autriche, transformé en médiateur, après avoir été notre allié et avant de devenir notre adversaire, tenait entre l'Europe et nous le poids qui devait faire pencher la balance, et cherchait, par sa partialité en notre faveur, soit à éviter, soit à justifier d'avance sa réunion aux ennemis de son gendre. Les Mémoires inédits du prince de Metternich ont révélé à l'historien les offres de l'Autriche et les dispositions des puissances. A travers les dépêches conservées dans nos archives, il a pénétré les intentions de Napoléon. Tous les nuages sont écartés; la France peut enfin connaître ce que le maître à qui elle s'était livrée a refusé pour elle et en son nom.

Que demande donc l'Europe, et que laisse-t-elle à Napoléon? On lui demande la dissolution du grand-duché de Varsovie pour en répartir le territoire entre la Russie, la Prusse et l'Autriche, l'affranchissement de Hambourg et de Lubeck, la reconstruction de la Prusse avec une frontière tenable sur l'Elbe, la renonciation au titre de protecteur de la Confédération du

Rhin, enfin la cession des Provinces illyriennes à l'Autriche. Voilà à quel prix peut être achetée la paix continentale. La paix maritime, la paix avec l'Angleterre, il suffirait pour l'obtenir d'abandonner l'Espagne. Et la France garde non-seulement les Alpes et le Rhin pour frontières, mais la Westphalie, la Lombardie et Naples comme royaumes vassaux, le Piémont, la Toscane, l'État romain comme départements français¹.

Qui ne reconnaîtrait que c'était accorder à la France « plus qu'elle ne devait désirer, plus qu'elle ne pouvait posséder², » et laisser à Napoléon une puissance à la façon de Charlemagne, sans raison d'être au dix-neuvième siècle³. Eh bien, ces propositions, insinuées, présentées, répétées sous toutes les formes, à tous les moments, par le politique le plus habile de l'Europe, Napoléon tantôt les repousse comme un outrage, tantôt feint de les écouter sans vouloir les entendre, uniquement pour gagner du temps; enfin il laisse passer tous les délais sans traiter⁴. A quoi prétend-il donc? Que répugne-t-il à céder? L'Espagne? Il en est dégoûté par une série de mécomptes et d'échecs. Le duché de Varsovie? Depuis la

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, p. 345, et t. XVI, p. 4 et 218.

2. *Ibid.*, t. XVI, p. 158.

3. *Ibid.*, p. 160 et 161.

4. *Ibid.*, t. XV, p. 518, et t. XVI, p. 5, 24, 191 (en note) et 225.

campagne de Russie, il a renoncé à refaire la Pologne. L'Illyrie? Il l'a déjà offerte à l'Autriche. Sur tous ces points son parti est pris. Mais ce qui lui coûte, c'est de récompenser la Prusse de sa défection en l'agrandissant, comme si, en face de l'Autriche et de la Russie devenues menaçantes, nous avions avantage à la faiblesse de la Prusse; ce qui lui coûte plus encore, c'est de renoncer à un « vain titre, odieux aux Allemands et capable seulement de nous attirer leur haine, » au protectorat de la confédération du Rhin; c'est enfin d'abandonner les villes hanséatiques, possession superflue autant qu'impossible à conserver¹. Pourquoi? Parce qu'en cédant ce qu'il n'a nul intérêt à garder, mais ce qu'il n'a pas offert, il paraîtra vaincu aux yeux du monde. Voilà ce qu'il ne peut supporter². Vainement le fidèle Caulaincourt adresse à son maître les plus généreuses, les plus pressantes supplications; vainement lui écrit-il à la dernière heure : « Sire, « cette paix coûtera peut-être quelque chose à votre amour-propre, mais rien à votre gloire... Accordez, « je vous en conjure, cette paix à la France, à ses souffrances, à son noble dévouement pour vous³. » Un si patriotique langage ne devait pas être entendu.

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, p. 519, et t. XV, p. 457.

2. *Ibid.*, t. XV, p. 519, et t. XVI, p. 5.

3. *Ibid.*, t. XVI, p. 219.

Si les hommes qui servaient Napoléon avaient connu les conditions offertes, quels eussent été leurs sentiments? Tous jugeaient la paix nécessaire, tous en étaient affamés, tous la demandaient sans savoir à quel prix elle pouvait être achetée. Si on leur avait appris que la France gardait en sa possession ou sous sa suzeraineté Mayence, Cologne, Anvers, Flessingue, Amsterdam, le Texel, Cassel, Turin, Milan, Florence, Rome et Naples, qu'auraient-ils pensé, qu'auraient-ils dit? Mais non, il fallait que l'armée qui allait mourir, la nation dont se jouait l'existence, ignorassent tout; à ses plus intimes confidents mêmes, l'empereur n'osait pas avouer ce qu'il refusait; il parlait vaguement de conditions contraires à l'honneur, il se déclarait prêt à conclure une paix honorable, et c'est pour rester maître de Lubeck et de Hambourg, et protecteur de la Confédération du Rhin, qu'il allait demander à la France son dernier homme et son dernier écu¹.

Étrange et funeste opiniâtreté! En la condamnant cependant, il serait injuste de l'attribuer tout entière à l'égarément d'un caractère indomptable. Il serait injuste de ne pas tenir compte à celui qui devait en être victime des exigences d'une position unique au monde et des entraînements d'une carrière sans exemple². Dès 1806, un homme d'État autrichien, en-

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 5 et suiv.

2. Ce point de vue a été très-nettement indiqué par M. Cuvillier-Fleury

nemi passionné mais clairvoyant de l'empire français; avait écrit : « La puissance de Bonaparte tient à l'é-
« tonnement qu'il inspire. Ce n'est point le souverain
« qu'on voit en lui, ce n'est pas même le général ha-
« bile, c'est quelque chose de merveilleux qui dompte
« la volonté, c'est l'enfant du destin, c'est le bonheur
« en personne, le bonheur unique objet aujourd'hui
« de l'admiration des hommes. Bonaparte battu est
« une idole qui tombe¹. » Et voilà précisément ce que
lui-même se disait neuf ans plus tard pour justifier
son intraitable orgueil.

On raconte qu'en 1814, pressé par le duc de Bas-
sano de céder à la nécessité, pour toute réponse il lui
montra quelques lignes qu'il venait [de lire². C'était
le passage de *la Grandeur et la Décadence des Ro-
mains* où Montesquieu loue Louis XIV d'avoir voulu
« s'ensevelir plutôt sous les débris du trône que d'ac-
« cepter des propositions qu'un roi ne doit pas enten-
« dre³. » La citation était éloquente, mais l'exemple

(*Études historiques et littéraires : M. Thiers historien de l'Empire*, 25 octobre 1857). Il excuse les dernières résolutions de Napoléon, en accusant tout le système du gouvernement impérial : « La cause de sa chute
« n'est pas dans les fautes plus ou moins contestables de son déclin, mais
« dans l'excès même de sa puissance. »

1. M. de Stadion, *Tableau politique de l'Europe* pendant l'année 1805 et les six premiers mois de 1806, cité par M. Nettement dans ses *Études sur M. Thiers historien*.

2. *History of Europe by Arch. Alison*, t. XII, p. 563.

3. *Grandeur et Décadence des Romains*, chap. v.

historique mal choisi. Assez sûr de sa grandeur pour reconnaître ses fautes, pour supporter ses revers, et préférant à tout le salut de l'État, Louis XIV, vaincu, avait demandé la paix. Rebuté par ses ennemis conjurés, il s'était confié sans réserve à ses peuples; il avait pu leur exposer franchement les conditions pénibles auxquelles il s'était résigné, les insolentes lois qu'on prétendait lui faire, et justifier ainsi le dernier effort qu'il attendait d'eux; et, la bataille de Denain ayant arrêté l'invasion, il avait signé la paix d'Utrecht. Évidemment, ce n'est pas l'exemple de Louis XIV que pouvait invoquer Napoléon.

Il était mieux inspiré lorsque, dans un entretien célèbre et longtemps mal connu, il disait à M. de Metternich : « Vos souverains nés sur le trône ne peuvent comprendre les sentiments qui m'animent. Ils rentrent battus dans leur capitale, et pour eux il n'en est ni plus ni moins. Moi, je suis un soldat, j'ai besoin d'honneur, de gloire, je ne puis pas paraître amoindri aux yeux de mon peuple. Il faut que je reste grand, glorieux, admiré. »

Mais alors M. de Metternich n'avait que trop raison de lui répondre : « Quand donc finira cet état de choses, si les défaites comme les victoires sont un égal motif de continuer ces guerres désolantes?... Victorieux, vous voulez tirer les conséquences de vos victoires; vaincu, vous voulez vous relever.

« Sire, nous serons donc toujours les armes à la main, « dépendant éternellement, vous comme nous, du « hasard des batailles? » OÙ l'on s'arrêterait, hélas! Napoléon, dans un transport de colère, venait de le prédire : n'admettant pas qu'il pût rien céder sans tout perdre, il avait répliqué au ministre autrichien qui lui demandait alors, au nom de l'Europe, de reculer seulement jusqu'à l'Elbe : « Préparez-vous à lever des mil- « lions d'hommes, à verser le sang de plusieurs géné- « rations et à venir traiter au pied des hauteurs de « Montmartre ¹. » Les millions d'hommes étaient debout, le sang des générations coulait à flots depuis vingt ans : une année encore ne s'achèvera pas, et les hauteurs de Montmartre auront vu l'étranger.

La bataille des nations fut livrée à Leipsick. Elle dura trois jours : cent vingt mille hommes y périrent. Napoléon la perdit pour avoir étendu ses forces sur un trop vaste espace, pour n'avoir pas voulu resserrer ses opérations militaires plus qu'il n'avait restreint ses prétentions politiques. La première défaite du conquérant fut déterminée par cette faute, et cette première défaite ouvrit la France à l'invasion.

Cependant, au moment de passer le Rhin, l'étranger vainqueur une dernière fois s'arrêta. Nos armées

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 67 et 68.

avaient succombé; notre territoire lui semblait encore inviolable. Il offrit de nous le laisser avec le Rhin et les Alpes pour frontières. Napoléon ne sut pas accepter à temps, et l'invasion s'accomplit.

Après que fut ainsi perdue la dernière chance d'épargner à la terre française la souillure des pas de l'ennemi, lorsque du grand fleuve, objet et terme séculaire de notre ambition nationale, du Rhin devenu infranchissable depuis 1795, les armées de l'Allemagne, de la Russie, de l'Angleterre, se furent déployées sans obstacle jusqu'à la Seine et la Loire, restées inaccessibles depuis Jeanne d'Arc; quand la vieille France comme la France nouvelle, le territoire sauvé à Bouvines et à Rocroy comme le territoire gagné à Jemmapes et à Fleurus, eurent été submergés à la fois par le flot vengeur de l'Europe en armes, dans cette extrémité que nous resta-t-il à attendre? Ou le triomphe de Napoléon dans une lutte désespérée au cœur même de la patrie, ou la paix subie par Napoléon vaincu, ou la paix conclue par les Bourbons restaurés. Entre ces trois alternatives allait se balancer notre destinée.

La lutte désespérée fut soutenue, non par la nation, mais par l'empereur et l'armée. Elle nous a valu les pages les plus sombres, mais les plus belles peut-être de notre histoire militaire. Quelques poignées de soldats, les uns vétérans de la grande armée, hommes de fer que n'avait pas dévorés la conquête de l'Europe, les

autres, jeunes conscrits en qui l'honneur militaire, la religion du drapeau rallumait tout à coup, à leur entrée dans les rangs, la flamme du patriotisme éteinte autour d'eux, quelques poignées de soldats défendant seuls contre toute l'Europe la France inerte et sans vie ; leur chef, l'inventeur des mouvements et des batailles gigantesques, acculé avec ce débris d'armée sur un étroit terrain et retrouvant là, au terme de sa carrière, des inspirations pareilles à celles qui avaient marqué son premier élan ; la campagne de France égalant par la beauté des manœuvres la campagne d'Italie et la surpassant par la constance dans l'intrépidité, cinquante mille Français tenant tête trois mois à plus de deux cent mille ennemis et, six fois au moins, à Brienne, à Champaubert, à Montmirail, à Château-Thierry, à Vauchamp, à Montereau, les faisant reculer : voilà quels efforts ont réduit l'Europe à douter d'un triomphe qu'elle croyait déjà remporté ; et si l'honneur consiste à ne pas fléchir après que tout est perdu, si l'honneur d'un peuple aux mauvais jours peut être sauvé par l'héroïsme de quelques hommes, voilà quels prodiges ont sauvé notre honneur.

La victoire de l'étranger a donc été retardée par le courage de nos derniers soldats ; mais pouvait-elle être empêchée ? Il faut bien enfin, loin du feu de l'action, dans le calme de l'histoire, nous poser cette question décisive. La réponse est-elle douteuse ? Battus

vingt fois malgré l'étrange inégalité de nos forces, vingt fois nos adversaires se sont remis de leurs échecs; battus une fois de plus, une fois de plus ils auraient reformé leurs rangs pour avancer. D'un bout à l'autre de la campagne il a manqué à la merveilleuse résistance du grand capitaine un point d'appui : un point d'appui matériel ou moral. Il n'a pu ni défendre sa capitale ouverte et dégarnie, ni la perdre sans être renversé. Ayant donc attiré les étrangers sur notre territoire, il a su ajouter à sa gloire et à la nôtre en les combattant; mais il s'est trouvé fatalement incapable de les chasser.

Vaincu en France, pouvait-il traiter avec eux? Il ne le pouvait pas sans humilier la France avec lui. Sous un tel maître, il fallait que la France fût châtiée pour que l'Europe se tînt pour satisfaite; il fallait surtout qu'elle demeurât annulée pour que l'Europe se sentît rassurée. Les seules conditions auxquelles Napoléon ait pu négocier depuis l'entrée de l'ennemi sur notre territoire, non-seulement nous dépouillaient de toutes nos conquêtes et, au milieu de nos voisins tous agrandis de leurs lambeaux, nous réduisaient à nos anciennes frontières, mais, de plus, nous excluaient des conseils de l'Europe et nous condamnaient à demeurer étrangers à son remaniement. M. Thiers sait gré à Napoléon d'avoir rejeté ces conditions, il le loue d'avoir mieux aimé laisser la France aux Bourbons que s'y sou-

mettre¹. Prévait-il clairement en effet que son refus rendait sa perte inévitable, et faut-il voir dans cette résolution suprême l'acceptation magnanime de sa chute et le sacrifice réfléchi de son trône à son honneur, ou bien l'espoir sans bornes que le joueur déjà ruiné place encore sur un dernier coup de dés? Je ne sais; car rien n'était aussi difficile à Napoléon que de se croire sans ressources : un seul jour il le pensa, et ce jour-là il donna *carte blanche* à son mandataire, M. de Caulaincourt². Il ne fut pas long, sans doute, à retirer cette autorisation de traiter à tout prix; mais pourquoi? Parce qu'il fut très-prompt à s'attribuer des chances nouvelles. Quelques rencontres heureuses avaient suffi pour lui rendre avec l'espérance la fermeté, et il rêvait encore de refaire d'un seul coup sa grandeur, il se disait plus près de Munich que les alliés ne l'étaient de Paris, quand déjà il n'avait plus d'armée, quand Paris venait de proclamer les Bourbons. Alors tout fut perdu : il n'eut rien à sacrifier; au lieu de la France avec ses limites anciennes, il reçut pour lui-même l'île d'Elbe, pour sa femme et son fils un petit domaine en Italie.

Les destinées de notre pays avaient cessé de reposer sur la tête de l'Empereur; il lui restait à por-

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 269 et 384.

2. *Ibid.*, p. 270.

ter le poids de sa gloire et de son malheur. C'est assez pour attirer vers le palais vide et désolé qu'il habite encore les regards de l'histoire et peut-être les hommages de la postérité. Que Napoléon accepte le jugement de Dieu sans abattement ni vaine révolte, et, témoin vivant de ses propres funérailles, il peut paraître à Fontainebleau plus imposant et plus fier que dans l'éclat de ses victoires. Hélas ! ce beau spectacle, il ne l'a pas donné. Le respect de la loi morale, le goût de la grandeur morale, manquaient à son âme, et, dans le cours de ses épreuves comme au sein de ses prospérités, l'idée d'un compte à rendre quelque part et sur quelque chose que ce soit ne parut jamais éclairer sa conscience.

Il est vrai que peu de temps avant sa chute il sembla se décider librement à deux restitutions : il voulut que Rome recouvrât le pape, et l'Espagne, les Bourbons. On aimerait à voir dans cette double résolution du conquérant, instruit déjà par de terribles revers, un tardif mais sincère hommage à la justice trahie, à la bonne foi violée. L'histoire ne le permet pas : en délivrant ses deux victimes, Napoléon n'a pas d'autre pensée que de faire échec à Murat qui le trahit au delà des Alpes, aux Anglais qui le pressent au delà des Pyrénées ¹. Et plus tard, en effet, quand, réduit à ne

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 80 e suiv, et p. 272.

plus agir sur le monde, il se replie sur lui-même et jette sur son étonnante carrière un regard qu'il croit être le dernier, à quoi se réduisent ses aveux suprêmes recueillis par ses plus fidèles serviteurs? A convenir qu'il s'est trompé dans ses calculs ; à mesurer tout ce que sa ruine peut coûter à la France. Mais ni ses regrets ne s'élèvent à la dignité du repentir, ni sa fermeté jusqu'au courage de la résignation. Il a appris à lutter contre la mauvaise fortune, il ne sait pas encore s'y soumettre. Quand il est déjà perdu, son énergie, pour se soutenir et se prolonger, nous venons de le voir, a besoin d'illusions ; son génie s'épuise à en créer, et quand enfin les illusions mêmes sont devenues impossibles, quand il ne reste plus qu'à souffrir, immobile et debout, la solitude et l'abandon, alors il ne se sent plus d'abord la force de vivre. Lui qui jadis, dans un ordre du jour célèbre, avait flétri le suicide et plus tard, à Sainte-Hélène, devait le réprouver encore, il essaye de se suicider.

Lorsque Socrate condamné buvait la ciguë, lorsque Caton vaincu se déchirait les entrailles, c'était en pensant à l'immortalité ; et, si ces illustres anciens se trompaient sur les moyens d'atteindre une vie plus haute, du moins ils gardaient le désir et l'espoir d'y monter. Sous la lumière du christianisme, ce n'est pas avec de telles pensées qu'on peut se donner la mort ; à ceux qu'elles dominent, d'autres voies sont ouvertes. Mais

l'homme qui n'aspira jamais qu'à posséder la terre, veut s'anéantir quand la terre lui échappe : Napoléon s'empoisonne. Ses amis demeurent autour de son lit, sans rien tenter pour conjurer le trépas qui s'avance, ils attendent, immobiles et muets, le moment où le grand homme ne sera plus à leurs yeux qu'un cadavre; son médecin l'abandonne, s'enfuit et ne reparaît plus; le hasard de son tempérament l'empêche seul de périr, et quand il revient à la vie, c'est pour signer le traité, « tout personnel et pour ainsi dire pécuniaire¹, » que lui ont accordé ses vainqueurs. Bien plus, il a le singulier courage d'en discuter en détail les conditions et d'envoyer à son beau-père, qui vient de le détrôner, sa femme et son fils en sollicitateurs. Qu'ont-ils donc à demander? Des avantages pour la France? — Non : un meilleur établissement pour eux-mêmes².

Ah! nous sommes loin des colères de 1814. L'éclatante invective de M. de Chateaubriand ne retentit plus à nos oreilles; la plainte indignée de madame de Staël ne rencontre plus d'échos. Mais qu'en face de l'apothéose populaire du grand Empereur un cœur délicat et fier se recueille et dise : « Chez lui l'âme n'était pas à la hauteur du génie; la véritable élé-

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 802.

2. *Ibid.*, p. 808 et 823.

vation qui vient de l'âme lui a toujours manqué ¹ : » ce n'est plus la passion, c'est la justice et la vérité qui parlent.

Ce défaut d'élévation morale, visible chez Napoléon à travers sa mauvaise fortune, l'est bien davantage, hors des camps, dans la génération que sa forte main a façonnée pour le servir. Tout ce que la race française porte en elle de virilité, de constance et d'honneur, se dépense alors sur les champs de bataille; hors de là, pour les épreuves de la vie civile, il n'en reste rien. Tandis qu'au fond même des solitudes glacées de la Russie les soldats prisonniers ne laissent pas échapper un seul murmure contre leur empereur ², à Paris, dans son palais, dans ses conseils, ce sont ses créatures qui précipitent ou proclament sa ruine. Cette constance du courage militaire, cette défaillance du courage civil, éclatent ensemble chez les mêmes hommes. Les maréchaux, toujours prêts à prodiguer leur sang, n'ont pas su avertir Napoléon quand il s'égarait, ils ne savent pas le respecter quand il tombe. Plus on monte dans la hiérarchie des fonctionnaires, plus la bassesse grandit; plus on approche du maître, plus l'habitude de la servilité a préparé d'éclatantes apostasies. Entre les

1. *Vie de Robert Emmet.*

2. Duc de Fezensac, *Souvenirs militaires de 1804 à 1814*, et Robert Wilson, *Narrative of events during the invasion of Russia by Napoleon and the retreat of the French army.*

deux fantômes d'assemblées délibérantes que l'Empire avait laissés à la France, l'un composé d'hommes obscurs et sans crédit, longtemps docile, inerte et muet comme la foule, le Corps législatif, attend pour réclamer la paix et la liberté que Napoléon soit vaincu, vaincu mais non terrassé, et cet effort d'indépendance, trop tardif pour être généreux, ne semble dépourvu pourtant ni de sincérité ni de quelque courage. L'autre assemblée, au contraire, composée de l'aristocratie de la Révolution, le Sénat, instrument privilégié de la toute-puissance impériale, aide jusqu'à la fin Napoléon à se perdre, en lui complaisant toujours, et proclame sa déchéance quand l'étranger est maître de Paris. Qu'on relise aujourd'hui cet arrêt de déchéance rendu pour donner raison à la fortune, et qu'on en pèse les motifs dans les balances de l'histoire : la guerre engagée sans l'assentiment de la nation et poursuivie contre son intérêt, les impôts arbitrairement établis, la liberté individuelle violée, la liberté de la presse anéantie, enfin l'impitoyable abus du sang, de l'argent, de la confiance de la France; il n'y a dans cette longue et violente énumération de griefs presque aucun acte dont Napoléon ne soit vraiment coupable, et il n'en est aucun où il n'ait eu pour complice le Sénat qui le condamne. Napoléon humiliait donc justement ses courtisans, changés en accusateurs et en juges, mais il ne se relevait pas lui-même, lorsqu'en réponse à l'acte du

Sénat il écrivait : « Si l'empereur avait méprisé les hommes comme on le lui a reproché, alors le monde reconnaîtrait aujourd'hui qu'il avait raison. » Car ces hommes qu'il avait raison de mépriser étaient son ouvrage ; aussi ajoutait-il, en s'épanchant avec M. de Caulaincourt : « Je rougis de voir tomber si bas ceux que j'ai placés si haut ¹. » Tel est, en effet, le fruit et le stigmaté du despotisme : il détruit chez ceux qui le servent le sentiment de la responsabilité ; en les employant comme des outils, il les empêche de se croire des personnes, les conduit à se dispenser de toute conformité entre ce qu'ils font et ce qu'ils pensent, et, le jour où le despote chancelle et tombe, le lâche abandon de ceux qui l'entourent n'est pas la conséquence la moins rigoureuse ni la moins méritée de sa mauvaise fortune.

Ainsi croula le premier Empereur. Les prodiges de son génie militaire ne suffirent pas à soutenir les excès de sa politique. Le courage de ses soldats ne suffit pas à compenser, autour de lui, l'abaissement des caractères, dans toute la nation, l'épuisement du patriotisme.

¹. *History of Europe by Arch. Alison*, t. XII, p. 204.

CHAPITRE VI

La France après l'Empire.

- I. Première Restauration : retour des Bourbons, avènement du gouvernement représentatif. — II. Les Cent-Jours. — III. La France après les Cent-Jours.

I

Aussi longtemps qu'a duré l'Empire, un seul homme peut-être, en France, s'est constamment souvenu des Bourbons : c'est l'Empereur. Tandis que la nation avait oublié ces princes dépouillés et proscrits, Napoléon ne cessait pas de pressentir en eux et de redouter secrètement la seule puissance capable de succéder à la sienne.

Ce souci remontait au début de sa carrière. Loin de croire alors que la France ne pût tomber en d'autres mains que les siennes, il pensait au contraire que pour rétablir l'ancienne royauté, il eût suffi avant le 18 brumaire d'envoyer un prince aux Vendéens¹. Après cette journée, estimant « la place bien occupée, » il avait répondu à Louis XVIII qui, par une méprise singulière, le conviait à devenir l'instrument d'une restauration : « Vous ne devez pas souhaiter votre retour en France, il vous faudrait marcher sur cinq cent mille cadavres. » A son tour et par une méprise non moins étrange, avant de fonder une nouvelle dynastie, il avait cherché à obtenir de la solitude et du dénuement de ce roi sans couronne l'abandon de ses droits désarmés. Le roi avait répliqué : « Fils de saint Louis, je saurai à son exemple me respecter jusqu' dans les fers ; successeur de François I^{er}, je veux du moins pouvoir dire comme lui : *Tout est perdu, fors l'honneur.* » En sauvant son honneur, l'héritier de François I^{er} et de saint Louis avait sauvé le principe où la France devait dix ans plus tard chercher et trouver son salut.

Bientôt le meurtre du duc d'Enghien avait mis du sang entre Bonaparte et les Bourbons. Quelques an-

1. *Mémoires de Napoléon*, écrits sous sa dictée par le général comte de Montholon, t. VI, p. 297 et suiv.

nées plus tard le continent asservi ou effrayé ne leur offrait plus d'asile, ils avaient été successivement exilés de tous leurs exils; l'Angleterre restait leur seul refuge.

Ce n'était pas assez pour Napoléon de les proscrire de toute l'Europe ¹. Ce qui lui importait surtout, c'est que leur nom ne fût plus jamais prononcé, ni en France, ni même ailleurs. Un almanach où ils figuraient, un article de journal qui faisait allusion à leur existence, quelques portraits de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de madame Élisabeth, vendus au coin d'une rue, suffisaient pour alarmer ou irriter le maître de la France. Il aurait voulu faire disparaître les Bourbons de l'histoire ².

1. *Correspondance*. A. M. de Talleyrand. « Mayence, 10 vendémiaire « au XIII (2 octobre 1804). M. le comte de Lille abuse de l'hospitalité que « lui accorde le roi de Prusse pour fabriquer toutes sortes d'intrigues et « profiter de son voisinage de la France pour seconder toute l'animosité « des Anglais contre la France. J'attends de l'amitié du roi de Prusse que « le comte de Lille ne soit pas souffert à Varsovie..... Je préfère qu'il aille « en Russie ou en Suède. — Napoléon. » (T. X, p. 5.) Louis XVIII se réfugia, en effet, d'abord en Suède, puis en Russie; mais il dut en sortir après la paix de Tilsitt, et il ne tint pas non plus à Napoléon qu'il ne pût rester en Angleterre. *Corresp.* : Au roi de Prusse, 19 floréal an XIII (9 mai 1805). « Toute paix avec l'Angleterre, pour être sûre, doit porter la « clause de cesser de donner asile aux Bourbons. — Napoléon. » (T. X, p. 485.)

2. *Corresp.* A. M. Fouché, 5 fructidor an XII (23 août 1804). « Quant « au préfet de la Nièvre, il paraît que c'est un homme léger. Il s'imagine « faire une très-belle chose en traitant une grande partie des habitants « de son département du nom de bourbonniens; ces termes ne valent « rien, c'est faire un très-grand honneur aux Bourbons..... Ne permettez « pas qu'on se serve du nom de bourbonniens. Il ne faudrait que quel- « ques hommes légers, comme le préfet de la Nièvre, pour recréer à ces

Il fut pourtant un des premiers en 1814 à laisser échapper ce nom que si longtemps il avait réussi à bannir de toutes les bouches et même de toutes les mémoires. Ayant reçu des alliés déjà campés sur notre territoire des propositions de paix qu'il jugeait humiliantes : Mieux vaudrait les Bourbons, écrivit-il¹. Peu de temps avant, comme les membres de son corps législatif élevaient quelques plaintes tardives et discrètes encore contre le despotisme et la guerre, son ministre de la police leur avait dit : « Vos paroles sont bien imprudentes, surtout lorsqu'il y a un Bourbon à cheval². »

« misérables Bourbons une immense existence en Europe. » (T. IX, p. 607.) — Au même, 30 août 1806. « Il est assez ridicule que le *Journal de l'Empire* nous parle sans cesse de Henri IV et des Bourbons..... Défendez que ni dans les annonces de livres, ni dans aucun article de journal, on cherche à occuper le public de choses auxquelles il ne pense plus. » (T. XIII, p. 142.) — Au même, 16 octobre 1807. « Je vois avec surprise que le *Publiciste* parle du comte de Lille sans le nommer. Faites connaître au rédacteur de ce journal que la première fois qu'il parlera de cet individu je lui ôterai la direction du journal, que je désire qu'il soit porté la plus grande attention sur cet objet. » (T. XVI, p. 11.) — A M. de Champagny, ministre des relations extérieures, 20 octobre 1807. « Le dernier almanach de Gotha est mal fait. D'abord il y est question du comte de Lille..... Faites venir le ministre de Gotha et faites-lui comprendre qu'au prochain almanach tout cela soit changé. » (T. XVI, p. 124.) — Au grand-duc de Berg, à Madrid, 6 avril 1808. « L'épée de François I^{er} ne valait pas la peine qu'on en fit de l'éclat dans cette circonstance. *François I^{er} était roi de France, mais il était Bourbon.* » (T. XVI, p. 563.) — Au duc d'Otrante, 11 mars 1810. « On vend des gravures du roi, de la reine, de la princesse Élisabeth au coin des rues; tout le monde s'étonne que la police ne l'empêche pas. » (T. XX, p. 305.)

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 369.

2. Cf. *Histoire de la Restauration*, par M. de Viel-Castel, t. I, p. 93. Le duc de Rovigo, dans ses Mémoires, t. VI, chap. XXIV, attribue à

Ce qui était imprudent c'était le langage du duc de Rovigo à un moment où personne encore ne savait qu'un Bourbon sans soldats errait vers la frontière. La vérité est que l'Empereur et ses entours se débattaient en vain contre le dénouement qu'ils voyaient venir, que personne ne hâtait, et que tout le monde allait bientôt juger inévitable.

Ce dénouement ce ne fut pas l'étranger qui l'imposa. Jusqu'à la fin il refusa de se déclarer pour les Bourbons. Le prince de Schwartzemberg et M. de Metternich, qui voyaient une archiduchesse sur le trône impérial, le duc de Wellington et lord Castelreagh, qui ne voulaient ni ne pouvaient compromettre la nation anglaise dans une guerre dynastique, l'empereur Alexandre enfin, qui avait quelques engagements avec Bernadotte et beaucoup de préventions contre Louis XVIII et sa famille, répudièrent le long de leur marche toute solidarité entre leur triomphe et la cause royale¹. Ils refusèrent même de protéger contre la vengeance de Napoléon la vie des royalistes qui sur leurs pas criaient : « Vive le roi² ! » et enfin après

Napoléon lui-même ces paroles sur les Bourbons, dans son allocution au Corps législatif le 1^{er} janvier 1814.

1. *History of Europe by Arch. Alison*, t. XII, p. 557, 558; t. XIII, p. 35 et 36. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 327, 384, 520, 641. *Histoire de la Restauration*, par M. de Viel-Castel, t. I, chap. II. *Histoire de la Restauration*, par M. Nettement, t. I, liv. I.

2. *History of Europe by Arch. Alison*, t. XIII, p. 54 et 86. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 407.

que, sur l'invitation formelle des souverains, Paris se fut prononcé, ceux-ci se montrèrent encore disposés à reconnaître la régence de Marie-Louise¹.

La Restauration ne fut pas due davantage aux manœuvres d'un parti. Tant que Napoléon resta debout, personne ne travailla pour elle. Napoléon tombé, on ne délibéra guère, il sembla qu'il n'y avait plus à choisir : les politiques les moins suspects de superstition royaliste, des hommes engagés jusqu'alors dans la Révolution ou dans l'Empire, reconnurent les premiers que « le génie, le hasard des révolutions peuvent un moment élever un homme, mais qu'on ne crée pas artificiellement les conditions qui rendent une famille capable de régner², » et lorsque M. de Talleyrand dit à l'heure décisive : « La République est une impossibilité ; la régence, Bernadotte, sont une intrigue ; les Bourbons seuls sont un principe³, » il eut le mérite d'exprimer à propos ce que tout le monde pensa presque à la fois.

Cette vue d'homme d'État fut d'abord confirmée par l'élan populaire. Tous les contemporains attestent qu'à l'entrée du comte d'Artois dans Paris, la société nouvelle, qui ne connaissait plus l'ancienne maison de

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 690 et 739.

2. *Ibid.*, p. 642.

3. *Ibid.*, p. 644.

France, sentit tout à coup qu'elle retrouvait des ancêtres¹. Je ne sais quel sourd et puissant instinct de piété filiale se réveilla dans les âmes²; chacun salua le passé donné en gage à l'avenir³.

La légitimité prévalut donc comme une nécessité nationale unanimement acceptée. Elle nous rendit dans nos grands désastres de grandes espérances, et malgré les malentendus et les mécomptes qui devaient bientôt survenir, il est facile de définir encore aujourd'hui en quoi consistaient ces espérances. La France attendit des Bourbons la paix et la liberté.

Subie par Napoléon terrassé, la paix devait être inévitablement humiliante; conclue par les Bourbons restaurés, elle pouvait devenir honorable. A la différence du conquérant, notre vieille race royale n'avait pas besoin de paraître menaçante pour imposer le respect, et avec elle nous échappions du moins, dans notre défaite, à la honte de vivre sous un gouvernement humilié et châtié. De plus, grâce aux garanties que son rétablissement donnait à l'Europe, grâce à l'im-

1. « Il semblait que la Restauration et l'ancienne royauté s'adressassent ces paroles : « Nous avons cherché le bonheur les uns sans les autres ; « nous avons marché à travers le sang et les ruines. Réconcilions-nous et « soyons heureux en nous faisant des concessions réciproques. » *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 820.

2. « La Restauration relevait le culte du passé, cette piété filiale des « nations. » Discours de réception de M. le duc de Broglie à l'Académie française.

3. « La légitimité, c'est le passé donné en gage à l'avenir. » Plaidoyer de M. Berryer pour le prince Louis-Napoléon à la cour des Pairs.

périssable ascendant d'une grandeur historique et d'un droit incontesté, nous pouvions traiter à des conditions moins mauvaises, et, réduits à ne plus défendre les armes à la main nos conquêtes, nous avons chance, dans les négociations, d'en conserver quelque chose. Enfin nous rentrions de plein droit avec nos princes dans les conseils de l'Europe.

A l'intérieur, M. de Talleyrand, qui excellait à dire avec une aisance incomparable les paroles les moins conformes à ses antécédents et les mieux appropriées aux circonstances, avait défini d'un seul mot ce que devait être la Restauration : « Nous avons assez de gloire, Monseigneur, avait-il écrit au comte d'Artois pour l'engager à rentrer à Paris; mais venez, venez nous rendre l'honneur¹. »

Elle portait en effet l'honneur avec elle, cette race au sang vaillant et doux, la plus vieille de l'Europe, la plus française de la France, battue et renversée, mais purifiée par la tempête, tige de héros couronnée par un martyr. Sous une autorité qu'un homme n'avait pas conquise, que les siècles avaient formée, chacun pouvait s'incliner sans descendre. Le respect inspiré par un principe rendait l'obéissance à la fois moins pesante et plus noble que la crainte ou même l'admiration imposées par un maître, et lorsque les

1. *Histoire de la Restauration*, par M. Nettement, t. I, p. 253.

maréchaux de Napoléon, habitués au commandement brusque, inégal et dur d'un parvenu de génie, confessaient qu'en approchant le descendant de Louis XIV ils avaient connu pour la première fois la Majesté¹, leur flatterie ne paraissait point un mensonge. Si la ruine de l'Empire châtiât cruellement en nous l'orgueil de la force, l'avènement de la Restauration pouvait relever la fierté du caractère.

La dignité du pouvoir ne suffit pas cependant à la dignité de ceux qui obéissent : pour accomplir le vœu de M. de Talleyrand, un nouveau régime n'était pas moins utile que l'ancienne dynastie. Dans les sociétés aristocratiques l'honneur s'appuie sur l'indépendance personnelle ; dans les sociétés démocratiques, l'honneur a pour sauvegarde la liberté publique. Si la publicité ne s'étend pas avec l'égalité, si le contrôle de tous ne remplace pas à l'égard du prince et de ses agents les résistances individuelles ; si personne dans l'État ne peut plus valoir et compter sans dépendre d'un pouvoir unique ; si les institutions représentatives ne viennent pas tirer du sein du peuple les hommes capables de marcher à sa tête et remplacer par des influences librement acceptées les hiérarchies détruites ; en un mot, si la démocratie nivelle les hommes sans les affranchir, elle ne peut les conduire

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVIII, p. 496.

qu'à l'uniformité de l'anéantissement. Redoutable alternative qui se dresse encore devant nous, et qu'il appartenait aux descendants de saint Louis et de Henri IV de trancher dans le sens de l'honneur!

A ce besoin d'ennoblir la France moderne venait se joindre la nécessité de rassurer ses intérêts, d'ouvrir une carrière nouvelle à son génie, d'occuper dans la paix les imaginations excitées et fatiguées par les guerres de l'Empire. Par ces divers motifs, chacun attendit des Bourbons un gouvernement représentatif. On ne s'entendait pas, sans doute, sur les bases et les formes à donner à ce régime. Mais tout le monde, les sénateurs impériaux comme les émigrés royalistes, les débris de la génération de quatre-vingt-neuf comme la rare jeunesse grandie dans la vie civile à travers la conscription et la guerre, les généraux français comme les souverains étrangers, tout le monde était las du despotisme, et dans les discussions obscures et quelquefois pénibles qui précédèrent soit la déclaration de Saint-Ouen, soit la promulgation de la Charte, on n'osa guère contester que la France dût désormais être libre : on débattit seulement de quelles mains elle tiendrait sa liberté. Le régime représentatif comme la maison de Bourbon parurent unanimement acceptés.

Malgré cette unanimité apparente, le premier essai de ce régime rencontrait les plus graves obstacles. Le principal c'est que rien n'y avait préparé un pays

qui cependant ne pouvait plus s'en passer, et nous connaîtrions mal les résultats de la Révolution et de l'Empire si, après avoir montré les besoins que devait satisfaire la monarchie représentative, nous n'indiquions pas les difficultés qu'elle n'a pu surmonter.

Je ne sais si Louis XIV a jamais dit : « L'État c'est moi. » Mais il a écrit : « La nation ne fait pas corps en France, elle réside tout entière dans la personne du roi. » Cet état de choses que le grand roi constatait avec orgueil avait amené la Révolution. Mais la Révolution n'y avait pas porté remède, et Napoléon avait pu déclarer avec plus de vérité encore que Louis XIV, que le seul représentant de la nation c'était l'empereur. L'empereur tombé, on chercha vainement quelque part un organe de la France. Le Sénat, débris de l'Empire formé des débris de la Révolution, se présenta seul : le Sénat en qui le défaut de mandat national et de titre légitime n'était pas couvert comme il l'avait été jadis au sein des parlements par la grandeur des caractères et la magnanimité des résolutions. Muette complice de tous les excès de Napoléon, cette assemblée ne venait-elle pas de couronner sa servilité par son ingratitude, et dans le moment même où elle prononçait la déchéance de son maître terrassé, ne l'avait-on pas vue déclarer inviolables les dotations qu'elle en avait reçues ?

Toutefois il était impossible que la société nouvelle

et la vieille royauté, séparées par un trop long divorce, se réunissent sans déterminer sommairement à quelles conditions. Ni le roi ne devait renoncer aux traditions qui consacraient son droit ; ni le peuple ne pouvait effacer les changements qui avaient renouvelé sa vie. Louis XVIII eut donc raison quand il ne voulut pas être élu roi ; il aurait eu raison encore en déclinant au Sénat conservateur de l'Empire le droit de stipuler pour la France, s'il avait pu à la fiction substituer la vérité, interroger la France même et se concerter directement avec elle ; car, une constitution nouvelle devant être inévitablement établie, il n'appartenait pas au monarque de constituer le peuple par sa volonté seule. Mais il ne sut où saisir ce peuple ; il ne l'aperçut nulle part représenté, vivant, prêt à parler et à vouloir, et dans ce pêle-mêle inerte d'une nation sans organes les prétentions du Sénat subsistèrent comme « l'expression fautive d'une nécessité vraie¹. » Aussi, après avoir refusé d'accepter la constitution sénatoriale, le roi la copia. Les révolutionnaires que Napoléon avait changés en fonctionnaires, se trouvèrent transformés en premiers défenseurs de nos droits civiques. Ils ne méritaient pas cet honneur, et sous leur inspiration le libéralisme français se composa trop souvent de préjugés aveugles, haineux, de

1. M. Nettement, *Histoire de la Restauration*, t. 1, p. 277.

tout autre chose enfin que de l'amour de la liberté : premier malheur de la Restauration à ses débuts.

De plus, nos institutions représentatives se ressentirent d'une trop étroite origine. Elles furent concentrées et elles concentrèrent toute vie publique au sommet de l'État, au risque d'y déterminer une explosion. Elles ne furent pas répandues à travers le corps entier de la nation pour y porter partout une vie paisible et féconde. Enfin, quand ces institutions durent être mises en mouvement, on ne sut pas à qui conférer la qualité d'électeur. On avait devant soi des individus isolés et non des groupes de citoyens ; il fallut dans cette foule confuse choisir arbitrairement, et l'on choisit avec des vues trop exclusives ceux qui devaient voter au nom de tous.

Cependant ce n'était pas seulement de lointains périls qui menaçaient les Bourbons ; la nation telle qu'ils la retrouvaient n'était pas plus facile à pacifier dans le présent qu'à organiser pour l'avenir, à administrer qu'à constituer.

Sortis de la Révolution profondément divisés, les Français avaient été par l'Empire uniformément comprimés. Or le despotisme n'apaise pas les dissentiments qu'il étouffe, il ne réunit pas ce qu'il rapproche, et Napoléon au terme de son règne était contraint de l'avouer : « Les blancs sont restés blancs, disait-il, et les bleus sont restés bleus. » La main de

fer qui contenait « les blancs et les bleus » étant écartée, ils se retrouvèrent donc en face les uns des autres, après quinze années d'immobilité silencieuse, précisément tels qu'ils étaient le lendemain de la Terreur, ou du moins ils ne s'aperçurent pas réciproquement qu'ils avaient changé, et ils se crurent les plus irréconciliables motifs de se haïr et de se craindre. Des émigrés à la fois inexpérimentés et surannés, rétrogrades et chimériques; des révolutionnaires apaisés ou repus, mais encore susceptibles comme s'ils n'avaient pas oublié leurs fautes; une bourgeoisie ombrageuse comme si elle ne connaissait pas sa force; des fonctionnaires élevés par l'Empire et qui, leur maître tombé, ne voulaient pas descendre; de vieux serviteurs, enfin, lents à se résigner, et des sujets nouveaux prompts à s'alarmer : tels étaient les hommes que la royauté devait à la fois contenir, satisfaire, employer. Entre deux Frances qui se maudissaient sans se connaître, il fallait qu'elle intervînt comme un grand juge de paix. Elle avait à refaire au sein de la liberté l'unité morale du pays, et pour accroître la difficulté de cette œuvre, c'est sous le coup des plus cruels revers qu'elle devait être accomplie. Une armée vaincue, un trésor vide, un territoire envahi, voilà les ressources que l'Empire laissait à la Restauration. Le poids des désastres qu'avait amenés Bonaparte pesait tristement sur les Bourbons.

Sous un fardeau si lourd la monarchie renaissante

chancelle, les hommes investis du pouvoir se montrent tous inégaux à leur tâche. Leur politique manque d'initiative et d'unité, et la modération de cette politique paraît résulter de tiraillements en sens contraires plutôt que d'une résolution forte et réfléchie. Étrangère jusqu'alors aux agitations d'un pays libre, habituée à la main vigoureuse de Napoléon, la France ne se sent plus gouvernée.

Et pourtant, incomparable vertu d'un principe juste et d'institutions incomplètes encore mais généreuses et sincèrement pratiquées ! à travers les embarras, les maladresses et les mécontentements qui s'accumulent, le bien s'opère en quelque sorte tout seul.

A l'intérieur, la Restauration s'oblige à payer ce qu'ont dépensé la Révolution et l'Empire, et pour prix d'une probité sans exemple encore dans le maniement des finances, soudain le crédit public est fondé : ressource dont plus tard on abusera peut-être, mais dont l'origine est pure, car elle repose sur le respect des engagements, et dont la valeur paraît déjà merveilleuse, car en moins de trois années elle allait effacer les traces de vingt-cinq ans de guerre, si les Cent-Jours n'étaient venus tout interrompre et tout empirer. En même temps l'inviolabilité de la propriété est consacrée et sa sécurité garantie par l'article de la Charte qui abolit la confiscation, par celui qui déclare irrévocables les ventes révolutionnaires, enfin par l'indemnité que cette

même Charte aurait dû formellement promettre aux émigrés, mais que les débats des chambres, suppléant à son silence, commencent à préparer ¹. Le travail national se ranime : sur un territoire entièrement évacué par l'étranger, les bras de trois cent mille soldats sont rendus à l'agriculture ², et l'industrie, passant du régime du blocus continental au régime de la liberté des mers, est protégée par un système de tarifs qui lui ménage un nouvel essor ³. Enfin la liberté de la presse commence à naître : elle est immédiatement donnée aux livres ; elle est revendiquée, annoncée et temporairement suspendue pour les journaux ⁴. A cette période confuse et troublée de la première Restauration remonte donc l'origine de nos meilleurs progrès.

A l'extérieur, après les désastres de la guerre, les négociations de la paix nous réservaient de nouveaux mécomptes : les espérances que nous avions eu droit

1. Cette indemnité pour les émigrés était dans la pensée des rédacteurs de la Charte et devait, à leurs yeux, résulter soit de l'article qui abolit la confiscation, soit de celui qui stipula un dédommagement en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. (*Mémoire du comte Beugnot*, t. II, chap. XVIII.) Elle fut réclamée par le maréchal Macdonald en même temps que le rétablissement partiel de la dotation des membres de la Légion d'honneur, dans la séance de la chambre des Pairs du 18 décembre 1814. Le loyal maréchal voulait, par une mesure commune aux émigrés et aux légionnaires ruinés, préparer l'oubli des vieux ressentiments. Les Cent-Jours vinrent tout interrompre et tout suspendre.

2. Voyez le Rapport présenté aux chambres sur la situation du royaume, 12 juillet 1814.

3. Lois de douane, août 1814.

4. Cf. M. Thiers, t. XVIII, p. 282. Voyez la loi sur la presse, août 1814, et les débats qui précédèrent le vote de cette loi.

de concevoir en restaurant les Bourbons avaient été en partie déçues ; le traité de Paris nous avait réduits, seuls au milieu de nos rivaux agrandis et malgré leurs déclarations antérieures, à nos frontières anciennes ; le traité de Vienne nous avait donné la Prusse pour voisine en deçà du Rhin : deux atteintes graves et durables portées à notre puissance matérielle, on ne saurait le dissimuler. Mais en même temps il faut reconnaître que notre ascendant moral commença dès lors à se relever. Ce fut en s'appuyant sur le principe de la légitimité que le représentant du roi de France sut paraître à Vienne en face des vainqueurs autrement qu'un vaincu, et si de notre place séculaire ainsi revendiquée notre diplomatie ne fit pas toujours alors l'usage le plus conforme à nos intérêts, si quelquefois peut-être elle se trompa dans ses préférences, du moins elle ne voulut rien qui ne fût honnête et ce qu'elle voulut s'accomplir. Partout où elle éleva la voix elle revendiqua le droit : le droit des princes à Naples, le droit des peuples en Pologne, le droit d'un prince et d'un peuple en Saxe. Au début du Congrès, on s'était préparé à tout régler sans elle ; au terme du Congrès, entre les prétentions opposées son choix avait prévalu. Un an ne s'était pas écoulé depuis le triomphe de la Coalition, et déjà les États faibles recommençaient à se placer sous notre patronage ; l'Allemagne, si longtemps effrayée de nos conquêtes, se hasardait à invoquer notre intervention ;

l'union de l'Europe contre nous était brisée ; la guerre enfin ne sévissait plus, les peuples épuisés respiraient, quand pour le malheur de la France et du monde Napoléon s'élança de l'île d'Elbe.

II

« Vos Bourbons ne savent pas régner. — Et pourtant il faut qu'ils règnent ¹. » Ces paroles, échangées entre l'empereur Alexandre et M. de Talleyrand à la nouvelle du retour de Napoléon, exprimaient d'avance ce qu'allaient montrer les Cent-Jours. Les Bourbons parurent alors en effet faciles à renverser, impossibles à remplacer.

Ils tombèrent sans lutte. J'ai dit qu'en France, après l'ancien régime, après la Révolution et l'Empire, rien ne formait corps, rien si ce n'est l'armée. Par malheur, cette partie de la nation, seule organisée et restée fièrement debout sous le poids des revers, était précisément la plus éloignée des Bourbons ; non qu'il fût difficile à

1. *Souvenirs contemporains*, par M. Villemain, t. II.

ces princes de se rapprocher d'elle; au contraire, ce qu'ils avaient le moins de peine à aimer dans la France nouvelle, c'était assurément sa gloire militaire. Mais l'armée même se tenait à l'écart, mécontente et sombre. Elle avait vu l'avènement des Bourbons suivre sa propre défaite, et, dans ses patriotiques mais aveugles colères, elle imputait aux descendants de Louis XIV les malheurs qu'ils venaient réparer. Au contraire son général, son empereur lui apparaissait de loin doublement consacré par ses victoires et par ses défaites. Ainsi disposée, pouvait-elle se retrouver tout à coup en face de lui sans se précipiter à sa suite? En se présentant, avec une hardiesse profondément calculée, seul, à ses anciens soldats, Napoléon a fait sortir fatalement d'un sentiment généreux un acte coupable : il a arraché à des hommes jusqu'alors sans reproches le sacrifice de leurs serments à leurs souvenirs, de leur devoir à une idole, et c'est ainsi qu'entre une nation inerte et une armée fanatique il est parvenu sans obstacle aux Tuileries.

Mais pourquoi y venait-il et qu'y pouvait-il faire? Qu'on parcoure toutes les proclamations adressées par lui depuis Grenoble jusqu'à Paris, soit au peuple, soit aux troupes : que reproche-t-il aux Bourbons? D'avoir été rétablis par l'étranger et de vouloir rétablir la féodalité et le servage, deux mensonges. C'était avec des griefs plus sérieux que le même homme, traversant seize années auparavant la même mer, était venu de-

mander compte au Directoire de la ruine de la patrie. Au fond, le véritable, l'unique motif de cette dernière entreprise qui va remettre la France et l'Europe en feu, c'est qu'à l'île d'Elbe Napoléon s'ennuie; son ambition a cessé de se confondre avec quelque grand dessein national : le fondateur d'empire renversé, le conquérant vaincu se relève aventurier.

Comme ses accusations ses promesses étaient vaines. Il était condamné à offrir à la France précisément les deux biens que la France avait attendus et qu'elle avait reçus des Bourbons : la paix et la liberté. Était-il capable de les conserver? Il présentait son retour comme une revanche contre l'étranger, en même temps qu'il se déclarait prêt à accepter le traité imposé à ses successeurs par l'étranger victorieux¹. S'il rallumait la guerre, il attirait inévitablement sur nous un second désastre; s'il ne la rallumait pas, il nous vouait à un irrémédiable abaissement. Sous lui l'impuissance définitive de la France pouvait seule rassurer l'Europe, ou plutôt rien ne pouvait la rassurer, et tandis qu'il faisait croire même à ses ministres qu'il revenait d'accord avec quelque grand État, du moins avec l'Autriche², l'aréopage européen réuni dans la capitale de l'Autriche l'avait

1. Déclaration du conseil d'État. *Moniteur* du 15 avril 1815.

2. M. Nettement, *Histoire de la Restauration*, t. II, p. 56, 86, 289, 296.

déjà unanimement proclamé « ennemi et perturbateur du repos du monde¹. »

Était-il plus sincère dans ses protestations libérales? Sans doute, les défenseurs des institutions représentatives en France ont raison de faire valoir l'hommage rendu à ces institutions par le premier empereur au terme de sa carrière. Après que Napoléon I^{er} a dû renoncer authentiquement au pouvoir absolu, qui pourrait y prétendre? Mais, réduit à promulguer une constitution libre, était-il prêt à la pratiquer? Il est permis d'en douter; car la réalité des choses contredisait alors constamment ses paroles. Il avouait que l'esprit public en France avait changé depuis sa chute. Il s'étonnait de rencontrer jusque parmi ses plus intimes affidés un besoin d'indépendance, une haine de l'arbitraire qu'auparavant il n'avait jamais connus², et lui, de la même main qui signait en frémissant une copie de la Charte, l'Acte additionnel, il proscrivait et confisquait³.

La vérité est qu'ayant déployé pour revenir de l'exil au trône un prodigieux excès d'audace, parvenu au terme de cette dernière course, il s'affaisse; il ne sait

1. Déclaration du 13 mars 1815.

2. *Mémoires du baron Fleury de Chaboulon; Souvenirs contemporains*, par M. Villemain, t. II; *Histoire de la Restauration*, par M. Nette-ment, t. II.

3. Décrets de Lyon. Acte additionnel, Correspondance avec Carnot, ministre de l'intérieur.

plus ce qu'il veut, il ne veut plus ce qu'il fait. Il n'est plus le chef et le maître, il est devenu le courtisan de la Révolution, le jouet des hommes que jadis il a domptés. Carnot s'impose à lui, Fouché le dupe et le brave, Lafayette l'intimide et l'enchaîne, Benjamin Constant lui donne des leçons, Talleyrand dédaigne ses avances, la populace exige ses caresses, et lui-même, ne se reconnaissant plus, s'écrie : « Je n'aurais jamais quitté l'île d'Elbe si j'avais prévu à quel point, pour me maintenir, je serais obligé de complaire au parti démocratique ¹. »

Il se trompait en pensant ainsi se maintenir : en réalité, il n'était pas mieux préparé à affronter les chambres convoquées par lui que l'étranger attiré sur nous par son seul retour. A tous ces signes on reconnaît l'agonie de l'Empire alors exhumé pour mourir ; rien n'annonce la naissance d'un régime libre.

1. Parole adressée à M. Molé et citée par M. Nettement, *Histoire de la Restauration*, t. II.

III

Les Cent-Jours ont eu pour terme Waterloo, pour résultat les traités de 1815.

Que Napoléon ait perdu la bataille de Waterloo par sa faute ou par celle de ses lieutenants ; que son coup d'œil et sa résolution militaires soient ou non demeurés intacts au milieu de son égarement et de son impuissance politique, il importe peu à qui ne cherche dans cette histoire que le secret de notre destinée nationale ; car si le grand capitaine était resté maître du champ de bataille de Waterloo, il aurait été le lendemain défait ailleurs. Avec une armée qui ne pouvait ni remporter de longues victoires ni supporter un seul revers, l'issue de cette étrange aventure était aussi inévitable que ses conséquences devaient être funestes.

Notre territoire non-seulement envahi, mais occupé tout entier par toute l'Europe ; notre armée non-seulement vaincue, mais condamnée par les vainqueurs à se licencier avant qu'un seul pouce de la terre qu'elle ne peut plus défendre soit délivré du million de soldats ennemis qui la foulent et l'épuisent ; les vieilles fron-

tières, récemment sauvées de notre première défaite, maintenant entamées ; nos armées dépouillées des derniers trophées de nos victoires ; une rançon de sept cents millions exigée d'un trésor vide ; enfin la force et l'étendue de tous les États réglées sans nous, combinées contre nous : voilà de quel prix l'Europe nous a fait payer les Cent-Jours.

En rendant cette sentence, les hommes d'État de la Coalition la croyaient modérée peut-être, ils la comparaient aux traités que Napoléon leur avait infligés à eux-mêmes, et s'ils ne prétendaient en effet rien de plus que d'exercer des représailles, on peut trouver que ces représailles n'étaient pas excessives. On peut nous dénier le droit de nous en plaindre. Mais s'ils se proposaient au contraire de rétablir l'ordre en Europe, on doit s'étonner qu'ils aient imaginé apaiser la France en l'enchaînant sans la détruire, et dompter parmi nous l'esprit révolutionnaire en offensant le patriotisme. D'ailleurs, ce n'est pas seulement à notre égard qu'ils se sont inspirés des exemples de Napoléon. Instruits par lui à considérer les peuples comme un butin, ils ont, sans autre but que de nous affaiblir ou de fortifier nos rivaux, arbitrairement découpé l'Allemagne, accouplé la Belgique à la Hollande, dépouillé le Danemark, laissé la Pologne en lambeaux, livré les îles Ioniennes comme Gibraltar et Malte à l'Angleterre, Gênes au Piémont, rétabli l'Autriche au cœur de l'Ita-

lie, et préparé par là, dans l'acte même qui mettait fin aux grandes guerres, le malaise chronique et les ébranlements futurs de l'Europe.

Enfin, les Cent-Jours nous ont coûté à nous-mêmes, et par contre-coup à l'Europe, bien plus que des dommages matériels ; notre grandeur morale en est sortie diminuée. Cette nouvelle querelle avec le monde civilisé nous a rendu ses haines et nous a ravi son respect. En épuisant nos forces, elle a irrité contre nous toutes les défiances. Elle a donné prétexte parmi nos voisins à une politique internationale égoïste et timide, ombrageuse et routinière, et, pour s'être engagée dans une aventure sans motif et sans issue, la France a vu plus tard son plus légitime essor et ses plus nobles élans environnés d'entraves : entraves qu'elle a plus d'une fois surmontées sans doute, mais dont elle a longtemps et cruellement senti le poids.

A l'intérieur comme au dehors, les Cent-Jours, sans nous avoir apporté une seule espérance, ont aggravé tous les maux du premier Empire. De cette courte et triste épreuve tous les partis sont sortis mécontents d'eux-mêmes et, par conséquent, irrités contre autrui. Parmi les royalistes qui avaient compromis la royauté et n'avaient pas su la défendre, les méfiances et les rancunes se sont ravivées. Parmi les libéraux qui avaient abusé de la liberté et n'avaient pas su l'affermir, les préjugés et les haines révolutionnaires se sont

ranimées, et, sans les rattacher efficacement à lui, Napoléon les a détachés des Bourbons. Partout enfin et dans tous les rangs les palinodies qu'amènent toujours les révolutions ont éclaté alors avec une promptitude plus choquante que jamais : la conscience publique s'est altérée ; l'idée du devoir en matière politique s'est effacée ou obscurcie. Les Français ont cessé de compter sur des gouvernements stables.

Une cause nouvelle d'instabilité était ajoutée d'ailleurs à toutes les autres : l'imagination de la France resta hantée par le fantôme du grand Empire. Les peuples, plus encore que les hommes, sentent vivement et ils oublient promptement leurs souffrances, puis de loin ils s'attachent volontiers à ceux avec qui et pour qui ils ont souffert. Les peuples généreux, en outre, aiment la gloire, fût-elle stérile ; ils savent gré à quiconque donne à leur nature l'occasion de se déployer dans son énergie et dans sa grandeur. Qu'à cette passion de la gloire une nation joigne le goût de la force et l'amour du merveilleux ; que ses instincts d'égalité trouvent une satisfaction jalouse à contempler les élévations soudaines et les ruines illustres ; enfin que les succès et les malheurs éclatants soient également des titres à son culte : il a fallu le concours de tant de sentiments contraires pour composer à Napoléon un retour de fortune posthume plus étonnant peut-être que sa prodigieuse carrière. Quand il

a quitté la France pour aller mourir à Sainte-Hélène, il est parti couvert d'humiliations et de malédictions, et néanmoins son souvenir est demeuré redoutable ; je le répète, ce souvenir a rendu terne et fade le spectacle d'un gouvernement tempéré.

Qu'était alors cependant et que faisait en face de tant de désastres, à travers tant d'obstacles, malgré les emportements funestes des partis extrêmes, ce gouvernement tempéré ? Une seconde fois la légitimité sauvait la France et la liberté la ranimait. Même après les Cent-Jours nous avons pu reprendre notre rang en Europe. La guerre d'Espagne et l'affranchissement de la Grèce ont attesté que ni les princes, ni les peuples n'invoquaient en vain notre appui. Nos finances se sont rétablies, la fortune publique s'est accrue avec une rapidité sans exemple. Excité par les débats parlementaires en même temps qu'affranchi d'entraves, le génie français s'est précipité avec une impétuosité féconde à travers tous les domaines de la pensée. Nous avons recommencé à connaître et à aimer d'autres conquêtes et d'autres gloires que les conquêtes et les gloires de l'épée, et les peuples étrangers, échappés au joug de nos armes, se sont étonnés de subir l'ascendant de notre parole.

En un mot, les embarras et les malheurs accumulés sur les débuts de la monarchie représentative n'ont pas empêché sous cette monarchie notre pays de re-

fleurir, mais ils l'ont empêchée elle-même de s'affermir. Elle a pu satisfaire les intérêts sans apaiser les passions, remettre l'ordre dans les affaires sans le faire rentrer dans les esprits, et parmi les entreprises qu'elle a tentées, il s'est trouvé que la plus difficile à accomplir était précisément celle d'où dépendait sa durée : la réconciliation des traditions anciennes avec les idées nouvelles.

Nous ne sommes point parvenus au terme des vicissitudes de la France moderne; mais nous les avons assez longtemps suivies pour discerner peut-être entre quels écueils sa destinée se débat. Nous avons montré les désordres et les abus de l'ancien régime la conduisant aux désordres et aux crimes révolutionnaires, l'anarchie la précipitant sous le despotisme, et les conquêtes impériales la livrant à l'invasion étrangère. Chaque excès l'expose donc à l'excès contraire, et cependant, à travers cette succession de fautes et de ruines, la nation même vit et dure; elle reparaît au lendemain de toutes les catastrophes, perpétuée, renouvelée et toujours inachevée. Il faut même reconnaître que tout dans ses épreuves n'est pas perdu et que, sans se fixer nulle part, elle emporte

et retient quelque chose des différentes régions qu'elle traverse. C'est ainsi qu'au sein de la puissante et redoutable unité formée par la vieille monarchie, la Révolution a définitivement aboli le privilège et rendu la liberté nécessaire, mais sans la fonder. L'Empire a construit la charpente et le mécanisme de la société nouvelle, mais sans y répandre le souffle de vie. Dans ce grand corps la maison de Bourbon a fait rentrer l'âme, elle a introduit ce qui compose et nourrit l'esprit des sociétés comme des hommes, la tradition et l'indépendance, la mémoire et le libre arbitre. Mais elle n'est pas parvenue à mettre promptement en harmonie ces deux principes de vie ramenés ensemble et soudain parmi nous. De leur conflit sont issus et ses revers, et notre long ébranlement; de leur accord, aujourd'hui comme hier, dépend notre avenir.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	1
-------------------	---

LIVRE PREMIER

LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER. — DE L'ÉTUDE DE LA RÉVOLUTION....	3
CHAPITRE II. — DE L'ANCIEN RÉGIME : PUISSANCE ROYALE ET PRIVILÈGES.....	11
CHAPITRE III. — COMMENT LA ROYAUTE FRANÇAISE EST DEVENUE ABSOLUE.....	17
CHAPITRE IV. — LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE SOUS LA ROYAUTE ABSOLUE.....	31
CHAPITRE V. — L'ANCIEN RÉGIME ÉTAIT PRÊT A SE RÉFORMER EN 1789.....	47
CHAPITRE VI. — DE L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE; SES ORIGINES A TRAVERS L'ANCIENNE SOCIÉTÉ.....	65
CHAPITRE VII. — DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION. NÉCESSAIRE ET UNANIMEMENT CONSENTI D'ABORD, LE MOUVEMENT DEVIENT VIOLENT ET DÉSORDONNÉ.....	83
I. Les Français, en 1789, pouvaient-ils se contenter d'égalité sans liberté?.....	84
II. Réunion des trois ordres.....	87
III. L'Assemblée constituante et ses chefs.....	101

CHAPITRE VIII. — DES RÉSISTANCES OPPOSÉES A LA RÉVOLU- TION ET DE LEUR IMPUISSANCE.....	137
I. La Vendée et Lyon.....	140
II. Louis XVI et Marie-Antoinette.....	143
III. L'émigration.....	152
IV. La coalition.....	159
CHAPITRE IX. — LA TERREUR.....	169
CHAPITRE X. — LA FRANCE APRÈS LA TERREUR.....	181

LIVRE SECOND

L'EMPIRE

CHAPITRE PREMIER. — DE L'HISTOIRE DE L'EMPIRE.....	203
CHAPITRE II. — L'EMPIRE ET LA LIBERTÉ CIVILE.....	213
I. Étendue du pouvoir impérial.....	216
II. Ses efforts pour fonder la liberté civile. Code civil. Orga- nisation administrative.....	228
III. Que devient sous lui la liberté intellectuelle?.....	235
IV. Que devient la liberté individuelle?.....	244
CHAPITRE III. — L'EMPIRE ET L'ÉGLISE.....	263
I. Le Concordat.....	266
II. Le Sacre.....	296
III. Démêlés avec le pape; Pie VII à Savone.....	313
IV. Démêlés avec le clergé; le concile de 1811.....	340
V. Pie VII à Fontainebleau.....	365
CHAPITRE IV. — L'EMPIRE ET L'EUROPE.....	387
CHAPITRE V. — CHUTE DE L'EMPIRE.....	419
CHAPITRE VI. — LA FRANCE APRÈS L'EMPIRE.....	449
I. Première Restauration : retour des Bourbons, avènement du gouvernement représentatif.....	449
II. Les Cent-Jours.....	466
III. La France après les Cent-Jours.....	471

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.